

# Prospectus

BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

DATE : 4 NOVEMBRE 2020  
(CONSOLIDÉ AU 5 MARS 2021)





**BNY MELLON**  
INVESTMENT MANAGEMENT

*BNY Mellon Global Funds, plc (la « Société ») est une société d'investissement de type ouvert à compartiments, à capital variable et à compartiments, constituée sous le régime de la législation irlandaise (immatriculée sous le numéro 335837) et agréée par la Banque Centrale d'Irlande conformément au Règlement des Communautés Européennes (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) 2011 (SI. N° 352 de 2011) (telles que modifiées). Les engagements des différents Compartiments sont désolidarisés.*

**Si vous avez le moindre doute au sujet du contenu du présent Prospectus, nous vous invitons à consulter votre courtier ou autre conseiller financier indépendant.**

*Les Administrateurs, dont les noms sont mentionnés à la section « Gestion et Administration de la Société », assument l'entière responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.*

# Préambule

**L'agrément de la Société et de ses Compartiments par la Banque Centrale ne constitue ni un aval ni un cautionnement de ceux-ci, et la Banque Centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément de la Société et de ses Compartiments par la Banque Centrale ne constitue pas non plus une garantie de leurs performances, et la Banque Centrale ne saurait être tenue pour responsable ni des performances ni des défaillances de la Société ou de ses Compartiments.**

*Nul n'a été autorisé à faire une quelconque publicité, à fournir une quelconque information ou à faire une quelconque déclaration concernant l'offre, le placement, la souscription ou la vente d'Actions, autres que les publicités, informations et déclarations qui figurent dans le présent Prospectus. Nul ne saurait se fonder sur une telle publicité, information ou déclaration comme ayant été autorisée par la Société. Ni la délivrance du présent Prospectus, ni l'offre, le placement, l'attribution ou l'émission de quelconques Actions ne sauraient en aucun cas valoir déclaration implicite ou explicite de l'exactitude des informations fournies dans le présent Prospectus à une date postérieure à la date des présentes.*

*Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou sollicitation s'adressant à quiconque dans quelque territoire que ce soit où cette offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ni une offre ou sollicitation s'adressant à une quelconque personne à l'égard de qui une telle offre ou sollicitation serait illégale. Il ne saurait de même être utilisé pour les besoins de telles offres ou sollicitations. La diffusion du présent Prospectus et l'offre des Actions dans certains territoires peuvent être soumises à des restrictions ; par conséquent, les personnes qui se trouveraient en possession du présent Prospectus doivent s'informer de ces restrictions et les respecter. Les investisseurs potentiels sont priés de s'informer*

- a) *des conditions légales de l'achat ou de la détention d'Actions sur leurs propres territoires ;*
- b) *de toute restriction de change qui pourrait les concerner ;*  
*et*
- c) *des conséquences fiscales (en matière d'impôt sur le revenu et autres impôts et taxes) qui pourraient s'attacher, sur leurs propres territoires, à l'achat, la détention ou la cession d'Actions.*

**Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis, et ni aucun des Compartiments ni la Société n'ont été ni ne seront enregistrés aux États-Unis en vertu du United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié (la « Loi de 1940 ») ; les Actionnaires ne bénéficieront donc pas des avantages liés à un tel enregistrement. Les souscripteurs devront certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis non autorisés à acheter, acquérir ou détenir des Actions. Veuillez vous référer à la section « Informations concernant les États-Unis d'Amérique » à l'Annexe VII pour des informations plus détaillées.**

*Une demande pourra être déposée auprès de l'Irish Stock Exchange en vue d'obtenir l'admission à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange et à la négociation sur le Marché boursier principal d'une catégorie spécifique d'Actions ou d'un Compartiment spécifique. Les Administrateurs n'envisagent pas qu'un marché secondaire actif des Actions se développe. L'admission des Actions à la cote officielle et à la négociation sur le Marché boursier principal de l'Irish Stock Exchange ne vaudront pas déclaration ou garantie par l'Irish Stock Exchange des compétences des prestataires de service pour le compte de la Société ou des compétences d'une quelconque autre partie liée à la Société, de la suffisance des informations contenues dans le Prospectus et dans les Suppléments, ou du caractère approprié de la Société pour les besoins d'un investissement.*

*Le présent Prospectus ne peut être diffusé que s'il est accompagné d'une copie du dernier rapport annuel de la Société, et s'il est accompagné d'une copie du dernier rapport semestriel si celui-ci est publié postérieurement. Ces rapports et chaque Supplément concerné du présent Prospectus feront partie intégrante du présent Prospectus.*

*Sauf disposition contraire, les déclarations faites dans le présent Prospectus sont conformes aux lois et usages actuellement en vigueur en Irlande, et sont faites sous réserve de modifications qui pourraient intervenir dans ces lois.*

**Le prix des Actions ainsi que les revenus qui peuvent en découler peuvent également évoluer aussi bien à la baisse qu'à la hausse, en fonction de l'évolution de la Valeur Liquidative d'un Compartiment concerné. La valeur de vos investissements peut fluctuer. Les performances passées ne constituent pas une quelconque garantie pour l'avenir. Une commission de rachat peut être perçue, dont le montant peut varier d'une catégorie d'Actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé dans les Suppléments au présent Prospectus), sans pouvoir toutefois dépasser 3 % du montant total du rachat. Du fait de la différence constatée à tout moment entre le prix de vente et le prix de rachat des Actions, il convient d'envisager l'investissement comme un placement à moyen ou long terme.**

**Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, les commissions et frais sont uniquement imputés au capital lorsque le revenu ne suffit pas à les couvrir. Lorsque l'ensemble ou une partie des commissions (y compris la commission de gestion) sont facturées sur le capital, l'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le capital peut être réduit, ce qui réduira la valeur du capital de l'investissement et restreindra le potentiel d'appréciation du capital. Ainsi, lors de rachats de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant investi.**

*Nous attirons également l'attention des investisseurs potentiels sur la section « Facteurs de Risque ».*

*Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier.*

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Répertoire</b> .....	9
<b>Définitions</b> .....	10
<b>Fiscalité de la Société</b> .....	17
Constitution et durée .....	17
Structure .....	17
Objectifs et politiques d'investissement .....	20
Indices de référence .....	20
Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt .....	21
Enregistrement et autorisation à Hong Kong .....	24
Enregistrement à Taïwan .....	24
Armes à sous-munitions .....	24
Répertoire des instruments d'emprunt .....	24
Répertoire des instruments apparentés à des actions .....	28
Instruments financiers dérivés et Techniques .....	29
Optimisation de la gestion du portefeuille .....	33
Processus de gestion du risque .....	34
Exposition et effet de levier globaux .....	34
Couverture de catégories d'actions .....	34
Politique de distribution .....	35
Statut de fonds déclarant au Royaume-Uni .....	36
Demandes de souscription d'Actions .....	36
Émission des Actions .....	38
Rachat des Actions .....	39
Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions .....	40
Conversion d'Actions forcée .....	41
Échange et/ou conversion volontaire d'Actions .....	41
Transferts d'Actions .....	42
Calcul de la Valeur Liquidative .....	42
Ajustement pour dilution .....	45
Publication de la Valeur Liquidative par Action .....	45
<b>Gestion et administration de la Société</b> .....	46
Administrateurs .....	46
Gestionnaire .....	46
Gestionnaires de Portefeuille .....	47
Distributeur (hors EEE autre que le Royaume-Uni) .....	48
Sous-Gestionnaires de Portefeuille .....	48
Conseillers en Investissements .....	48
Agent Administratif i-Hedge .....	48
Agent Administratif .....	48
Dépositaire .....	49
Distributeurs et Agents Payeurs .....	50
Conflits d'intérêts .....	50
Commissions en nature (soft commissions) et accords de rétrocessions .....	51
Exécution au mieux .....	51
Politique de vote .....	51
Politique relative aux recours collectifs .....	51
Commissions et frais .....	52

Politiques en matière de correction des erreurs et des infractions .....	54
Communication des comptes et des rapports .....	55
<b>Facteurs de risque</b> .....	<b>56</b>
Risques généraux en matière d'investissement .....	56
Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques .....	56
Risque de produits structurés .....	62
Titres immobiliers .....	62
Investissement dans le risque des Sociétés innovantes en matière de mobilité .....	63
Investissement dans le risque des sociétés d'infrastructure .....	63
Risque lié à une approche d'investissement durable .....	63
Investissement dans le risque des Sociétés d'Actifs Numériques .....	63
Risques liés aux investissements dans les P-Notes .....	63
Risques liés aux investissements dans les MLP .....	64
Risques politiques et/ou de réglementation .....	64
Risque de change .....	64
Gestionnaire de portefeuille et Risque de stratégie .....	64
Risque de suivi de l'indice .....	65
Risques de contrepartie .....	65
Risques juridiques et opérationnels liés à la Gestion des Garanties .....	65
Risques d'emprunt .....	65
Risque lié à la désolidarisation des engagements des Compartiments .....	65
Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie .....	66
Normes comptables, d'audit et d'information financière .....	66
Risque de marché .....	66
Risque de concentration .....	66
Contrôle des changes et risque de rapatriement .....	66
Risques liés aux Marchés émergents .....	66
Risque souverain .....	68
Risque lié à la zone euro .....	68
Investissements en Russie .....	68
Investissements en Chine continentale .....	69
Risque de garde et de règlement .....	74
Risque de liquidité .....	74
Risque d'évaluation .....	75
Risques relatifs aux prêts de titres .....	75
Risques de crédit .....	75
Notes de solvabilité et risques liés aux titres non notés .....	76
Risque de rachat .....	76
Mouvements des taux d'intérêt .....	76
Crise mondiale des marchés financiers et intervention gouvernementale .....	76
Perturbations du marché .....	76
Fiabilité des informations .....	77
Risque d'évaluation du Gestionnaire de portefeuille .....	77
Risques liés à la capitalisation boursière .....	77
Gestionnaire du Risque des Gestionnaires .....	77
Risque d'Allocation .....	78
Risques propres à un investissement dans les sociétés à faible capitalisation .....	78
Fiscalité .....	78
Loi américaine sur la fiscalité des comptes à l'étranger (FATCA) .....	79
Common Reporting Standards (Norme commune de déclaration) .....	79
Règle Volcker .....	79
US Bank Holding Company Act .....	80

Risque lié à la cybersécurité .....	80
Risques liés au marché obligataire interbancaire chinois et à Bond Connect .....	80
Risque de suppression progressive de l'IBOR .....	81
Risque lié à la COVID-19 .....	82
<b>Fiscalité</b> .....	83
Généralités .....	83
Régime fiscal irlandais .....	83
Régime fiscal au Royaume-Uni .....	86
Respect des exigences américaines en matière de compte-rendu et de prélèvements à la source .....	88
Common Reporting Standards (Norme commune de déclaration) .....	89
Règles de divulgation obligatoire .....	89
<b>Annexe I</b> .....	91
Informations générales .....	91
<b>Annexe II</b> .....	98
Marchés Éligibles .....	98
<b>Annexe III</b> .....	100
Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres .....	100
Cessions temporaires de titres .....	100
Garanties de gestion .....	101
Politique de gestion des garanties .....	102
<b>Annexe IV</b> .....	103
Sous-dépositaires .....	103
<b>Annexe V</b> .....	108
Stock Connect .....	108
<b>Annexe VI</b> .....	110
Bond Connect .....	110
<b>Annexe VII</b> .....	111
Restrictions de vente concernant certains pays non membres de l'EEE .....	111
<b>Annexe VIII</b> .....	115
Clauses de non-responsabilité prévues par les fournisseurs d'indices de référence .....	115
<b>Supplément 1 en</b> - Compartiment BNY Mellon Asian Equity	
<b>Supplément 2 en</b> - Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland	
<b>Supplément 3 en</b> - Compartiment BNY Mellon Global Bond	
<b>Supplément 4 en</b> - Compartiment BNY Mellon Global Equity	
<b>Supplément 5 en</b> - Compartiment BNY Mellon Global High Yield Bond	
<b>Supplément 6 en</b> - Compartiment BNY Mellon Global Opportunities	
<b>Supplément 7 en</b> - Compartiment BNY Mellon Pan European Equity*	
<b>Supplément 8 en</b> - BNY Mellon S&P 500® Index Tracker	
<b>Supplément 9 en</b> - Compartiment BNY Mellon U.S. Compartiment Dynamic Value	
<b>Supplément 10 en</b> - Compartiment BNY Mellon Euroland Bond	
<b>Supplément 11 en</b> - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt	
<b>Supplément 12 en</b> - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency	
<b>Supplément 13 en</b> - Compartiment BNY Mellon Brazil Equity	
<b>Supplément 14 en</b> - Compartiment BNY Mellon Long-Term Global Equity	
<b>Supplément 15 en</b> - Compartiment BNY Mellon Global Real Return (USD)	
<b>Supplément 16 en</b> - Compartiment BNY Mellon Global Real Return (EUR)	
<b>Supplément 17 en</b> - Compartiment BNY Mellon Global Opportunistic Bond*	

- Supplément 18 en - Compartiment BNY Mellon Global Equity Income
- Supplément 19 en - Compartiment BNY Mellon Global Dynamic Bond
- Supplément 20 en - Compartiment BNY Mellon Absolute Return Equity
- Supplément 21 en - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt
- Supplément 22 en - Compartiment BNY Mellon Absolute Return Bond
- Supplément 23 en - Compartiment BNY Mellon European Credit
- Supplément 24 en - Compartiment BNY Mellon Global Real Return (GBP)
- Supplément 25 en - Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets
- Supplément 26 en - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic
- Supplément 27 en - Compartiment BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus
- Supplément 28 en - Compartiment BNY Mellon Japan All Cap Equity\*
- Supplément 29 en - Compartiment BNY Mellon Asian Income
- Supplément 30 en - Compartiment BNY Mellon US Opportunities\*
- Supplément 31 en - Compartiment BNY Mellon Dynamic Total Return
- Supplément 32 en - Compartiment BNY Mellon Global Leaders
- Supplément 33 en - Compartiment BNY Mellon Targeted Return Bond
- Supplément 34 en - Compartiment BNY Mellon Global Credit
- Supplément 35 en - BNY Mellon Asia Rising Stars Fund\*
- Supplément 36 en - Compartiment BNY Mellon U.S. Equity Income Fund
- Supplément 37 - BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund
- Supplément 38 en - Compartiment BNY Mellon Japan REIT Alpha\*
- Supplément 39 en - BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt Fund
- Supplément 40 en - Compartiment BNY Mellon Dynamic U.S. Equity
- Supplément 41 en - Compartiment BNY Mellon Global Unconstrained
- Supplément 42 en - Compartiment BNY Mellon Global Multi-Asset Income
- Supplément 43 en - Compartiment BNY Mellon Efficient U.S. High Yield Beta Fund
- Supplément 44 en - Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Total Return
- Supplément 45 en - Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income\*
- Supplément 46 en - Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income
- Supplément 47 - Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation
- Supplément 48 en - Compartiment BNY Mellon U.S. Credit Select Income
- Supplément 49 en - Compartiment BNY Mellon U.S. Opportunistic Alpha\*
- Supplément 50 en - Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond
- Supplément 51 en - BNY Mellon Blockchain Innovation Fund
- Supplément 52 en - BNY Mellon Absolute Return Global Convertible Fund
- Supplément 53 en - Compartiment BNY Mellon Floating Rate Credit
- Supplément 54 en - Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Real Return (EUR)
- Supplément 55 en - Compartiment BNY Mellon Efficient Global IG Corporate Beta Fund
- Supplément 56 en - Compartiment BNY Mellon Efficient EM Debt Local Currency Beta Fund
- Supplément 57 en - Compartiment BNY Mellon Efficient U.S. Fallen Angels Beta Fund
- Supplément 58 en - Compartiment BNY Mellon Efficient Global High Yield Beta Fund
- Supplément 59 en - Compartiment Responsible Horizons Euro Corporate Bond
- Supplément 60 en - Compartiment BNY Mellon Efficient Euro High Yield Beta Fund
- Supplément 61 en - BNY Mellon Future Earth Fund
- Supplément 62 en - BNY Mellon Future Food Fund
- Supplément 63 en - BNY Mellon Future Life Fund

**Supplément 64 en** - BNY Mellon Smart Cures Innovation Fund

**Supplément 65** - Responsible Horizons Euro Corporate Bond Fund

**Premier ajout** - BNY Mellon Global Funds, PLC (la « Société »)

**Second ajout** - BNY Mellon Global Funds, PLC (la « Société »)

**Troisième Avenant** - BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC (LA « SOCIÉTÉ »)

**BNY MELLON S&P 500® INDEX TRACKER** : S&P 500® est une marque de la société The McGraw-Hill Companies, Inc. dont une licence d'utilisation a été concédée à BNY Mellon Global Funds, plc. BNY Mellon S&P 500® Index Tracker n'est pas sponsorisé, recommandé, vendu ou promu par Standard & Poor's et Standard & Poor's ne fait aucune déclaration concernant le bien-fondé d'un investissement dans ce produit.

\* Veuillez noter que ces Compartiments sont fermés aux souscriptions et sont en attente d'une révocation par la Banque Centrale. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter aux Suppléments concernés.

# Répertoire

## Siège social

One Dockland Central  
Guild Street  
IFSC  
Dublin 1  
D01E4X0  
Irlande

## Le Secrétaire

Tudor Trust Limited  
33 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

## Administrateurs

Greg Brisk  
David Dillon  
Michael Meagher  
Gerald Rehn

## Dépositaire

**The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin**  
Riverside Two, Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
D02KV60  
Irlande

## Agent Administratif, Agent d'Enregistrement et Agent de Transfert

**BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company**  
One Dockland Central  
Guild Street  
IFSC  
Dublin 1  
D01E4X0  
Irlande

## Conseils juridiques en Irlande

**Dillon Eustace**  
33 Sir John Rogerson's Quay  
Dublin 2  
Irlande

## Auditeurs

**Ernst & Young**  
Harcourt Centre  
Harcourt Street  
Dublin 2  
Irlande

## Distributeur (au sein de l'EEE hors Royaume-Uni)

**BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.**  
2-4, rue Eugène Ruppert  
L-2453 Luxembourg

## Distributeur (hors EEE autre que le Royaume-Uni)

**BNY Mellon Investment Management EMEA Limited**  
BNY Mellon Centre  
160 Queen Victoria Street  
London EC4V 4LA  
Royaume-Uni

## Gestionnaire

**BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.**  
2-4, rue Eugène Ruppert  
L-2453 Luxembourg

## Gestionnaires de Portefeuille

**Alcentra Limited**  
160 Queen Victoria Street  
London, EC4V 4LA  
Royaume-Uni

**Alcentra NY, LLC**  
200 Park Ave., 7th Floor  
New York, NY 10166  
États-Unis

**ARX Investimentos Ltda.**  
Avenida Borges de Medeiros, 633, 4<sup>th</sup> floor, Leblon  
Rio de Janeiro, R. J.  
Brésil  
Code postal : 22430-041

**BNY Mellon Investment Management Japan Limited**  
Marunouchi Trust Tower Main  
1-8-3 Marunouchi, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-0005  
Japon

**Insight Investment Management (Global) Limited**  
160 Queen Victoria Street  
London, EC4V 4LA  
Royaume-Uni

**Newton Investment Management Limited**  
BNY Mellon Centre  
160 Queen Victoria Street  
London, EC4V 4LA  
Royaume-Uni

**Mellon Investments Corporation**  
BNY Mellon Centre  
One Boston Place  
201 Washington Street  
Boston, MA 02108-4408

**Walter Scott & Partners Limited**  
One Charlotte Square  
Edinburgh, EH2 4DR  
Scotland  
Royaume-Uni

# Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble du présent Prospectus, sauf exigence contraire du contexte :

## « Convention d'Administration »

un contrat en date du 13 mars 2001 entre BNY Mellon Global Management Limited et Mellon Fund Administration Limited, tel que modifié et renouvelé par contrat entre BNY Mellon Global Management Limited, Mellon Fund Administration Limited et l'Agent administratif, en date du 31 juillet 2008, et confirmé par un contrat entre BNY Mellon Global Management Limited, le Gestionnaire et l'Agent administratif, en date du 1er mars 2019, tel qu'amendé, enrichi ou autrement modifié, occasionnellement conformément aux exigences du Règlement de la Banque centrale sur les OPCVM.

## « Agent Administratif »

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company ou tout successeur désigné par le Gestionnaire en tant qu'agent administratif de la Société et de chaque Compartiment, conformément aux exigences du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale

## « Statuts »

l'acte constitutif et les statuts de la Société, tels que modifiés occasionnellement.

## « Conseil » ou « Administrateurs »

le conseil d'administration de la Société, y compris les comités dûment autorisés de ce conseil d'administration.

## « Bond Connect »

Bond Connect est un programme d'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong établi par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« CCDCC »), la chambre de compensation de Shanghai, Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et la Central Moneymarkets Unit. Le programme permet aux investisseurs étrangers (dont un Compartiment) d'investir sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) grâce à la connexion entre les institutions d'infrastructure financière de Chine continentale et de Hong Kong. Bond Connect est présenté plus en détail dans l'Annexe VI au présent Prospectus.

## « Jour Ouvrable »

jour ou jours défini(s) dans le Supplément concerné.

## « Banque Centrale »

la Banque Centrale d'Irlande ou tout successeur approprié

## « Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale »

la Loi (de supervision et d'application) de 2013 de la Banque Centrale (Section 48(1)) du Règlement sur les OPCVM 2019) (telle que modifiée, complétée ou

remplacée en tant que de besoin) et toute note d'orientation de la Banque Centrale émise en tant que de besoin

## « OPC »

organismes de placement collectif

## « Société »

BNY Mellon Global Funds, plc

## « Heure Limite de Négociation »

l'heure et la date précisées dans le Supplément du Compartiment concerné.

## « Dépositaire »

désigne The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin, en tant que dépositaire de la Société ou tout successeur désigné par la Société avec l'accord préalable de la Banque Centrale en tant que dépositaire de la Société et de chaque Compartiment

## « Contrat de Dépositaire »

désigne le contrat de conservateur en date du 13 mars 2001 conclu entre la Société et Mellon Trustees Limited, tel que modifié et nové par le contrat entre la Société, Mellon Trustees Limited et le Dépositaire daté du 31 juillet 2008, tel que modifié et remplacé par le contrat de dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire daté du 1er juillet 2016, tel qu'éventuellement modifié ou remplacé en tant que de besoin, répondant à tous les critères de la Banque Centrale

## « Marchés éligibles »

marchés sur lesquels un Compartiment peut investir, tels que définis dans les Statuts sous l'expression « Marchés Reconnus ». Une liste de ces marchés figure à l'Annexe II aux présentes

## « AEMF »

désigne l'Autorité européenne des Valeurs Mobilières

## « Investisseur Irlandais Exonéré » désigne :

- un régime de retraite (pension scheme) constituant un régime agréé exonéré au sens de l'article 774 du Taxes Act ou un contrat de rente de retraite (retirement annuity contract) ou régime de fiducie (trust scheme) entrant dans le champ d'application de l'article 784 ou 785 du Taxes Act ;
- une société exerçant une activité d'assurance vie au sens de l'article 706 du Taxes Act ;
- un organisme de placement (investment undertaking) au sens de l'article 739B(1) du Taxes Act ;
- un organisme d'investissement spécial (special investment scheme) au sens de l'article 737 du Taxes Act ;

- un organisme caritatif ayant la qualité de personne visée à l'article 739D(6)(f)(i) du Taxes Act ;
- un fonds commun de placement (unit trust) entrant dans le champ d'application de l'article 731(5)(a) du Taxes Act ;
- un gestionnaire de fonds agréé au sens de l'article 784A(1)(a) du Taxes Act, si les Actions détenues constituent des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- une société de gestion agréée au sens de l'article 739B du Taxes Act ;
- un organisme de placement en commandite au sens de l'article 739J du Taxes Act ;
- un administrateur de compte épargne d'intéressement personnel (« CEIP ») agissant au nom d'une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'article 787I du Taxes Act si les Actions constituent des actifs d'un CEIP ;
- une société de crédit mutuel au sens de la Section 2 du Credit Union Act de 1997 ;
- l'Agence nationale de gestion des actifs (National Asset Management Agency) ;
- l'Agence nationale de gestion du trésor (National Treasury Management Agency) ou un véhicule d'investissement dans un Fonds (avec la signification de la section 37 de la Loi (Amendement) de 2014 sur l'Agence nationale de gestion du trésor) dont le Ministre des Finances est le seul bénéficiaire ou l'État agissant à travers l'Agence nationale de gestion du trésor ;
- le Motor Insurers' Bureau of Ireland concernant un investissement qu'il a effectué et versé au Motor Insurer Insolvency Compensation Fund en vertu de la loi de 1964 sur l'assurance (Insurance Act 1964) (amendée par la Loi sur l'assurance de 2018 [Insurance (Amendment) Act 2018]), et le Motor Insurers' Bureau of Ireland a fait une déclaration à la Société à cet effet ;
- une société soumise aux impôts des sociétés en vertu de l'Article 110(2) de la loi fiscale (Taxes Act) concernant les paiements lui ayant été effectués par la Société ;
- une société soumise à l'impôt des sociétés en vertu de l'Article 739G(2) de la loi fiscale (Taxes Act) concernant les paiements lui ayant été effectués par la Société, qui a fait une déclaration à cet effet et qui a fourni son numéro de référence fiscale à la Société, mais uniquement dans la mesure où le Compartiment pertinent est un fonds monétaire (selon la définition de l'Article 739B de la loi fiscale) ; ou
- tout autre Résident Irlandais ou personne ayant la qualité de Résident Habituel en Irlande pouvant être autorisé(e) à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale ou d'un avis écrit de l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners), sans pour autant donner lieu à

une charge fiscale au sein de la Société ni remettre en cause les exonérations fiscales liées à la Société ;

ceci sous réserve que la personne concernée ait rempli la Déclaration Appropriée.

#### « FCA »

l'autorité anglaise Financial Conduct Authority, dont l'adresse est 12 Endeavour Square, Canary Wharf, Londres E20 1JN, Royaume-Uni

#### « Note d'orientation »

la Note d'orientation de la Banque Centrale publiée de temps à autre en ce qui concerne l'application du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.

#### « Investisseurs institutionnels »

Comprend :

- les organismes ou les organisations telles que les banques, les gestionnaires de fonds ou autres professionnels du secteur financier qui investissent soit en leur propre nom, soit au nom des Investisseurs institutionnels ou des clients au titre d'une convention de gestion discrétionnaire ;
- les compagnies d'assurance et de réassurance ;
- les fonds de pension ;
- les sociétés appartenant à un groupe industriel, commercial et financier ;
- les collectivités régionales et locales ;
- les organismes de placement collectif ;
- les investisseurs expérimentés et avisés ; et
- les structures que chacun des investisseurs susmentionnés peut mettre en place pour la gestion de ses propres actifs

#### « Intermédiaire »

désigne une personne :

- exerçant une activité qui consiste en ou comporte la perception de paiements provenant d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes ;
- ou
- détenant des Actions dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

#### « Conseiller en Investissements »

Tout ou tous conseiller(s) en investissements désigné(s) par un Gestionnaire de Portefeuille pour fournir des conseils en placements concernant les actifs d'un Compartiment.

#### « Gestionnaires de Portefeuille »

les parties désignées de temps à autre par le Gestionnaire pour exercer les fonctions de gestionnaire de portefeuille pour le compte des Compartiments, conformément aux conditions prévues dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale, et telles qu'identifiées dans chaque Supplément du Prospectus.

### « Convention de Gestion de Portefeuille »

contrat passé entre le Gestionnaire et chacun des Gestionnaires de Portefeuille respectivement, tel qu'amendé, complété ou modifié d'une autre façon en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque Centrale

### « Irlande »

la République d'Irlande.

### « Résident Irlandais »

dans le cas :

- d'une personne physique, désigne une personne physique qui a fiscalement la qualité de résident irlandais ;
- d'une fiducie (trust), désigne une fiducie qui a fiscalement la qualité de résident irlandais ;
- d'une société, désigne une société qui a fiscalement la qualité de résident irlandais.

Une personne physique est considérée comme résidant en Irlande pour un exercice fiscal si elle a séjourné en Irlande : (1) pendant au moins 183 jours au cours de cet exercice fiscal ; ou (2)

pendant au moins 280 jours au cours de deux exercices fiscaux consécutifs, sous réserve que cette personne ait été présente en Irlande pendant 31 jours au minimum durant chaque période. Pour les besoins du calcul du nombre de jours de séjour en Irlande, une personne physique est considérée comme séjournant en Irlande si elle se trouve en Irlande à n'importe quel moment de la journée. Ce critère est entré en vigueur le 1er janvier 2009 (auparavant, aux fins du calcul du nombre de jours de séjour en Irlande, une personne physique était considérée comme ayant séjourné en Irlande si elle se trouvait en Irlande à la fin d'une journée, à minuit).

Une fiducie (trust) a, en principe, la qualité de résident irlandais lorsque le fidéicommissaire (trustee) est un résident irlandais ou que la majorité des fidéicommissaires (s'il y en a plus d'un) sont résidents irlandais.

Une société dont le centre de direction et de contrôle est situé en Irlande est résidente irlandaise, quel que soit son lieu d'immatriculation. Une société dont le centre de direction et de contrôle n'est pas situé en Irlande mais qui est immatriculée en Irlande a la qualité de résident irlandais, sauf dans les cas suivants :

- soit la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidant dans des États Membres de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a conclu une convention en vue d'éviter la double imposition ; soit la société ou une société qui lui est liée est cotée sur une bourse de valeurs reconnue dans l'UE ou dans un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention en vue d'éviter la double imposition. Cette exception ne s'applique pas lorsque cela aurait comme conséquence qu'une société constituée en Irlande, gérée et contrôlée sur un territoire donné (autre que l'Irlande) ne serait pas résidente sur ce territoire donné du fait qu'elle n'y est pas immatriculée, et n'aurait donc de résidence fiscale sur aucun territoire.

ou

- lorsque cette société est considérée comme n'ayant pas la qualité de résident irlandais en vertu d'une convention visant à éviter la double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

La Loi de finance de 2014 a amendé les règles de résidence susmentionnées pour les sociétés constituées le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou après. Ces nouvelles règles de résidence garantiront que les sociétés constituées en Irlande, ainsi que les sociétés qui ne sont pas immatriculées en Irlande mais qui y sont gérées et contrôlées, auront leur résidence fiscale en Irlande, sauf dans la mesure où la société en question est, en vertu d'un traité de double imposition signé entre l'Irlande et un autre pays, considérée comme résidente sur un territoire autre que l'Irlande (et donc comme non résidente en Irlande). Pour les sociétés constituées avant cette date, ces nouvelles règles ne prendront effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (sauf dans des circonstances précises).

Il convient de noter que la détermination du pays de résidence fiscale d'une société peut s'avérer complexe dans certains cas, et les investisseurs potentiels sont invités à se reporter aux dispositions législatives concernées figurant à l'article 23A du Taxes Act.

### « Irish Stock Exchange » (Bourse d'Irlande)

The Irish Stock Exchange Limited, exerçant ses activités sous le nom d'Euronext Dublin

### « Gestionnaire »

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A., nommée par la Société avec l'accord préalable de la Banque centrale en tant que Gestionnaire de la Société et de chaque Compartiment

### « Convention de Gestion »

un contrat en date du 28 février 2019 entre la Société et le Gestionnaire, tel qu'amendé, enrichi ou autrement modifié, occasionnellement, conformément aux exigences de la Banque centrale

### « Action de Garantie »

une action de garantie dans le capital de la Société.

**« État Membre »**

un État membre de l'Espace économique européen  
« EEE »

**« Valeur Liquidative de la Société »**

la somme des valeurs liquidatives de tous les Compartiments.

**« Valeur Liquidative d'un Compartiment »**

la valeur liquidative d'un Compartiment, calculée conformément aux dispositions des Statuts, tel que précisé dans la section « La Société – Calcul de la Valeur Liquidative par Action ».

**Valeur Liquidative par Action »**

la valeur liquidative par action d'un Compartiment, calculée conformément aux stipulations des Statuts, tel que précisé dans la section « La Société – Calcul de la Valeur Liquidative par Action ».

**« OCDE »**

l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont les États membres incluent tous les pays listés sur le site Internet de l'OCDE : <http://www.oecd.org/fr/>

**« Résident Habituel en Irlande »**

- dans le cas d'une personne physique, désigne une personne physique qui a fiscalement la qualité de résident habituel en Irlande ;
- dans le cas d'une fiducie (trust), désigne une fiducie qui a fiscalement la qualité de résident habituel en Irlande.

Une personne physique est considérée comme résident habituel pour une année fiscale donnée si elle a eu la qualité de « Résident Irlandais » pendant les trois précédentes années fiscales (c'est-à-dire qu'elle acquiert la qualité de résident habituel à compter du début de la quatrième année fiscale). Une personne physique conservera la qualité de résident habituel en Irlande jusqu'à ce qu'elle n'ait pas eu la qualité de résident irlandais pendant trois années fiscales consécutives. Ainsi, une personne physique qui a la qualité de résident irlandais et de résident habituel en Irlande pour l'année fiscale du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et quitte l'Irlande au cours de cette année fiscale conservera la qualité de résident habituel jusqu'à la fin de l'année fiscale du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le concept de résidence habituelle s'appliquant à un trust est quelque peu obscur et lié à la résidence fiscale du trust.

**« Contrat d'Agent Payeur »**

un ou plusieurs Contrats d'Agents Payeur entre la Société et/ou le Gestionnaire et un Agent Payeur.

**« Agent Payeur »**

le ou les agents payeurs désignés par la Société et/ou le Gestionnaire dans certaines juridictions.

**« Prospectus »**

le Prospectus de la Société, ainsi que tous suppléments et addendas à celui-ci émis conformément aux exigences du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.

**« Système de Compensation Reconnu »**

tout système de compensation figurant à l'Article 246A du Taxes Act (y compris, mais non exclusivement, Euroclear, Clearstream Banking AG, Clearstream Banking SA et CREST) ou tout autre système de compensation d'actions qui est désigné aux fins du Chapitre 1A de la Partie 27 du Taxes Act, par l'administration fiscale irlandaise, en tant que système de compensation reconnu.

**« Agence(s) de notation reconnue(s) »**

toute agence de notation telle que Standard & Poor's, Moody's Investor Services, Fitch Ratings ou une agence de notation reconnue équivalente.

**« Registre »**

le registre sur lequel sont inscrits les noms des Actionnaires de la Société.

**« Déclaration Appropriée »**

la déclaration s'appliquant à l'Actionnaire visée au Schedule 2B du Taxes Act.

**« Période Applicable »**

la période de huit années commençant à l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période ultérieure de huit ans commençant dès l'expiration de la période applicable précédente.

**« Prix de Rachat »**

la Valeur Liquidative par Action (soumise à ajustement pour dilution) attribuable à une catégorie donnée d'Actions ou à un Compartiment à la date de rachat.

**« Securities Act »**

le United States Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933, tel que modifié.

**« SFC »**

la Hong Kong Securities and Futures Commission

**« Actionnaire »**

une personne inscrite en qualité de détenteur d'Actions dans le registre tenu par ou pour le compte de la Société.

**« Actions » ou « Action »**

les actions sans valeur nominale donnant accès au capital de la Société, qui peuvent appartenir à différentes catégories d'actions au sein d'un ou plusieurs Compartiments.

**« Personne américaine déterminée »**

désigne

- a) un citoyen américain ou une personne physique résidant aux États-Unis,

- b) une société de personnes ou de capitaux organisée aux États-Unis, ou constituée en vertu des lois des États-Unis ou d'un de leurs États
- c) une fiducie lorsque
- i) un tribunal des États-Unis aurait le pouvoir, conformément à la loi applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la quasi-totalité des questions relatives à l'administration de la fiducie, et
  - ii) une ou plusieurs personnes américaines ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie, ou une succession d'une personne décédée étant un citoyen ou un résident des États-Unis, à l'exclusion
    - 1) d'une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ;
    - 2) de toute société qui est membre du même groupe affilié étendu, tel que défini dans la section 1471(e)(2) du Code des impôts américain, en tant que société décrite dans la clause a) ;
    - 3) des États-Unis ou de toute agence ou collectivité entièrement détenue par cet État ;
    - 4) de tout État des États-Unis, tout territoire américain, toute sous-division politique d'une des entités qui précèdent ou toute agence ou collectivité entièrement détenue par une ou plusieurs des entités qui précèdent ;
    - 5) de toute organisation exonérée d'impôts en vertu de la section 501(a) ou d'un régime de retraite individuelle tel que défini dans la section 7701(a)(37) du Code des impôts américain ;
    - 6) de toute banque telle que définie dans la section 581 du Code des impôts américain ;
    - 7) de tout fonds de placement immobilier tel que défini dans la section 856 du Code des impôts américain ;
    - 8) de toute société d'investissement réglementée telle que définie dans la section 851 du Code des impôts américain ou de toute entité enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission en vertu de l'Investment Company Act de 1940 (15 U.S.C. 80a-64) ;
    - 9) de tout fonds en fiducie commun tel que défini dans la section 584 du Code des impôts américain ;
    - 10) de toute fiducie exonérée d'impôts en vertu de la section 664(c) du Code des impôts américain ou qui est décrite dans la section 4947(a)(1) du Code des impôts américain ;
- 11) d'un courtier en titres, marchandises ou instruments financiers dérivés (y compris des contrats à montant nominal, des contrats à terme, des forwards et des options) qui sont enregistrés en tant que tels en vertu du droit des États-Unis ou de tout État ;
- ou
- 12) d'un courtier tel que défini dans la section 6045(c) du Code des impôts américain. Cette définition sera interprétée selon le Code des impôts américain.

**« Stock Connect »**

Stock Connect, qui comprend le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, est un programme établissant des liens pour la négociation et la compensation de titres conçu par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, la Bourse de Shanghai (« SSE »), la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, qui fournit un accès réciproque aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Il permet aux investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) de négocier des actions A (Chine) cotées à la SSE et/ou la SZSE, par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong. Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Annexe V au présent Prospectus.

**« Sous-Gestionnaire de Portefeuille »**

un ou plusieurs sous-gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers en investissements nommés par les Gestionnaires de Portefeuilles afin de gérer les actifs de la Société.

**« Compartiment »**

un Compartiment de la Société, créé par les Administrateurs avec l'agrément préalable de la Banque Centrale.

**« Prix de Souscription »**

la Valeur Liquidative par Action (soumise à ajustement pour dilution) attribuable à une catégorie donnée d'Actions ou à un Compartiment à la date de souscription.

**« Supplément » ou « Suppléments »**

un document adjoint au présent Prospectus et contenant des informations spécifiques se rapportant à un Compartiment donné.

**« Taxes Act »**

le Taxes Consolidation Act (loi de synthèse fiscale irlandaise) de 1997, tel que modifié.

**« OPCVM »**

un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières constitué conformément à la Directive 85/611/CEE du Conseil Européen du 20 décembre 1985, telle qu'éventuellement modifiée, consolidée et remplacée de temps à autre.

#### « Directive OPCVM »

désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, telle que modifiée par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et telle qu'éventuellement autrement modifiée, consolidée ou remplacée en tant que de besoin

#### « Règlement sur les OPCVM »

règlement d'application irlandais Statutory Instrument n° 352 de 2011 pour la mise en œuvre des directives des Communautés Européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2011 (S.I. N° 352 de 2011) tel que modifié par les Règlements des Communautés Européennes (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (Amendement), 2012 (S.I. n° 300 de 2012) et tel qu'autrement modifié par le Règlement de l'Union européenne (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (Amendement), 2016 (S.I. n° 143 de 2016) (tel qu'autrement modifié, consolidé et remplacé en tant que de besoin), et tous autres règlements ainsi que la Note d'orientation émise par la Banque Centrale en application dudit règlement alors en vigueur.

#### « Ressortissant des États-Unis »

personne qui répond à l'un des deux critères suivants :

- a) personne correspondant à la définition de « Ressortissant des États-Unis » stipulée par la Règle 902 du Règlement S pris en application du Securities Act  
ou
- b) personne exclue de la définition d'une « Personne non ressortissante des États-Unis » (Non-United States person) tel qu'utilisée par la Règle 4.7 de la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC »). Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'une personne n'est exclue de cette définition du terme « Ressortissant des États-Unis » que si elle ne répond à aucune définition du terme « Ressortissant des États-Unis » (U.S. person) figurant dans la Règle 902 ni à la définition de « Personne non ressortissante des États-Unis » (Non-United States person) aux termes de la Règle 4.7 de la CFTC.
- c) Le terme « Ressortissant des États-Unis » aux termes de la Règle 902 comprend généralement les personnes physiques et morales suivantes :
  - i) toute personne physique résidant aux États-Unis (y compris toute personne résidant temporairement à l'étranger) ;
  - ii) toute société de personnes ou de capitaux organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis ;
  - iii) toute succession dont l'un au moins des exécuteurs testamentaires ou des agents administratifs est un ressortissant des États-Unis ;
  - iv) toute fiducie dont l'un au moins des fidéicommissaires (trustees) est un ressortissant des États-Unis ;

- v) toute agence ou succursale implantée aux États-Unis d'une entité étrangère ;
- vi) tout compte sous gestion non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) tenu par un courtier ou autre mandataire fiduciaire au profit ou pour le compte d'un ressortissant des États-Unis ;
- vii) tout compte sous gestion discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) tenu par un courtier ou autre mandataire fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ;  
et
- viii) toute société de personnes ou de capitaux qui est :
  - 1) organisée ou constituée en vertu des lois d'une juridiction autre que les États-Unis ;  
et
  - 2) créée par un ressortissant des États-Unis dans le but principal d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu du Securities Act, sauf si elle est organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs agréés (au sens de la Règle 501(a) du Règlement D pris en application du Securities Act) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.

Nonobstant le précédent alinéa, ne sont pas des « Ressortissants des États-Unis » au sens de la Règle 902 :

- i) les comptes sous gestion discrétionnaire ou comptes similaires (autres qu'une succession ou une fiducie) tenus au profit ou pour le compte d'une personne autre qu'un ressortissant des États-Unis par un courtier ou autre mandataire fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ;
- ii) toute succession dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en tant qu'exécuteur ou agent administratif est un ressortissant des États-Unis, si
  - 1) l'exécuteur ou l'agent administratif de la succession qui n'est pas un ressortissant des États-Unis a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement à l'égard des actifs de la succession,  
et
  - 2) la succession est régie selon un droit autre que celui des États-Unis ;
- iii) les fiducies dont l'un au moins des mandataires fiduciaires professionnels agissant en qualité de fidéicommissaire (trustee) est un ressortissant des États-Unis, si un fidéicommissaire n'ayant pas la qualité de ressortissant des États-Unis a, seul ou avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les actifs de la fiducie, et qu'aucun

des bénéficiaires de la fiducie (et aucun de ses disposants dans le cas d'une fiducie révocable) n'est un ressortissant des États-Unis ;

- iv) les régimes de prestations en faveur des salariés instaurés et administrés conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis, ainsi qu'aux usages de ce pays, notamment en matière de documentation ;
- v) toute agence ou succursale d'un ressortissant américain implantée à l'extérieur des États-Unis si
  - 1) l'agence ou la succursale opère pour des raisons professionnelles valables,et
  - 2) l'agence ou la succursale exerce une activité d'assurance ou bancaire, et est soumise à des réglementations officielles en matière d'assurance et de banque, respectivement, sur le territoire où elle est implantée ;et
- vi) certaines organisations internationales visées par la Règle 902(k) (2) (vi) du Règlement S pris en application du Securities Act.

La Règle 4.7 de la CFTC prévoit actuellement, dans sa partie concernée, que les personnes suivantes sont considérées comme des « personnes non ressortissantes des États-Unis » :

- d) les personnes physiques n'ayant pas la qualité de résident des États-Unis ;
- e) les sociétés de personnes ou de capitaux et autres entités – autres que des entités organisées principalement pour effectuer des investissements passifs – organisées en vertu des lois d'un pays autre que les États-Unis et ayant leur établissement principal en dehors des États-Unis ;
- f) les successions et fiducies dont les revenus, quelle que soit leur provenance, ne sont pas soumis à l'impôt américain sur le revenu ;
- g) les entités organisées principalement pour effectuer des investissements passifs, telles que les pools, sociétés d'investissement et entités similaires, à condition que les parts détenues dans l'entité par des personnes qui n'ont ni la qualité de ressortissants des États-Unis ni celle de personnes agréées éligibles (qualified eligible persons) au sens des alinéas (a) (2) ou (a) (3) de la Règle 4.7 représentent au total moins de dix pour cent des intérêts bénéficiaires dans l'entité, et que cette entité n'ait pas été créée principalement afin de faciliter des investissements par des personnes qui n'ont pas la qualité de personnes non ressortissantes des États-Unis dans un pool à l'égard duquel l'opérateur est dispensé de certaines des exigences de la partie 4 des règlements de la

CFTC parce que les participants du fonds sont des personnes non ressortissantes des États-Unis ;

ou

- h) les régimes de retraite destinés aux salariés, cadres ou dirigeants d'une entité organisée en dehors des États-Unis et dont l'établissement principal est situé en dehors des États-Unis

#### « États-Unis »

les États-Unis d'Amérique (y compris les États qui en font partie et le District of Columbia), leurs territoires, possessions et autres zones géographiques soumises à leur juridiction.

#### « Jour d'Évaluation »

le ou les jour(s) précisé(s) dans le Supplément concerné de chaque Compartiment.

#### « Heure d'Évaluation »

l'heure et le jour d'Évaluation précisés dans le Supplément concerné pour chaque Compartiment.

Dans le présent Prospectus, sauf indication contraire, toutes les références à :

« billion » désignent mille milliards ;  
« milliard » désignent mille millions ;  
« USD » ou « dollars » ou « US »  
« EUR » ou « euros » ou « € » désignent l'euro ;  
« GBP » ou « sterling » ou « Stg£ » ou « £ » désignent la livre sterling britannique ;  
« JPY » ou « yen » ou « ¥ » désignent le yen japonais ;  
« AUD » ou « A »  
« SGD » ou « S »  
« HKD » ou « HK »  
« SEK » ou « KR » désignent la couronne suédoise ;  
« CHF » ou « FR » désignent le franc suisse ;  
« CAD » ou « C »  
« CNH » ou « renminbi » désignent la devise du marché offshore du renminbi. Le « renminbi » est la devise officielle de la République populaire de Chine, utilisée pour désigner la monnaie chinoise négociée sur les marchés onshore et offshore. Toutes les références au CNH ou au renminbi contenues dans le présent Prospectus doivent être interprétées comme des références à la devise du marché offshore du renminbi (CNH) ;  
« DKK » concernent la couronne danoise ; et  
« NOK » désignent la couronne norvégienne, \$ » désignent le dollar canadien ; \$ » désignent le dollar de Hong Kong ; \$ » désignent le dollar de Singapour ; \$ » désignent le dollar australien ; \$ » ou « cents » désignent le dollar ou le cent américain ;

# Fiscalité de la Société

## CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 27 novembre 2000 sous le régime de la loi irlandaise, sous forme de société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, de type ouvert et à compartiments. Elle a été agréée par la Banque Centrale le 14 mars 2001 conformément au Règlement sur les OPCVM. Le capital de la Société est égal à tout moment à sa Valeur Liquidative.

Bien que la Société ait été constituée pour une durée illimitée, elle peut à tout moment, sur notification adressée aux Actionnaires avec préavis d'un minimum de quatre semaines et d'un maximum de douze semaines expirant un Jour d'Évaluation, racheter l'intégralité (mais seulement une partie) des Actions en circulation d'un ou plusieurs Compartiments au Prix de Rachat applicable ce Jour d'Évaluation.

## STRUCTURE

La Société est un organisme de placement collectif constitué de Compartiments multiples.

Des Compartiments supplémentaires peuvent être créés par les Administrateurs avec l'agrément préalable de la Banque Centrale. La dénomination de chaque Compartiment, les conditions de sa première offre d'Actions, les détails de ses objectifs, politiques et restrictions d'investissement ainsi que les commissions et frais applicables sont exposés dans des Suppléments au présent Prospectus. Le présent Prospectus ne peut être publié qu'accompagné d'un ou plusieurs Suppléments contenant chacun des informations spécifiques à un Compartiment donné. Le présent Prospectus et le Supplément concerné doivent être lus et interprétés comme un seul et même document. Des Suppléments pourront être ajoutés au présent Prospectus ou en être retirés, lorsque des Compartiments seront agréés par la Banque Centrale ou dans le cas où des Compartiments feraient l'objet d'un retrait de cet agrément, selon le cas. La liste des Compartiments actuels de la Société est la suivante :

Compartiment BNY Mellon Asian Equity  
Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland  
Compartiment BNY Mellon Global Bond  
Compartiment BNY Mellon Global Equity  
Compartiment BNY Mellon Global High Yield Bond  
Compartiment BNY Mellon Global Opportunities  
Compartiment BNY Mellon Pan European Equity\*  
BNY Mellon S&P 500® Index Tracker  
Compartiment BNY Mellon U.S. Compartiment Dynamic Value  
Compartiment BNY Mellon Euroland Bond  
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt  
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency  
Compartiment BNY Mellon Brazil Equity  
Compartiment BNY Mellon Long-Term Global Equity  
Compartiment BNY Mellon Global Real Return (USD)  
Compartiment BNY Mellon Global Real Return (EUR)  
Compartiment BNY Mellon Global Opportunistic Bond\*  
Compartiment BNY Mellon Global Equity Income  
Compartiment BNY Mellon Global Dynamic Bond

Compartiment BNY Mellon Absolute Return Equity  
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt  
Compartiment BNY Mellon Absolute Return Bond  
Compartiment BNY Mellon European Credit  
Compartiment BNY Mellon Global Real Return (GBP)  
Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets  
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic  
Compartiment BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus  
Compartiment BNY Mellon Japan All Cap Equity\*  
Compartiment BNY Mellon Asian Income  
Compartiment BNY Mellon US Opportunities\*  
Compartiment BNY Mellon Dynamic Total Return  
Compartiment BNY Mellon Global Leaders  
Compartiment BNY Mellon Targeted Return Bond  
Compartiment BNY Mellon Global Credit  
BNY Mellon Asia Rising Stars Fund\*  
Compartiment BNY Mellon U.S. Equity Income Fund  
BNY Mellon Global Short-Dated High Yield Bond Fund  
Compartiment BNY Mellon Japan REIT Alpha\*  
Compartiment BNY Mellon U.S. Municipal Infrastructure Debt  
Compartiment BNY Mellon Dynamic U.S. Equity  
Compartiment BNY Mellon Global Unconstrained  
Compartiment BNY Mellon Global Multi-Asset Income  
Compartiment BNY Mellon Efficient U.S. High Yield Beta Fund  
Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Total Return  
Compartiment BNY Mellon Multi-Asset High Income\*  
Compartiment BNY Mellon Global Infrastructure Income  
Compartiment BNY Mellon Mobility Innovation  
Compartiment BNY Mellon U.S. Credit Select Income  
Compartiment BNY Mellon U.S. Opportunistic Alpha\*  
Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Dynamic Bond  
Compartiment BNY Mellon Digital Assets  
BNY Mellon Absolute Return Global Convertible Fund  
Compartiment BNY Mellon Floating Rate Credit  
Compartiment BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR)  
Compartiment BNY Mellon Efficient Global IG Corporate Beta Fund  
Compartiment BNY Mellon Efficient EM Debt Local Currency Beta Fund  
Compartiment BNY Mellon Efficient U.S. Fallen Angels Beta Fund  
Compartiment BNY Mellon Efficient Global High Yield Beta Fund  
\* Veuillez noter que ces Compartiments sont fermés aux souscriptions et sont en attente d'une révocation par la Banque Centrale. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter aux Suppléments concernés.

Lors de la création d'un Compartiment ou ultérieurement, les Administrateurs peuvent créer dans chaque Compartiment plusieurs catégories d'Actions différenciées notamment par :

- les montants de souscription ;
  - les commissions et frais ;
  - les devises désignées ;
- et/ou

d) les différentes politiques de distribution, tels que fixés au choix des Administrateurs.

Les catégories d'Actions de chaque Compartiment seront précisées dans chaque Supplément concerné du présent Prospectus. Ces différentes catégories d'Actions ne donnent pas lieu à l'établissement de masses d'actifs distinctes. La création de nouvelles catégories doit être effectuée conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Les Administrateurs peuvent fermer certaines ou toutes les catégories d'actions du Compartiment aux souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires si les actifs attribuables au Compartiment se situent à un niveau au-dessus duquel, comme déterminé par les Administrateurs, il n'est pas de l'intérêt supérieur des Actionnaires d'accepter de nouvelles souscriptions – par exemple, lorsque la taille du Compartiment peut limiter la capacité du Gestionnaire de Portefeuille à répondre à l'objectif d'investissement.

Les Administrateurs peuvent rouvrir ultérieurement certaines ou toutes les catégories d'actions du Compartiment aux nouvelles souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires, à leur discrétion, et le processus de fermeture et, potentiellement, de réouverture des catégories d'actions peuvent être répétés par la suite, comme déterminé par les Administrateurs, le cas échéant.

Les Actionnaires peuvent s'assurer du statut fermé ou ouvert des catégories d'actions et si ces catégories d'actions sont ouvertes aux Actionnaires existants et/ou aux nouveaux Actionnaires en contactant l'Agent Administratif. La fermeture des catégories d'actions à de nouvelles souscriptions d'Actionnaires existants et/ou de nouveaux Actionnaires n'aura pas d'effet sur les droits de rachat des Actionnaires.

Certaines catégories d'actions sont destinées à certains types d'investisseurs (voir les détails sur les catégories d'Actions dans le tableau ci-après).

Les souscriptions d'autres types d'investisseurs peuvent être acceptées lorsque les Administrateurs considèrent raisonnablement que l'investisseur peut souscrire un montant supérieur à l'Investissement initial minimum applicable, et peut être soumis à une tenue de compte minimale ou à d'autres restrictions fixées en tant que de besoin par les Administrateurs.

Pour de nombreuses catégories d'actions, les souscriptions initiales sont soumises à un Investissement initial minimum. Veuillez consulter le Supplément pour connaître l'Investissement initial minimum applicable. Ces montants peuvent éventuellement faire l'objet d'une renonciation de la part des Administrateurs.

Description des personnes à qui les catégories d'actions sont destinées :	catégories d'actions
Intermédiaires financiers agissant au nom de leurs clients, qui ne facturent pas directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gestionnaire lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	A, H (couvertes), R, R (couvertes)

Description des personnes à qui les catégories d'actions sont destinées :	catégories d'actions
Intermédiaires financiers agissant au nom de leurs clients, qui peuvent facturer directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gestionnaire lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	B, J (couvertes)
Intermédiaires financiers qui ne facturent pas directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gestionnaire ou son associé lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.  Les participations dans ces catégories d'actions peuvent être soumises à une tenue de compte minimale fixée en tant que de besoin par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent notamment déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'Actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne seront plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories d'Actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'Actions à l'entière discrétion des Administrateurs.	K, K (couvertes)
Intermédiaires financiers agissant au nom de leur client, qui facturent directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent. Une commission de distribution ou une remise des frais de gestion annuelle peut être payée par le Gestionnaire lorsque c'est convenu et autorisé en vertu du droit applicable.	C, I (couvertes), S, T (couvertes)
Des investisseurs non intermédiés. ou Des intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients les conseils en gestion de portefeuille ou en placement qu'ils fournissent, et qui soit n'acceptent pas soit ne sont pas autorisés à recevoir et conserver des paiements de tiers (commission de distribution ou remise) en vertu du droit applicable.	D, D (couvertes) G, G (couvertes)
Investisseurs Institutionnels non intermédiés. ou Des intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients les conseils en gestion de portefeuille ou en placement qu'ils fournissent, et qui soit n'acceptent pas soit ne sont pas autorisés à recevoir et conserver des paiements de tiers (commission de distribution ou remise) en vertu du droit applicable.	W, W (couverte), U, U (couverte) Z, Z (couvertes)
Investisseurs qui, au moment de la souscription, sont des clients du Gestionnaire de The Bank of New York Mellon Corporation Group, ou d'un associé de celui-ci.  Les participations dans ces catégories d'actions peuvent être soumises à une tenue de compte minimale fixée en tant que de besoin par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent notamment déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'Actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne seront plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories d'Actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'Actions à l'entière discrétion des Administrateurs.	E, E (couverte), F, F (couverte)

Description des personnes à qui les catégories d'actions sont destinées :	catégories d'actions
<p>Des intermédiaires financiers qui facturent directement à leurs clients les conseils en gestion de portefeuille ou en placement qu'ils fournissent, et qui soit n'acceptent pas soit ne sont pas autorisés à recevoir et conserver des paiements de tiers (commission de distribution ou remise).</p> <p>Les participations dans ces catégories d'actions peuvent être soumises à une tenue de compte minimale fixée en tant que de besoin par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent notamment déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'Actions a atteint ou excède un montant spécifique, elles ne seront plus ouvertes à de nouveaux investissements. Nonobstant ce qui précède, ces catégories d'Actions peuvent être accessibles aux souscriptions ultérieures des Actionnaires existants de la catégorie d'Actions à l'entière discrétion des Administrateurs.</p>	L, L (couvertes)
<p>Intermédiaires financiers à Taïwan où, en raison des facteurs de marché applicables à Taïwan, des frais de gestion annuels plus élevés que ceux applicables à d'autres catégories d'actions similaires sont facturés. Ces facteurs de marché incluent l'exigence d'un agent maître local. Cet agent maître local peut être rémunéré sous la forme d'une commission de distribution, une partie des frais de gestion annuels facturés par le Gestionnaire lorsque cela est convenu et autorisé en vertu du droit applicable. Ces agents peuvent, à leur tour, verser une commission de distribution aux intermédiaires financiers à Taïwan. Ces intermédiaires financiers agissent au nom de leurs clients et ne facturent pas directement à leurs clients les conseils en placement qu'ils fournissent.</p>	P, P (couvertes)
<p>Investisseurs ayant convenu de conditions spécifiques avec le Gestionnaire de The Bank of New York Mellon Corporation Group, ou un associé de celui-ci, dans la mesure où les Administrateurs jugent qu'un investissement par ces investisseurs dans cette catégorie d'actions est approprié.</p> <p>Ces catégories d'actions sont conçues, entre autres, pour s'adapter à une structure tarifaire alternative dans laquelle le Gestionnaire ou ses associés concernés facturent directement des commissions de gestion à l'investisseur. En conséquence, aucune commission annuelle de gestion n'est due pour les Actions X sur les actifs nets du Compartiment concerné.</p>	X, X (couvertes)
<p>Investisseurs (institutionnels ou particuliers) placés sous Convention de Gestion de Portefeuille discrétionnaire ou sous tout autre contrat avec une entité appartenant à The Bank of New York Mellon Corporation Group et pourra être soumise à d'autres critères de qualification établis ponctuellement par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent notamment déterminer qu'une fois que la Valeur Liquidative de ces catégories d'actions Y a atteint ou excède un montant spécifique, ces mêmes catégories ne seront plus accessibles aux nouveaux investisseurs.</p>	Y, Y (couvertes)

Les investissements en quelque catégorie d'Action que ce soit seront dans tous les cas soumis aux restrictions présentées dans le Prospectus sous la rubrique « Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions ».

Tous les critères/détails supplémentaires concernant l'investissement dans les catégories d'un Compartiment seront présentés dans le Supplément concerné.

Les Administrateurs ont le droit, à tout moment et à leur seul gré, de lever toute restriction relative aux catégories d'actions.

Les souscriptions d'Actions de chaque Compartiment doivent être effectuées dans la devise de libellé de la catégorie d'Actions concernée. Les sommes versées ou reçues au titre des souscriptions, rachats et distributions concernant une catégorie d'Actions libellées dans une devise autre que la devise de libellé de cette catégorie d'Actions, seront converties, par l'Agent Administratif ou par un délégué de la Société, vers ou à partir de la devise de libellé de la catégorie d'Actions, en appliquant le taux de change considéré comme approprié par l'Agent Administratif ou par le délégué de la Société, et ces sommes seront réputées égales aux montants résultant de cette conversion. Le coût de la conversion sera supporté par l'Actionnaire concerné.

Les actifs et les passifs de la Société seront répartis entre les différents Compartiments selon les modalités suivantes :

- a) pour chaque Compartiment, la Société tiendra des livres et documents comptables distincts dans lesquels seront inscrites toutes les opérations relatives à ce Compartiment. Dans les livres de la Société, chaque Compartiment se verra notamment attribuer le produit de l'émission de ses Actions, ainsi que les actifs et les passifs, et les produits et les charges, qui lui sont attribuables, sous réserve des stipulations ci-dessous ;
- b) tout actif provenant d'un autre actif appartenant à un Compartiment déterminé sera inscrit dans les livres de ce Compartiment, et, à chaque évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de sa valeur sera attribuée au Compartiment en question ;
- c) tout passif de la Société lié à un actif d'un Compartiment déterminé ou à une action entreprise en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé sera imputé à ce Compartiment ;
- d) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne pourra pas être attribué à un Compartiment en particulier, les Administrateurs pourront déterminer à leur discrétion, sous réserve de l'approbation des auditeurs (une telle approbation ne pouvant être refusée ou retardée que de manière raisonnable), la base sur laquelle cet actif ou passif doit être réparti entre les différents Compartiments, et les Administrateurs pourront modifier cette base à tout moment sous réserve de l'approbation des auditeurs (une telle approbation ne pouvant être refusée ou retardée que de manière raisonnable), étant précisé cependant que cette approbation ne sera pas requise en cas de répartition de l'actif ou du passif entre tous les Compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs au moment de la répartition ; étant toutefois entendu qu'en cas de liquidation de la Société ou de rachat de la totalité des Actions d'un Compartiment, l'intégralité des passifs ne sera opposable qu'à l'unique Compartiment auquel elle est attribuable.

### Fonctionnement des Comptes de Trésorerie

Des comptes de trésorerie libellés dans différentes devises ont été établis collectivement pour les divers compartiments ; les montants souscrits par les investisseurs de tous les Compartiments y sont déposés et les montants des rachats dus aux Actionnaires sont

prélevés sur ces fonds collectifs. L'ensemble des souscriptions, rachats ou dividendes qui peuvent être dus au ou par le Compartiment concerné transiteront et seront gérés par ces comptes collectifs de trésorerie, aucun compte de ce type ne pouvant être exploité au niveau d'un Compartiment individuel. La Société s'assurera toutefois que tous les montants figurant dans ces comptes collectifs de trésorerie sont comptabilisés dans les livres et registres de la Société en tant qu'actifs du Compartiment concerné et imputés à celui-ci, conformément aux exigences des Statuts de la Société.

Des informations complémentaires sur ces comptes sont énoncées aux sections

- a) « Demande d'Actions – Fonctionnement des Comptes de Trésorerie »,
- b) « Rachat d'Actions – Fonctionnement des Comptes de Trésorerie » ;  
et
- c) « Politique de distribution » ci-dessous. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie » ci-dessous.

## OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les actifs de chaque Compartiment seront investis séparément et conformément aux objectifs et politiques d'investissement de ce Compartiment, qui sont décrits dans les Suppléments concernés du présent Prospectus.

La rentabilité de l'investissement des Actionnaires dans un Compartiment donné est liée à la Valeur Liquidative du Compartiment, qui est elle-même principalement déterminée par la performance du portefeuille d'investissements détenu par ce Compartiment sur la durée de la période concernée.

La Société et chacun des Compartiments peuvent détenir des actifs liquides à titre accessoire, y compris des dépôts en espèce et des instruments du marché monétaire notés « investment grade » ou plus (selon la notation par Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation reconnue équivalente), tels que des certificats de dépôt, billets de trésorerie et titres à taux fixe cotés (notamment des billets et obligations du secteur public et du secteur privé), ou portant toute autre notation que le Gestionnaire de Portefeuille concerné jugera équivalente.

Si les Actions d'un Compartiment sont admises à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange, les Administrateurs veilleront à ce qu'en l'absence de circonstances imprévues, le Compartiment en question se conforme à son objectif d'investissement et ses politiques essentielles pendant une période d'au moins trois ans à compter de la date de cette admission à la cote officielle et à la négociation sur le Marché boursier principal de l'Irish Stock Exchange.

La Société n'apportera aucun changement à l'objectif d'investissement ni aucune modification significative à la politique d'investissement, tels que divulgués dans le Supplément pertinent, à moins que les Actionnaires du Compartiment concerné les aient approuvés à l'avance, par un scrutin à la majorité simple lors d'une assemblée

générale ou avec l'accord préalable écrit de tous les Actionnaires du Compartiment concerné (conformément aux Statuts).

Dans le cas où le Compartiment serait enregistré auprès de la SFC, une telle assemblée fera l'objet d'une convocation écrite notifiée aux actionnaires concernés au moins 21 jours francs avant la date de l'assemblée (ou dans tout autre délai prescrit par la Securities and Futures Commission de Hong Kong (la « SFC »)).

La Société informe tous les Actionnaires du Compartiment concerné raisonnablement à l'avance en cas de changement de l'objectif d'investissement ou de modification significative de la politique d'investissement, divulgués dans le Supplément pertinent. Tout changement des objectifs, de la politique, des restrictions et/ou des pouvoirs en matière d'investissement d'un Compartiment agréé par la SFC n'exigeant pas l'agrément des Actionnaires sera notifié aux Actionnaires concernés par écrit, avec préavis d'un mois (ou dans tout autre délai prescrit par la SFC).

Aucune garantie ne sera donnée quant à l'atteinte de l'objectif d'investissement de quelque Compartiment que ce soit.

## INDICES DE RÉFÉRENCE

### Utilisation d'Indices de référence

Les Investisseurs sont informés que certains Compartiments peuvent être considérés comme « gérés en référence » à un indice ou à un indice de référence spécifié, conformément aux Questions-Réponses de l'AEMF concernant l'Application de la Directive OPCVM. Un Compartiment est considéré géré en référence à un indice ou à un indice de référence spécifique lorsque l'indice ou l'indice de référence joue un rôle dans la gestion de l'OPCVM. Les Actionnaires sont invités à consulter le Supplément correspondant, dans lequel ils trouveront des informations quant au rôle joué par les indices et indices de référence dans la gestion d'un Compartiment spécifique.

### Noms d'indices de référence

Certains indices ou noms d'indices de référence peuvent inclure une référence à « TR » ou « NR » lorsque plusieurs versions d'un indice ou d'un indice de référence sont disponibles.

« TR » est l'abréviation de « Total Return » et indique que la version de l'indice ou de l'indice de référence utilisé mesure le rendement combiné du capital (prix) et des revenus (dividendes ou coupons d'intérêts avant déduction du prélèvement à la source) de l'indice ou de l'indice de référence. Le rendement de l'indice ou de l'indice de référence suppose que toutes les distributions versées par les composantes de l'indice ou de l'indice de référence sont réinvesties et non payées.

« NR » est l'abréviation de « Net Return » et indique que la version de l'indice ou de l'indice de référence utilisé mesure le rendement combiné du capital (prix) et des revenus nets (dividendes ou coupons d'intérêts après déduction du prélèvement à la source) d'un indice. Le rendement de l'indice ou de l'indice de référence suppose que toutes les distributions versées par les composantes de l'indice sont réinvesties nettes de prélèvement à la source et non payées.

En outre, certains Compartiments seront gérés en référence à un indice ou indice de référence mixte. Les indices ou indices de référence mixtes sont créés en combinant au moins deux indices ou indices de référence de marché. Des pondérations prédéterminées sont attribuées à chacun des indices ou indices de référence de marché au sein de l'indice ou de l'indice de référence mixte.

La Société peut à tout instant modifier un indice ou un indice de référence, dès l'instant où, sans qu'elle n'en soit responsable, cet indice ou indice de référence a été remplacé ou un autre indice ou indice de référence peut, de l'avis de la Société, mieux refléter l'exposition convenue. Tout changement apporté à l'indice ou à l'indice de référence sera présenté dans le rapport annuel ou semestriel de la Société ultérieur au changement.

Veillez consulter l'Annexe VIII relatif aux Clauses de non-responsabilité prévues par les fournisseurs d'indices de référence.

### Règlement de référence

À la date du présent Prospectus, les indices ou indices de référence utilisés par les Compartiments qui reflètent leur rendement par rapport à un indice de référence, ou dont l'allocation d'actifs est définie en référence à un indice de référence, ou qui utilisent un indice de référence pour calculer une commission de performance, conformément au Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement de référence de l'UE »), sont fournis par des agents administratifs de référence qui figurent dans le Registre des agents administratifs et des indices de référence de l'ESMA conformément au Règlement de référence de l'UE.

## RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT

Les restrictions énumérées ci-dessous s'appliqueront aux politiques d'investissement de chaque Compartiment. Les Administrateurs pourront imposer des restrictions supplémentaires à chaque Compartiment, lesquelles seront exposées dans le Supplément concerné du présent Prospectus. Par ailleurs, sauf disposition contraire dans le Supplément du Prospectus pertinent, chaque Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

### 1. Investissements Autorisés.

Les investissements d'un OPCVM doivent être constitués exclusivement de :

- 1.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs appartenant à un État Membre ou un État Non Membre ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou un État Non Membre.
- 1.2 Valeurs mobilières récemment émises ayant vocation à être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans l'année qui suit.
- 1.3 Instruments du marché monétaire, autres que ceux négociés sur un Marché Éligible.

1.4 Parts d'OPCVM.

1.5 Parts de FIA

1.6 Dépôts auprès d'établissements de crédit.

1.7 Instruments financiers dérivés (« IFD »).

### 2. Restriction aux Investissements

2.1 Un OPCVM ne peut investir plus de 10 % de son actif net en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire autres que ceux énumérés au paragraphe 1.

2.2 Valeurs mobilières récemment émises :

Sous réserve des stipulations du paragraphe (2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % des actifs d'un OPCVM dans des valeurs mobilières du type auquel s'applique la Règle 68(1) (d) du Règlement sur les OPCVM.

Les stipulations du paragraphe (1) ne s'appliquent pas à un investissement par une personne responsable dans des Valeurs mobilières américaines dites « Rule 144 A », dès lors que :

- a) les valeurs mobilières concernées ont été émises assorties de l'engagement de les faire enregistrer auprès de la SEC dans l'année qui suit leur émission ; et
- b) les valeurs mobilières ne sont pas illiquides, c.-à-d. qu'elles peuvent être liquidées par l'OPCVM dans un délai de 7 jours au prix ou aux alentours du prix auquel l'OPCVM les a évaluées.

2.3 Un OPCVM peut investir à concurrence de 10 % de son actif net en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par la même entité, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par les émetteurs dans chacun desquels le Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net ne doit pas dépasser 40 % de son actif net.

2.4 Sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale, la limite de 10 % prévue à l'alinéa 2.3 est relevée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État Membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Si un OPCVM investit plus de 5 % de son actif net dans lesdites obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de la valeur liquidative de l'OPCVM.

2.5 La limite de 10 % (en 2.3) est relevée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non-membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.

2.6 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne sont pas pris en compte dans l'application de la limite de 40 % stipulée au paragraphe 2.3.

2.7 Les dépôts auprès d'un même établissement de crédit, autre qu'un établissement de crédit spécifié à la Règle 7 du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale, détenus en tant que liquidités à titre accessoire ne peuvent pas excéder :

- a) 10 % de la Valeur Liquidative de l'OPCVM ; ou
- b) 20 % de la Valeur Liquidative de l'OPCVM si les dépôts sont effectués auprès du Dépositaire

2.8 Dans une opération sur IFD OTC, un OPCVM ne peut s'exposer à un risque de contrepartie dépassant 5 % de son actif net.

Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit agréés de l'EEE ou d'un État (autre qu'un État Membre de l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur les fonds propres (Basle Capital Convergence Agreement) ou d'établissements de crédit agréés à Jersey, à Guernesey, sur l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, l'association d'au moins deux des éléments suivants, respectivement émis par, effectués auprès de ou entreprises avec la même entité ne peut dépasser 20 % de l'actif net :

- les investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire ;
- les dépôts, et/ou
- l'exposition à un risque lié à des opérations sur IFD OTC.

2.10 Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne sont pas cumulables, de telle sorte que l'exposition à une même entité ne doit pas dépasser 35 % de l'actif net.

2.11 Les sociétés appartenant à un groupe sont considérées comme un seul et même émetteur pour l'application des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Cependant, une limite de 20 % de l'actif net peut être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire d'un même groupe.

2.12 Un OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, ses collectivités publiques territoriales, un État Non Membre ou un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres, figurant dans la liste suivante : Les pays de l'OCDE, le Gouvernement de la République Populaire de Chine, le Gouvernement de Singapour, le Gouvernement du Brésil (à condition que les investissements soient de qualité « investment grade »), le Gouvernement d'Inde (à condition que les investissements soient de qualité « investment grade »), la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Européenne de

Reconstruction et de Développement, la Société Financière Internationale, le Fonds Monétaire International, Euratom, la Banque Asiatique de Développement, le Conseil de l'Europe, Eurofima, la Banque Africaine de Développement, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque centrale européenne, l'Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, Export-Import Bank et Straight-A Funding LLC.

2.13 L'OPCVM doit détenir les valeurs mobilières d'au moins 6 émissions différentes, dont aucune ne peut dépasser 30 % de l'actif net.

### 3. Investissements dans les Organismes de Placement Collectif (OPC)

3.1 Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans un seul et même OPC.

3.2 Les investissements dans des FIA ne peuvent pas dépasser 30 % de l'actif net au total.

3.3 Les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de l'actif net dans un autre OPC de type ouvert.

3.4 Lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la société de gestion de l'OPCVM ou par toute autre société à laquelle la société de gestion de l'OPCVM est liée par communauté de gestion ou de contrôle ou par participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital social ou des droits de vote, ni cette société de gestion ni une telle autre société n'auront le droit de percevoir des commissions de gestion, de souscription, d'échange ou de rachat au titre de l'investissement de cet OPCVM dans les parts de l'OPC concerné.

3.5 Si, du fait d'un investissement dans des actions d'un autre fonds d'investissement, le Gestionnaire, un Gestionnaire de Portefeuille ou un Conseiller en Investissements perçoit une commission pour le compte de l'OPCVM (y compris si elle est assortie d'une remise), le Gestionnaire s'assure que ladite commission est rétrocédée à l'OPCVM.

3.6 L'investissement d'un Compartiment dans un autre Compartiment de la Société donne lieu aux stipulations complémentaires suivantes :

- L'investissement ne doit pas être effectué dans un Compartiment détenant lui-même des actions d'autres Compartiments de la Société ;

et

- Le Compartiment effectuant l'investissement ne peut pas facturer de commission annuelle de gestion eu égard à la part de ses actifs investis dans d'autres Compartiments de la Société (que cette commission soit payée

directement au niveau du fonds investissant, indirectement au niveau du fonds bénéficiaire ou les deux), de sorte que la commission de gestion annuelle ne sera pas facturée deux fois au Compartiment effectuant l'investissement au titre des investissements dans le Compartiment bénéficiaire. Cette stipulation vaut également pour la commission annuelle facturée par le Gestionnaire de Portefeuille, lorsque celle-ci est payée directement sur les actifs du Compartiment.

#### 4. OPCVM indiciels

- 4.1 Un OPCVM peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par une même entité lorsque la politique d'investissement de l'OPCVM consiste à répliquer un indice qui répond aux critères fixés dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et est reconnu par la Banque Centrale.
- 4.2 La limite énoncée au paragraphe 4.1 peut être relevée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient.

#### 5. Dispositions Générales

- 5.1 Une société d'investissement, ou une société de gestion agissant en rapport avec l'ensemble des OPC qu'elle gère, ne peut acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.
- 5.2 Un OPCVM ne peut acquérir plus de :
- a) 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur ;
  - b) 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;
  - c) 25 % des parts de n'importe quel fonds de placement unique ;
  - d) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur ;

*REMARQUE* : les limites énoncées aux points 5.2b), 5.2c) et 5.2d) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé

- 5.3 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas aux :
- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou par ses collectivités publiques territoriales ;
  - b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Non Membre ;
  - c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres.

d) actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État Non Membre et dont les actifs sont principalement investis dans les titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans ledit État, si en vertu de la législation dudit État une telle participation représente le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation ne s'applique que si les politiques d'investissement de la société de l'État Non Membre respectent les limites énoncées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition, si ces limites sont dépassées, que les dispositions prévues aux paragraphes 5.5 et 5.6 soient respectées.

e) Actions détenues par une société d'investissement ou des sociétés d'investissement dans le capital social de filiales exerçant uniquement une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande des porteurs exclusivement pour leur compte.

- 5.4 Les restrictions aux investissements aux termes des présentes n'ont pas à être respectées lors de l'exercice par un OPCVM des droits de souscription dont seraient assortis des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire détenus en portefeuille.
- 5.5 La Banque Centrale peut autoriser des OPCVM agréés récemment à déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, à condition qu'ils adhèrent au principe de diversification des risques.
- 5.6 Dans le cas où les limites fixées aux présentes seraient franchies pour une raison échappant au contrôle de l'OPCVM, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ledit OPCVM serait tenu de prendre pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente la régularisation de cette situation, en tenant compte comme il se doit des intérêts de ses Actionnaires.
- 5.7 Ni une société d'investissement, ni une société de gestion ou un mandataire fiduciaire agissant pour le compte d'un fonds commun de placement ou société de gestion d'un fonds contractuel ne peuvent procéder à la vente à découvert des instruments suivants :
- valeurs mobilières ;
  - instruments du marché monétaire\* ;
  - parts de fonds de placement ;
- ou
- Instruments financiers dérivés (IFD).
- \* Aucune vente à découvert d'instruments du marché monétaire par l'OPCVM n'est autorisée.
- 5.8 Un OPCVM peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.

## 6. Instruments financiers dérivés (IFD)

- 6.1 L'exposition globale d'un OPCVM (conformément au Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale) aux IFD ne doit pas dépasser sa valeur liquidative totale.
- 6.2 L'exposition, en termes de position ouverte, aux actifs sous-jacents d'IFD, y compris les IFD intégrés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire, cumulée, le cas échéant, à celle résultant des investissements directs, ne doit pas dépasser les limites d'investissement précisées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'IFD basés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent remplisse les critères précisés dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale).
- 6.3 Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré (OTC) à condition que
  - les contreparties dans ces opérations soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories d'institutions agréées par la Banque Centrale.
- 6.4 Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites imposées par la Banque Centrale.

## 7. Restrictions en matière d'Emprunts et de Prêts

- 7.1 Un Compartiment peut emprunter à concurrence de 10 % de sa Valeur Liquidative, à condition que les emprunts soient contractés à titre temporaire. Les actifs d'un Compartiment peuvent être grevés de charges à titre de sûreté en garantie du remboursement de tels emprunts.
- 7.2 Un Compartiment peut acquérir des devises étrangères par le biais d'un contrat de prêt adossé (« back-to-back » loan agreement). Le Gestionnaire s'assurera qu'un Compartiment comprenant des emprunts en devise excédant la valeur d'un dépôt réciproque traite cet excès comme des emprunts aux fins de la Règle 103 du Règlement sur les OPCVM.

## ENREGISTREMENT ET AUTORISATION À HONG KONG

Lorsqu'un Compartiment est autorisé et enregistré à la vente à Hong Kong auprès de la SFC, il doit être conforme aux exigences/conditions alors imposées par la SFC pour chaque Compartiment. Des informations concernant toute restriction d'investissement supplémentaire s'appliquant à un Compartiment en particulier sont fournies dans le Supplément concerné au présent Prospectus.

## ENREGISTREMENT À TAIÛWAN

Si un Compartiment est enregistré à Taïwan auprès de la Commission de supervision financière (la « FSC »), il devra se conformer aux exigences suivantes de la FSC, qui peuvent être modifiées de temps à autre :

- a) La valeur totale des positions ouvertes sur des IFD détenus par le Compartiment ne peut dépasser 40 % de sa Valeur Liquidative pour accroître l'efficacité de l'investissement ; La valeur totale des positions courtes ouvertes sur des IFD détenus par le Compartiment ne peut dépasser la valeur totale des titres correspondants détenus par le Compartiment à des fins de couverture.
- b) L'investissement du Compartiment en Chine est limité aux titres cotés sur les bourses chinoises ou aux titres disponibles sur le marché obligataire interbancaire chinois, qui ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ou un autre pourcentage stipulé par la FSC. Veuillez vous référer à l'Annexe II pour une liste des bourses reconnues, y compris celles situées en Chine continentale.
- c) Le montant de l'investissement des investisseurs taïwanais dans le Compartiment ne doit pas dépasser certaines limites prescrites par la FSC. Cette limite est de 50 % de la Valeur Liquidative ou d'un autre pourcentage stipulé par la FSC (sauf approbation contraire de la FSC pour un pourcentage plus élevé (ce qui n'est pas le cas à la date du Prospectus)). La juridiction principale du portefeuille du Compartiment ne sera pas les marchés des titres de la République de Chine (« Taïwan »). La limite maximale du portefeuille de placement sur les marchés des titres de Taïwan est de 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

## ARMES À SOUS-MUNITIONS

La Convention des Nations-Unies sur les armes à sous-munitions (la « Convention ») interdit l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des bombes à sous-munitions et des mines antipersonnel.

La Société, en reconnaissance de la Convention, a décidé de ne pas investir (sauf mention contraire dans le supplément spécifique au Compartiment) dans des sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel. À cette fin, la Société fait appel à un prestataire de services de recherche externe pour repérer les sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel. La politique de la Société est de ne pas investir dans les titres émis par une société signalée par le prestataire externe comme étant engagée dans ce type d'activités.

## RÉPERTOIRE DES INSTRUMENTS D'EMPRUNT

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les instruments d'emprunt suivants :

Veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque - Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques » pour plus d'informations sur les risques associés aux instruments d'emprunt.

## Obligations

Obligations d'entreprises : obligations émises par une société pour lever des capitaux. Peut inclure des obligations d'entreprises hybrides, veuillez consulter la définition « Obligations d'entreprises hybrides » ci-dessous.

Obligations 144A : obligations relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en bourse de ne pas enregistrer les titres vendus aux États-Unis à des investisseurs américains.

Obligations Reg S : obligations relevant de la réglementation de la SEC permettant aux entreprises cotées en bourse de ne pas enregistrer les titres vendus hors des États-Unis à des investisseurs étrangers.

Obligations d'agence : obligations émises par une agence gouvernementale.

Obligations Brady : obligations libellées en dollars américains émises par les gouvernements de pays en développement.

Obligations classiques : obligations dont la totalité du capital est payée en une seule fois, à la date d'échéance. L'émetteur ne peut pas les récupérer avant la date d'échéance, il n'y a pas d'option de rachat.

Obligations avec option de vente et d'achat : obligations pouvant être rachetées à une certaine date ou à un certain événement avant leur échéance. Dans le cas des obligations avec option de vente et d'achat, le remboursement anticipé se fait à la demande de l'émetteur. Ce type d'obligation est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation sera dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Obligations avec option de vente : obligations pouvant être rachetées à une certaine date ou à un certain événement avant leur échéance. Dans le cas des obligations avec option de vente, le remboursement anticipé se fait à la demande du titulaire de la créance. Dans le cas des obligations avec option de vente, le remboursement anticipé avant l'échéance se fait à la demande du détenteur des obligations. Ce type d'obligation est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation sera dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Obligations garanties : obligations émises par une banque ou une institution de crédit hypothécaire et garanties par un pool d'actifs qui, en cas de défaillance de l'émetteur, peuvent couvrir à tout moment les créances.

Euro-obligations : obligations libellées dans une devise autre que la devise d'origine du pays ou du marché où elles sont émises.

Billets à taux variable (FRN) : obligations à taux d'intérêt variable qui sont établies par rapport à un taux interbancaire offert (IBOR) moyen publié. Ils offrent au détenteur de l'instrument une garantie contre la hausse des taux d'intérêt pendant la durée du FRN. De plus, la plupart des FRN, à l'instar des prêts à effet de levier, sont garantis par les actifs de l'emprunteur avec une garantie de premier rang, donnant lieu à une meilleure protection contre la perte de capital que les obligations d'entreprises typiques.

Obligations à taux variable : voir « Billets à taux variable ».

Obligations indexées sur le PIB : obligations émises par des pays émergents ou en développement dont le coupon (taux d'intérêt) relatif à l'investissement est indexé sur le Produit Intérieur Brut du pays. Il s'agit d'une forme d'obligation à taux variable avec un coupon indexé sur le taux de croissance du pays.

Obligations à coupon d'intérêts : obligations dont seuls les intérêts sont payables avant l'échéance.

Obligations municipales : obligations émises par un état, une commune ou une collectivité locale pour financer des dépenses d'investissement.

Obligations PIK (payment in kind) : obligations dont les intérêts peuvent être payés sous la forme d'obligations supplémentaires du même type plutôt qu'en espèces. Ces titres ne payent aucun intérêt en liquide tant que la totalité du capital n'est pas remboursée ou rachetée.

Obligations à taux progressif : obligations dont le taux de coupon initial augmente, généralement à intervalles réguliers, tout au long de la vie de l'obligation. Le montant du coupon peut augmenter une ou plusieurs fois, selon les modalités du contrat.

Obligations encaissables par anticipation : obligations émises par une fiducie d'obligations encaissables par anticipation (Tender Option Bond Trust). Les fiducies d'obligations encaissables par anticipation achètent des obligations municipales et émettent des obligations encaissables par anticipation sous forme de certificats offrant une exposition aux instruments sous-jacents achetés par la fiducie d'obligations encaissables par anticipation. Ces certificats, dénommés obligations encaissables par anticipation, sont des obligations également appelées « put bonds » ou « puttable securities » conférant à l'investisseur le droit d'exiger de la fiducie d'obligations encaissables par anticipation ou de son agent l'achat des certificats, généralement au pair, périodiquement avant l'échéance ou en cas de réalisation d'événements ou de conditions spécifiques.

Obligations à basculement : obligations dont l'émetteur a la possibilité de différer les paiements d'intérêts en espèces, en s'engageant à payer un coupon plus important par la suite ou tant que la totalité du capital n'est pas remboursée ou rachetée.

Dollars du Trésor américain à long terme : titres d'emprunt émis par le Trésor américain dont l'échéance est supérieure à 10 ans.

Dollars du Trésor américain à moyen terme : titres d'emprunt émis par le Trésor américain dont l'échéance est comprise entre 2 et 10 ans.

Dollars du Trésor américain : titres d'emprunt émis par le Trésor américain dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

Bons du Trésor à coupon zéro : obligations à court terme (généralement avec une durée d'un à six mois) émises par des gouvernements qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation, mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance.

Obligations à coupon zéro : obligations qui ne génèrent aucun paiement d'intérêts sur la durée de vie de l'obligation, mais dont le principal et les intérêts courus sont payés à l'échéance.

Billets payables à vue à taux variable VRDN : obligations représentant des fonds empruntés payables sur demande et portant intérêt selon le taux du marché monétaire prévalant. Le taux d'intérêt applicable aux fonds empruntés est spécifié à l'ouverture de la dette et généralement égal au taux du marché monétaire spécifié, majoré d'une marge supplémentaire.

Obligations « Yankee » : obligations émises par une entité étrangère, comme une banque ou une entreprise, mais émises et négociées aux États-Unis et libellées en dollars américains.

## **Instruments d'emprunt**

Dette amortissable : titre d'emprunt assorti de paiements périodiques programmés du capital et des intérêts.

Prêts amortissables : voir « Dette amortissable »

Cessions de prêts : transfert d'une dette, ainsi que de l'ensemble des droits et des obligations associés, du prêteur à un tiers. Lorsqu'il achète des cessions de prêts, le Compartiment prend uniquement à sa charge le risque de crédit lié à l'entreprise emprunteuse.

Participation à des prêts : Les participations à des prêts représentent normalement une participation directe à un prêt accordé à une entreprise emprunteuse, et elles sont généralement proposées par des banques ou autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. Lorsqu'il achète des participations à un prêt, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque interposée ou à un autre intermédiaire financier. Le Compartiment peut également investir dans des prêts amortissables, prêts avec paiements périodiques planifiés, composés à la fois de capital et d'intérêts. Au fur et à mesure que les paiements sont effectués, la partie intérêts du paiement du prêt diminue, tandis que la partie capital du paiement augmente.

Prêts à effet de levier : prêts aux entreprises de qualité « sub-investment grade » garantis par les actifs de l'emprunteur. En raison de cela, il est attendu que les prêts à effet de levier offrent un taux de recouvrement plus élevé en cas de défaut que les obligations non garanties.

Prêts syndiqués : prêts proposés par un groupe de prêteurs – appelé syndicat – qui travaillent ensemble pour fournir des fonds à un emprunteur unique (toutefois, ces prêts ne constituent pas un prêt direct du Compartiment, car ils seront achetés auprès d'institutions financières, qui ne sont pas l'emprunteur d'origine ou ultime). L'emprunteur d'origine ou ultime peut être une société, un grand projet ou une entité souveraine, telle qu'un gouvernement.

Titres de créance de premier rang : le rang désigne l'ordre de remboursement en cas de faillite de l'émetteur, les détenteurs de titres de créance subordonnés étant remboursés uniquement après le remboursement intégral des titulaires de titres de créance de premier rang.

Titres de créance subordonnés : la subordination désigne l'ordre de remboursement en cas de faillite de l'émetteur, les détenteurs de titres de créance subordonnés étant remboursés uniquement après le remboursement intégral des titulaires de titres de créance de premier rang.

## **Titres de créance**

Titres adossés à des actifs (ABS) : Les instruments d'emprunt sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances. Les ABS permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition au pool d'actifs sous-jacent.

Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) : Les instruments d'emprunt sont constitués de pools d'hypothèques commerciales ou résidentielles. Les MBS permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition au crédit hypothécaire.

Titres indexés sur un risque de crédit (CLN) : titres de créance structurés qui utilisent la performance financière d'un titre sous-jacent comme référence. Les CLN permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur le titre sous-jacent. Ce titre est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur du titre peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

Billets négociés en bourse (ETN) : titres de créance non garantis et non subordonnés basés sur la performance d'un indice de marché et négociés sur les principales bourses.

Surplus Notes : titres de créance émis par des compagnies d'assurance qui portent intérêts et présentent une échéance à l'instar d'un emprunt obligataire standard. Leur spécificité principale réside dans le fait que les organismes de réglementation du secteur de l'assurance doivent approuver le paiement de leur capital ou de leurs intérêts.

Emprunts obligataires garantis (CDO) : titres à tranches impliquant des risques similaires à ceux des CMO, mais qui sont garantis par des pools d'autres emprunts obligataires (comme des titres de créance de sociétés) et non par des pools de prêts hypothécaires. Les risques d'un investissement dans un CDO dépendent en grande partie du type de titres en garantie et de la catégorie de CDO dans lesquels le Compartiment investit.

Obligations de prêt garanties (CLO) : titres à tranches composés d'un groupe de prêts aux entreprises. Les CLO permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition au groupe sous-jacent de prêts aux entreprises. L'acheteur de titres adossés à des créances hypothécaires recevra les paiements programmés des prêts sous-jacents ; toutefois, l'acheteur assume également le risque de défaillance des prêts sous-jacents.

Obligations garanties par des hypothèques (CMO) : titres à tranches représentant une participation à un groupe de prêts hypothécaires ou garantis par celui-ci. Les CMO sont émis en différentes catégories avec différentes échéances qui peuvent avoir des profils d'investissement et de crédit différents. Au fur et à mesure des remboursements anticipés du bloc de créances hypothécaires, le bloc rembourse d'abord les investisseurs des catégories aux échéances les plus courtes. Les remboursements anticipés peuvent raccourcir sensiblement l'échéance réelle d'un CMO par rapport à son échéance stipulée. À l'inverse, des remboursements anticipés plus lents que prévu peuvent prolonger les échéances effectives des CMO et les soumettre à un risque de baisse de valeur de marché, en

réaction aux hausses de taux d'intérêt, plus élevée que celle des titres de créance classiques et, par conséquent, peuvent augmenter leur volatilité.

**Obligations structurées** : titres de créance dont le taux d'intérêt ou le capital est déterminé par un indicateur n'y étant pas lié et qui incluent les titres indexés.

**Obligations non garanties** : titres qui ne sont pas garantis par une garantie spécifique et qui sont généralement subordonnés à des titres de créance garantis ou à des titres de créance de premier rang dans la structure de capital de l'émetteur. Ces obligations ont un droit sur les actifs de l'entreprise en cas de défaut. Ce ne sera cependant le cas qu'une fois les créanciers présentant un rang supérieur remboursés.

## Titres hybrides

**Hybrides** : titres de créance tels que les obligations d'entreprises hybrides (voir ci-dessous) présentant une ou plusieurs caractéristiques similaires à celles des actions.

**Obligations d'entreprises hybrides** : obligations d'entreprises présentant des caractéristiques similaires à celles des actions. Ces titres à revenu fixe sont des titres de créance non garantis junior à senior, tout en demeurant senior par rapport aux capitaux propres. Ils offrent à l'émetteur la possibilité de différer le paiement des coupons sous certaines conditions, et, normalement, leurs échéances sont perpétuelles ou très longues. Les conditions spécifiques dans lesquelles un ajournement peut avoir lieu sont décrites dans la documentation juridique relative à l'obligation, et varient d'une obligation à l'autre. La probabilité d'ajournement est spécifique à l'obligation individuelle et est prise en compte par le Gestionnaire de Portefeuille lors de l'analyse de ces obligations. **Les obligations d'entreprises hybrides** sont un sous-ensemble de titres de créance subordonnés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux titres de créance subordonnés » ci-dessous pour obtenir des informations détaillées sur les risques spécifiques associés aux titres de créance subordonnés.

**Intérêts reportables (c.-à-d. titres privilégiés de trusts)** : titres à revenu fixe dont l'échéance et les intérêts périodiques sont spécifiés. Ces titres sont émis lors de la constitution d'un trust, par une entreprise ou par une banque et comportent certaines caractéristiques d'un titre de participation privilégié mais sont assimilés à des instruments financiers à revenu fixe.

**Intérêts/obligations reportables (c.-à-d. obligations cumulatives)** : obligations dont les paiements de coupons différés doivent être effectués à une date ultérieure. Si des règlements ne sont pas effectués à temps, les obligations cumulatives produiront des intérêts à un taux déterminé par l'émetteur.

**Intérêts/obligations reportables (c.-à-d. obligations non cumulatives)** : obligations dont les paiements de coupons différés ne sont jamais effectués à une date ultérieure. Les émetteurs peuvent demander la possibilité de différer le paiement des coupons afin de gérer plus efficacement leurs obligations réglementaires et/ou financières.

**Obligations à intérêts différés** : obligations dont les intérêts ne sont payés qu'à la date d'échéance. Il n'y a pas de paiements de coupons répartis dans le temps, mais les intérêts sont cumulés et payés en une seule fois à la date d'échéance de l'obligation.

**Obligations échangeables** : obligations présentant une option intégrée pour être échangées contre des actions d'une entreprise autre que l'émetteur (généralement une filiale ou une entreprise dans laquelle l'émetteur détient une participation) à une date ultérieure et aux conditions prévues. Il s'agit d'un titre hybride.

**Obligations perpétuelles** : obligations sans échéance qui ne sont pas remboursables, mais génèrent un flux régulier d'intérêts. L'investisseur perçoit des versements d'intérêts tant qu'il détient l'obligation perpétuelle.

**Obligations convertibles** : obligations qui permettent à leur détenteur de les convertir en un nombre défini d'actions au cas où un événement donné viendrait à se produire, ou à la discrétion du détenteur. Les obligations convertibles permettent au Gestionnaire de Portefeuille de tirer profit de la hausse des cours des actions tout en offrant des rendements similaires à ceux des obligations si les cours des actions baissent. Ce type d'obligation est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation sera dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

**Obligations convertibles obligatoires** : obligations convertibles ayant une caractéristique de conversion ou de rachat obligatoire et, à la date de conversion contractuelle ou avant celle-ci, le détenteur doit les convertir en actions ordinaires sous-jacentes. Ce type d'obligation est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation sera dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

**Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo)** : titres offrant un rendement supérieur à celui des obligations conventionnelles. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendre des pertes significatives pour les investisseurs. Ce type d'obligation est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur de l'obligation sera dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat. Les CoCo sont un sous-ensemble de titres de créance subordonnés. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » et « Risque lié aux titres de créance subordonnés » pour obtenir des informations détaillées sur les risques spécifiques.

## Autres/divers

**Certificats de placement garantis (GIC)/accords de financement (FA)** : Les certificats de placement garantis (GIC) ou accords de financement (FA) sont des contrats émis par des compagnies d'assurance comportant une garantie de remboursement du capital à une date ultérieure et assortis d'un taux d'intérêt fixe ou variable.

Les **bons adossés à des accords de financement** sont émis aux investisseurs par le biais de la fiducie et sont garantis par un intérêt fixé dans une police d'assurance à date certaine. La responsabilité au titre de la police émise par la compagnie d'assurance est considérée comme une obligation du preneur d'assurance. Le rang de l'obligation est à égalité avec celui de tous les autres preneurs d'assurance et elle bénéficie de la notation de solidité financière de la compagnie d'assurance

émettrice. Les fonds reçus en contrepartie de l'émission sont investis de la même manière que les placements généraux de la compagnie d'assurance. Les GIC/FA sont des obligations de premier rang garanties de la compagnie d'assurance active et présentent un rang plus élevé que les obligations de premier rang non garanties émises par la holding d'assurance.

**Bons de participation à des prêts :** instruments financiers à revenu fixe qui permettent aux investisseurs d'acheter des portions d'encours de prêts ou d'enveloppes de prêts. Les bons de participation à des prêts représentent, le plus souvent, une participation directe à un prêt accordé à une entreprise ; ils sont généralement proposés par des banques, d'autres établissements financiers ou des consortiums de prêteurs. En achetant des bons de participation à des prêts, le Compartiment assume le risque économique associé à l'entreprise emprunteuse et le risque de crédit associé à un intermédiaire financier.

**Warrants :** titres dérivés qui donnent à leur détenteur le droit d'acheter des titres à l'émetteur à un prix donné dans un délai donné. Ils donnent à leur détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. Ils permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition à des titres. Ce titre est un instrument non dérivé intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur du titre peut être dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

**Acceptations bancaires :** considérée comme un instrument d'emprunt négociable avec des caractéristiques d'une traite à terme, l'acceptation bancaire est créée par le tireur et donne au porteur le droit au montant noté sur l'acceptation à la date spécifiée. L'acceptation bancaire repose sur la solvabilité de l'établissement bancaire et non sur celle de l'individu ou de l'entreprise agissant en tant que tireur. En outre, le tireur doit fournir les fonds nécessaires pour soutenir l'acceptation bancaire, éliminant ainsi le risque associé à l'insuffisance de ses fonds.

## RÉPERTOIRE DES INSTRUMENTS APPARENTÉS À DES ACTIONS

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les instruments apparentés à des actions ci-dessous.

Veillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque - Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques » pour plus d'informations sur les risques associés aux instruments apparentés à des actions.

**Actions privilégiées convertibles :** Les actions privilégiées convertibles sont des actions privilégiées qui incluent une option permettant au détenteur de convertir les actions en un nombre fixe d'actions ordinaires à partir d'une date prédéterminée. La plupart des actions privilégiées convertibles sont échangées à la demande de l'actionnaire mais sont parfois assorties d'une disposition qui permet à la société, ou à l'émetteur, d'obliger à les convertir. La valeur des actions privilégiées convertibles est en dernier recours basée sur la performance de l'action ordinaire.

**Certificats négociables de dépôt :** Les certificats négociables de dépôt sont un moyen simple pour les investisseurs d'investir dans des sociétés dont les actions sont cotées à l'étranger. Un certificat négociable de dépôt consiste principalement en un certificat délivré par une banque qui donne à son propriétaire des droits sur une action étrangère. Il peut être coté en bourse et acheté ou vendu tout comme une action normale. Le détenteur d'un certificat négociable de dépôt a droit à tous les avantages tels que les dividendes et les émissions de droits provenant des actions sous-jacentes.

**Certificats négociables de dépôt américains (ADR), certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR) :** Un ADR ou GDR est un moyen simple pour les investisseurs d'investir dans des sociétés dont les actions sont cotées à l'étranger. L'ADR ou GDR est principalement un certificat émis par une banque qui donne au propriétaire des droits sur une action étrangère. Il peut être coté en bourse et acheté ou vendu tout comme une action normale. Le détenteur d'un ADR ou d'un GDR a droit à tous les avantages, tels que les distributions de dividendes et les émissions de droits, provenant des actions sous-jacentes. Un ADR est coté en bourse aux États-Unis. Un ADR est coté aux États-Unis. Un GDR est habituellement coté à Londres ou au Luxembourg.

**Fonds de placement immobilier (« REIT ») :** Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Ils sont dotés de la « transparence fiscale », ce qui signifie que leurs revenus et plus-values sont transférés sans impôt par la société à ses actionnaires, qui supportent les impôts correspondants. Leur traitement fiscal n'est pas identique dans tous les pays.

**Sociétés d'exploitation immobilière (REOC) :** Les REOC sont des sociétés se livrant à une activité de promotion ou de gestion immobilière ou de financement de l'immobilier. Ils fournissent généralement des services tels que la gestion et la promotion immobilières, la gestion d'équipements publics, le financement immobilier et les activités connexes. Les REOC sont des sociétés immobilières cotées en Bourse qui ont choisi de ne pas être imposées selon le régime fiscal des REIT.

**Sociétés en commandite principales (MLP) :** Les MLP sont des partenariats organisés aux États-Unis qui sont cotés et négociés publiquement sur des marchés réglementés. L'actif d'une MLP est la propriété d'une limited liability company (société à responsabilité limitée) ou d'une société en commandite, connue comme l'entité d'exploitation qui possède, à son tour, des filiales et des actifs d'exploitation. La propriété de la MLP est divisée entre le public et un commanditaire. Le Compartiment investira dans les MLP selon une mise en équivalence, c'est-à-dire en devenant commanditaire de la MLP. Les distributions d'espèces de la MLP ne sont pas garanties et dépendent de la capacité de chaque commanditaire à générer un flux de trésorerie adéquat. Les contrats de commanditaires des MLP déterminent comment s'opèrent les distributions d'espèces aux commanditaires généraux et aux commanditaires limités. Toute distribution effectuée par les MLP sera incluse dans la Valeur Liquidative du Compartiment. Aux États-Unis, les MLP sont considérées comme des partenariats à des fins fiscales et ne paient pas d'impôts au niveau de la société. Les investissements dans des MLP n'excéderont pas 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET TECHNIQUES

La section suivante décrit les techniques et les IFD, y compris les différents hybrides/stratégies/repackaging ou des combinaisons de ceux-ci, lesquels peuvent être utilisés par les Compartiments à des fins d'investissement, d'optimisation de gestion du portefeuille et de couverture. L'utilisation d'un IFD par les Compartiments doit être conforme aux objectifs et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. Les IFD utilisés à des fins d'investissement seront énumérés dans le Supplément du Compartiment concerné. De nouvelles techniques et de nouveaux IFD susceptibles de convenir à une utilisation ultérieure par un Compartiment peuvent être mis au point, et le Compartiment peut avoir recours à ces techniques et instruments conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Sauf indication contraire, chaque type d'IFD utilisé par les Compartiments peut être négocié de gré à gré (« OTC ») ou coté ou négocié sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Veillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque - Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques » pour plus d'informations sur les risques associés aux IFD.

### Contrats à terme

Les contrats à terme standardisés sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique à une date future prédéterminée et à un prix convenu au moyen d'une transaction effectuée en bourse. Ces contrats peuvent être réglés physiquement ou en espèces, en fonction des obligations contractuelles. L'objectif commercial des contrats à terme est de couvrir un risque particulier auquel un Compartiment est déjà exposé. Alternativement, l'objectif commercial des contrats à terme standardisés peut être d'obtenir une exposition à la direction d'une catégorie d'actifs sous-jacente ou à un risque spécifique au sein du portefeuille, ou d'exprimer son opinion sur cette direction.

**Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types de contrats à terme suivants :**

Contrats à terme sur devises : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille de prendre des positions d'investissement, tant positives que négatives, sur la direction des mouvements de change, et peuvent être utilisés pour couvrir toute exposition aux devises par rapport à la devise de base ou sur une base de devise croisée lorsque le Compartiment suit une approche d'investissement multi-juridictionnelle. Ils peuvent également être utilisés pour modifier la composition en devise de l'intégralité ou d'une partie d'un Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base du Compartiment concerné.

Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme) : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion selon laquelle les taux d'intérêt augmenteront ou diminueront.

Contrats à Terme sur Obligations d'État : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille de modifier la durée d'un Compartiment.

Contrats à terme sur obligations : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la direction des prix des obligations et de chercher à réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Contrats à terme sur indices boursiers : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant à la direction de marchés d'actions particuliers.

Contrats à terme sur Indices immobiliers ou de produits de base : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'augmenter ou de diminuer l'exposition aux produits de base ou à l'immobilier rapidement et à moindre coût.

Contrats à terme sur indices de volatilité : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant à la volatilité attendue des marchés.

Contrats à Terme sur le marché monétaire : Offrent à un Gestionnaire de Portefeuille une alternative rentable et efficace à un dépôt bancaire.

Contrats à terme d'actions : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant à l'orientation prise par des actions à dénomination unique, un indice boursier, un secteur ou un panier personnalisé d'actions.

Contrats à terme sur dividendes : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant aux paiements de dividendes futurs d'une entreprise particulière ou d'un panier d'entreprises, ou quant à un indice boursier.

Contrats à terme sur indices ; Contrats à terme sur lesquels le fonds peut acheter ou vendre l'indice aujourd'hui, pour un règlement de celui-ci à une date ultérieure. L'instrument peut être utilisé pour spéculer sur l'orientation du mouvement des prix d'un indice ou pour couvrir les positions en actions contre les pertes.

### Contrats d'option

Il existe deux formes d'options, les options de vente et les options d'achat. Les options de vente sont des contrats vendus contre une prime qui donne à une partie (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie au contrat (le vendeur) une quantité spécifique d'un produit ou d'un instrument financier particulier à un prix convenu. Les options d'achat sont des contrats similaires vendus pour une prime qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix convenu. Un Gestionnaire de Portefeuille peut être un vendeur ou un acheteur d'options de vente et d'achat, individuellement ou en combinaison. L'objectif commercial de l'option d'achat est de permettre à un Gestionnaire de Portefeuille de tirer parti de l'amélioration de la performance, tout en limitant son exposition globale à la prime initiale payée et/ou de générer un revenu supplémentaire et/ou d'apporter un degré de protection limité contre une baisse de performance d'un titre sous-jacent. L'objectif commercial des options de vente est de permettre à un Gestionnaire de Portefeuille de limiter leur exposition à la baisse de performance d'un titre sous-jacent.

**Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types d'options suivants :**

Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant à l'orientation prise par des actions à dénomination unique, un indice boursier, un secteur ou un panier personnalisé d'actions.

Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Warrants à faible prix d'exercice (LEPW) : Instruments dont le prix d'exercice est très proche de zéro. Le dépôt sur marge initial est constitué à la conclusion de la transaction, généralement en espèces ou quasi-espèces. Les LEPO et les LEPW permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition à des actions spécifiques de certains marchés restreints ou émergents, sur lesquels la détention d'actions locales ou titres apparentés locaux peut être moins rentable que le recours aux LEPO et LEPW.

Options sur indices : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition à certains indices. Cela permet à un Compartiment de bénéficier des hausses de performance de l'indice tout en limitant son exposition globale à la prime payée initialement par un Compartiment.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion selon laquelle les taux d'intérêt augmenteront ou diminueront.

Options sur obligations : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur l'obligation sous-jacente ou, alternativement, d'exprimer son opinion sur la volatilité de l'obligation.

Options sur contrats à terme sur obligations : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la direction des prix des obligations.

Options sur Contrat à terme sur obligations d'état : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille de modifier la durée d'un Compartiment.

Options sur taux d'intérêt : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion selon laquelle les taux d'intérêt vont augmenter ou diminuer. Un Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser ces instruments pour atténuer l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixe.

Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion selon laquelle les taux d'intérêt augmenteront ou diminueront.

Options sur Fonds indiciels cotés (ETF) : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille de bénéficier des performances des ETF tout en limitant l'exposition globale négative à la prime payée pour l'option.

Options sur contrats à terme d'actions : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'un Compartiment d'exprimer son opinion quant à l'orientation prise par des actions à dénomination unique, un indice boursier, un secteur ou un panier personnalisé d'actions.

Options sur contrats à terme sur devises : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'augmenter ou de réduire l'exposition à une devise spécifique.

Swaptions : Une option donnant à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, de conclure un contrat de swap. Les swaptions permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant aux mouvements de marché ou d'atténuer l'exposition du Compartiment à ces mouvements de marché.

Options sur contrats à terme sur Indices de produits de base ou boursiers : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les indices de produits de base ou boursiers.

Options sur les Indices de volatilité : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la direction de la volatilité sous-jacente des marchés.

Options sur swaps de défaut de crédit : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille de souscrire une protection pour compenser le risque d'élargissement des écarts sur un portefeuille de swaps de défaut de crédit (CDS). Elles peuvent également être utilisées de manière similaire à d'autres instruments de CDS, par ex. elles permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les instruments de crédit ou les indices de crédit.

Options sur dividendes : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant aux paiements de dividendes futurs.

Options sur contrats à terme sur dividendes : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant aux paiements de dividendes futurs d'une entreprise particulière ou d'un panier d'entreprises, ou quant à un indice boursier ou la volatilité des dividendes.

Options sur devises (y compris options à barrière) : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la direction des fluctuations entre les monnaies ou de couvrir les risques de change. Les options à barrière nécessitent d'atteindre une ou plusieurs barrières de cours pour créer ou annuler l'option.

## **Swaps**

Un swap est un accord négocié entre deux parties pour échanger un type d'actif, de flux de trésorerie, d'investissement, de passif ou de paiement contre un autre avec une autre partie. Il peut être utilisé pour exprimer des opinions à la fois positives et négatives sur les catégories d'actifs sous-jacentes de manière efficace et rentable. L'objet commercial des swaps est de fournir une couverture contre une exposition/un risque sous-jacent dans les participations d'un Compartiment ou de fournir une exposition synthétique aux titres sous-jacents d'une manière limitée, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

**Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types de swaps suivants :**

Swaps de défaut de crédit : contrat de swap financier qui transfère un risque de crédit sur une entité spécifique (« de référence »). Un acheteur d'un CDS effectue des paiements périodiques et, en contrepartie, il reçoit une indemnité compensatoire si un événement de crédit semble avoir eu lieu. Les CDS permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la solvabilité d'une entité de référence.

Indice/panier Swaps de défaut de crédit : instrument financier constitué de dérivés de crédit (c.-à-d. des CDS) qui transfère le risque de crédit sur un portefeuille

d'entités de référence (« indice » ou « panier » de CDS). Un acheteur d'un CDS effectue des paiements périodiques et, en contrepartie, il reçoit une indemnité compensatoire si un événement de crédit semble avoir eu lieu. Les CDS permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la solvabilité d'un indice ou d'un panier d'entités de référence.

Swaps de taux d'intérêt : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'ajuster la sensibilité aux taux d'intérêt d'un Compartiment. Ils permettent également à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les fluctuations des taux d'intérêt.

Swaps de devises : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les fluctuations entre les monnaies. un swap de devises est un contrat, entre deux parties ou plus, dont l'objet est d'échanger des séquences de flux de trésorerie sur une période dans le futur. Les flux de trésorerie générés par les contreparties sont liés à la valeur de devises étrangères, y compris, de façon non limitative, la livre sterling, le dollar américain, l'euro et le yen. Les swaps de devises peuvent être utilisés comme alternative aux contrats de change forward ou au comptant.

Swaps de devises croisées : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la valeur relative des taux d'intérêt de deux différentes devises. Dans un swap de devises croisées, les paiements d'intérêts et le capital libellé dans une devise sont échangés contre un paiement d'intérêts de valeur égale dans une devise différente. Aucune opinion n'est exprimée sur la valeur relative des devises elles-mêmes.

Swaps sur Indices de produits de base, infrastructurels ou immobiliers : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les indices de produits de base, infrastructurels ou immobiliers.

Swaps de dividendes : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant aux paiements de dividendes futurs.

Swaps sur rendement d'actions (y compris dénomination unique, indice, secteur) Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur les actions.

Swaps d'inflation : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'ajuster le profil de sensibilité à l'inflation d'un Compartiment. Ils permettent également à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur le niveau futur de l'inflation.

Swaps de variance : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant à la volatilité d'un produit sous-jacent, p. ex. un taux de change, un taux d'intérêt ou un indice boursier.

Swaps d'actifs : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille de modifier les flux de trésorerie reçus par un Compartiment à partir d'un investissement spécifique.

Swaps sur indices : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition à des indices sur une base synthétique.

Swaps de rendement total (TRS) (y compris dénomination unique, crédit, indice et panier personnalisé) : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur un actif sous-jacent ou une catégorie d'actifs. Un Gestionnaire de Portefeuille ne conclura des swaps de rendement total pour le compte d'un Compartiment qu'avec les établissements de crédit décrits à la rubrique

du Prospectus intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt », dont la note de solvabilité est d'au moins A-2 (par une agence de notation reconnue telle que Standard and Poor's), ou inférieure lorsque l'établissement de crédit enregistre une marge initiale. Sous réserve de la conformité à ces conditions, un Gestionnaire de Portefeuille a toute latitude quant à la désignation des contreparties avec lesquelles il conclut un TRS, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement d'un Compartiment. Il est impossible de répertorier de manière exhaustive toutes les contreparties car elles n'ont pas été sélectionnées à la date de publication du présent Prospectus et peuvent être modifiées de temps à autre. Les risques associés à l'utilisation de TRS sont détaillés dans le Prospectus sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Contrats de différence (CFD) : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur des actions, indices ou secteurs individuels. Une position de CFD longue réplique la détention d'un titre sous-jacent et le bénéfice/la perte du contrat sera déterminé (e) par le prix de référence d'ouverture et le prix de clôture. Le montant maximum qu'un Compartiment peut perdre sur de tels contrats est limité à la valeur du titre sous-jacent tombant à zéro. Lorsqu'une position de CFD courte est par exemple prise, le bénéfice sera déterminé sur la base de la chute du prix du titre sous-jacent, et les pertes ne sont pas limitées, contrairement à une position de CFD longue. Les CFD sont conclus dans le but d'acquérir une exposition supplémentaire aux titres de référence sous-jacents, conformes à l'objectif d'investissement d'un Compartiment, ou de fournir une couverture contre un risque de marché au sein d'un Compartiment

Swaps sectoriels : permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion en matière d'investissement sur les secteurs industriels.

Swaps de volatilité : Permettent au Gestionnaire de Portefeuille d'augmenter ou de diminuer le niveau d'exposition du Compartiment aux niveaux de volatilité du marché prévus.

## Forwards

Un contrat forward est un contrat personnalisé entre deux parties pour acheter ou vendre un actif à un prix spécifié à une date ultérieure. Un contrat forward peut être utilisé à des fins de couverture ou d'investissement. Contrairement aux contrats futures standardisés, un forward peut être personnalisé pour tout produit de base, tout montant et toute date de livraison. Un règlement de forward peut être effectué en espèces ou sous forme de livraison, c'est-à-dire non livrable ou livrable. Les contrats forward ne sont pas négociés sur un marché centralisé et sont donc considérés comme des instruments OTC. L'objectif commercial des forwards est de fournir une exposition rentable au titre sous-jacent.

**Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types de forwards suivants :**

Contrats de change forward : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille de couvrir l'exposition aux devises par rapport à la devise de base du Compartiment, et peuvent être utilisés pour modifier la composition en

devise de tout ou partie d'un Compartiment sans nécessairement assurer une couverture par rapport à la devise de base.

### **Titres avec IFD incorporés/effet de levier**

Il s'agit d'instruments non dérivés intégrant une composante de contrat dérivé. La valeur du titre sera dérivée en considérant la valeur sous-jacente de l'élément dérivé intégré au contrat.

**Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut investir dans les types de titres avec IFD intégrés suivants :**

Obligations convertibles : Type d'obligation pour lesquelles le détenteur peut convertir son avoir en un nombre défini d'actions lors d'un événement particulier ou à la discrétion du détenteur. Les obligations convertibles permettent au Gestionnaire de Portefeuille de tirer profit de la hausse des cours des actions tout en offrant des rendements similaires à ceux des obligations si les cours des actions baissent.

Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) : Types de titres offrant un rendement plus élevé que les obligations conventionnelles, permettant à un Gestionnaire de Portefeuille de profiter de la hausse des cours des actions tout en offrant des rendements similaires à ceux des obligations si les cours des actions baissent. Au départ titres d'emprunt, les CoCo sont converties en actions uniquement lorsque le capital de l'émetteur tombe en deçà d'un seuil prédéfini. Cette conversion forcée a généralement lieu lorsque les conditions économiques sont défavorables et engendrent des pertes significatives pour les investisseurs. Les CoCo sont un sous-ensemble de titres de créance subordonnés. Veuillez vous reporter aux rubriques « Risques liés aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » et « Risque lié aux titres de créance subordonnés » pour obtenir des informations détaillées sur les risques spécifiques.

Obligations avec option d'achat et de vente : Titres pouvant être rachetés à une certaine date ou à un certain événement avant leur échéance. Dans le cas des obligations avec option de vente, le remboursement anticipé se fait à la demande du titulaire de la créance. Dans le cas des obligations avec option de vente et d'achat, le remboursement anticipé se fait à la demande de l'émetteur. Les obligations avec option d'achat et de vente permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur la direction des taux d'intérêt.

Titres adossés à des actifs (ABS) : titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances. Les ABS permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition au pool d'actifs sous-jacent.

Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) : titres constitués de pools d'hypothèques commerciales ou résidentielles. Les MBS permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition au crédit hypothécaire.

Warrants : Donnent à son détenteur le droit de souscrire un montant spécifié du capital social de la société émettrice à un prix fixé pendant une durée spécifiée. Ils permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition à des titres.

Titres indexés sur un risque de crédit (CLN) : titres de créance structurés qui utilisent la performance financière d'un titre sous-jacent comme référence. Les CLN permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion sur le titre sous-jacent.

Obligations de prêt garanties (CLO) : les CLO sont des types de titres adossés à un groupe de prêts. L'acheteur d'une CLO recevra des paiements de revenu réguliers à une marge fixe sur la base d'un taux variable, à l'instar d'un billet à taux variable. Les CLO permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une exposition aux prêts sous-jacents.

Obligations structurées : une obligation structurée est un emprunt obligataire qui contient également une composante dérivée incorporée qui adapte le profil risque/rendement du titre. Le Gestionnaire de Portefeuille peut investir dans une obligation structurée afin d'acquérir une exposition à la performance d'un actif sous-jacent, d'un groupe d'actifs ou d'un indice qui pourrait être un indice boursier ou un indice à taux fixe, d'une action unique ou d'un titre à intérêt fixe, d'un panier d'actions ou de titres à intérêt fixe, de taux d'intérêt, de la volatilité, de matières premières ou de devises. Les conditions liées au titre peuvent être structurées par l'émetteur et l'acheteur de l'obligation structurée. Les obligations structurées peuvent être émises par des banques, des sociétés de courtage, des compagnies d'assurance et d'autres institutions financières. Les obligations structurées peuvent être garanties ou non garanties.

ETF synthétiques : Un ETF synthétique est un instrument conçu pour reproduire la performance d'un indice sous-jacent à l'aide d'IFD et de swaps plutôt que de titres physiques. Les prestataires concluent un accord avec une contrepartie, généralement une banque d'investissement, qui garantit que les futurs flux de trésorerie obtenus par l'indice de référence sous-jacent sont restitués à l'investisseur. L'objectif commercial d'un ETF synthétique consiste à fournir une couverture contre une exposition/ un risque sous-jacent(e) dans les participations d'un Compartiment ou de fournir une exposition synthétique aux titres sous-jacents conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Billets négociés en bourse (ETN) : Un ETN est un titre de créance qui se négocie en bourse. Les ETN ne versent généralement pas d'intérêt aux investisseurs. L'émetteur promet plutôt de payer au détenteur de l'ETN un montant déterminé par la performance de l'indice ou de l'indice de référence sous-jacent à l'échéance de l'ETN, diminué de tous frais spécifiés. Les ETN peuvent être utilisés pour offrir une exposition à un indice ou un indice de référence. À l'instar des titres de créance, l'investisseur est sujet au risque de crédit de la banque émettrice.

Droits d'achat d'actions : Permettent à un Gestionnaire de Portefeuille d'exprimer son opinion quant à l'orientation prise par des actions à dénomination unique. Ils donnent également au Gestionnaire de Portefeuille une option d'achat d'actions à un prix prédéterminé.

Actions privilégiées convertibles : actions privilégiées qui incluent une option permettant au détenteur de convertir les actions en un nombre fixe d'actions ordinaires à partir d'une date prédéterminée. La plupart des actions privilégiées convertibles sont échangées à la demande de l'actionnaire mais sont parfois assorties d'une disposition qui permet à la société ou à l'émetteur d'obliger à les

convertir. La valeur des actions privilégiées convertibles est en dernier recours basée sur la performance de l'action ordinaire.

## OPTIMISATION DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE

Chaque Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et des limites définies par la Banque Centrale. De plus, de nouvelles techniques et de nouveaux instruments et combinaisons d'instruments susceptibles de convenir à une utilisation ultérieure par un Compartiment peuvent être mis au point, et le Compartiment peut avoir recours à ces techniques et instruments conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, un Compartiment peut conclure des techniques et des instruments sur ses actifs visant l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;  
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour un Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque d'un Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Sauf précision contraire dans le Supplément applicable, les techniques et instruments suivants, ainsi que les hybrides/repackaging ou des combinaisons de ceux-ci, pourront être employés par chaque Compartiment aux fins indiquées ci-dessous :

**IFD** : contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « La Société - Instruments financiers dérivés et techniques » pour plus d'informations sur les IFD.

Un Compartiment peut acheter ou vendre des valeurs mobilières dans le cadre d'opérations avant la date d'émission ou d'opérations avec livraison différée, en vue d'une gestion efficace du portefeuille. Dans ce cas, le paiement et la livraison des titres a lieu à une date future et un prix convenu, afin de garantir à un Compartiment un prix et un rendement qu'il juge avantageux à la date de conclusion de l'opération. Les titres sont considérés comme des titres « à livraison différée » s'ils sont négociés sur le marché secondaire, ou comme des opérations sur titres avant leur émission s'il s'agit d'une émission initiale de titres. Les titres négociés dans le cadre d'opérations avec livraison différée (qui ne porteront pas intérêt avant la date de règlement) et d'opérations avant la date d'émission seront comptabilisés comme des actifs d'un Compartiment et seront exposés aux risques de fluctuations des cours de marché. Le prix d'achat des titres négociés dans le cadre d'opérations avec livraison différée et d'opérations avant la date d'émission sera comptabilisé comme un passif

d'un Compartiment jusqu'à la date de règlement ; lors de leur émission ou de leur livraison, selon le cas, ces titres seront pris en compte pour calculer les limites définies sous le titre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

Chaque Compartiment peut également recourir à des opérations de change et autres contrats sur devises pour se protéger contre les risques de change, conformément aux conditions et limites imposées par la Banque Centrale. Ces contrats peuvent servir, à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, à couvrir tout ou partie du risque de change/de devises découlant de fluctuations entre la devise de libellé du Compartiment et les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés (selon la description donnée dans les Suppléments aux présentes). En outre, lorsque ceci est précisé dans le Supplément concerné, un Compartiment pourra avoir recours à des contrats sur devises à d'autres fins afférentes à la gestion de devises. Par exemple, un Compartiment peut conclure des opérations de couverture croisée du risque de change ayant pour but de permettre à un Compartiment de gérer son exposition aux devises selon la méthode la plus efficace possible eu égard à l'objectif du Compartiment concerné.

Veillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque - Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques » pour plus d'informations sur les risques associés aux IFD.

### Cessions temporaires de titres

Sous réserve des conditions et des limites énoncées dans le Règlement de la Banque centrale sur les OPCVM, et lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée seront utilisés pour emprunter des liquidités afin de faciliter les achats conformément aux objectifs d'investissement.

Les accords de mise en pension inverse seront utilisés pour obtenir des intérêts à court terme sur les liquidités détenues, tout en protégeant ces accords par le biais d'une détention de garantie.

Les accords de prêt de titres seront utilisés pour générer des revenus supplémentaires pour le Compartiment concerné. L'emprunteur d'un titre devra verser des frais pour l'acquisition du titre, et sera soumis à l'obligation contractuelle de revendre le titre sur demande.

De plus amples détails concernant les CTT, y compris les garanties acceptables et les procédures relatives à la contrepartie, ainsi que concernant les exigences qui s'appliquent aux CTT, sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/ mise en pension inverse et accords de prêt de titres » et « Facteurs de risques ».

Le Gestionnaire doit veiller à ce que les revenus tirés des techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille, nets des coûts d'exploitation directs et indirects, seront restitués à la Société.

## PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE

Le Gestionnaire met en œuvre un processus de gestion du risque qui appartient à la Société lui permettant de mesurer, surveiller et gérer avec précision les différents risques associés aux IFD, dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun IFD qui n'ait pas été inclus dans la procédure de gestion du risque avant qu'une procédure révisée de gestion du risque n'ait été déposée à la Banque Centrale, qui l'aura préalablement autorisée. La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

## EXPOSITION ET EFFET DE LEVIER GLOBAUX

### Approches de suivi des risques

Il existe trois approches principales de mesure des risques : l'approche par les engagements et les deux formes de Valeur-en-Risque (VaR), absolue et relative. Ces approches sont décrites ci-dessous, et l'approche utilisée par chaque Compartiment est décrite dans le Supplément correspondant, sous la rubrique « Exposition et effet de levier globaux »

### Approche par les engagements

Lorsqu' un Compartiment utilise l'approche par les engagements, l'exposition globale est calculée en tenant compte soit de la valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent, soit de la valeur notionnelle des IFD, selon le cas. Cela permet à un Compartiment de réduire son exposition globale en tenant compte des effets de certaines positions de couverture ou de compensation, conformément aux Directives 10/788 de l'AEMF. En utilisant l'approche par les engagements, un Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation d'IFD. L'effet de levier maximal est indiqué dans chaque supplément de Compartiment.

### VaR absolue

Lorsqu' un Compartiment utilise la VaR absolue, il cherche à estimer la perte maximale qu'il pourrait subir sur une période de détention spécifique, avec un niveau de confiance de 99 %, et une période d'observation historique d'au moins 1 an.

Par exemple, si la VaR absolue d'un Compartiment est calculée à 2 % de la Valeur Liquidative, sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % pour une période de détention de 5 Jours Ouvrés, cela signifierait que statistiquement, celui-ci ne devrait pas subir une perte de plus de 2 % de la Valeur Liquidative pour une période de 5 jours, 99 % du temps. Le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée d'un calcul de l'endettement utilisant l'approche par les engagements.

### VaR relative

Lorsqu' un Compartiment utilise la VaR relative, il mesure et limite son exposition globale par rapport à un indice de référence (tel que défini dans le supplément correspondant) qui représente le segment concerné du marché financier de référence. Le Compartiment cherche à maintenir une VaR estimée qui ne dépasse pas le double de la VaR de l'indice de référence.

La VaR relative du Compartiment concerné sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance de 99 %, une période de détention spécifique (veuillez vous référer au supplément) et une période d'observation historique d'au moins 1 an. Le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée d'un calcul de l'endettement utilisant l'approche par les engagements.

### Effet de levier brut

Tout Compartiment qui utilise l'approche par la VaR absolue ou relative doit également calculer son niveau d'endettement brut attendu, qui est indiqué dans le Supplément concerné sous la rubrique « Exposition et effet de levier globaux ». Le niveau d'endettement attendu d'un Compartiment est un niveau indicatif, et non une limite réglementaire, et le niveau d'endettement réel peut dépasser le niveau prévu de temps à autre.

L'effet de levier brut est une mesure de l'utilisation totale d'IFD et est calculé comme la « somme des notionnels » (l'exposition de tous les IFD sans tenir compte des accords de compensation ou de couverture). Le calcul de l'effet de levier ne tenant pas compte de la sensibilité aux mouvements du marché ni de l'augmentation ou de la diminution du risque global d'un Compartiment, il peut ne pas être représentatif du niveau de risque d'investissement réel au sein d'un fonds.

## COUVERTURE DE CATÉGORIES D'ACTIONS

Chaque Compartiment réalisera des opérations de couverture de change (« FX Forwards ») relatifs à l'ensemble des Actions contenant le suffixe « (couvertes) » lorsque précisé dans le Supplément concerné. En ce qui concerne la couverture de catégorie d'actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'actions couverte concernée et la devise de base du Compartiment concerné. Le risque des positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment concerné. De telles positions couvertes de façon excessive ne sauraient excéder 105 % de la Valeur Liquidative par Action. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surprotégées ne dépassent pas le niveau

autorisé et que les positions nettement supérieures à 100 % ne soient pas reportées sur le mois suivant. Les positions couvertes de façon insuffisante ne sauraient être inférieures à 95 % de la Valeur Liquidative de la catégorie d'actions couverte. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions insuffisamment protégées ne soient pas reportées d'un mois à l'autre. Dans la mesure où la couverture s'avère fructueuse pour une catégorie spécifique, la performance de la catégorie devra probablement évoluer en fonction de la performance des actifs sous-jacents, suite à quoi les investisseurs de cette catégorie n'en profiteront pas si, en cas de couverture de devises, la devise de la catégorie venait à se déprécier par rapport à la devise de base et/ou la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur Liquidative par Action qui refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Le montant de la distribution et la Valeur Liquidative par Action d'une catégorie d'actions couverte peuvent être affectés négativement par les différences de taux d'intérêt entre la devise libellée de la catégorie d'actions couverte et de la devise de référence du Compartiment. Pour les Compartiments qui facturent des frais et commissions en capital afin de maximiser les distributions, ceci peut entraîner une augmentation du montant d'une distribution qui est effectivement payée sur le capital et donc une plus grande érosion du capital que dans les autres catégories d'actions du Compartiment.

Les FX Forwards seront des actifs/passifs de la Société dans son ensemble mais ils seront attribuables à la catégorie d'actions couverte concernée, et les gains/pertes sur les FX Forwards concernés et leurs coûts n'affecteront que la catégorie d'actions couverte concernée. L'exposition aux devises de ces catégories d'Actions au risque de change lié aux FX Forwards ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie d'actions. L'exposition aux devises des actifs attribuables à ces catégories d'actions ne saurait être imputée à d'autres catégories d'actions.

Dans certaines circonstances, la Société peut être tenue de calculer et d'échanger quotidiennement une marge de variation en lien avec les FX Forwards. La marge de variation représente les garanties échangées pour couvrir les gains ou les pertes associés au changement de valeur des FX Forwards. Lorsque la marge de variation est modifiée, le Gestionnaire cherchera à s'assurer que l'utilisation des FX Forwards est échelonnée et gérée de façon adéquate, conformément aux exigences opérationnelles déterminées. Lorsque des garanties sont affectées à la contrepartie, le pool maximum d'espèces ou de garanties devant être affecté à la contrepartie sera notamment évalué de façon prudente par le Gestionnaire, afin qu'il ne dépasse pas la valeur de la catégorie d'actions concernée.

Les investisseurs doivent néanmoins noter qu'il n'y a généralement aucune désolidarisation des engagements des catégories d'actions. Bien que les gains et pertes sur les opérations de couverture de change ainsi que leurs coûts n'affectent que la catégorie d'actions couverte concernée, les Actionnaires sont cependant tous exposés au risque d'un impact négatif des opérations de couverture engagées dans une catégorie d'actions couverte sur la valeur liquidative d'une autre catégorie

d'actions. Ceci est dû au fait qu'une contrepartie à un overlay sur IFD conclu pour une catégorie d'actions couverte peut avoir recours aux actifs du Compartiment concerné attribuable aux autres catégories d'actions de ce Compartiment lorsqu'il n'y a pas assez d'actifs attribuables à la catégorie d'actions couverte pour s'acquitter de ses engagements.

Des mesures ont été prises pour s'assurer que le risque de contagion entre les catégories d'actions est mitigé, afin de s'assurer que le risque qui vient s'ajouter au Compartiment par l'utilisation d'un overlay sur IFD est uniquement supporté par les Actionnaires dans la catégorie d'actions pertinente, même si ce risque ne peut être entièrement éliminé. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront de quelle manière les opérations engagées afin d'assurer une protection contre les risques de change ont été utilisées.

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION

### Catégories d'Actions de distribution

Le revenu sera habituellement payé sur le compte bancaire de l'Actionnaire comme indiqué en détail sur le formulaire de demande. Les dividendes non réclamés ou encaissés dans les six ans suivant leur paiement reviendront à la catégorie concernée et feront partie de ses actifs. Les dividendes seront uniquement payés sur les revenus nets reçus par la Société au titre de la catégorie d'actions. Si aucun revenu net n'a été reçu par la Société au titre de la catégorie d'actions durant la période concernée, les dividendes seront déclarés à un taux nul et aucun dividende ne sera versé. Davantage de détails concernant la politique de distribution des dividendes et des informations sur la déclaration et le paiement des dividendes pour toute catégorie d'actions de distribution dans chaque Compartiment seront fournis dans le Supplément concerné. Toutes les catégories d'actions de distribution porteront le suffixe « (Dis.) ». Lorsque cela est indiqué dans le Supplément concerné, un Compartiment peut comporter des catégories d'actions de distribution (Dis.) assorties de différentes fréquences des dividendes. Dans le cas de ces Compartiments, pour les catégories d'actions de distribution (Dis.) avec le suffixe « (M) », les dividendes seront normalement déclarés sur une base mensuelle, tandis que les catégories d'actions de distribution (Dis.) destinées à déclarer et à verser des dividendes sur une base trimestrielle seront indiquées par le suffixe « (Q) ».

### Catégories d'Actions de capitalisation

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne sont pas en droit de recevoir le revenu attribuable à ces actions, qui est automatiquement transféré aux actifs du Compartiment concerné, aux dates de distribution pertinentes, qui en fait ensuite partie intégrante et qui est reflété dans le prix de la catégorie d'Actions. Les dividendes seront uniquement déclarés sur les revenus nets reçus par la Société au titre de la catégorie d'actions. Si aucun revenu net n'a été reçu par la Société au titre de la catégorie d'actions durant la période concernée, les dividendes seront déclarés à un taux nul et aucun dividende ne sera versé. Davantage de détails concernant la politique de distribution des dividendes et des informations sur la déclaration des dividendes pour toute catégorie d'actions de capitalisation dans chaque

Compartiment seront fournis dans le Supplément concerné. Toutes les catégories d'actions de capitalisation porteront le suffixe « (Cap.) ».

Le montant du revenu disponible pour distribution pour toute période comptable est calculé en prenant la totalité du revenu reçu ou à recevoir pour le compte du Compartiment concerné pour cette période et en déduisant les frais et dépenses du Compartiment concerné payés ou à payer sur le revenu pour cette période comptable.

Pour les catégories d'actions de distribution et de capitalisation, la première affectation de revenus reçue par un investisseur à la suite de l'achat d'Actions pourra comprendre un montant affecté au titre de l'égalisation des revenus. Ce montant représente en fait un remboursement du montant, compris dans le prix d'achat, versé par l'investisseur au titre de l'égalisation des revenus. Il s'agit d'un remboursement de capital qui n'est généralement pas imposable au moment où il est reçu. Ce montant devra plutôt être déduit du coût d'acquisition lors du calcul du gain pour les besoins de l'impôt sur les plus-values. Les dividendes (versés aux bénéficiaires ou réinvestis) sont susceptibles d'être considérés comme des revenus imposables dans certains ressorts. Il est recommandé aux actionnaires d'avoir recours à leurs propres conseils en matière de fiscalité.

Les investisseurs doivent être conscients que les catégories d'actions n'ayant ni un suffixe « (Dis.) » ni un suffixe « (Cap.) » ne déclarent pas de dividendes. Le revenu attribuable à ces actions est sans cesse automatiquement transféré aux actifs du Compartiment concerné, dont il fait ensuite partie intégrante, et se reflète dans le prix de la catégorie d'actions.

Dans l'attente de leur versement à l'Actionnaire concerné, les montants des distributions seront détenus sur un compte collectif de trésorerie et traités en tant qu'actif du Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient versés à l'Actionnaire concerné. Dans ce cas, l'Actionnaire sera un créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant de la distribution détenu par la Société jusqu'à son versement et l'Actionnaire ayant droit à ce montant sera un créancier non garanti du Compartiment. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société disposera des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers non garantis.

Si des distributions dues ne peuvent pas être payées à un investisseur, par exemple lorsque les documents de lutte contre le blanchiment d'argent ne sont pas fournis ou si un investisseur ne peut pas être contacté, il incombe à l'investisseur de communiquer rapidement tous les documents et renseignements nécessaires à la résolution du problème et de s'assurer de leur exhaustivité et exactitude, de sorte que les distributions dues puissent être versées en temps utile.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – *Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie* » ci-dessous.

## STATUT DE FONDS DÉCLARANT AU ROYAUME-UNI

Les détails concernant les catégories d'actions qui répondent actuellement au statut de Fonds déclarant au Royaume-Uni sont disponibles sur <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

## DEMANDES DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

### Procédure de souscription

Sauf précision contraire dans le Supplément concerné, toutes les demandes de souscription doivent parvenir à l'Agent Administratif (ou à tout sous-distributeur désigné pour un Compartiment dans les délais permettant au sous-distributeur de transmettre la demande à l'Agent Administratif) en ses bureaux au plus tard à l'Heure Limite de Négociation. Toute demande reçue après cette heure sera traitée le Jour d'Évaluation suivant. Toutefois, avec l'accord de l'Agent Administratif et des Administrateurs, des demandes de souscription reçues après cette heure mais avant l'Heure d'Évaluation pourront être admises pour le Jour d'Évaluation considéré.

Toutes les souscriptions initiales doivent être soumises

- a) dans un formulaire original
- b) par fax  
ou à la discrétion des Administrateurs :
- c) par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation jugé acceptable par l'Agent Administratif (ainsi que tous les documents relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et les autres documents susceptibles d'obtenir l'approbation des Administrateurs au lieu du formulaire de demande initial). Les demandes transmises par télécopie ne seront traitées que sur réception d'une instruction télécopiée et sous réserve que l'ensemble des documents requis relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux soient également reçus. Dans tous les cas, aucune action ne sera émise et aucun fonds ne sera investi tant que l'Agent Administratif n'aura pas reçu les documents requis relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux et que toutes les formalités concernant la prévention du blanchiment de capitaux n'auront pas été accomplies. Aucun paiement ne sera effectué au titre du rachat d'Actions tant que le formulaire de demande de souscription original (sauf dans les cas où la demande a été effectuée par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation) n'aura pas été reçu. Les demandes de souscription ultérieures pourront être transmises à l'aide de l'original, par télécopie, par téléphone (avec confirmation par télécopie), par le biais d'un interface ou système de négociation automatisé et compatible accepté par l'Agent Administratif ou par le biais du site Web de la Société ou autre moyen déterminé par les Administrateurs à leur entière discrétion. Dans ces cas l'Agent Administratif confirmera la demande à l'Actionnaire par écrit,
- d) sous forme de pièce jointe à un e-mail.

Sauf en cas de demande par le biais d'une interface automatisée compatible ou un système de négociation, toute modification des données relatives à l'inscription d'un investisseur et aux instructions de paiement ne sera traitée qu'après réception des documents originaux.

Les sommes destinées au règlement des opérations devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de trois Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré (ou à une autre période précisée dans le Supplément concerné). Dans le cas où l'Agent Administratif est tenu de procéder à une opération de change pour échanger les fonds reçus dans la devise dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cette opération sera effectuée au taux de change actuellement en vigueur. Si le troisième Jour Ouvré n'est pas un jour ouvré dans le pays de la devise de la catégorie concernée, le règlement doit être payé le jour ouvré suivant dans le pays de la devise de la catégorie concernée. Si l'opération est traitée sur Euroclear ou tout autre système de compensation similaire, le règlement sera soumis aux échéances et délais propres au système de compensation. Le Gestionnaire se réserve le droit d'annuler, sans préavis, tout contrat pour lequel le paiement n'a pas été reçu à la date de règlement ainsi que le droit d'être indemnisé de tout préjudice subi. La société peut imputer des frais au souscripteur ou, si le souscripteur est un Actionnaire, racheter ou vendre tout ou partie des Actions qu'il détient et utiliser le produit du rachat ou de la vente pour compenser toute perte, tout coût, toute dépense ou commission. Par ailleurs, le règlement est subordonné à la réception par l'Agent Administratif, au plus tard à l'Heure Limite de Négociation, de tous les documents nécessaires, dans le format requis et comportant des informations exactes et complètes, accompagnés d'autorisations valides. Les Administrateurs peuvent également, à leur discrétion et conformément aux Statuts, allouer des Actions à titre de rémunération en nature et peuvent vendre, céder ou convertir autrement cette rémunération en nature en espèces et utiliser cette rémunération en nature (nette des frais engagés pour la conversion) pour l'achat d'Actions.

Les transactions sont opérées sur la base des prix à terme, c.-à-d. de la Valeur Liquidative calculée immédiatement après la réception des demandes de souscription.

### **Fonctionnement des Comptes de Trésorerie**

Les fonds de souscription versés par un investisseur avant l'Heure limite de Négociation des demandes relatives aux Actions reçus ou qui devraient être reçus seront détenus dans un compte de trésorerie et seront traités comme un actif du Compartiment concerné au moment de leur réception. Dans ce cas, l'investisseur sera un créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant souscrit et détenu par la Société jusqu'à ce que les Actions soient émises à compter de l'Heure limite de Négociation pertinente. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société disposera des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers non garantis.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « *Facteurs de risque – Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie* » ci-dessous.

### **Souscription minimale**

Un montant minimum de souscription s'appliquera à chaque demande individuelle de souscription. Des montants minima de souscription différents peuvent être appliqués, à la discrétion des Administrateurs, selon qu'il s'agit de souscriptions initiales ou de souscriptions ultérieures. Ces montants minima de souscriptions peuvent également varier selon les catégories d'Actions et les Compartiments. Le montant minimum de première souscription applicable à chaque catégorie d'Actions d'un Compartiment donné est indiqué dans le Supplément correspondant du Prospectus. Dans certains cas exceptionnels, le montant minimum de première souscription ou de toute souscription ultérieure peut être abaissé par les Administrateurs, à leur entière discrétion, soit d'une façon générale soit au titre de demandes de souscription spécifiques.

### **Procédures en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et protection des données**

Pour les besoins de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, il est nécessaire de procéder à une vérification détaillée de l'identité de l'investisseur et, le cas échéant, du propriétaire réel, en fonction des risques. Les « personnes politiquement exposées » (PPE), c'est-à-dire les personnes physiques qui détiennent ou se sont vues confier une fonction publique importante ainsi que les parents proches ou les proches associés de telles personnes, doivent également être identifiées.

A titre d'exemple, il peut être demandé à un souscripteur personne physique de produire une copie de son passeport ou de sa carte d'identité dûment certifiée conforme par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur dans leur pays de résidence ainsi que deux justificatifs originaux ou certifiés conformes de domicile, tels qu'une facture de service public ou un relevé de compte bancaire datant minimum de trois mois auparavant et de mentionner sa profession et fournir un justificatif de sa date de naissance. Pour les investisseurs personnes morales, ces mesures impliqueront éventuellement l'obligation de produire une copie certifiée de leur acte constitutif (et de tout changement de nom) et de leurs statuts (ou documents équivalents), ainsi que les noms, dates de naissance et adresses professionnelles de tous leurs administrateurs et des bénéficiaires effectifs ainsi que des signataires autorisés de l'investisseur, qui devront être certifiés conformes. Les modifications apportées à toute donnée d'un investisseur seront uniquement réalisées par l'Agent Administratif sur réception des pièces justificatives originales.

En fonction des circonstances de chaque demande de souscription, une vérification détaillée peut ne pas être requise, par exemple lorsque la souscription est effectuée via un tiers concerné tel que défini par le Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act 2010 (modifié). Cette exception s'appliquera uniquement dans le cas où le tiers concerné visé ci-dessus est établi dans un pays reconnu par l'Irlande comme possédant une réglementation équivalente contre le blanchiment d'argent et le

financement du terrorisme et s'il satisfait aux autres conditions en vigueur, comme l'obligation de fournir une attestation écrite indiquant qu'il a procédé aux vérifications adéquates concernant l'investisseur et qu'il conservera ces informations pendant la période requise et les fournira sur demande à l'Agent Administratif ou à la Société.

Les détails présentés ci-dessus sont fournis à titre d'exemple uniquement et, à ce titre, l'Agent Administratif et la Société se réservent tous deux le droit de demander ces informations dans la mesure nécessaire, au moment de la demande de souscription d'Actions d'un Compartiment, à la vérification de l'identité d'un investisseur et, le cas échéant, du propriétaire réel d'un investisseur. L'Agent Administratif et la Société se réservent notamment le droit de lancer des procédures supplémentaires concernant les nouveaux investisseurs et les investisseurs existants qui sont ou seraient classés en tant que PPE. La vérification de l'identité de l'investisseur peut avoir lieu avant ou durant l'établissement de la relation commerciale mais précède, dans tous les cas, l'émission des actions. Si un investisseur ou un souscripteur fournissent tardivement, ou ne fournissent pas, des informations nécessaires aux vérifications, l'Agent Administratif ou la Société peuvent refuser d'accepter la demande et les fonds de souscription, et/ou retourner tous les fonds de souscription. La Société, les Administrateurs, l'Agent Administratif et le Gestionnaire ne seront pas responsables envers le souscripteur si une demande de souscription d'Actions n'est pas traitée. En cas de rejet d'une demande, l'Agent Administratif remboursera le montant versé avec la demande ou le solde de ce montant conformément à la législation en vigueur sur le compte à partir duquel ce montant avait été versé, aux risques et aux frais du demandeur. L'Agent Administratif peut refuser de payer ou retarder le paiement du produit d'un rachat dans le cas où un Actionnaire n'a pas produit les informations requises à des fins de vérification.

L'Agent Administratif et la Société se réservent le droit d'obtenir toute information supplémentaire des investisseurs afin de pouvoir contrôler la relation commerciale avec ces investisseurs.

L'Agent Administratif et la Société ne peuvent pas se reposer sur des tiers pour respecter cette obligation, qui reste leur responsabilité ultime.

L'Agent Administratif et la Société se réservent également le droit d'obtenir toute information supplémentaire des investisseurs afin de tenir à jour ses dossiers de diligence raisonnable vis-à-vis de ses clients.

Les Investisseurs potentiels sont invités à se reporter au formulaire de demande pour connaître la législation sur la protection des données applicable à la Société.

### **Late Trading et Market Timing**

Le « Late Trading » (ou opération de souscription hors délai) est l'acceptation d'un ordre de souscription, de rachat, de conversion ou d'échange reçu après l'heure limite applicable à la Société pour le Jour d'évaluation concerné. Une telle pratique n'est pas autorisée. Par conséquent, les ordres ne seront pas acceptés au Prix de souscription établi à l'Heure d'évaluation pour le Jour d'évaluation en question si les ordres sont reçus après ce moment-là.

Le Late Trading ne comprend pas les situations dans lesquelles les Administrateurs se sont assurés, à leur entière discrétion, que les ordres reçus après l'heure limite ont été passés avant cette heure par les investisseurs (p. ex. lorsque la transmission d'un ordre a été retardée pour des raisons techniques), de telles situations ayant un caractère exceptionnel et étant documentées par la Société.

D'une manière générale, le « Market Timing » (opération d'arbitrage sur valeur liquidative) fait référence au comportement d'investissement d'une personne ou d'un groupe de personnes qui achètent, vendent, convertissent ou échangent des Actions sur la base d'indicateurs de marché prédéfinis. Il peut également se caractériser par des transactions semblant suivre un schéma de synchronisation ou par des transactions sur Actions importantes ou fréquentes. Les Administrateurs n'autoriseront pas, en connaissance de cause, des investissements liés à des activités de market timing, car ceux-ci peuvent avoir une incidence défavorable sur les intérêts des Actionnaires, et ils prendront des mesures actives lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de suspecter que de telles stratégies sont ou peuvent être tentées d'être mises en place. Ces mesures actives incluront l'ajustement de la valeur des actifs que les Administrateurs considèrent nécessaire pour refléter leur juste valeur, sous réserve de l'approbation du Dépositaire. Toutes ces mesures actives seront documentées en conséquence par la Société.

## **ÉMISSION DES ACTIONS**

Les Actions ne seront émises que sous forme nominative et seront représentées à leur émission par une écriture portée au Registre. Des certificats d'actions ne seront en règle générale pas émis. Lorsqu'une demande a été émise par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation, une confirmation de négociation sera remise par l'Agent Administratif à l'Actionnaire concerné. Celle-ci confirmera les détails de leurs transactions via une transmission électronique de fichier émise par l'Agent Administratif par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation. Toutefois, sur demande d'un Actionnaire, les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, convenir de délivrer un tel certificat, auquel cas ce certificat sera envoyé par la poste au risque de l'Actionnaire. Si un certificat est émis, tout rachat ou échange ultérieur d'Actions représentées par un tel certificat ne sera traité par l'Agent Administratif que sur demande et présentation du certificat d'Actions original.

Les Actionnaires inscrits au Registre seront les propriétaires incommutables des Actions. Aucune personne ne pourra être reconnue comme détentrice d'Actions en fiducie. Afin de lever tout doute, la Société ne sera pas contrainte de reconnaître tout intérêt en equity, éventuel, futur, partiel ou autre dans quelque Action que ce soit (à l'exception des cas requis par les Statuts ou la loi).

Sauf si les Administrateurs l'autorisent expressément, soit d'une manière générale soit au titre de souscriptions spécifiques, aucune Action ne pourra être détenue par ou pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis.

Les Administrateurs seront en droit d'émettre des fractions d'Actions lorsque les fonds de souscription reçus par la Société sont insuffisants et ne permettent

pas d'acheter un nombre entier d'Actions sous réserve, toutefois, que ces Rompus ne confèrent aucun droit de vote et que la Valeur Liquidative d'un Rompu d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions soit ajusté par le ratio correspondant au Rompu par rapport à l'Action du Compartiment ou de la catégorie d'Actions dans son ensemble au moment de l'émission et que les dividendes payables sur lesdits Rompus soient ajustés de la même manière. Tout solde de fonds de souscription représentant moins de 0,001 d'une Action sera conservé par la Société pour le remboursement des coûts administratifs. Le nombre d'Actions sera calculé à la troisième décimale. Les Rompus ne conféreront aucun droit de vote.

### **Premières émissions**

S'il y a lieu, les caractéristiques de l'offre initiale des Actions d'un Compartiment, notamment la période d'offre initiale, le prix d'émission initial et la commission de vente (le cas échéant) sont indiquées dans le Supplément concerné du présent Prospectus.

### **Émissions ultérieures**

Après la clôture de la période d'offre initiale concernée, la Société peut émettre de nouvelles Actions dans un Compartiment donné. Ces émissions ne peuvent avoir lieu que les Jours d'Évaluation et à un prix égal à la Valeur Liquidative par Action de la catégorie concernée (soumise à ajustement pour dilution), telle que calculée à l'Heure d'Évaluation, majorée (s'il y a lieu) de la commission de vente.

### **Commission de vente**

Si la commission de vente revêt la forme d'un droit d'entrée, elle ne pourra en aucun cas dépasser 5 % du montant total de la souscription, et elle sera prélevée sur les fonds de souscription reçus des investisseurs.

## **RACHAT DES ACTIONS**

Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour d'Évaluation, à la demande des Actionnaires. Ces demandes seront traitées au Prix de Rachat s'appliquant à la catégorie d'Actions concernée du Compartiment considéré, calculé au Jour d'Évaluation considéré, à l'Heure d'Évaluation. Le Prix de Rachat s'appliquant à la catégorie d'Actions est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie (soumise à ajustement pour dilution). Une commission de rachat peut être exigée, dont le montant peut varier selon les catégories d'Actions et les Compartiments (comme précisé dans les Suppléments ci-joints), sans toutefois pouvoir en aucun cas excéder 3 % du montant total de rachat. Une telle commission de rachat sera prélevée sur le montant total de rachat et sera versée au Gestionnaire pour son usage et son bénéfice exclusifs. Le Gestionnaire peut, à sa seule discrétion, exonérer certains rachats du paiement de cette commission, en réduire le montant, ou appliquer des montants de commission différents selon les souscripteurs, dans les limites autorisées.

La Société n'augmentera pas les frais maximum liés au remboursement ou au rachat d'Actions comme indiqué ci-dessus, sans l'approbation préalable des Actionnaires consentie sur la base d'une majorité simple des votes au cours d'une assemblée générale, ni sans l'approbation préalable écrite de tous les Actionnaires de la Société. Dans le cas d'une augmentation des frais de

remboursement ou de rachat, la Société devra prévoir une période de notification raisonnable afin de permettre aux Actionnaires concernés de revendre leurs actions avant la mise en œuvre de l'augmentation, conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Toutes les demandes de rachat doivent parvenir à l'Agent Administratif (ou à tout sous-distributeur désigné pour un Compartiment dans les délais permettant au sous-distributeur de transmettre la demande à l'Agent Administratif) en ses bureaux au plus tard à l'Heure Limite de Négociation. Toute demande de rachat reçue après cette heure sera traitée le Jour d'Évaluation suivant. Toutefois, avec l'accord de l'Agent Administratif et des Administrateurs, des demandes de rachat reçues après cette heure mais avant l'Heure d'Évaluation pourront être admises pour le Jour d'Évaluation considéré. Les demandes de rachat peuvent être transmises à l'aide de l'original, par télécopie, par téléphone (avec confirmation par télécopie), par le biais d'un interface ou système de négociation automatisé et compatible accepté par l'Agent Administratif ou par le biais du site Web de la Société. Les demandes de rachat envoyées par télécopie, par téléphone ou par le biais du site Web de la Société ne peuvent être traitées que si le paiement est effectué sur le compte inscrit dans les registres. À la discrétion des Administrateurs, les demandes de rachat peuvent être soumises sous forme de pièce jointe à un e-mail.

Sauf en cas de demande par le biais d'une interface automatisée compatible ou un système de négociation, toute modification des données relatives à l'inscription d'un investisseur et aux instructions de paiement ne sera traitée qu'après réception des documents originaux.

Sous réserve de la réception préalable par l'Agent Administratif des formulaires de souscription originaux adéquats et de l'ensemble des documents requis relatifs à la prévention du blanchiment de capitaux, la totalité du produit de rachat sera normalement versée dans la devise de libellé de la catégorie d'Actions concernée dans les trois Jours Ouvrés suivant le Jour d'Évaluation auquel le rachat a été effectué (ou à une autre période précisée dans le Supplément concerné), par virement télégraphique sur le compte bancaire indiqué par l'Actionnaire ou par tout autre moyen que l'Agent Administratif, à son entière discrétion, considérera approprié. Si le troisième Jour Ouvré n'est pas un jour ouvré dans le pays de la devise de la catégorie concernée, le règlement doit être payé le jour ouvré suivant dans le pays de la devise de la catégorie concernée. Si l'opération est traitée sur Euroclear ou tout autre système de compensation similaire, le règlement sera soumis aux échéances et délais propres au système de compensation. Par ailleurs, le règlement est subordonné à la réception par l'Agent Administratif, au plus tard à l'Heure Limite de Négociation, de tous les documents nécessaires, dans le format requis et comportant des informations exactes et complètes, accompagnés d'autorisations valides.

Le Gestionnaire peut, avec le consentement des Actionnaires individuels, satisfaire toute demande de rachat d'Actions par le transfert en nature aux Actionnaires des actifs du Compartiment concerné ayant une valeur égale au prix de rachat pour les Actions rachetées comme si le produit du rachat était versé en numéraire, déduction faite des frais de rachat et de toute autre dépense résultant du transfert. La nature et les types d'actifs à transférer en nature à chaque Actionnaire

seront déterminés par les Administrateurs (sous réserve de l'approbation du Dépositaire concernant la répartition des actifs) sur une base que les Administrateurs estimeront, à leur entière discrétion, équitable et non préjudiciable aux intérêts des autres Actionnaires dans le Compartiment ou la catégorie d'Actions concerné(e).

La décision d'effectuer le rachat en espèces est à l'unique discrétion des Administrateurs lorsque l'Actionnaire demande le rachat de plusieurs Actions qui représentent au moins 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Dans ce cas, la Société peut, sur demande, vendre tout actif dont la distribution est proposée en espèces et distribuer à un Actionnaire le produit en espèces moins les coûts de cette vente qui sera supporté par l'Actionnaire en question. La nature et les types d'actifs à transférer en nature à chaque Actionnaire seront déterminés par les Administrateurs sur une base que les Administrateurs estimeront, à leur entière discrétion, équitable et non préjudiciable aux intérêts des autres Actionnaires dans le Compartiment ou la catégorie d'Actions concerné(e) et soumis à l'approbation du Dépositaire. L'allocation des actifs pour les rachats en espèces est soumise à l'approbation du Dépositaire.

Si les demandes de rachat reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment portent sur un nombre d'Actions supérieur à un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation ou si elles portent sur une valeur supérieure à un dixième de la Valeur Liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues ce jour-là, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions de ce Compartiment dont les demandes de rachat se situent au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation ou au-delà d'un dixième de la Valeur Liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues, tel qu'indiqué ci-dessus. Dans ce cas, les demandes de rachat effectuées ce Jour d'évaluation seront réduites proportionnellement et les Actions ayant fait l'objet d'une demande de rachat non rachetées seront considérées comme faisant l'objet d'une demande de rachat pour le Jour d'Évaluation suivant, et ainsi de suite jusqu'au rachat de l'ensemble des Actions objet de la demande initiale.

Dans l'hypothèse où un Actionnaire demanderait un rachat qui, s'il est réalisé, laisserait l'Actionnaire détenir des Actions ayant une Valeur Liquidative inférieure au montant de l'investissement initial minimal de cette catégorie d'actions, ou tel que décrit dans le Supplément pertinent (la « Détenion minimale d'Actions »), la Société peut, si elle l'estime opportun, racheter l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire. En outre, si un Actionnaire détient des Actions ayant une Valeur Liquidative inférieure à la Détenion minimale d'Actions, la Société peut, si elle l'estime opportun, racheter l'ensemble des actions détenues par l'Actionnaire.

Le droit de chaque Actionnaire au rachat de ses Actions sera suspendu temporairement pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment concerné sera suspendu par la Société pour les motifs indiqués sous la rubrique « Calcul de la Valeur Liquidative par Action ». Les demandes de rachat seront irrévocables, sauf en cas de suspension des rachats.

Tous les paiements et transferts précités seront soumis aux prélèvements à la source et autres prélèvements éventuellement applicables.

Les transactions sont opérées sur la base des prix à terme, c.-à-d. de la Valeur Liquidative calculée immédiatement après la réception des demandes de rachat.

### **Fonctionnement des Comptes de Trésorerie**

Les fonds de rachat dus à un investisseur suite au Jour d'Évaluation d'un Compartiment à partir duquel les Actions de cet investisseur ont été rachetées (et, par conséquent, à compter duquel l'investisseur n'est plus un Actionnaire du Compartiment) seront détenus sur un compte de trésorerie et traités comme un actif du Compartiment jusqu'à leur paiement à cet investisseur. Dans ce cas, l'investisseur sera un créancier non garanti du Compartiment concerné eu égard au montant du rachat détenu par la Société jusqu'à son versement à l'investisseur. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société disposera des fonds suffisants pour rembourser totalement les créanciers non garantis.

Si le produit du rachat ne peut pas être payé à un investisseur, par exemple lorsque les documents de lutte contre le blanchiment d'argent ne sont pas fournis ou si un investisseur ne peut pas être contacté, il incombe à l'investisseur de communiquer rapidement tous les documents et renseignements nécessaires à la résolution du problème et de s'assurer de leur exhaustivité et exactitude, de sorte que le produit du rachat puisse lui être versé en temps utile.

Nous attirons votre attention sur la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – *Fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie* » ci-dessous.

### **RESTRICTIONS APPLICABLES À LA DÉTENTION, RACHAT OBLIGATOIRE ET TRANSFERT D' ACTIONS**

La Société peut à tout moment, sur notification adressée à tous les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concernée (selon le cas) avec préavis d'au moins quatre semaines et d'au plus douze semaines (expirant un ou des Jours d'Évaluation), racheter l'intégralité (et non pas seulement une partie) des Actions en circulation de la Société ou du Compartiment, au Prix de Rachat du ou des Jours d'Évaluation considérés.

En cas de liquidation de la Société ou de rachat de toutes les Actions d'un Compartiment, tous les produits ou autres fonds non réclamés seront détenus dans des Comptes Collectifs de Trésorerie ou conformément à la Partie 7 (Investor Money Requirements) du Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Investment Firms) Regulations 2017 (S.I. No. 604 of 2017). Conformément à la loi en vigueur, tous les produits ou autres fonds non réclamés resteront conservés de la sorte sans limite de temps, à moins et jusqu'à la publication de toute nouvelle législation ou directive sectorielle pertinente.

Les Administrateurs peuvent imposer des restrictions à la détention d'Actions par une personne, une entreprise ou une société dès lors qu'une telle détention serait contraire à une disposition réglementaire ou légale, notamment en matière de contrôle des changes. De telles restrictions peuvent également s'appliquer à la détention d'Actions par un Ressortissant des États-Unis, par toute autre personne en présence de circonstances qui conduiraient à la soumission de la Société à une imposition (sous forme de prélèvement à la source ou autre), par toute personne qui fournirait des informations ou des déclarations requises par les Administrateurs dans un délai de sept jours à compter de la demande ou par toute personne qui détiendrait un montant inférieur à la Détention minimale d'Actions, tel que spécifié par les Administrateurs. Toute personne ayant connaissance du fait qu'elle détient des Actions dans des conditions contraires aux restrictions précitées doit immédiatement en demander le rachat ou les transférer à une personne habilitée à les détenir. Les Administrateurs seront en droit de forcer le rachat et l'annulation de toutes les Actions détenues directement ou en propriété effective par un Actionnaire dans des conditions contraires à ces restrictions.

Si une personne détient des Actions dans des conditions contraires aux restrictions précitées ou se trouve, du fait de la détention d'Actions, en contravention aux lois et règlements applicables de tout ressort territorial, de telle sorte qu'une telle situation, de l'avis des Administrateurs, expose la Société ou le Compartiment concerné à une imposition ou à tout autre inconvénient pécuniaire ou réglementaire que la Société n'aurait pas subi(e) en d'autres circonstances, ou dans tout autre cas où les Administrateurs estiment que la détention d'Actions par une personne en particulier pourrait être préjudiciable aux intérêts des Actionnaires, ladite personne est tenue de s'engager à indemniser la Société, les Administrateurs, le Gestionnaire, le Dépositaire et les Actionnaires de tout préjudice qui pourrait être subi par ceux-ci du fait de l'acquisition ou de la détention d'Actions de la Société par cette personne.

Au cas où la cession, le rachat, le transfert d'Actions par un Actionnaire, ou une distribution en faveur d'un Actionnaire, serait génératrice d'une charge fiscale (sous forme de prélèvement à la source ou autre), les Administrateurs seront en droit

- a) de prélever, sur le paiement dû à cet Actionnaire, une somme suffisante pour acquitter cette charge, (y compris, le cas échéant, les intérêts et pénalités y afférents) ;
- b) de refuser d'enregistrer tout transfert générateur d'une telle charge ;  
ou
- c) d'annuler et de s'approprier un nombre d'Actions détenues par cet Actionnaire ayant une valeur suffisante pour permettre d'acquitter la charge (y compris, le cas échéant, les intérêts et pénalités y afférents).

## CONVERSION D' ACTIONS FORCÉE

La Société, avec un préavis de quatre semaines au moins et de douze semaines au plus aux Actionnaires de toute catégorie d'actions expirant tout Jour d'évaluation, peut convertir les Actions d'une catégorie d'un Compartiment en Actions d'une autre catégorie du même Compartiment

à la Valeur Liquidative par Action pertinente le Jour d'évaluation pertinent, en circulation dans les cas suivants :

- a) si l'adoption d'une loi rend le maintien de cette catégorie d'actions illégal ou, de l'avis raisonnable des Administrateurs de la Société, impraticable ou inopportun ;  
ou
- b) si les Administrateurs déterminent que le maintien de cette catégorie d'actions ne sert pas au mieux les intérêts des Actionnaires.

En cas de conversion forcée d'Actions, les caractéristiques de la nouvelle catégorie d'actions ne doivent pas être moins favorables que celles de la catégorie d'actions d'origine et la conversion vers la nouvelle catégorie d'actions ne compromettra pas les droits et intérêts des Actionnaires.

## ÉCHANGE ET/OU CONVERSION VOLONTAIRE D' ACTIONS

Sous réserve des conditions ci-dessous, les Actionnaires auront la possibilité, chaque Jour d'Évaluation, d'échanger sans frais tout ou partie de leurs Actions en Actions d'une autre catégorie (soit d'un même Compartiment soit d'un Compartiment différent) dans les conditions suivantes :

- Les Actions d'une catégorie donnée peuvent être échangées ou converties en Actions appartenant à une même catégorie mais libellées dans une devise différente, l'échange pouvant avoir lieu au sein du même Compartiment ou entre deux Compartiments (par exemple, des Actions de catégorie « Euro A » peuvent être échangées contre Actions de catégorie « USD A ») ;
- Les Actions d'une catégorie donnée peuvent être converties en Actions d'une même catégorie libellées dans la même devise mais attachées à un Compartiment différent (par exemple, des Actions de catégorie « Euro A » d'un Compartiment peuvent être échangées contre Actions de catégorie « Euro A » d'un autre Compartiment) ;
- L'échange entre les catégories d'actions qui prélèvent une Commission de performance et les catégories d'actions qui ne prélèvent pas de Commission de performance n'est pas autorisé.
- L'échange à partir d'un Compartiment avec une période de règlement T+3 vers un Compartiment avec une période de règlement T+2 n'est pas autorisé.
- L'échange à partir d'un Compartiment avec une période de règlement T+4 vers un Compartiment avec une période de règlement T+3 n'est pas autorisé.

Toutes les restrictions d'échange supplémentaires concernant une catégorie spécifique de n'importe quel Compartiment seront présentées dans le Supplément concerné.

Tout autre échange d'Actions pourra être soumis au paiement d'une commission d'échange (n'excédant pas 5 %) qui sera payée au Gestionnaire pour son usage et bénéfice exclusifs, la commission d'échange ne faisant partie en aucun cas des actifs du Compartiment. Le

Gestionnaire, à sa seule discrétion, pourra renoncer à une telle commission ou lui appliquer un taux différent selon le demandeur.

Les demandes d'échange dûment effectuées ne pourront pas être rétractées sans l'accord des Administrateurs, sauf dans les cas où l'Actionnaire concerné serait en droit de rétracter une demande de rachat portant sur les mêmes Actions.

Sauf disposition contraire du Supplément concerné, les demandes d'échange doivent parvenir à l'Agent Administratif au plus tard à l'Heure Limite de Négociation. L'échange d'Actions sera effectué par rachat des Actions de la catégorie d'origine (étant précisé que le produit du rachat ne sera pas versé en numéraire au demandeur) et attribution et émission d'Actions de la nouvelle catégorie. Le rachat aura lieu le Jour d'Évaluation à l'Heure d'Évaluation de la catégorie d'origine et l'émission aura lieu le même Jour d'Évaluation à la même Heure d'Évaluation de la nouvelle catégorie, ou bien, si ces Heures d'Évaluation ne sont pas identiques ont été dépassées à la prochaine Heure d'Évaluation de la nouvelle catégorie.

Le nombre d'Actions de la nouvelle catégorie à émettre sera calculé selon la formule suivante :

$$N = \frac{(O \times PR \times TC) - C}{PS}$$

où

N est le nombre d'Actions à émettre dans la Nouvelle Catégorie ou le nouveau Compartiment.

O est le nombre d'Actions de la catégorie ou du Compartiment d'origine à convertir.

PR est le Prix de Rachat par Action de la catégorie ou du Compartiment d'origine, calculé à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation considéré.

TC est le facteur de conversion de devise (le cas échéant) fixé par les Administrateurs au Jour d'Évaluation comme représentant le taux de change effectif applicable au transfert d'actifs entre les catégories d'Actions ou les Compartiments concerné (e)s, après correction de ce taux afin de prendre en compte le coût effectif d'un tel réinvestissement.

PS est le Prix de Souscription par Action de la catégorie ou du Compartiment d'arrivée, calculé à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation considéré.

C est la commission à payer au titre de l'échange, qui ne dépassera pas 5 %.

Le nombre d'Actions sera calculé à la troisième décimale. Les Rompus ne conféreront aucun droit de vote.

Tout Actionnaire souhaitant procéder à un échange d'Actions devra se conformer aux montants minima de souscription initiale et de souscription ultérieure applicables à la nouvelle catégorie ou au nouveau Compartiment, tels que précisés dans le Supplément concerné.

Dans l'hypothèse où une demande d'échange aurait pour conséquence de laisser un Actionnaire détenir, dans la catégorie d'origine ou dans la nouvelle catégorie, un nombre d'Actions inférieur au montant de Détention minimale spécifiée pour la nouvelle catégorie, les Administrateurs peuvent, s'ils le jugent opportun, convertir l'ensemble des actions détenues par

l'Actionnaire dans la catégorie d'origine en Actions de la nouvelle catégorie ou refuser d'effectuer toute conversion à partir de la catégorie d'origine.

## TRANSFERTS D' ACTIONS

Les Actions peuvent être transférées par acte écrit. Le cessionnaire doit également fournir les déclarations et garanties qui sont exigées des souscripteurs et fournir toute information appropriée à l'Agent Administratif sur sa demande.

Lorsqu'un Actionnaire a soumis une demande par le biais d'une interface automatisée compatible ou d'un système de négociation, les Actions peuvent être transférées par voie électronique à d'autres Actionnaires ayant également accès à la plateforme. Lorsqu'une des parties au transfert n'a pas accès à la plateforme, le cédant doit remplir un ordre de transfert non-électronique. Si le cessionnaire n'a pas accès à la plateforme, il sera demandé au bénéficiaire du transfert de remplir une demande de fonds originale et de fournir tous les documents nécessaires relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent à la demande de l'Agent Administratif.

Les transferts sont soumis aux limitations stipulées sous la rubrique « Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions ». En cas de décès de l'un des membres d'une indivision d'Actionnaires, le ou les membres survivants seront les seules personnes reconnues par l'Agent Administratif comme ayant un droit sur les Actions inscrites aux noms des Actionnaires indivis.

## CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Les Statuts attribuent aux Administrateurs la responsabilité de calculer la Valeur Liquidative de chaque Compartiment et la Valeur Liquidative par Action à l'Heure d'Évaluation chaque Jour d'Évaluation. Les Administrateurs ont délégué cette fonction au Gestionnaire, qui l'a déléguée à son tour à l'Agent Administratif.

L'Agent Administratif calculera la Valeur Liquidative de chaque Compartiment chaque Jour d'Évaluation, en établissant la différence, à l'Heure d'Évaluation, entre la valeur totale des actifs du Compartiment et le montant total de ses passifs (en dehors des coûts, des droits ou des passifs qui diffèrent selon les catégories d'Actions du Compartiment), après retraitement destiné à éliminer les éventuels soldes intra-groupe.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Compartiment à chaque Jour d'Évaluation est déterminée en divisant la Valeur Liquidative de ce Compartiment par le nombre de ses Actions alors en circulation, de façon appropriée, le Jour d'Évaluation concerné et en arrondissant le résultat au nombre de chiffres après la virgule pertinent pour la catégorie d'Actions concernée. Le fait d'arrondir de cette manière peut résulter ou non en un bénéfice pour le Compartiment ou les Actionnaires concernés. Sous réserve des exceptions ci-dessous, la Valeur liquidative par Action de chaque catégorie est calculée avec quatre chiffres après la virgule.

Lorsqu'un Compartiment comporte plusieurs catégories d'Actions en circulation, la Valeur Liquidative de ce Compartiment est répartie entre ces différentes catégories sur la base de la valeur relative de chaque

catégorie au Jour d'Évaluation précédent. S'il existe des droits, des coûts ou des passifs qui diffèrent selon les catégories d'Actions du Compartiment (tels que, par exemple, la commission annuelle de gestion), ceux-ci sont exclus du calcul initial de la Valeur Liquidative du Compartiment et sont ajoutés séparément à la Valeur Liquidative initialement attribuée à la catégorie d'Actions concernée. La part de la Valeur Liquidative du Compartiment attribuée à chaque catégorie d'Actions est ensuite convertie dans la devise de libellé de cette catégorie, au taux de change en vigueur appliqué par l'Agent Administratif, puis divisée par le nombre d'Actions en circulation de cette catégorie au Jour d'Évaluation considéré, pour obtenir la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie.

Nonobstant toute disposition ci-dessous, lorsque des ajustements de juste valeur doivent être apportés à la valorisation d'un actif parce que la valeur de marché de l'actif n'est pas disponible ou est raisonnablement considérée comme non fiable ou ne reflétant pas son prix de vente actuel, le Gestionnaire, en concertation avec le Dépositaire, procèdera aux ajustements nécessaires de la valorisation de l'actif avec une compétence, un soin et une diligence appropriés et en agissant de bonne foi.

La méthode utilisée pour calculer la valeur des actifs de chaque Compartiment est la suivante :

- a) les actifs cotés et négociés de manière régulière sur un Marché Éligible, et pour lesquels des cotations de marché peuvent facilement être obtenues, ainsi que les actifs négociés sur des marchés de gré à gré, seront évalués au dernier cours moyen du marché à la dernière Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation concerné sauf mention contraire dans le Supplément pertinent au présent Prospectus et conformément aux Statuts. Toutefois, les investissements cotés sur un Marché Éligible mais acquis ou négociés avec une prime ou une décote hors marché ou sur un marché hors-cote peuvent être évalués en prenant en compte le niveau de la prime ou de la décote à la date d'évaluation de l'investissement, avec l'autorisation du Dépositaire.

La politique de prix d'un Compartiment donné doit être cohérente pour ces actifs.

Les Administrateurs, sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, peuvent ajuster la valeur des actifs susvisés si, en raison de la devise, de la négociabilité ou de toute autre considération qu'ils jugent pertinente, ils considèrent qu'un tel ajustement est nécessaire afin de refléter la juste valeur de ces actifs, avec l'autorisation du Dépositaire ;

- b) les actifs cotés sur plusieurs Marchés Éligibles seront évalués au dernier cours moyen sur le Marché Éligible qui, de l'avis des Administrateurs, sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, constitue le marché principal pour ces actifs, ou sur le marché qui, de l'avis des Administrateurs, fournit les critères de détermination de la valeur les plus justes pour le titre concerné ;
- c) si le dernier cours moyen du marché visé au a) ou b) ci-dessus n'est pas disponible pour certains actifs ou, de l'avis des Administrateurs sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, ne reflète pas leur juste valeur, cette valeur sera calculée selon des méthodes alternatives avec prudence et de bonne foi par les Administrateurs, avec l'approbation du

Dépositaire et sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, afin d'établir la valeur de réalisation probable de ces actifs à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation considéré ;

- d) dans tous les cas autres que ceux visés aux points a) et b) ci-dessus, les personnes compétentes pour l'évaluation des actifs – qui sont, dans le cas de la Société, les Administrateurs, sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné, agissant de bonne foi et conformément aux procédures décrites ci-dessous – devront avoir reçu l'approbation du Dépositaire à cet effet ;
- e) les actifs qui ne sont ni cotés ni négociés sur un Marché Éligible le Jour d'Évaluation considéré seront évalués par les Administrateurs à leur valeur de réalisation probable, à l'Heure d'Évaluation, estimée avec prudence et de bonne foi, sur consultation du Gestionnaire de Portefeuille concerné. Cette valeur de réalisation probable pourra être déterminée sur la base du prix acheteur soumis par un courtier. En raison de la nature de tels actifs non cotés et de la difficulté à obtenir une évaluation auprès d'autres sources, le professionnel ainsi consulté pourra être lié au Gestionnaire de Portefeuille concerné ;
- f) les actifs liquides et quasi liquide seront évalués à leur valeur nominale, avec intérêts courus le cas échéant, à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation concerné ;
- g) les parts ou actions d'organismes de placement collectif (autres que celles qui entrent dans le champ d'application du paragraphe a) ou b) ci-dessus) seront évaluées à la dernière valeur liquidative disponible de ces organismes de placement collectif ;
- h) toute valeur exprimée autrement que dans la devise de libellé du Compartiment considéré (qu'il s'agisse d'un placement ou de numéraire), et tout emprunt dans une devise autre que cette devise de libellé, seront convertis dans cette devise de libellé en appliquant le cours de change (officiel ou autre) considéré par les Administrateurs comme approprié au cas par cas ;
- i) les contrats dérivés négociés sur un marché éligible, comprenant notamment les contrats à terme, les options et les contrats à terme sur indices boursiers, seront évalués à leur prix de règlement sur ce marché où le contrat dérivé est négocié. Si le prix de règlement n'est pas disponible, la valeur sera la valeur de réalisation probable estimée avec soin et bonne foi par

- i) les Administrateurs ou le Gestionnaire  
ou
- ii) une personne, société ou société par actions compétente (y compris le Gestionnaire de Portefeuille) sélectionnée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire  
ou
- iii) par tout autre moyen, à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

Les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché éligible et qui ne sont pas compensés par une contrepartie de compensation pourront être évalués sur la base de la valeur de marché du contrat dérivé. Si les conditions de marché ne permettent

toutefois pas l'évaluation à la valeur de marché, l'évaluation par référence à un modèle fiable et prudent pourra être utilisée. Les contrats dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé et qui sont compensés par une contrepartie de compensation (en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les contrats de swap et les swaptions), seront évalués quotidiennement, soit :

- i) sur la base d'une cotation fournie par la contrepartie pertinente, cette évaluation étant approuvée ou vérifiée au moins chaque semaine par un tiers indépendant et habilité à cet effet par le Dépositaire (« l'Évaluation de la Contrepartie ») ;  
ou
- ii) en utilisant une évaluation alternative fournie par une personne compétente (y compris le Gestionnaire de Portefeuille) désignée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et habilitée à cet effet par le Dépositaire ou une évaluation fournie par tout autre moyen et dont la valeur est approuvée par le Dépositaire (« l'Évaluation alternative »). Dans les cas où cette méthode d'Évaluation alternative sera utilisée, la Société suivra les meilleures pratiques internationales et se conformera aux principes d'évaluation des instruments de gré à gré établis par des organismes tels que l'Organisation internationale des Commissions des valeurs mobilières ou l'Association de gestion des investissements alternatifs. En outre, elle sera rapprochée de l'Évaluation de la Contrepartie sur une base mensuelle. Tout écart significatif fera l'objet sans délai d'un examen approfondi et sera expliqué ;
- j) les contrats de change forward et les contrats de swap de taux d'intérêt seront évalués par une source indépendante, par référence au prix auquel un nouveau contrat forward de même quantité et de même échéance pourrait être conclu à l'Heure d'Évaluation du Jour d'Évaluation ;
- k) dans le cas d'un Compartiment négocié sur le fonds du marché monétaire, la méthode d'évaluation des coûts amortis ne peut être utilisée que pour les Compartiments qui se conforment aux exigences de la Banque Centrale pour les compartiments négociés sur le fonds du marché monétaire. De plus, un examen de l'évaluation des coûts amortis vis-à-vis de l'évaluation du marché sera effectué conformément aux directives de la Banque Centrale ;  
et
- l) dans le cas de Compartiments non négociés sur le fonds du marché monétaire, les Administrateurs peuvent évaluer les instruments du marché monétaire sur une base des coûts amortis, conformément aux exigences de la Banque Centrale.

S'il s'avère impossible ou inapproprié d'évaluer un actif déterminé en appliquant les règles d'évaluation énoncées aux paragraphes b) à l) ci-dessus, les Administrateurs ont la faculté d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correcte, sous réserve que toute méthode d'évaluation alternative soit approuvée par le Dépositaire.

Pour le calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment, les dispositions nécessaires seront prises pour prendre en compte les frais et commissions à la charge du

Compartiment, et les revenus à recevoir sur les investissements du Compartiment seront dûment comptabilisés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, les décisions prises par les Administrateurs ou leurs délégués dans le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment ou de la Valeur Liquidative par Action seront définitives et lieront la Société et ses Actionnaires du moment ainsi que ses Actionnaires anciens et futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment ou de la Valeur Liquidative par Action sera certifié par un Administrateur ou un représentant des Administrateurs dûment autorisé.

Néanmoins, les fonds établis, conservés et gérés dans un compte de trésorerie, conformément aux Statuts, peuvent être considérés (sur demande de la Banque Centrale ou non) comme des actifs d'un Compartiment et attribuables à celui-ci :

- a) tous les fonds de souscription versés par un investisseur avant le Jour d'évaluation d'un Compartiment pour lequel une demande de souscription d'Actions a été reçue et détenus sur un compte de trésorerie, conformément aux Statuts, ne seront pas pris en considération pour déterminer la Valeur Liquidative de ce Compartiment jusqu'au Jour d'évaluation concernant les Actions du Compartiment consenties à être émises par cet investisseur ;
- b) tous les fonds de rachat dus à un investisseur après le Jour d'évaluation d'un Compartiment dont les Actions de cet investisseur ont été rachetées et détenues sur un compte de trésorerie, conformément aux Statuts, ne seront pas pris en considération pour déterminer la Valeur Liquidative de ce Compartiment ;  
et
- c) tout dividende dû à l'Actionnaire d'un Compartiment et détenu sur un compte de trésorerie, conformément aux Statuts, ne sera pas pris en considération pour déterminer la Valeur Liquidative de ce Compartiment.

Dans les cas décrits ci-dessous, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, tenant compte des meilleurs intérêts des Actionnaires, pourront à tout moment suspendre à titre provisoire le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et l'échange d'Actions :

- a) pendant toute période (en dehors des jours fériés ordinaires ou des congés usuels de fin de semaine) durant laquelle sera fermé le marché ou le Marché Éligible principal d'une partie significative des investissements du Compartiment considéré, ou durant laquelle les négociations sur un tel marché ou Marché Éligible feront l'objet de restrictions ou seront suspendues ;
- b) pendant toute période durant laquelle une situation impérieuse rendra impossible la cession d'une portion significative des actifs du Compartiment, le transfert de sommes d'argent liées à l'acquisition ou à la cession d'investissements à des taux de change normaux, ou la détermination correcte de la valeur des investissements du Compartiment par les Administrateurs ou leurs délégués ;

- c) pendant toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur d'un investissement du Compartiment considéré ou les cours sur un marché ou un Marché Éligible ;
- d) lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement du Compartiment considéré ne pourra pas être appréciée de manière raisonnable, rapide ou exacte ;
- e) pendant toute période durant laquelle la remise de fonds liée à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements du Compartiment considéré ne pourra pas, de l'avis des Administrateurs ou de leurs délégués, être effectuée à des taux de change normaux ;  
ou
- f) d'un commun accord entre la Société et le Dépositaire, à des fins de liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions.

Toute notification de début ou de fin de suspension sera publiée par la Société d'une manière que les Administrateurs considèrent comme appropriée afin d'informer les personnes susceptibles d'être concernées par ladite suspension. La Banque Centrale et l'Irish Stock Exchange seront immédiatement (sans délai) informées du début et de la fin d'une telle suspension. La suspension sera également notifiée aux Actionnaires si les Administrateurs ou leurs délégués estiment qu'elle est susceptible de dépasser une durée de quatorze jours, et elle sera en outre notifiée à toute personne ayant présenté une demande de souscription d'Actions ainsi qu'aux Actionnaires ayant demandé à la Société de procéder à un rachat d'Actions, au moment de la demande de souscription ou du dépôt de la demande écrite de rachat. Toutes les mesures raisonnablement possibles seront prises afin de mettre fin à toute suspension dans les meilleurs délais.

## AJUSTEMENT POUR DILUTION

Pour atténuer les effets de la dilution, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, effectuer un ajustement pour dilution de la Valeur Liquidative par Action. Les Administrateurs conserveront la latitude d'effectuer un tel ajustement pour dilution selon les circonstances.

La décision de procéder à un ajustement pour dilution dépendra du volume de souscriptions ou de rachats d'Actions dans le Compartiment. Les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, procéder à un ajustement pour dilution si, de leur avis, les Actionnaires existants, dans le cas de souscriptions, ou les Actionnaires restants, dans le cas de rachats peuvent être pénalisés en l'absence d'une telle mesure. Il y aura notamment ajustement pour dilution dans les circonstances suivantes :

- a) lorsqu'un Compartiment est en perpétuel déclin (c.-à-d. présente un solde négatif de rachats) ;
- b) si le Compartiment est confronté à un niveau élevé de souscriptions ou de rachats nets par rapport à sa taille ;
- c) dans toute autre circonstance, lorsque les Administrateurs considèrent que l'Ajustement pour dilution sera dans l'intérêt dans des Actionnaires.

L'Ajustement pour intérêt supposera une hausse de la Valeur Liquidative par Action lorsque le Compartiment est dans une position nette de souscriptions, et une diminution de la Valeur Liquidative par Action lorsque le Compartiment est dans une position nette de rachats. Le montant ajouté ou soustrait représentera selon les Administrateurs un montant approprié, permettant de faire face aux coûts de transaction, notamment aux écarts de marché, aux frais de courtage et aux charges fiscales, de préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné et dans toute autre circonstance, lorsque les Administrateurs considèrent que l'Ajustement pour dilution sera dans l'intérêt dans des Actionnaires. Le montant résultant de cette mesure correspondra au prix arrondi au nombre de chiffres après la virgule jugé approprié par les Administrateurs.

L'ajustement pour dilution augmentera le prix d'émission des actions en cas de souscriptions nettes et le diminuera en cas de rachats nets.

Le prix auquel chaque catégorie d'Actions dans un Compartiment sera émise ou rachetée (selon le cas) sera calculé séparément mais tout ajustement pour dilution affectera, en termes de pourcentage, le prix de chaque catégorie de manière identique. Un tel ajustement pour dilution n'excédera pas 2 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Dans la mesure où la dilution est directement liée aux entrées et sorties d'un Compartiment, il est impossible de prévoir de manière précise la survenue d'une dilution à l'avenir. Par conséquent, il est également impossible de prévoir de manière précise la fréquence selon laquelle les ajustements pour dilution seront effectués.

## PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION

Sauf en cas de suspension, dans les circonstances décrites ci-dessus, de la détermination de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, de la Valeur Liquidative par Action et/ou de l'émission et du rachat d'Actions, la Valeur Liquidative par Action à chaque Jour d'évaluation sera mise à disposition du public dans les locaux de l'Agent Administratif et notifiée dès son calcul et sans délai à l'Irish Stock Exchange si l'Action en question est cotée, et son cours publié par la Société, chaque Jour d'évaluation, sur le site [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com) ainsi que dans les journaux désignés par les Administrateurs. La Valeur Liquidative de chaque Compartiment ainsi que la Valeur Liquidative par Action publiées sur le site Internet seront mises à jour.

# Gestion et administration de la Société

## ADMINISTRATEURS

La Société a pour Administrateurs :

### Greg Brisk (de nationalité britannique)

M. Brisk est le Directeur de la Gouvernance de BNY Mellon Investment Management. Il travaille dans le secteur financier depuis 1982. M. Brisk assume un large éventail de responsabilités de gouvernance au sein BNY Mellon Investment Management dans son ensemble, en mettant l'accent sur l'adoption des meilleures pratiques afin de protéger les intérêts des actionnaires tant au niveau de l'investisseur des fonds que des entités détenues par BNY Mellon. Auparavant, de 2013 à 2015, il a occupé le poste de Global Head of Risk and Compliance Investment Management. M. Brisk est membre du Conseil d'administration des sociétés holdings européenne et asiatique chargées de la gestion de portefeuille et siège également au Conseil d'administration de plusieurs autres entités du groupe, parmi lesquelles des entreprises d'investissement individuelles, des sociétés de distribution, des fonds et des sociétés de gestion en Europe, en Asie et aux États-Unis. Entre 2010 et 2012, M. Brisk a exercé la fonction de Chief Operations Officer, BNY Mellon International Asset Management. Avant 2010, il était Chief Operations Officer pour les activités de distribution internationale du groupe. Avant d'assumer ce rôle en 2002, M. Brisk était European Head of Risk and Compliance pour le Mellon Group. Avant de rejoindre BNY Mellon en 1999, M. Brisk était employé par la Financial Services Authority, comme contrôleur des activités bancaires en charge de la surveillance des banques américaines à Londres. Pendant les 17 premières années de sa vie professionnelle, M. Brisk a exercé diverses fonctions au sein de la Banque d'Angleterre.

### David Dillon (Irlande)

M. Dillon a été admis au barreau en 1978. Il est diplômé de l'University College de Dublin où il a étudié le droit et a obtenu un MBA du Trinity College de Dublin. M. Dillon est un membre fondateur du cabinet Dillon Eustace où l'essentiel de son travail relevait des domaines du financement d'entreprises, des services financiers et du secteur bancaire. Il a collaboré avec le cabinet d'avocats international Mori Hamada & Matsumoto à Tokyo en 1983/1984. Il prend régulièrement la parole à l'International Bar Association et d'autres forums internationaux. Il est également administrateur d'un certain nombre de sociétés de placement et de gestion basées en Irlande. Il a été président de l'Investment Fund Committee (Committee I) de l'International Bar Association. Il est un ancien président de l'IFSC Funds Working Group du gouvernement et était un membre de plein droit du Clearing House Group de l'International Financial Services Centre.

Il est actuellement membre de l'IFSC Funds Working Group, et directeur non-exécutif et actionnaire de Bridge Consulting Limited.

### Michael Meagher (de nationalité irlandaise)

M. Meagher a été Directeur général de la Bank of Ireland de 1983 à 1996, période au cours de laquelle il a assumé les fonctions de directeur financier, puis de directeur responsable de la division entreprise et trésorerie. Il s'est retiré en 1996 pour se consacrer à ses activités hors fonctions de direction. Avant de rejoindre la Bank of Ireland en 1983, il a exercé les fonctions de Directeur général adjoint à l'Ulster Bank Group, et avant cela, Directeur général de l'Ulster Investment Bank à partir de 1973. M. Meagher, qui a auparavant collaboré avec Citibank à Dublin et New York, est diplômé du Collège Universitaire de Dublin et de l'École supérieure des affaires (Booth School of Business) de l'Université de Chicago. Il est actuellement administrateur de plusieurs sociétés d'investissement ayant leur siège en Irlande.

### Gerald Rehn (nationalité américaine)

M. Rehn est Directeur de la gouvernance et des produits internationaux chez BNY Mellon Investment Management. Il est responsable de la stratégie, du développement et de la supervision continue de la performance, des services clients et des opérations pour les fonds des activités internationales et les plateformes de comptes séparés. Gerald est membre des Investment Management Global & EMEA Distribution Executive Committees et administrateur du Conseil d'administration de BNY Mellon Liquidity Funds PLC, BNY Mellon Global Management Limited, BNY Mellon Fund Managers Limited, BNY Mellon Investment Management EMEA Limited et BNY Mellon Fund Management Luxembourg S.A. Il a rejoint BNY Mellon en 2013. Il a débuté sa carrière en 1999 aux États-Unis et a depuis travaillé dans le secteur de la gestion des investissements aux États-Unis, au Royaume-Uni et aux É.-A.-U. Il est titulaire d'un MBA obtenu à la Cass Business School de Londres (2004) et est Analyste financier agréé (Chartered Financial Analyst® (CFA)).

Les Administrateurs élisent domicile au siège social de la Société. Ils sont tous indépendants de la direction de la Société.

## GESTIONNAIRE

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. a été nommée par la Société pour agir en qualité de Gestionnaire de la Société conformément à la Convention de Gestion. Le Gestionnaire a été constitué à Luxembourg le 10 juin 1988 en tant que société à responsabilité limitée sous la forme d'une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg. Le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration de la Société, sous la surveillance et le contrôle général des Administrateurs. Le Gestionnaire est, en définitive, une filiale à part entière de The Bank of New York Mellon Corporation et fait partie du groupe de sociétés de The Bank of New York Mellon Corporation.

Le Gestionnaire a délégué ses fonctions d'agent administratif, agent d'enregistrement et agent de transfert à l'agent administratif, et ses responsabilités en matière de gestion de portefeuille aux Gestionnaires de Portefeuille.

Les Administrateurs du Gestionnaire sont Greg Brisk, Mark Flaherty, Udo Goebel, Carole Judd, Gerald Rehn et Marc Saluzzi. Les présentations de Greg Brisk et de Gerald Rehn figurent dans la section « Administrateurs » ci-dessus.

### **Mark Flaherty (de nationalité irlandaise)**

M. Flaherty est Directeur général, Dirigeant et Administrateur de BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. Il est membre de certains groupes de travail de l'ALFI, l'association luxembourgeoise des fonds d'investissement. Avant de rejoindre BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A en 2019, M. Flaherty travaillait dans l'industrie des fonds de placement depuis 1997 et au Luxembourg depuis 2001. Ses principaux axes d'intérêt sont les opérations de fonds, la gestion de projet et la gouvernance des gammes de fonds et de sociétés de gestion du Luxembourg et d'Irlande. M. Flaherty est un Associé de l'Association of Certified Chartered Accountants. Il est titulaire de la désignation CAIA et détient un Bachelor en Commerce et un Masters en Science économique de l'Université nationale d'Irlande.

### **Udo Goebel (de nationalité allemande)**

M. Goebel est titulaire d'un Master en Administration des affaires/Finances obtenu à l'Université de Trèves, en Allemagne, et compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des services financiers. Il a rejoint BNY Mellon en 2005 et est actuellement Administrateur délégué et Membre du Conseil d'administration de BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. (anciennement WestLB Asset Management (Luxembourg) S.A.) Entre 1997 et 2005, M. Goebel a dirigé l'équipe de Développement et de Gestion de produits d'Allianz Global Investors Luxembourg S.A. et a siégé au Conseil d'administration de diverses sociétés d'investissement/SICAV.

### **Carole Judd (de nationalité britannique)**

La carrière de Mme Judd couvre plus de trente ans dans le secteur des Services Financiers. Pendant cette période, elle a occupé des postes de haute direction dans des entreprises de Gestion d'Actifs et de Conseil en Investissement au Royaume-Uni, notamment chez Old Mutual et Willis Towers Watson. Après sa retraite, elle est devenue Administratrice indépendante non exécutive de BNY Mellon Fund Managers au Royaume-Uni en 2019. Elle est membre du Comité d'Investissement de Nucleus Financial. Mme Judd est titulaire d'une licence en Mathématiques et en Statistiques, et d'un diplôme de deuxième cycle en Recherche Opérationnelle de l'Université de Cape Town.

### **Marc Saluzzi (de nationalité française)**

M. Saluzzi a obtenu le titre de « Réviseur d'entreprises » en 1996 après avoir été diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) de Paris en 1986. Il a rejoint PwC en 1986, en est devenu associé en

1996 et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs au Luxembourg et aux États-Unis. De 2006 à 2010, M. Saluzzi a dirigé l'équipe Global Asset Management de PwC. Entre 2011 et 2015, Marc Saluzzi a été Président de l'ALFI, l'association luxembourgeoise des fonds d'investissement. M. Saluzzi a quitté PwC Luxembourg en 2015, et exerce actuellement la fonction de directeur indépendant de plusieurs sociétés de gestion de fonds au Royaume-Uni, au Luxembourg, en France et en Suisse.

## **GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE**

Le Gestionnaire, conformément aux prescriptions du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale, aura la faculté de désigner un ou plusieurs Gestionnaires de Portefeuille afin de gérer les investissements et réinvestissements de tout ou partie des actifs des Compartiments. À la date du présent Prospectus, le Gestionnaire a délégué ses responsabilités de gestion des investissements de chacun des Compartiments existants à l'un des Gestionnaires de Portefeuille suivants :

### **Alcentra Limited**

Alcentra Limited est une société d'investissement globale établie à Londres, 160 Queen Victoria Street, Londres EC4V 4LA, Royaume-Uni. Alcentra est axé sur le crédit aux entreprises à la notation inférieure à « investment grade » en Europe et aux États-Unis. À travers des holdings, Alcentra Limited est une filiale de The Bank of New York Mellon Corporation et est réglementée par la Financial Conduct Authority (« FCA »).

### **Alcentra NY, LLC**

Alcentra NY, LLC (« Alcentra »), anciennement Alcentra, Inc., fournit des services de conseil en investissements depuis mars 2002. The Bank of New York Mellon Corporation détient 100 % de la maison mère d'Alcentra, BNY Alcentra Group Holdings, Inc. Alcentra est une société anonyme (limited liability company) immatriculée dans le Delaware et réglementée par la Securities and Exchange Commission.

### **ARX Investimentos Ltda**

ARX Investimentos Ltda est une société de gestion d'investissements brésilienne réglementée par la commission des valeurs mobilières (CVM) du Brésil et autorisée par cette même commission à fournir des services discrétionnaires de gestion d'investissements. La société a été constituée début 2001 sous le nom d'ARX Capital Management et a été achetée par BNY Mellon en janvier 2008.

### **BNY Mellon Investment Management Japan Limited**

BNY Mellon Investment Management Japan Limited est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. BNY Mellon Investment Management Japan Limited a été créée en novembre 1998 et est réglementée par l'Agence des services financiers. BNY Mellon Investment Management Japan Limited est une société de gestion d'investissement offshore leader au Japon.

## **Insight Investment Management (Global) Limited**

Insight Investment Management (Global) Limited est une société privée à responsabilité limitée, constituée selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles. Elle est réglementée par la FCA au Royaume-Uni. Insight Investment Management (Global) Limited est une filiale d'Insight Investment Management Limited qui est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

## **Mellon Investments Corporation**

Mellon Investments Corporation est un fournisseur leader de solutions d'investissement de haute qualité composées d'un ou de plusieurs actifs, qui emploie à la fois des stratégies actives et passives pour les investisseurs du monde entier. Mellon Investments Corporation offre ses services à un large éventail de clients institutionnels et intermédiaires sur plus de 45 marchés du monde entier. Mellon Investments Corporation est une filiale de The Bank of New York Mellon Corporation.

## **Newton Investment Management Limited**

La société Newton Investment Management Limited, située au 160 Queen Victoria Street, Londres, EC4V 4LA, est soumise au Royaume-Uni à la surveillance de la FCA (Financial Conduct Authority), organisme de contrôle des activités de gestion d'investissements. Newton Investment Management Limited offre des services discrétionnaires de gestion d'investissements à des clients institutionnels, qui englobent une large variété de fonds institutionnels, de bienfaisance et de détail. Newton Investment Management Limited est une filiale à 100 % de Newton Management Limited, elle-même filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

## **Walter Scott & Partners Limited**

Walter Scott and Partners Limited, filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation depuis 2007, a été constituée en 1983 pour offrir des services de gestion de portefeuilles de titres mondiaux à des investisseurs institutionnels du monde entier. Dans le droit fil de sa mission fondatrice, la société continue à privilégier les investissements dans les actions mondiales, dans lesquelles la société enregistre tous les revenus régionaux et les autres mandats pour les clients existants et leurs flux de trésorerie. Quel que soit le mandat, la philosophie et le processus d'investissement de la société sont appliqués de manière cohérente et chaque portefeuille est géré en mettant en commun les compétences, le jugement et l'expérience de l'équipe de recherche en investissement de la société.

## **DISTRIBUTEUR (HORS EEE AUTRE QUE LE ROYAUME-UNI)**

BNY Mellon Investment Management EMEA Limited fait partie de The Bank of New York Mellon Corporation. The Bank of New York Mellon Corporation est une société prestataire de services financiers à l'échelle mondiale, concentrée sur l'apport d'une aide aux clients dans la gestion de leurs actifs financiers, active dans 35 pays et sur plus de 100 marchés. The Bank of New York Mellon Corporation est un des leaders parmi les fournisseurs de

services financiers pour les institutions, les entreprises et les personnes fortunées et offre une gestion d'actifs et de fortune, des services liés aux actifs, des services d'émission, des services de compensation et de trésorerie de première qualité. [Au 31 mars 2020, BNY Mellon détenait 32,2 billions de dollars d'actifs en dépôt et/ou sous administration et 1,8 billion de dollars d'actifs sous gestion.] En tant qu'organisation faîtière pilotant l'ensemble des activités de gestion d'actifs de BNY Mellon Corporation hors États-Unis, BNY Mellon Investment Management EMEA Limited assure la commercialisation au niveau mondial des compétences en matière d'investissement des filiales spécialisées de BNY Mellon. BNY Mellon Investment Management EMEA Limited est une société affiliée du Gestionnaire et de l'Agent Administratif. Elle est une société de droit anglais agréée par la FCA et soumise à sa surveillance.

## **SOUS-GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE**

Un Gestionnaire de Portefeuille a la faculté de déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille se rapportant à un Compartiment à un Sous-Gestionnaire de Portefeuille. Des informations concernant chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille nommé à ce titre seront fournies dans le Supplément approprié. A défaut, si lesdits Sous-Gestionnaires de Portefeuille ne sont pas rémunérés directement sur les actifs de la Société ou du Compartiment, ces informations seront fournies aux Actionnaires sur demande et reprises en détail dans les rapports périodiques.

## **CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS**

Un Conseiller en Investissements peut être nommé au sein d'un Compartiment afin de fournir des conseils en placements concernant ce Compartiment. Les détails concernant tout Conseiller en Investissements de ce type seront présentés dans le Supplément concerné. Si ces Conseillers en Investissements ne sont pas payés sur les actifs de la Société ou du Compartiment, les informations concernant ceux-ci seront fournies aux Actionnaires à leur demande et les détails à leur propos seront présentés dans les rapports périodiques.

## **AGENT ADMINISTRATIF I-HEDGE**

Le Gestionnaire a désigné The Bank of New York Mellon pour fournir des services d'opérations de couverture de change. The Bank of New York Mellon a droit, pour ces services, à une commission de transaction correspondant à des taux commerciaux habituels, payée sur les actifs du Compartiment concerné, telle qu'imputable à la catégorie d'Actions ainsi couverte.

## **AGENT ADMINISTRATIF**

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company a été désignée par le Gestionnaire pour exercer les fonctions d'agent administratif, d'enregistrement et de transfert de la Société en vertu de la Convention d'Administration. En vertu de cette Convention, et sous la surveillance générale des Administrateurs, l'Agent Administratif administre les affaires de la Société conformément aux instructions générales ou spécifiques des Administrateurs, tient les comptes de la Société,

calcule la Valeur Liquidative et la Valeur Liquidative par Action de chaque Compartiment, et tient le Registre. qui pourra être examiné dans ses locaux.

L'Agent Administratif est une société anonyme (limited liability company) constituée en Irlande le 31 mai 1994. Il est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. Il a notamment pour activité la prestation de services d'administration destinés à et dans le domaine des organismes de placement collectif et sociétés d'investissement.

## DÉPOSITAIRE

The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Dublin a été désignée par la Société pour exercer les fonctions de dépositaire de tous les actifs de la Société, conformément au Contrat de Dépositaire.

### Biographie du Dépositaire

Le Dépositaire est une succursale de The Bank of New York Mellon SA/NV qui est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. Le Dépositaire a été constitué et opère en Irlande depuis le 1er février 2013. Il s'agit d'un établissement de crédit autorisé en Belgique et opérant en Irlande par le biais de succursales. Son activité principale est celle de dépositaire pour des organismes de placement collectif. Le Dépositaire exercera en toute sécurité la garde des actifs de la Société, qui seront détenus sous son contrôle.

Le Dépositaire est une filiale à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation.

### Devoirs du Dépositaire

Il incombe au Dépositaire de fournir des services de conservation, de surveillance et de vérification des actifs de la Société et de chaque Compartiment conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Le Dépositaire fournira également des services de contrôle de la trésorerie eu égard aux flux de trésorerie et souscriptions de chaque Compartiment.

Le Dépositaire sera notamment tenu de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de la Société sont effectués conformément au Règlement sur les OPCVM et aux Statuts. Le Dépositaire exécutera les instructions de la Société, sauf si elles sont en conflit avec le Règlement sur les OPCVM ou les Statuts. Le Dépositaire est également tenu d'examiner la conduite de la Société lors de chaque exercice et d'en rendre compte aux Actionnaires.

### Responsabilité du Dépositaire

Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire assumera la perte des instruments financiers en dépôt (les actifs devant être conservés en dépôt aux termes du Règlement sur les OPCVM) ou en dépôt auprès de sous-dépositaires, sauf s'il peut prouver que la perte est la conséquence d'un événement extérieur indépendant de sa volonté, dont les conséquences étaient inévitables en dépit du déploiement d'efforts raisonnables.

Le Dépositaire assume également toutes les autres pertes subies à cause d'une négligence ou faute intentionnelle de sa part dans le cadre de l'exercice des obligations qui lui incombent au titre du Règlement sur les OPCVM.

## Délégation et conflits du Dépositaire

Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire peut déléguer ses obligations de conservation sous réserve que :

- a) les services ne soient pas délégués dans l'intention de se soustraire aux exigences de la Directive OPCVM et du Règlement sur les OPCVM,
- b) le Dépositaire puisse prouver que la délégation est objectivement motivée,  
et
- c) le Dépositaire ait déployé le soin, la diligence et les compétences nécessaires dans la sélection et la désignation du tiers auquel il délègue une partie des services de conservation, et continue à examiner périodiquement et contrôle en permanence tout tiers auquel il aura délégué une partie des services de conservation et les arrangements conclus à cet égard avec ce tiers en déployant le soin, la diligence et les compétences nécessaires. La responsabilité du Dépositaire n'est pas diminuée du fait d'une telle délégation.

Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer l'ensemble ou une partie de ses fonctions de dépositaire mais, comme indiqué ci-dessous, sa responsabilité ne sera pas diminuée par la délégation à un tiers de l'ensemble ou d'une partie des actifs sous sa garde.

Le Dépositaire a délégué ses obligations de conservation eu égard aux instruments financiers en dépôt auprès de The Bank of New York Mellon pour certains marchés. La liste des sous-délégués désignés par le Dépositaire ou The Bank of New York Mellon figure à l'Annexe IV au présent Prospectus. Le recours à des sous-délégués spécifiques dépendra des marchés dans lesquels la Société investit.

Des conflits d'intérêts peuvent affecter de temps à autre le Dépositaire et ses délégués, y compris, sans limitation, lorsque le Dépositaire ou un délégué a un intérêt contraire à ceux de la Société dans les résultats d'un service fourni ou d'une activité ou opération effectuée pour la Société, ou lorsque le Dépositaire ou un délégué a un intérêt contraire à ceux de la Société dans les résultats d'un service fourni ou d'une activité effectuée pour un autre client ou groupe de clients. Des conflits peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses délégués ou affiliés, notamment lorsqu'un délégué est une société affiliée du groupe et améliore le produit ou service fourni à la Société et a un intérêt financier ou commercial sur ce produit ou service. Le Dépositaire possède une politique relative aux conflits d'intérêts visant à répondre à ces situations.

Si un conflit d'intérêts réel ou potentiel survient, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers la Société, du droit applicable et de sa politique en matière de conflits d'intérêts.

### Informations actualisées

Les informations actualisées eu égard aux obligations du Dépositaire, à tout conflit d'intérêts pouvant survenir et aux accords de délégation du Dépositaire seront communiquées aux investisseurs sur demande. **Les investisseurs potentiels sont également invités à se**

reporter à la section intitulée « Facteurs de Risques » du présent Prospectus, ainsi qu'aux Suppléments concernés.

## DISTRIBUTEURS ET AGENTS PAYEURS

La Société, le Gestionnaire et/ou BNY Mellon Investment Management EMEA Limited (en qualité de Distributeur (hors EEE autre que le Royaume-Uni)) auront la faculté de désigner, dans un ou plusieurs pays, des sous-distributeurs, des représentants et/ou des agents payeurs qui seront chargés de la commercialisation et de la distribution des Actions de la Société et d'un ou plusieurs Compartiments conformément aux exigences de la Banque Centrale. En vertu des lois/réglementations locales de ces pays, lesdits sous-distributeurs, représentants et/ou agents payeurs peuvent être tenus de maintenir des comptes par l'intermédiaire desquels les paiements liés aux souscriptions et rachats peuvent être effectués. Les investisseurs qui choisissent ou sont tenus en vertu de la réglementation locale de payer des montants de souscription ou de recevoir des produits de rachat via une entité intermédiaire au lieu de traiter directement avec le Dépositaire de la Société (p. ex. un sous-distributeur ou un agent dans la juridiction locale) s'exposent à un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire à l'égard :

- a) des fonds de souscription avant le transfert de ces fonds au Dépositaire pour le compte de la Société et
- b) des sommes payées au titre d'un rachat et qui doivent être réglées par l'entité intermédiaire à l'investisseur concerné.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Administrateurs, les Gestionnaires de Portefeuille, tout Sous-Gestionnaire de Portefeuille ou Conseiller en Investissements, le Gestionnaire, l'Agent Administratif, le Dépositaire, le Distributeur (hors EEE autre que le Royaume-Uni) ainsi que les sociétés affiliées, dirigeants, actionnaires, employés et agents respectifs (collectivement désignés les « Parties ») sont impliqués ou sont susceptibles d'être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles qui pourraient occasionnellement être sources de conflits d'intérêts avec la gestion de la Société.

Ces activités peuvent consister par exemple dans la gestion d'autres fonds ou fourniture de services de conseil à leur profit, l'achat et la vente d'instruments financiers, des services bancaires ou de gestion de portefeuille, des services de courtage, l'évaluation de titres non cotés (dans des circonstances telles que les commissions qui doivent être payées à l'entité chargée de l'évaluation pourraient augmenter en corrélation avec une augmentation de la valeur des actifs) et l'exercice d'un mandat d'administrateur, de mandataire social, de conseiller ou d'agent d'autres fonds ou d'autres sociétés, y compris des fonds ou sociétés dans lesquels la Société pourrait investir. En particulier, il est envisagé que le

Gestionnaire, les Gestionnaires de Portefeuille et tout Sous-Gestionnaire de Portefeuille ou Conseiller en Investissements puissent :

- a) être impliqués dans le conseil ou la gestion d'autres fonds de placement ayant des objectifs d'investissement similaires aux Compartiments ou dont les objectifs se recoupent ;  
et/ou
- b) être impliqués dans l'obtention ou la fourniture de l'évaluation de tout ou partie des actifs d'un Compartiment, alors que leur rémunération est directement liée à l'évaluation des actifs de ce Compartiment.

Chacune des parties fera raisonnablement diligence pour veiller à ce que son implication dans de telles activités ne nuise pas à la bonne exécution des missions qui lui incombent, et à ce que les conflits d'intérêts éventuels soient résolus de manière équitable. Eu égard aux occasions de co-investissement qui se présentent aux Compartiments et à d'autres clients du Gestionnaire de Portefeuille concerné, le Gestionnaire de Portefeuille concerné s'assurera que les Compartiments y participent de façon équitable et que les occasions sont équitablement réparties.

Aucune interdiction n'empêchera que des opérations soient passées avec la Société par le Gestionnaire, les Gestionnaires de Portefeuille, tout Sous-Gestionnaire de Portefeuille ou Conseiller en Placements s'il y en a, l'Agent Administratif, le Dépositaire ou le Distributeur (hors EEE autre que le Royaume-Uni), ou par toutes entités liées à l'un ou l'autre du Gestionnaire, des Gestionnaires de Portefeuille, des Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou du Conseiller en Placements, de l'Agent Administratif ou du Dépositaire, en ce compris la détention, la cession ou d'autres formes de négociation d'Actions émises par la Société ou de biens lui appartenant. Aucun de ces intervenants ne sera tenu de rendre compte à la Société d'un quelconque profit ou avantage réalisé ou tiré du fait de telles opérations ou qui serait lié à de telles opérations ou en proviendrait, à la condition que ces opérations soient réalisées dans des conditions conformes aux conditions normales de concurrence et soient dans l'intérêt des Actionnaires, et

- a) une personne agréée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente certifiée que le prix auquel l'opération concernée est réalisée constitue le juste prix ;  
ou
- b) l'opération soit exécutée aux meilleures conditions possibles sur des bourses de valeurs organisées, conformément aux règles desdites bourses ;  
ou
- c) dans les cas où il ne serait pas raisonnablement possible de satisfaire les conditions (a) et (b) ci-dessus, que les conditions auxquelles l'opération concernée est réalisée soient jugées par le Dépositaire (ou par les Administrateurs s'agissant d'une opération dans laquelle le Dépositaire est impliqué) comme correspondant à des conditions normales de concurrence et allant dans l'intérêt des Actionnaires.

Outre ce qui précède, si des liquidités faisant partie des actifs de la Société sont déposées, sous réserve et conformément à la loi applicable, auprès du Dépositaire,

du Gestionnaire, des Gestionnaires de Portefeuille ou de l'une ou l'autre des entités qui leur sont apparentées (étant une institution autorisée à accepter des dépôts), ces dépôts en espèces seront conservés en tenant compte du taux commercial en vigueur pour un dépôt de type, de taille et de durée similaires négocié dans des conditions normales de concurrence, conformément à la pratique normale et ordinaire des affaires. Le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire) doit justifier du respect des stipulations des paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus. Si des opérations sont effectuées conformément au point c) ci-dessus, le Dépositaire (ou le Gestionnaire si les opérations impliquent le Dépositaire) doit justifier du motif le convaincant que les opérations sont conformes aux principes énoncés ci-dessus.

Un Gestionnaire de Portefeuille ou une société qui lui est associée peut investir dans des Actions dans le but de permettre à un Compartiment ou une catégorie d'Actions d'atteindre un seuil de taille lui permettant d'opérer dans des conditions viables, ou dans le but de permettre à un Compartiment ou une catégorie d'Actions d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. Dans ces circonstances, le Gestionnaire de Portefeuille ou la société associée pourront détenir une part importante des Actions émises d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions.

Lorsqu'ils procéderont à l'allocation des opportunités d'investissement, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Investissements, selon le cas, veilleront à ce que la répartition des investissements soit effectuée de manière juste et équitable.

Le Gestionnaire reconnaît que, dans certaines situations, les arrangements organisationnels ou administratifs en place pour la gestion des conflits d'intérêt ne suffisent pas à garantir, avec un niveau raisonnable d'assurance, la prévention des risques ou dommages aux intérêts de la Société ou de ses Actionnaires. Si l'une de ces situations survient, le Gestionnaire la communiquera aux Actionnaires dans le rapport et les comptes ou tout autre support approprié.

## COMMISSIONS EN NATURE (SOFT COMMISSIONS) ET ACCORDS DE RÉTROCESSIONS

Le Gestionnaire, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Investissements peuvent traiter avec des courtiers avec lesquels des accords de commissions en nature (soft commissions) ont été mis en place (dans la mesure où les lois et règlements applicables le permettent). Il sera rendu compte de ces dispositifs dans les rapports annuels et semestriels de la Société. Tout dispositif de ce type comportera un engagement de respect du principe de meilleure exécution possible (best execution), c'est-à-dire au prix le plus bas qui puisse être obtenu sur le marché, à l'exclusion de tous frais mais en prenant en compte toutes autres circonstances extraordinaires telles que le risque de contrepartie et le volume des ordres du client. Les avantages conférés par de tels dispositifs devront être de nature à contribuer aux services d'investissement fournis à la Société ou à un Compartiment.

Lorsque le Gestionnaire, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Investissements ou un de ses délégués parvient à négocier la récupération d'une partie des commissions des courtiers relatives à un achat et/ou une vente de titres, IFD ou techniques et instruments pour le compte de la Société ou d'un Compartiment, la rétrocession est reversée à la Société ou au Compartiment concerné, selon le cas, et ne doit pas être conservée par le Gestionnaire, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Placement.

Le Gestionnaire, les Gestionnaires de Portefeuille, les Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou le Conseiller en Investissements ou ses délégués peuvent se voir payer/rembourser sur les actifs de la Société ou du Compartiment concerné des honoraires qu'ils ont facturés ainsi que, sur justificatif, les coûts et dépenses raisonnables directement encourus par le Gestionnaire ou ses délégués à cet égard.

## EXÉCUTION AU MIEUX

La Société et le Gestionnaire se sont assurés que chacun des Gestionnaires de Portefeuille applique une politique d'exécution au mieux pour garantir qu'ils agissent au mieux des intérêts des Compartiments lorsqu'ils prennent des décisions et passent des ordres de transactions pour le compte de ces Compartiments ou dans le cadre de la gestion des portefeuilles des Compartiments. À ces fins, toutes les mesures possibles doivent être prises pour obtenir le meilleur résultat pour les Compartiments, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité et de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la dimension et de la nature de l'ordre, des services fournis par le courtier aux Gestionnaires de portefeuille (dans la mesure permise par la législation et la réglementation en vigueur), ou de toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre. Les Actionnaires qui en font la demande peuvent recevoir gratuitement les informations relatives à la politique de bonne exécution et les modifications substantielles éventuellement apportées à cette politique.

## POLITIQUE DE VOTE

La Société s'est assurée que les Gestionnaires de Portefeuille délégués possèdent une politique de vote. Les Actionnaires qui en font la demande peuvent recevoir gratuitement des informations détaillées concernant les mesures prises en fonction de ces politiques.

## POLITIQUE RELATIVE AUX RECOURS COLLECTIFS

Il est occasionnellement demandé au Gestionnaire/aux Administrateurs d'envisager de participer à un litige pertinent pour la Société ou les Compartiments. Ce litige prend habituellement la forme d'un recours collectif ou d'un litige de groupe proposé ou effectif (généralement désigné sous le terme de recours collectif), auquel les investisseurs éligibles sont invités à choisir de participer ou non. Dans le cadre des recours collectifs « opt-out » (option d'exclusion), les investisseurs éligibles font automatiquement partie du groupe et sont admis à bénéficier de tout jugement ou règlement obtenant gain de cause, à moins qu'ils n'optent volontairement pour

l'option d'exclusion. Dans le cadre des recours collectifs « opt-in » (option d'inclusion), les investisseurs éligibles doivent expressément accepter de participer au recours collectif pour y être associés et bénéficier de tout jugement ou règlement favorable. Le Gestionnaire et les Administrateurs ont délégué la charge d'envisager la participation aux recours collectifs « opt-in » et « opt-out » à un Comité des recours collectifs (le « Comité ») aux termes d'une Politique relative aux recours collectifs (la « Politique »). La Politique prévoit que la position par défaut dans le cadre des recours collectifs « opt-out » est que la Société et les Compartiments ne choisiront pas de ne pas participer au recours, sauf en cas de raisons impérieuses déterminées à l'entière discrétion du Comité. Cela tient essentiellement au fait que la participation à des recours collectifs « opt-out » entraîne rarement des risques ou des frais pour la Société et les Compartiments. Dans le cadre des recours collectifs « opt-in » en revanche, la participation comporte généralement des frais, des risques et des obligations pouvant même s'avérer significatifs. À ce titre, la Société et les Compartiments ne participeront à ce type de recours collectifs que lorsqu'il existe des raisons impérieuses de le faire, déterminées à l'entière discrétion du Comité. Si le Comité détermine qu'il existe des raisons impérieuses de participer ou non à un recours collectif, il consultera les conseillers juridiques, le Dépositaire, le Gestionnaire de Portefeuille concerné ainsi que tout autre prestataire de services pertinent avant que la Société ou les Compartiments n'agissent. Les frais connexes seront habituellement supportés par le Compartiment concerné. Si la Société et les Compartiments participent à un recours collectif à l'issue favorable, toute indemnisation financière reçue à ce titre sera perçue au profit de la Société et des Compartiments dans leur ensemble, et non à celui d'une catégorie d'investisseurs donnée. Il est par conséquent possible que des investisseurs ayant investi dans la Société et les Compartiments au moment où le motif du recours est apparu ou lorsque la Société et les Compartiments ont engagé des frais liés à la participation au recours collectif ne bénéficient finalement pas de l'indemnisation accordée, notamment s'ils ont procédé au rachat avant la date d'octroi de l'indemnisation.

## COMMISSIONS ET FRAIS

Toutes les commissions devant être payées sur les actifs de la Société dans son ensemble ou devant être calculées sur la Valeur Liquidative de la Société dans son ensemble seront supportées solidairement par tous les Compartiments au prorata de leurs Valeurs Liquidatives respectives au moment de la répartition.

Toutes les dépenses directement ou indirectement imputables à un Compartiment en particulier seront entièrement supportées par ce Compartiment, et toutes les dépenses directement ou indirectement imputables à une catégorie d'Actions en particulier seront entièrement imputées à cette catégorie d'Actions.

Dans les autres cas, et tel que décrit ci-dessous, les commissions et les frais seront entièrement supportés par le Compartiment concerné.

## Les Compartiments qui imputent des frais et dépenses sur le capital

Pour soutenir l'objectif d'investissement du Compartiment, certains Compartiments peuvent, où cela est indiqué dans le Supplément pertinent, imputer des commissions de gestion et autres frais et dépenses sur le capital, plutôt que sur le revenu du Compartiment, afin de maximiser les distributions du Compartiment.

Il convient que les Actionnaires notent que l'imputation de commissions et de dépenses au capital entraînera une diminution/dégradation de la valeur en capital de leur investissement. L'effet de la maximisation des revenus se produira en renonçant au potentiel d'appréciation du capital ou en le limitant, et se traduira par une réduction de la Valeur Liquidative par Action. Autrement dit, lors du rachat de participations, les Actionnaires ne seront peut-être pas remboursés de l'intégralité du montant initialement investi. Par conséquent, bien que la Société ne verse pas de distributions directement à partir du capital, ces Compartiments peuvent effectivement verser des distributions sur le capital.

## Les Compartiments qui imputent des frais et dépenses sur le revenu

Pour les Compartiments qui imputent les frais et dépenses sur le revenu, il est possible que certaines retenues soient faites sur le capital lorsque le revenu ne suffit pas à les couvrir.

La Société ne verse pas de distributions du capital.

## Agent Administratif

Le Gestionnaire paiera à l'Agent Administratif, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle (plus la TVA le cas échéant) qui n'excédera pas 0,60 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sous réserve d'une commission minimum annuelle de 800 000 USD (indexée sur le taux de l'inflation) laquelle sera acquise au jour le jour et sera payable mensuellement à terme échu.

La commission annuelle de l'Agent Administratif sera imputable à toutes les catégories d'Actions. Elle viendra en déduction de l'Actif Net du Compartiment et de la part d'Actif Net attribuable à chaque catégorie d'Actions.

L'Agent Administratif sera également en droit d'être remboursé par le Gestionnaire, sur les actifs de la Société ou du Compartiment concerné, de tous les débours raisonnables qu'il aura engagés pour le compte de la Société, tels que les droits de timbre, frais de publicité et frais d'enregistrement.

## Le Dépositaire

La Société paiera au Dépositaire, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle (plus la TVA le cas échéant) qui n'excédera pas 0,15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et sera acquise au jour le jour et payable mensuellement à terme échu, sous réserve d'une commission annuelle minimum à l'égard de chaque Compartiment de 30 000 USD. De plus, la Société paiera au Dépositaire, sur les actifs du Compartiment concerné, la rémunération (au tarif commercial couramment pratiqué plus la TVA le cas échéant) des éventuels sous-dépôtaires que le Dépositaire aura désignés pour ce Compartiment.

La commission annuelle du Dépositaire sera imputable à toutes les catégories d'actions. Elle viendra en déduction de la Valeur Liquidative du Compartiment et en conséquence de chaque catégorie d'Actions.

Le Dépositaire sera également en droit d'être remboursé, sur les actifs de chaque Compartiment, de tous les frais raisonnables qu'il aura engagés pour le compte de ce Compartiment, ainsi que des coûts d'opérations et des frais de garde des titres à un taux convenu entre la Société et le Dépositaire (au tarif commercial couramment pratiqué).

## **Le Gestionnaire**

Le Gestionnaire percevra, sur les actifs de chaque Compartiment, une commission annuelle de gestion au titre de chaque catégorie d'Actions, qui sera comptabilisée et payée chaque mois à terme échu, au taux convenu tel que précisé dans le Supplément concerné.

Les catégories d'Actions « X » et « Y » de tout Compartiment seront exonérées de commission annuelle de gestion. Par conséquent, la commission de gestion annuelle viendra en déduction de la seule part de Valeur Liquidative attribuable aux autres catégories d'Actions.

En sus de la commission annuelle de gestion, le Gestionnaire peut percevoir une commission de performance annuelle pour certaines catégories de certains Compartiments. Les détails concernant cette commission de performance seront présentés dans le Supplément concerné.

La Société ou le Compartiment concerné paiera également les débours engagés par le Gestionnaire dans l'exercice de ses activités quotidiennes dans le cadre de la Convention de Gestion.

## **Politique de rémunération du Gestionnaire**

Le Gestionnaire a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération conforme à et promouvant une gestion des risques efficace et saine grâce à un modèle commercial n'encourageant pas une prise de risque excessive incompatible avec le profil de risque du Gestionnaire ou l'acte constitutif de la Société. La politique de rémunération du Gestionnaire est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Le Gestionnaire a mis en œuvre des politiques relatives à la rémunération des cadres dirigeants, des membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le risque, de ceux exerçant des fonctions de contrôle, de ceux recevant une rémunération équivalente à celle des hauts dirigeants ou des preneurs de risque, lorsque leurs activités ont une répercussion significative sur le profil de risque du Gestionnaire ou de la Société.

Conformément aux dispositions du Règlement sur les OPCVM, le Gestionnaire applique une politique et des pratiques de rémunération proportionnées à son importance et à la taille de la Société, à sa structure interne et à la nature, portée et complexité des activités.

Si le Gestionnaire délègue les fonctions de gestion des investissements des Compartiments, il s'assurera que tout délégué ainsi désigné par ses soins applique des règles de rémunération proportionnée, comme prévu au

Règlement sur les OPCVM, ou est soumis à des politiques de rémunération aussi efficaces aux termes de leur agrément dans leur pays d'origine.

Les détails de la politique de rémunération du Gestionnaire y compris, sans limitation, une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux, l'identité des personnes chargées d'attribuer la rémunération et les avantages sociaux, notamment la composition du comité de rémunération le cas échéant, sont consultables sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com), et un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande.

## **Les Gestionnaires de Portefeuille, Sous-Gestionnaires de Portefeuille et Conseillers en Investissements**

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, le Gestionnaire paiera sur sa propre commission les commissions des Gestionnaires de Portefeuille, à un taux annuel convenu entre les parties.

Sauf mention contraire dans le Supplément concerné, le Gestionnaire de Portefeuille paiera sur sa propre commission les commissions des Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou des Conseillers en Investissements à qui il aura éventuellement donné mandat, à un taux annuel convenu entre les parties.

En outre, le Gestionnaire remboursera aux Gestionnaires de Portefeuille, aux Sous-Gestionnaires de Portefeuille et aux Conseillers en Investissements, sur les actifs du Compartiment concerné, tous les débours raisonnables qu'ils auront engagés dans le cadre de l'exécution de la Convention de Gestion de Portefeuille.

## **Administrateurs**

La Société paiera aux Administrateurs la rémunération annuelle dont ceux-ci conviendront périodiquement pour leurs fonctions d'administrateurs de la Société et de membres du Comité du Conseil d'administration, étant toutefois entendu que la rémunération de chaque Administrateur, individuellement, ne pourra pas dépasser 37 500 euros pour une année. Cette rémunération sera versée chaque semestre à terme échu, et sera imputée à parts égales sur tous les Compartiments. Les Administrateurs qui sont dirigeants ou employés de The Bank of New York Mellon Corporation Group se réservent le droit de renoncer à toute commission. La Société ne versera aucune autre rémunération aux Administrateurs, mais elle leur remboursera les débours raisonnables qu'ils auront engagés dans le cadre de leurs fonctions.

## **Commissions des agents payeurs**

Les commissions et frais des sous-distributeurs, des représentants et des agents payeurs, qui seront conformes aux tarifs commerciaux usuels, seront pris en charge par la Société. Si les commissions payées par la Société sont fonction de la Valeur Liquidative de la Société dans son ensemble, la Société s'assurera que tous les Actionnaires puissent bénéficier des services offerts par l'agent. Si les commissions payées par la Société sont fonction de la Valeur Liquidative du Compartiment ou de la catégorie d'Actions, la Société veillera à ce que les commissions soient payées uniquement sur les actifs du Compartiment concerné ou de la catégorie d'Actions concernée, à l'égard duquel ou de laquelle les Actionnaires pouvaient bénéficier des services de l'agent.

## **Une commission de vente peut être perçue lors des souscriptions initiales ou des souscriptions ultérieures, tel que précisé dans le Supplément concerné.**

La commission de vente peut varier d'une catégorie d'Actions et d'un Compartiment à l'autre. Elle sera versée au Gestionnaire pour son usage et son bénéfice discrétionnaires et exclusifs, et elle ne fera pas partie des actifs du Compartiment concerné. Le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, verser aux intermédiaires financiers qui présentent des investisseurs potentiels une commission prélevée sur la commission de vente. Le Gestionnaire peut également, à son entière discrétion, exonérer certains rachats du paiement de cette commission, en réduire le montant, ou appliquer des montants de commission différents selon le souscripteur, dans les limites autorisées.

Si la commission de vente revêt la forme d'un droit d'entrée, elle ne pourra en aucun cas dépasser 5 % du montant total de la souscription, et elle sera prélevée sur les fonds de souscription reçus des investisseurs.

### **Commission de rachat**

Une commission de rachat peut être perçue, dont le montant peut varier d'une catégorie d'Actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé dans les Suppléments au présent Prospectus), sans pouvoir toutefois dépasser 3 % du montant total du rachat.

### **Commission d'échange**

Une commission d'échange peut être perçue, dont le montant peut varier d'une catégorie d'Actions et d'un Compartiment à l'autre (tel que précisé sous la rubrique « La Société – Échange d'Actions » du Prospectus ou dans le Supplément concerné) sans pouvoir toutefois dépasser 5 %.

Dans le cas où une commission d'échange est perçue, celle-ci sera payée au Gestionnaire pour son usage et bénéfice exclusifs, la commission d'échange ne faisant partie en aucun cas des actifs du Compartiment. Le Gestionnaire, à sa seule discrétion, pourra renoncer à une telle commission ou lui appliquer un taux différent selon le demandeur.

### **Généralités**

En outre, chaque Compartiment supportera d'autres frais et dépenses liés à son activité, tels que, notamment, des charges fiscales, des taxes, des frais de services juridiques, d'audit et de conseil, des frais de secrétariat, des coûts de préparation, tarification et distribution des rapports et avis, des frais d'assemblées d'actionnaires, des coûts et dépenses de publication et de diffusion de la Valeur Liquidative, des dépenses de promotion, y compris les coûts de commercialisation et de publicité, les coûts d'actualisation périodique du Prospectus, les frais de garde et de transfert, les droits d'enregistrement (y compris tous les droits liés à l'obtention, pour un Compartiment, de confirmations officielles relatives à l'application de conventions en vue d'éviter la double imposition, et autres frais dus aux autorités de surveillance de territoires étrangers et toutes dépenses y afférentes), les frais d'assurance, frais financiers, frais de courtage, les frais de tout distributeur ou agent payeur nommés par la Société et les frais et honoraires s'y rapportant, et le coût de la publication de la Valeur Liquidative du Compartiment. Chaque Compartiment

participera également au prorata aux coûts et frais d'émission (y compris les honoraires de conseil juridique), liés à la préparation du Prospectus et de tous les autres documents et aspects concernant l'émission d'Actions, ainsi qu'à toutes les autres dépenses liées à la création et à l'émission des Actions. Chaque Compartiment paiera par ailleurs les frais de l'admission et du maintien de ses Actions à la cote d'une bourse de valeurs.

## **POLITIQUES EN MATIÈRE DE CORRECTION DES ERREURS ET DES INFRACTIONS**

Il est possible que des infractions aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) et des erreurs de calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment particulier se produisent. Lorsque ces infractions ou erreurs se produisent, le Gestionnaire, en concertation avec le Dépositaire, décidera si une mesure corrective est nécessaire et si une compensation (c.-à-d. rétablir la position d'un certain Compartiment ou Actionnaire normalement occupée si l'erreur ou l'infraction initiale ne s'était pas produite) est requise. Ainsi, le Gestionnaire suivra généralement les directives du secteur établies par l'Irish Funds Industry Association (les « Directives »), sauf si la Banque Centrale publie des lois, des réglementations ou des directives à ce sujet.

### **Correction ou/et compensation pour les erreurs de calcul de la Valeur Liquidative**

Le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, autoriser la correction des erreurs de Valeur Liquidative, qui peuvent influencer le traitement des souscriptions et des rachats d'Actions.

Les Directives appliquent un seuil objectif au niveau de l'erreur de la Valeur Liquidative pour décider s'il faut envisager une compensation (actuellement prévue pour les erreurs de plus de 0,5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné). Le Conseil se réserve le droit, à son entière discrétion, de corriger des erreurs en-dessous de ce seuil et, par exemple, de tenir compte de l'erreur résultant de lacunes des contrôles systémiques. Si le Conseil venait à décider qu'il n'était pas opportun de corriger ou de dédommager des erreurs de dépassement du seuil (p. ex. en raison de montants de minimis), l'approbation du Dépositaire serait requise. Par conséquent, toutes les erreurs ne seront pas corrigées et les Actionnaires qui achètent ou rachètent des Actions au cours des périodes pendant lesquelles il y a des erreurs pourraient ne pas obtenir de compensation. Il est possible que les Actionnaires ne soient pas informés de l'apparition d'une erreur ou de sa résolution, sauf si la correction de l'erreur nécessite un ajustement du nombre d'Actions qu'ils détiennent, de la Valeur Liquidative à laquelle ces Actions ont été émises ou des capitaux de rachat payés à ces Actionnaires.

La Banque Centrale n'a pas fixé de critères concernant ce qui précède et son approbation du présent Prospectus ne doit pas être interprétée comme une validation de ce qu'est une pratique de marché, mais comme une exigence légale ou réglementaire.

## **Correction et/ou compensation pour l'infraction aux objectifs, politiques et restrictions en matière d'investissement**

Les infractions réalisées par inadvertance (p. ex. en raison de souscriptions, rachats et/ou mouvements de prix des titres sous-jacents du Compartiment) aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) en matière d'investissement seront corrigées en priorité, en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Une Compensation ne sera normalement pas versée.

Les infractions réalisées par inadvertance (causées par les actions d'un Gestionnaire de Portefeuille) aux objectifs, politiques ou restrictions (réglementaires et spécifiques au Compartiment) en matière d'investissement seront corrigées immédiatement, sauf si le Conseil décide qu'il en va du meilleur intérêt des investisseurs (p. ex. infraction aux liquidités minimum détenues au cours de la période précédant directement la liquidation d'un fond).

Le Gestionnaire compensera généralement les infractions réalisées par inadvertance conformément aux Directives. Si le Conseil venait à décider qu'il était opportun de fournir une compensation, l'approbation du Dépositaire serait requise.

## **COMMUNICATION DES COMPTES ET DES RAPPORTS**

La Société clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année. Les rapports annuels et les comptes certifiés de la Société seront envoyés à l'Irish Stock Exchange et à la Banque Centrale et fournis aux Actionnaires (par voie postale, télécopie ou par moyen électronique) dans les quatre mois suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent. Des rapports semestriels non certifiés seront envoyés à la Banque Centrale et fournis aux Actionnaires dans les deux mois suivant la fin du semestre clos au 30 juin de chaque année.

Les informations relatives aux participations du portefeuille de chaque Compartiment seront mises à la disposition de l'ensemble des Actionnaires, sur demande, auprès du Gestionnaire ou de sa société affiliée. La communication de ces informations est soumise à la conclusion d'un accord avec le Gestionnaire ou sa société affiliée, accord qui régira la divulgation desdites informations. Ces dernières seront, en règle générale, disponibles sur une base hebdomadaire.

# Facteurs de risque

La liste suivante énumère les principaux risques susceptibles d'affecter les Compartiments, mais elle ne prétend pas être exhaustive. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des risques décrits ci-dessous avant d'investir dans l'un quelconque des Compartiments.

## RISQUES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

**Les investisseurs doivent savoir que la différence, à un même moment, entre le Prix de Souscription et le Prix de Rachat des Actions de chaque Compartiment signifie que tout investissement dans un Compartiment doit être envisagé comme un placement à moyen ou long terme. Les performances passées ne constituent pas nécessairement un guide pour l'avenir. Le prix des Actions et leurs revenus peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas récupérer le montant total investi. La réalisation de l'objectif d'investissement d'un Compartiment n'est aucunement garantie, de même que le recouvrement du montant total qu'un Actionnaire aurait investi dans un Compartiment. Le revenu ainsi que le rendement du capital de chaque Compartiment sont basés sur l'appréciation du capital et le revenu sur les titres qu'il détient, moins les frais engagés. On peut ainsi s'attendre à des fluctuations du rendement de chaque Compartiment en réponse aux variations de l'appréciation du capital ou du revenu.**

**Si la Valeur Liquidative d'un Compartiment est susceptible d'avoir une volatilité élevée due aux politiques d'investissement ou aux techniques de gestion de portefeuille des Compartiments concernés, cela est indiqué dans le Supplément concerné.**

Les Actionnaires potentiels doivent prendre note de l'éventualité que les politiques d'investissement d'un Compartiment ne puissent pas être entièrement mises en œuvre ou respectées durant la phase de lancement et de clôture d'un Compartiment, lorsque les positions d'investissement initiales sont établies ou les positions finales liquidées, le cas échéant. Par ailleurs, en ce qui concerne la phase de lancement d'un Compartiment, la Banque Centrale peut autoriser un Compartiment à déroger aux dispositions 70, 71, 72 et 73 du Règlement sur les OPCVM durant les six (6) mois qui suivent la date de son agrément, à condition que le Compartiment continue d'adhérer au principe de diversification des risques. En ce qui concerne la phase de clôture et conformément aux dispositions du présent Prospectus et des Statuts, les Actionnaires seront préalablement avisés de la clôture d'un Compartiment. Les Actionnaires peuvent par conséquent être exposés à différents types de risques d'investissement et peuvent percevoir un rendement différent de celui qui aurait été perçu si la totale conformité avec les politiques d'investissement pertinentes et/ou le Règlement sur les OPCVM avait été maintenue (à noter que la réalisation de l'objectif d'investissement d'un Compartiment n'est aucunement garantie) durant la phase de lancement et/ou de clôture d'un Compartiment.

## VALEURS MOBILIÈRES, IFD ET AUTRES RISQUES LIÉS AUX TECHNIQUES

### Risques liés aux Actions

Les investissements dans des actions ou titres apparentés sont soumis à des risques de marché généraux, et leur valeur peut fluctuer en raison de différents facteurs tels que des changements concernant le climat de l'investissement, les conditions politiques et économiques et des facteurs liés aux émetteurs. En cas de ralentissement de la croissance économique ou d'augmentation des taux d'intérêt ou d'inflation, les actions et titres apparentés ont tendance à perdre de la valeur. Et même si les conditions économiques globales ne connaissent aucun changement, la valeur des investissements pourrait également diminuer si les industries, les sociétés ou les secteurs dans lesquelles le Compartiment concerné investit n'enregistrent pas de bonnes performances. Il convient de noter que la valeur des actions peut aussi bien chuter que grimper, et que les investisseurs des fonds d'actions peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi. Il est possible qu'un Compartiment investissant dans des actions subisse des pertes considérables.

### Risques liés aux Valeurs mobilières à revenu fixe

Les investissements dans des valeurs mobilières à revenu fixe sont soumis au risque de taux d'intérêt, de secteur, de titre et de crédit. Certains Compartiments peuvent être amenés à investir dans des titres assortis d'une note de catégorie inférieure. Les titres à note inférieure sont des titres auxquels une note inférieure à Baa est attribuée par Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's »), ou auxquels une note inférieure à BBB est attribuée par Standard & Poor's (« S&P »), ou une note équivalente est attribuée par une agence de notation équivalente reconnue. Les notes inférieures de certains titres détenus par un Compartiment traduisent une possibilité accrue qu'un changement défavorable de la situation financière de l'émetteur ou de la conjoncture économique en général, ou des deux, ou une augmentation non anticipée des taux d'intérêt, puissent compromettre la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements d'intérêts et de principal. De tels titres comportent un risque relativement élevé de défaillance qui peut affecter la valeur d'un placement.

L'incapacité (réelle ou supposée) des émetteurs à procéder, en temps, aux paiements des intérêts et du principal peut faire que les valeurs de certains titres ne correspondent qu'approximativement aux valeurs que les Compartiments leur ont attribuées. En l'absence d'un marché liquide pour un titre détenu par un Compartiment, ce Compartiment pourra être dans l'incapacité d'établir la juste valeur de ce titre.

La note attribuée à un titre par Moody's, S&P ou une agence de notation équivalente reconnue ne reflète pas une estimation de la volatilité de la valeur de marché de ce titre ni de la liquidité d'un investissement dans ce titre. Un Compartiment ne vendra pas nécessairement un titre quand sa note sera abaissée au-dessous de la note dont il bénéficiait au moment de l'achat.

Le volume des opérations effectuées sur certains marchés obligataires internationaux peut être sensiblement inférieur à celui des grands marchés mondiaux, tels que les États-Unis. En conséquence, l'investissement d'un Compartiment sur ces marchés peut être moins liquide et les cours peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des valeurs mobilières négociées sur des marchés dont les volumes d'échange sont plus importants. De plus, les périodes de règlement peuvent être plus longues sur certains marchés, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

### **Risques liés aux Titres à haut rendement/« sub-investment grade »**

Les titres ayant une note de solvabilité moins élevée offriront en général des rendements plus élevés que des titres ayant une note de solvabilité supérieure afin de compenser leur solvabilité réduite et le risque accru de défaut que ces titres comportent. Les titres ayant une note de solvabilité moins élevée tendent en général à refléter les évolutions de marché et des sociétés à court terme dans une mesure plus importante que des titres ayant une note de solvabilité supérieure qui réagissent principalement aux variations du niveau général des taux d'intérêt. Pendant un ralentissement économique ou une longue période de hausse des taux d'intérêt, les émetteurs fortement endettés de titres à haut rendement peuvent connaître des difficultés financières et ne pas avoir suffisamment de revenus pour honorer leurs obligations de paiement d'intérêt. Il existe moins d'investisseurs en titres ayant une note de solvabilité moins élevée et il peut être plus difficile d'acheter et de vendre des titres à des moments idéaux. Par conséquent, ces titres sont généralement soumis à une plus faible liquidité, une plus grande volatilité et des risques accrus de pertes de principal et d'intérêts que les titres de créance hautement notés.

### **Risques liés à des investissements dans d'autres Organismes/Fonds de placement collectif**

Certains Compartiments peuvent être amenés à investir dans d'autres fonds. Ce type d'investissements sera soumis aux risques associés à ces fonds sous-jacents. Un Compartiment ne pourra pas contrôler les investissements des fonds sous-jacents, et rien ne garantit que l'objectif et la stratégie d'investissement des fonds sous-jacents seront réalisés avec succès, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du Compartiment. Il est possible que le fonds sous-jacent dans lequel le Compartiment peut investir ne soit pas réglementé soit par la Banque Centrale, soit par la SFC, mais répondra aux exigences de la Banque Centrale pour des investissements admis par un OPCVM dans d'autres fonds d'investissements. Les investissements dans ces fonds sous-jacents peuvent en outre engendrer des coûts additionnels. Rien ne garantit non plus que les fonds sous-jacents auront toujours suffisamment de liquidités pour faire face aux demandes de rachat d'un Compartiment, le cas échéant.

### **Risques liés à un investissement dans titres convertibles ou échangeables en actions**

Les titres convertibles ou échangeables en actions (comme les actions de préférence convertibles) peuvent comporter des risques supplémentaires qui ne sont généralement pas associés à un investissement dans des actions ordinaires. Ces titres peuvent être moins liquides

que les actions ordinaires, et la valeur des titres convertibles en actions peut également être affectée par les taux d'intérêt en vigueur ainsi que par la qualité de crédit de l'émetteur.

### **Risque lié à la dette subordonnée**

La dette subordonnée a une priorité de remboursement inférieure à celle des autres obligations de l'émetteur en cas de liquidation en cas de faillite et a une classification inférieure à celle des détenteurs de titres de dette senior dans la hiérarchie des créanciers. Étant donné que les dettes subordonnées ne sont remboursables qu'après le paiement d'autres dettes, elles sont plus risquées pour le prêteur de l'argent/l'achat de l'instrument d'emprunt. Les dettes peuvent être garanties ou non. La dette subordonnée a généralement une note de solvabilité inférieure et, par conséquent, un rendement plus élevé que la dette senior. Il existe également un risque de report du paiement des coupons.

### **Obligations convertibles**

Les obligations convertibles sont des produits hybrides entre dette et capital. Leurs détenteurs peuvent les convertir en actions de la société émettant ces obligations à une date ultérieure déterminée. Les investissements dans des obligations convertibles peuvent par conséquent être exposés à des mouvements de capitaux et à une volatilité accrue par rapport aux investissements obligataires traditionnels. Ils sont par ailleurs exposés aux mêmes risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de paiement par anticipation que les investissements obligataires traditionnels comparables. Et les marchés obligataires mondiaux ont de temps à autre connu des fluctuations de prix et de volume extrêmes. De telles fluctuations de marché de grande ampleur peuvent avoir un impact défavorable sur le cours boursier des obligations convertibles.

### **Risque de valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo)**

Les valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) sont similaires aux obligations convertibles (voir « Obligations convertibles » ci-dessus). Néanmoins, la probabilité d'une conversion de l'obligation en action est « conditionnée » par un événement déclencheur spécifique ou prédéterminé, comme le dépassement d'un certain niveau du cours de l'action intégrée. Ce niveau prédéterminé devra être précisé par l'émetteur de l'obligation dans les modalités d'émission. Lorsque cet événement survient, l'émetteur a le choix entre la dépréciation (en ajustant la valeur de l'obligation en dessous de sa valeur historique), la déduction (en déduisant la valeur de l'obligation) ou la conversion de l'obligation en action. Un Compartiment ne sera pas en mesure de vérifier si l'émetteur choisit la dépréciation, la déduction ou la conversion de l'obligation en action. De plus, rien ne garantit qu'un émetteur choisira de convertir l'obligation en action à la survenue d'un événement déclencheur prédéterminé. Un Compartiment pourrait subir une perte sur ses investissements si l'émetteur exige une conversion de l'obligation en action avant qu'un Compartiment n'en décide autrement, ou si la valeur de l'émission est dépréciée ou dévalorisée. De plus, les paiements des coupons sur les CoCo peuvent être entièrement discrétionnaires, ce qui signifie que les paiements de coupons peuvent être annulés par

l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque et quelle qu'en soit la durée, et le montant du paiement de ce coupon ne pourra pas être récupéré.

**Risque d'absorption des pertes :** les CoCo ont été conçues dans l'objectif de respecter certaines exigences réglementaires spécifiques imposées aux établissements bancaires. Ces titres peuvent notamment être convertis en actions de l'organisme bancaire émetteur ou voir leur capital perdre de leur valeur lorsque le ratio de leur capital réglementaire tombe en deçà d'un seuil prédéterminé ou encore lorsque l'organisme de réglementation concerné estime qu'un établissement bancaire est non viable. Par ailleurs, ces instruments d'emprunt hybrides sont dépourvus d'échéance et assortis de coupons entièrement discrétionnaires. Certaines CoCo sont exigibles (c'est-à-dire remboursables) au choix de l'émetteur à son gré. Il est donc impossible d'anticiper si les CoCo seront rachetées à une date de rachat et si les investisseurs peuvent s'attendre au prolongement des demandes de rachat. Par conséquent, l'investisseur risque de ne pas percevoir le rendement qu'il attend de son capital à une date de demande de rachat ou à toute autre date.

**Instruments subordonnés :** dans la plupart de cas, les CoCo seront émises sous la forme d'instruments d'emprunt subordonnés afin de respecter le ratio du capital réglementaire applicable, préalablement à une conversion. Ainsi, en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée d'un émetteur préalablement à une conversion, les droits et créances des titulaires des CoCo, par exemple du Compartiment, à l'encontre de l'émetteur et qui concernent les conditions des CoCo ou surviennent dans leur cadre, auront en général un rang subalterne aux créances de tous les titulaires des obligations non subordonnées de l'émetteur. Par ailleurs, si à la suite d'un événement de conversion, les CoCo sont converties en titres de participation sous-jacents de l'émetteur, leurs titulaires seront chacun subordonnés du fait de leur conversion de titulaire d'un instrument d'emprunt en titulaire d'un titre de participation. Dans ce genre de situation, les titres prendront un rang égal ou inférieur par rapport aux autres titres de capitaux propres de l'émetteur, suivant la structure du capital de l'émetteur, sauf lorsque ces titres comportent des clauses envisageant une réduction permanente du capital sur la base de la survenance d'événements prédéterminés sur le marché. Dans ce cas de figure, les titres risquent de se voir attribuer un rang inférieur aux capitaux propres bien que le Compartiment réduise autant que possible et en permanence son exposition à ce type d'obligations.

La valeur de marché fluctuera sur la base de facteurs imprévisibles : de nombreux facteurs influenceront la valeur des CoCo, qui est imprévisible. Ceux-ci incluent, de manière non limitative (i) la solvabilité de l'émetteur et/ou les fluctuations des ratios du capital applicables de cet émetteur ; (ii) l'offre et la demande des CoCo ; (iii) la conjoncture globale et la liquidité disponible ainsi que (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui touchent l'émetteur, son marché spécifique ou les marchés financiers en général.

### **Investissements dans des prêts**

Outre les types de risques associés à l'investissement en titres à haut rendement/« sub-investment grade » comme exposé au paragraphe Titres à revenu fixe ci-dessous, il existe des risques spécifiques associés aux

investissements dans des prêts. Par exemple, la garantie spécifique utilisée pour garantir un prêt peut perdre de la valeur ou devenir illiquide, ce qui nuirait à la valeur du prêt. De même, de nombreux prêts ne sont pas négociés activement, ce qui peut nuire à la capacité du Compartiment de réaliser toute la valeur de ces actifs s'il a besoin de les liquider.

En achetant des participations à des prêts, le Compartiment achètera des droits contractuels sur le vendeur uniquement, non sur l'emprunteur. Les paiements dus au Compartiment seront fonction de la réception des paiements de l'emprunteur par le vendeur. En conséquence, le Compartiment assumera le risque de crédit du vendeur et de l'emprunteur, ainsi que de tout intermédiaire. En outre, la liquidité des cessions et participations est limitée et la Société prévoit que ces titres ne peuvent être vendus qu'à un nombre limité d'investisseurs institutionnels. Cela aura également pour conséquence qu'il sera plus difficile d'évaluer le Compartiment et de calculer la Valeur Liquidative par Action.

### **Risques liés aux Instruments Financiers Dérivés**

Certains Compartiments susceptibles d'investir dans des IFD à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion du portefeuille peuvent ainsi être exposés aux risques associés aux IFD. Les IFD sont des contrats financiers dont la valeur dépend, ou est issue, de la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un indice. Les différents IFD qui peuvent être utilisés par un Compartiment sont décrits à la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations » du Supplément concerné.

Les IFD seront notamment utilisés comme substitut pour prendre une part dans l'actif sous-jacent et/ou dans le cadre d'une stratégie tendant à réduire l'exposition aux autres risques, tels que le risque de taux d'intérêt ou de change. Le Compartiment peut également utiliser des IFD pour renforcer son exposition dans les limites fixées par la Banque Centrale, auquel cas leur utilisation entraînerait un risque d'exposition. Cette exposition pourrait amplifier l'éventuel impact négatif d'un changement de valeur de l'actif sous-jacent du Compartiment et par conséquent augmenter la volatilité du cours du Compartiment et lui faire ainsi subir des pertes. L'utilisation d'IFD implique des risques différents ou potentiellement plus importants que les risques associés à l'investissement direct dans des valeurs mobilières et autres placements traditionnels. Les IFD sont exposés aux risques mentionnés ci-après, tels que le risque de liquidité et le risque de crédit. Ils peuvent également impliquer un risque d'erreur de prix (mispricing) ou de valorisation et un risque que les fluctuations de la valeur de l'IFD ne soient pas parfaitement corrélées avec l'actif, le taux ou l'indice sous-jacents. Investir dans un IFD peut avoir pour conséquence que les pertes du Compartiment soient supérieures au capital investi. De plus, les opérations sur IFD appropriées peuvent ne pas être toujours disponibles et aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment aura recours à ces opérations afin de réduire son exposition à d'autres risques au moment opportun.

Les prix des IFD, y compris les prix des contrats à terme et contrats d'option, sont fortement volatils. Les prix des contrats forward et à terme et autres contrats dérivés sont sensibles, entre autres facteurs, aux taux d'intérêt,

aux mouvements relatifs de l'offre et de la demande, aux programmes et aux politiques des États en matière de commerce, fiscalité, politique monétaire et contrôle des changes, et aux événements et programmes politiques et économiques, nationaux et internationaux. En outre, les États peuvent occasionnellement intervenir, par intervention directe ou au moyen de la réglementation, dans certains marchés et notamment les marchés de devises et des contrats à terme et contrats d'option liés aux taux d'intérêt. De telles interventions ont souvent pour but d'agir sur les prix et peuvent, en présence d'autres facteurs, provoquer des mouvements rapides de l'ensemble de ces marchés dans la même direction, du fait, entre autres raisons, des fluctuations des taux d'intérêt. L'utilisation de techniques et d'instruments implique également certains risques spéciaux, parmi lesquels :

- a) la dépendance à l'égard de la capacité de prédire des fluctuations des cours des valeurs qui sont couvertes et des fluctuations des taux d'intérêt ;
- b) la corrélation imparfaite entre les fluctuations des prix des IFD et les fluctuations des prix des investissements connexes ;
- c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments soient différentes de celles qui sont nécessaires pour sélectionner les titres du Compartiment ;
- d) l'absence éventuelle d'un marché liquide pour tout instrument donné à tout moment donné ;
- e) les éventuels obstacles à une gestion efficace du portefeuille ou à la capacité de faire face aux demandes de rachat ;
- f) les pertes éventuelles provenant d'une application inattendue d'une loi ou d'un règlement, ou découlant du caractère non exécutoire d'un contrat ;  
et
- g) l'utilisation d'IFD pour assurer une couverture ou une protection contre le risque de marché ou pour générer des revenus supplémentaires peut réduire la possibilité de fluctuations favorables du marché.

L'utilisation de ces instruments :

- a) ne débouchera pas sur une exposition à des instruments autres que des valeurs mobilières, des indices financiers, des taux d'intérêt ou des devises ;
- b) ne débouchera pas sur une exposition à des actifs sous-jacents autres que des actifs dans lesquels un Compartiment peut investir directement,  
et
- c) l'utilisation de ces instruments ne poussera pas un Compartiment à s'écarter de son objectif d'investissement. Les Gestionnaires de Portefeuille peuvent choisir de n'employer aucune de ces stratégies et aucune garantie ne peut être fournie qu'une stratégie sur IFD utilisée par un Compartiment se soldera par un succès.

Les Compartiments peuvent être investis dans certains IFD qui peuvent comporter la prise en charge d'obligations tout comme de droits et actifs. Les actifs en dépôt de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être détenus par ceux-ci dans des comptes d'affectation

spéciale et peuvent donc se trouver exposés au recours des créanciers des courtiers en cas d'insolvabilité ou de procédure collective visant ces derniers.

Dans le cadre de leurs politiques d'investissement et à fins de couverture, les Compartiments peuvent occasionnellement avoir recours à des IFD de crédit négociés en bourse ou de gré à gré, tels que des emprunts obligataires garantis ou des swaps de défaut de crédit. Ces instruments peuvent être volatils, comportent certains risques spécifiques et exposent les investisseurs à un risque élevé de perte. Le faible montant de dépôt de garantie requis habituellement pour prendre une position sur ces instruments permet d'exercer un effet de levier important. En conséquence, un mouvement de faible amplitude relative du prix du contrat peut aboutir à un profit ou à une perte élevés en proportion du montant des fonds effectivement placés sous forme de dépôt de garantie et peut se traduire par une perte substantielle d'un montant supérieur à celui du dépôt de garantie. En outre, dans le cas d'une utilisation à des fins de couverture, il peut exister une corrélation imparfaite entre ces instruments et les investissements ou secteurs de marché couverts. Les opérations sur IFD négociés de gré à gré, tels que les IFD de crédits, peuvent comporter des risques supplémentaires du fait qu'il n'existe pas de marché boursier sur lesquels une position ouverte peut être dénouée.

### **Risques liés à l'Optimisation de la gestion du portefeuille**

Un Gestionnaire de Portefeuille peut avoir recours à des techniques et instruments liés aux valeurs mobilières, aux instruments du marché monétaire et/ou autres instruments financiers dans lesquels il investit à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. De nombreux risques liés à l'utilisation des IFD seront tout aussi pertinents lors de l'emploi de ces techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille. Les investisseurs doivent avoir conscience qu'un Compartiment peut de temps à autre procéder à des cessions temporaires de titres comme des accords de mise en pension/mise en pension inverse et/ou des accords de prêt de titres. Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risques liés aux instruments financiers dérivés » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

### **Risques liés à la Liquidité des contrats à terme**

Les positions sur les contrats à terme peuvent être illiquides du fait que certaines bourses limitent les fluctuations de prix de certains de ces contrats sur une même journée de négociation par l'application de règlements appelés « limites journalières de fluctuation de prix » ou « limites journalières ». Lorsqu'un tel règlement s'applique, aucune négociation ne peut être effectuée au cours d'une journée à des prix qui se situeraient au-delà des limites journalières. Dès lors que le prix d'un contrat donné a augmenté ou diminué d'un montant égal à la limite de fluctuation journalière, aucune position sur ce contrat ne peut être prise ou liquidée, sauf si les négociateurs sont disposés à négocier à un prix se situant à la limite journalière ou en deçà. Ceci pourrait avoir pour effet d'empêcher un Compartiment de liquider des positions désavantageuses.

## Risques liés aux contrats à terme et contrats d'option

Le Gestionnaire de Portefeuille peut mettre en œuvre diverses stratégies de gestion de portefeuille pour le compte des Compartiments en ayant recours à des contrats à terme et à des contrats d'option. Les modalités d'un contrat à terme sont telles que les dépôts de garantie en numéraire seront détenus par un courtier auprès duquel chaque Compartiment détiendra une position ouverte. En cas d'insolvabilité ou de faillite du courtier, il ne peut y avoir aucune garantie que les fonds versés seront restitués à chaque Compartiment. Lors d'une opération d'option, les Compartiments peuvent verser une prime à une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, non seulement le gain qui aurait dû être réalisé dans le cas où le contrat est dans la monnaie ne le sera pas, mais la prime d'option pourra également être perdue. Les transactions sur contrats à terme, forwards et options, ainsi que différents autres instruments qu'un Compartiment peut utiliser, présentent des risques substantiels. Certains types d'IFD dans lesquels le Compartiment pertinent peut investir sont sensibles au risque d'intérêt et de change, ce qui signifie que leur valeur et, par conséquent, la Valeur Liquidative, va fluctuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt et/ou de change. Par conséquent, la performance du Compartiment concerné dépendra en partie de sa capacité à anticiper les fluctuations des taux d'intérêt du marché et à y réagir en mettant en œuvre des stratégies pertinentes pour optimiser les rendements du Compartiment concerné, en s'efforçant de minimiser les risques associés pour son capital d'investissement. L'écart entre le niveau de volatilité du marché et les prévisions du Compartiment peut provoquer des pertes significatives pour le Compartiment.

## Risques liés aux forwards

Les forwards et options sur ces contrats, à la différence des contrats à terme, ne sont pas négociés en bourse et ne sont pas normalisés, et les banques et les courtiers contrepartistes interviennent pour leur propre compte sur les marchés, et négocient librement chaque opération. La négociation des forwards et le cash trading ne sont pas réglementés ; ils ne font pas l'objet de limitations des fluctuations de prix journalières et aucune limite ne s'applique aux positions spéculatives. Les intervenants sur le marché des forwards ne sont pas tenus d'être teneurs de marché dans les devises ou produits de base qu'ils négocient et ces marchés peuvent connaître des périodes d'illiquidité qui peuvent parfois se prolonger sur de longues périodes. Le manque de liquidité ou de continuité du marché peut se traduire par des pertes importantes pour un Compartiment.

## Risques liés aux Contrats de différence et Swaps sur rendement d'actions

Certains Compartiments peuvent investir en contrats de différence (CFD) et en swaps de rendement total d'actions (swaps sur rendement d'actions) lorsque cela est mentionné dans le Supplément concerné. Les risques inhérents aux CFD et aux swaps sur rendement d'actions dépendent de la position que prend le Compartiment dans l'opération. En utilisant des CFD et des swaps sur rendement d'actions, le Compartiment peut se placer en position « longue » sur la valeur sous-jacente, auquel cas il bénéficiera de toute augmentation de l'actif sous-jacent, tandis que les baisses lui seront préjudiciables.

Les risques inhérents à une position « longue » sont identiques aux risques inhérents à l'achat de l'actif sous-jacent. À l'inverse, le Compartiment peut se placer en position « courte » sur la valeur sous-jacente, auquel cas il bénéficiera de toute réduction de l'actif sous-jacent, tandis que les augmentations lui seront préjudiciables. Les risques inhérents à une position « courte » sont supérieurs à ceux d'une position « longue ». Alors que la perte maximale d'une position « longue » est plafonnée, la valorisation de l'action sous-jacente ne pouvant être inférieure à zéro, la perte maximale d'une position « courte » correspond à l'augmentation de l'action sous-jacente, qui est, théoriquement, illimitée.

Il convient de noter que le choix d'une position de CFD ou de swap sur rendement d'actions « longue » ou « courte » repose sur l'opinion du Gestionnaire de portefeuille concerné quant à l'évolution future du titre sous-jacent. La position peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. L'utilisation des CFD et des swaps sur rendement d'actions présente en outre un risque supplémentaire lié à la contrepartie : le Compartiment court le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer le paiement auquel elle s'est engagée. Le Gestionnaire de portefeuille concerné veillera à ce que les contreparties impliquées dans ce type d'opération soient soigneusement sélectionnées et à ce que le risque de contrepartie soit limité et strictement contrôlé.

## Risques liés aux Swaps de défaut de crédit

Les swaps de défaut de crédit comportent des risques spécifiques, tels que niveaux de levier élevés, risque de paiement de primes sur des swaps de défaut de crédit sans valeur à l'expiration, marges acheteur/vendeur importantes et risques documentaires. De plus, rien ne garantit que la contrepartie à un swap de défaut de crédit soit en mesure de s'acquitter de ses obligations envers le Compartiment si un événement de crédit survient concernant l'entité de référence. En outre, la contrepartie à un swap de défaut de crédit peut chercher à échapper au paiement suite à un événement de crédit présumé en alléguant que la formulation du contrat manque de clarté ou permet des interprétations diverses, plus particulièrement en ce qui concerne la formulation précisant ce qu'est un événement de crédit.

## Risques spécifiques liés aux Obligations garanties par des hypothèques (Collateralised Mortgage Obligations, CMO) et aux Obligations garanties par des créances (Collateralised Debt Obligations, CDO)

Le Compartiment peut investir dans des obligations garanties par des hypothèques (CMO), qui représentent généralement une participation à, ou qui sont garanties par un flux groupé de prêts hypothécaires. Les CMO sont émis en différentes catégories avec différentes échéances qui peuvent avoir des profils d'investissement et de crédit différents. Au fur et à mesure des remboursements anticipés du bloc de créances hypothécaires, le bloc rembourse d'abord les investisseurs des catégories aux échéances les plus courtes. Les remboursements anticipés peuvent raccourcir sensiblement l'échéance réelle d'un CMO par rapport à son échéance stipulée. À l'inverse, des remboursements anticipés plus lents que prévu peuvent prolonger les échéances effectives des CMO et les soumettre à un risque de baisse de valeur de marché, en

réaction aux hausses de taux d'intérêt, plus élevée que celle des titres de créance classiques et, par conséquent, peuvent augmenter leur volatilité.

Les CMO et autres instruments présentant des modalités de remboursement anticipé complexes ou très variables sont généralement assortis de risques de marché, de risques de remboursement anticipé et de risques de liquidité plus élevés que d'autres titres adossés à des crédits hypothécaires. Par exemple, leurs prix sont plus volatils et leur marché peut être plus limité. La valeur de marché de titres émis par des CMO fluctue généralement, entre autres, en fonction de la situation financière des débiteurs dans le cadre de ces titres ou des émetteurs de ces titres ou, en ce qui concerne les titres synthétiques compris dans la garantie des CMO, des débiteurs dans le cadre des obligations de référence ou des émetteurs des obligations de référence, de la durée résiduelle jusqu'à échéance, de la situation économique générale, de la situation de certains marchés financiers, des événements politiques, des évolutions ou tendances d'un secteur donné et de l'évolution des taux d'intérêt en vigueur.

Le Compartiment peut également investir en obligations garanties par des créances (CDO), qui sont des titres à tranches impliquant des risques similaires à ceux des CMO mais qui sont garantis par des pools d'autres emprunts obligataires (telles que des obligations de créances de sociétés) et non par des pools de créances hypothécaires. Les risques d'un investissement dans un CDO dépendent en grande partie du type de titres en garantie et de la catégorie de CDO dans lesquels le Compartiment investit.

Les CMO et les CDO sont généralement soumis à chacun des risques présentés pour les Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) et les Titres adossés à des actifs (ABS) ci-dessous. De plus, les CDO et les CMO comportent des risques supplémentaires, tels que :

- a) le risque que les distributions sur les garanties ne suffisent pas aux intérêts et autres paiements ;
  - b) le risque de baisse de valeur ou de défaillance de la qualité de la garantie ;
  - c) le risque que le Compartiment investisse en tranches de CDO ou de CMO subordonnées à d'autres tranches ;
  - d) le risque que la complexité de la structure du titre ne soit pas totalement transparente et, si elle n'est pas comprise au moment de l'investissement, qu'elle donne lieu à des litiges avec l'émetteur ou à des résultats imprévus ;
- et
- e) le risque que le Gestionnaire du CDO ou du CMO soit peu performant ou détourne des fonds.

### **Accords de mise en pension et de mise en pension inverse**

Un Compartiment peut conclure des accords de mise en pension et de mise en pension inverse impliquant certains risques. Par exemple, en cas de non-respect, par la personne qui vend des titres au Compartiment dans le cadre d'un accord de mise en pension inverse, de son obligation de racheter les titres sous-jacents, pour cause de faillite ou autre, le Compartiment cherchera à céder ces titres, ce qui peut impliquer des frais ou des retards. Si le vendeur devient insolvable et fait l'objet d'une

liquidation ou d'une réorganisation en vertu de lois sur la faillite ou autres, la capacité du Compartiment à céder les titres sous-jacents peut être limitée. Il est possible, dans une situation de faillite ou de liquidation, que le Compartiment ne soit pas en mesure de justifier ses intérêts dans les titres sous-jacents. Si, enfin, un vendeur ne respecte pas son obligation de racheter des titres dans le cadre d'un accord de mise en pension inverse, le Compartiment peut subir une perte dans la mesure où il est contraint de liquider une position sur le marché et où les produits de la vente des titres sous-jacents sont inférieurs au prix de rachat convenu avec le vendeur défaillant. Des éléments de risque similaires surviennent en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'acheteur.

### **Risques des marchés de gré à gré**

Lorsqu'un Compartiment se porte acquéreur de valeurs mobilières sur un marché de gré à gré (OTC), il n'y a aucune garantie que le Compartiment pourra réaliser la juste valeur de ces valeurs mobilières du fait de leur tendance à avoir une liquidité limitée et comparativement une volatilité de prix élevée. L'utilisation d'IFD OTC, tels que les contrats forward, les contrats de swap et les contrats de différence, peut exposer le Compartiment au risque que les documents juridiques du contrat ne reflètent pas avec exactitude l'intention des parties.

### **Absence de réglementation ; défaut de la contrepartie**

En règle générale, les réglementations et la surveillance gouvernementales des opérations sont moins présentes sur les marchés OTC (sur lesquels les devises, les contrats d'option et au comptant, certaines options sur devises et les swaps sont généralement négociés) que pour les opérations réalisées sur les Marchés Éligibles. En outre, nombre des protections octroyées aux acteurs de certains Marchés Éligibles, telles que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation, peuvent être indisponibles lors des transactions OTC. Les options OTC ne sont pas réglementées. Elles constituent des accords d'option négociés hors bourse taillés sur mesure pour répondre aux besoins d'un investisseur particulier. Ces options permettent à l'utilisateur de structurer précisément la date, le niveau du marché et le montant d'une position donnée. La contrepartie de ces contrats sera l'opérateur spécifique prenant part à cette opération et non un Marché Éligible. Par conséquent, la faillite ou le défaut de paiement d'une contrepartie avec laquelle un Compartiment négocie des options OTC pourrait entraîner des pertes considérables pour le Compartiment. En outre, une contrepartie est susceptible de ne pas solder une transaction conformément à ses conditions et modalités car le contrat n'est pas contraignant légalement ou parce qu'il ne reflète pas précisément l'intention des parties ou en raison d'un différend concernant les conditions du contrat (qu'il soit de bonne foi ou non) ou d'un problème de crédit ou de liquidité, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie se voit dans l'incapacité d'honorer ses obligations et où le Compartiment subit des retards ou est empêché d'exercer ses droits concernant les investissements de son portefeuille, le Compartiment est susceptible de connaître une baisse de la valeur de ses positions, une perte de revenus et d'encourir des frais liés à la revendication de ses droits. L'exposition aux contreparties sera conforme aux restrictions en matière d'investissement des Compartiments. Quelles que soient

les mesures mises en place par un Compartiment afin de réduire le risque de crédit de contrepartie, aucune garantie ne peut être fournie qu'une contrepartie ne manquera pas à ses obligations et qu'en conséquence, le Compartiment ne subira pas de pertes sur ces opérations.

### **Nécessité de relations transactionnelles avec les contreparties**

La participation au marché des devises OTC implique en principe de conclure des opérations uniquement avec les contreparties jugées suffisamment solvables, sauf lorsque la contrepartie fournit une couverture, une garantie, des lettres de crédit ou autres rehaussements de crédit. Bien que la Société estime être en mesure d'établir les relations transactionnelles nécessaires avec les contreparties pour permettre à un Compartiment d'effectuer des opérations sur le marché des devises OTC et autres marchés de contrepartie, y compris le marché des swaps, cette capacité n'est pas garantie. Une incapacité à établir lesdites relations limiterait les activités d'un Compartiment et pourrait imposer que le Compartiment réalise une plus grande partie desdites activités sur les marchés des contrats à terme. En outre, les contreparties avec lesquelles un Compartiment prévoit d'établir lesdites relations ne seront pas tenues de maintenir les lignes de crédit accordées au Compartiment, et lesdites contreparties pourront décider de réduire ou de mettre fin auxdites lignes de crédit à leur entière discrétion.

## **RISQUE DE PRODUITS STRUCTURÉS**

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés, tels que des obligations structurées. Les produits structurés sont des instruments de placement synthétiques spécialement conçus pour répondre à des besoins spécifiques auxquels ne répondent pas les instruments financiers standardisés disponibles sur le marché. Les produits structurés peuvent constituer une alternative à un placement direct, dans le cadre d'un processus d'allocation d'actifs, pour réduire l'exposition au risque d'un portefeuille ; ou pour tirer parti de la tendance du marché. Un produit structuré applique généralement une stratégie d'investissement prédéfinie basée sur des IFD, tels qu'une valeur mobilière unique, un panier de valeurs, des options, des indices, des produits de base, des émissions de dette et/ou des devises et, dans une moindre mesure, des swaps. Le rendement du placement de l'investisseur et les obligations de paiement de l'émetteur sont conditionnés par, ou très sensibles à, l'évolution de la valeur des actifs, indices, taux d'intérêt ou flux de trésorerie sous-jacents. Les mouvements défavorables des valorisations des actifs sous-jacents peuvent provoquer la perte de la totalité du principal d'une opération. Les produits structurés (qu'ils soient ou non à capital protégé) sont généralement exposés au risque de crédit de l'émetteur. Les produits structurés peuvent être fortement illiquides et sujets à une importante volatilité des prix. Ces instruments peuvent être sujets à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt accru par rapport à d'autres titres de sécurité. Ils sont souvent exposés à des risques d'extension et de remboursement anticipé et des risques de non-respect des obligations de paiement liées aux actifs sous-jacents, ce qui pourrait affecter négativement les rendements des titres.

Les exemples de produits structurés incluent les titres adossés à des crédits hypothécaires, les titres adossés à des actifs et les obligations structurées.

### **Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)**

Les MBS sont un type de titre constitués de pools de créances hypothécaires résidentielles ou commerciales. Ils sont généralement soumis aux risques de crédit liés à la performance des propriétés hypothéquées sous-jacentes et au risque de paiement par anticipation. À mesure que les taux d'intérêt baissent, les hypothèques sous-jacentes sont susceptibles d'être remboursées par anticipation, rapprochant par là même l'échéance du titre et en conséquence, le Compartiment concerné peut ne pas recouvrer son investissement initial. Lorsque les taux d'intérêt montent, les paiements par anticipation peuvent s'espacer, allongeant la durée de l'investissement.

Les MBS moins cotés dans lesquels certains Compartiments peuvent investir sont susceptibles d'être plus volatils, moins liquides et plus difficiles à valoriser avec précision que des titres de créances plus traditionnels. Ces titres peuvent être particulièrement sensibles au ralentissement économique. Il est probable qu'une récession économique puisse gravement perturber le marché pour des titres de ce type et avoir un impact négatif sur la valeur de ces titres.

### **Titres adossés à des actifs (ABS)**

Les ABS sont des titres constitués de pools de titres de créances et de titres assimilables à des titres de créances. Les garanties pour ces titres peuvent comprendre des prêts au logement, des paiements de voitures et de cartes de crédit, des prêts pour l'achat de bateaux, des crédits-bails informatiques et d'avions ainsi que des prêts pour l'achat de mobile home. Certains Compartiments peuvent investir dans ces titres ainsi que dans d'autres types de titres adossés à des actifs qui pourraient être créés dans le futur.

Les ABS peuvent fournir au Compartiment concerné un privilège moins élevé dans les garanties y relatives que celui des titres adossés à des crédits hypothécaires. Par conséquent, il est possible que la garantie sous-jacente ne soit pas, dans certains cas, disponible pour supporter les paiements de ces titres.

### **Obligations structurées**

Les obligations structurées sont des titres dont le taux d'intérêt ou le capital est déterminé par un indicateur n'y étant pas lié, et comprend les titres indexés. Les titres indexés peuvent comprendre un multiplicateur qui multiplie l'élément indexé par facteur spécifié et, par conséquent, la valeur de ce type de titres peut être très volatile. Les conditions liées au titre peuvent être structurées par l'émetteur et l'acheteur de l'obligation structurée.

Les obligations structurées peuvent être émises par des banques, des sociétés de courtage, des compagnies d'assurance et d'autres institutions financières.

## **TITRES IMMOBILIERS**

Les titres immobiliers comprennent les fonds de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts, REIT), les sociétés immobilières (Real Estate Operating Companies, REOC) et autres sociétés appartenant au secteur immobilier. En plus des risques liés à

L'investissement dans l'immobilier en général, un investissement dans des titres immobiliers (comme des REIT) peut inclure certains autres risques liés à leurs structures et leurs objectifs, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter : une dépendance aux compétences en matière de gestion, une diversification limitée, les risques associés à la situation et la gestion du financement de projets, une grande dépendance à la trésorerie, un défaut potentiel des emprunteurs, les coûts et les pertes potentielles de l'auto-liquidation d'une ou plusieurs participation(s), le risque d'un manque potentiel de fonds hypothécaires et les risques associés sur les taux d'intérêt, la surconstruction, l'inoccupation des propriétés, la hausse des impôts fonciers et des charges d'exploitation, les modifications des lois d'urbanisme, les pertes dues aux dégâts environnementaux, les modifications des valeurs des propriétés voisines et les appels aux acheteurs, et dans de nombreux cas, la capitalisation relativement faible du marché, dont les conséquences sont un faible niveau de liquidités et une plus grande instabilité des prix.

Les investisseurs doivent noter que dans la mesure où un Compartiment investit directement dans des REIT, toute politique ou distribution applicable aux dividendes au niveau du Compartiment concerné peut ne pas être représentative de la politique ou distribution de dividende des REIT sous-jacents. Les REIT sous-jacents concernés ne sont pas obligatoirement autorisés par l'autorité compétente concernée.

## INVESTISSEMENT DANS LE RISQUE DES SOCIÉTÉS INNOVANTES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

La valeur des titres de Sociétés innovantes en matière de mobilité peut être plus sensible aux facteurs affectant des secteurs liés aux technologies de la mobilité, ainsi qu'aux risques et fluctuations du marché plus importants, par rapport à un investissement dans une gamme plus large de titres en portefeuille couvrant différents secteurs économiques. Les Sociétés innovantes en matière de mobilité peuvent également être soumises à des réglementations gouvernementales plus strictes par rapport à de nombreux autres secteurs. Par conséquent, les changements dans les politiques gouvernementales et le besoin d'approbations réglementaires peuvent avoir un effet défavorable important sur ces secteurs. De plus, les Sociétés innovantes en matière de mobilité peuvent être exposées à des risques liés au développement de technologies, à des pressions concurrentielles et à d'autres facteurs, et dépendent de l'acceptation des consommateurs et des entreprises à mesure que les nouvelles technologies évoluent.

## INVESTISSEMENT DANS LE RISQUE DES SOCIÉTÉS D'INFRASTRUCTURE

Les titres de sociétés d'infrastructure peuvent être plus sensibles aux événements économiques, politiques ou réglementaires défavorables qui affectent leurs secteurs et peuvent être soumis à une multitude de facteurs susceptibles d'affecter négativement leurs activités ou opérations à la suite de tels événements, y compris des coûts additionnels, de la concurrence, des

préoccupations environnementales, des taxes, des évolutions du nombre d'utilisateurs finaux et des répercussions réglementaires.

## RISQUE LIÉ À UNE APPROCHE D'INVESTISSEMENT DURABLE

Lorsqu'un Compartiment suit une approche d'investissement durable, cela peut entraîner une performance différente de celle des compartiments ayant un objectif similaire mais qui n'intègrent pas les critères d'investissement durable lors de la sélection de titres.

## INVESTISSEMENT DANS LE RISQUE DES SOCIÉTÉS D'ACTIFS NUMÉRIQUES

La valeur des titres de Sociétés d'Actifs Numériques peut être plus sensible aux facteurs affectant des secteurs liés à la technologie des actifs numériques. La technologie des registres distribués est une technologie nouvelle et relativement peu testée, qui peut être vulnérable à la fraude, notamment si une minorité non négligeable de participants s'entend pour escroquer les autres participants. Les changements apportés aux politiques gouvernementales et le besoin d'approbations réglementaires peuvent avoir un effet défavorable important sur ces secteurs. De plus, les Sociétés d'Actifs Numériques peuvent être exposées à des risques liés au développement de technologies, à des pressions concurrentielles, aux défis que présentent les droits de propriété intellectuelle et à d'autres facteurs, et dépendent de l'acceptation des consommateurs et des entreprises à mesure que les nouvelles technologies évoluent. Les avantages qu'offre la mise en œuvre de cette technologie ne sont pas facilement identifiables et les valeurs des Sociétés d'Actifs Numériques peuvent parfois fluctuer, indépendamment de l'usage des technologies des registres distribués.

## RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES P-NOTES

Le Compartiment peut de temps à autre obtenir une exposition à des marchés restreints en investissant dans des P-Notes. Les P-Notes engagent uniquement la contrepartie qui l'émet à fournir au Compartiment la performance économique équivalente à la détention d'actions sous-jacentes. Une P-Note ne confère aucun droit ou intérêt avantageux ou équitable dans les actions auxquelles celle-ci est liée. Une P-Note constitue une obligation contractuelle non garantie de l'émetteur concerné. Le Compartiment est par conséquent soumis au risque de crédit de l'émetteur de toute P-Note investie par le Compartiment. Le Compartiment peut subir une perte potentiellement égale à la valeur totale de la P-Note si l'émetteur fait faillite ou manque de quelque autre manière à ses obligations découlant de la P-Note en raison de difficultés financières.

Les P-Notes n'ont généralement pas de marché secondaire actif, et ont ainsi une liquidité restreinte. Pour liquider les investissements, le Compartiment devra compter sur la cote d'un prix par l'émetteur afin de dénouer une part de la P-Note. La capacité d'ajustement des positions peut par conséquent être restreinte, et avoir ainsi un impact sur la performance du Compartiment.

En vertu des lois et réglementations applicables, la capacité des émetteurs de P-Notes à acquérir des actions dans certaines sociétés peut de temps à autre être restreinte du fait de l'imposition de certaines restrictions d'investissement, qui peuvent limiter la capacité d'émission et donc la capacité d'un Compartiment à acheter les P-Notes liées à certaines actions. Dans certaines circonstances, le Gestionnaire de Portefeuille peut ne pas être en mesure de mettre entièrement en œuvre ou de poursuivre la stratégie d'investissement du Compartiment en raison de ces restrictions.

## RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES MLP

Les MLP constituent un partenariat organisé aux États-Unis et sont soumis à certains risques fiscaux. L'investissement dans les MLP implique des risques différents de ceux liés aux actions, y compris le contrôle et les droits restreints concernant le vote sur les thèmes liés au partenariat. Les investissements dans les MLP sont en outre moins liquides et plus volatils que ceux dans les actions. Les MLP procèdent généralement aux distributions aux investisseurs sur la base du flux de trésorerie opérationnel, qui peut être un remboursement de capital aux investisseurs de ces MLP, et avoir ainsi un impact sur le potentiel de croissance du capital des MLP. Toute modification des réglementations fédérales américaines régissant les MLP peut nuire aux investisseurs de ces MLP (comme le Compartiment), et faire ainsi chuter leur valeur de manière considérable.

## RISQUES POLITIQUES ET/OU DE RÉGLEMENTATION

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des événements difficilement prévisibles tels que les évolutions politiques au niveau international, les réformes de politique gouvernementale, les changements de fiscalité, les restrictions aux investissements étrangers et au rapatriement des devises, les fluctuations des devises et autres modifications des lois et règlements des pays dans lesquels des placements peuvent être effectués. En outre, l'infrastructure juridique et les normes comptables, d'audit et d'information de certains pays d'investissement peuvent ne pas offrir le même degré de protection ou d'information des investisseurs que celui prévalant généralement sur les principaux marchés d'instruments financiers.

## RISQUE DE CHANGE

Les actifs d'un Compartiment peuvent être libellés dans une devise autre que la devise de base du Compartiment, et les fluctuations de taux de change entre la devise de base et la devise de l'actif peuvent entraîner une dépréciation de la valeur des actifs du Compartiment telle qu'exprimée dans la devise de base. Il peut s'avérer difficile ou impossible de couvrir ce risque de taux de change. Le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment a la faculté, mais pas l'obligation, de minimiser ces risques en ayant recours à des instruments financiers.

Les catégories d'Actions peuvent être libellées dans des devises autres que la devise de base du Compartiment et les fluctuations de parité entre la devise de base et la devise de libellé de la catégorie peuvent avoir pour

conséquence une dépréciation de la valeur du portefeuille détenu par l'investisseur telle qu'exprimée en devise de base. Dans le cas d'une catégorie d'actions non couverte libellée dans une devise autre que la Devise de base, une conversion monétaire sera effectuée pour les souscriptions, rachats, échanges et distributions aux taux de change en vigueur.

La Valeur Liquidative du Compartiment peut être affectée négativement par des fluctuations de taux de change entre ces devises et la devise de base et par des variations des contrôles des changes.

Les Compartiments peuvent occasionnellement conclure des opérations de change soit au comptant soit en achetant des contrats forward sur devises. Les opérations au comptant et les contrats de change forward négociés de gré à gré n'éliminent pas les fluctuations de prix des titres détenus par un Compartiment ou les fluctuations de taux de change. Ces opérations et contrats ne préviennent pas de même les pertes occasionnées par la baisse du prix de ces titres. La performance d'un Compartiment peut être très sensible aux mouvements des taux de change du fait que les positions en devises détenues par un Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues. Par conséquent, un Compartiment peut subir des pertes même si les positions sur les titres sous-jacents détenues par un Compartiment n'accusent aucune perte de valeur.

Un Compartiment peut conclure des opérations de change et/ou avoir recours à des techniques et instruments visant à le protéger contre les fluctuations de la valeur relative de ses positions sur titres occasionnées par les mouvements des taux de change ou des taux d'intérêt qui peuvent se produire entre la date de négociation et la date de règlement de certaines opérations spécifiques sur titres ou opérations anticipées sur titres. Bien que ces opérations aient pour but de minimiser les risques de pertes dues à la baisse de valeur d'une devise couverte, elles ont aussi pour effet de limiter le gain potentiel qui pourrait être réalisé en cas de hausse de la valeur de la devise couverte. Un appariement précis des montants des contrats concernés et de la valeur des titres considérés sera impossible en règle générale du fait que la valeur à terme de ces titres sera amenée à évoluer en conséquence des mouvements de marché constatés dans la valeur de ces titres entre la date à laquelle le contrat concerné est passé et sa date d'échéance. Il ne peut y avoir de garantie de la bonne exécution d'une stratégie de couverture précisément adaptée au profil des investissements d'un Compartiment. Il peut s'avérer impossible de couvrir les fluctuations de taux de change ou d'intérêt attendues d'une manière générale à un prix suffisant pour protéger les actifs de la baisse qu'il est prévu d'observer, du fait de ces fluctuations, dans la valeur des positions sur titres.

## GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET RISQUE DE STRATÉGIE

Chaque Compartiment est exposé au risque que le Gestionnaire de portefeuille sélectionne des investissements susceptibles de nuire à la performance du Compartiment. Il se peut que la stratégie d'investissement employée par un Gestionnaire de

portefeuille pour un Compartiment n'atteigne pas les résultats escomptés en toutes circonstances et dans toutes les conditions de marché.

## RISQUE DE SUIVI DE L'INDICE

Certains Compartiments peuvent être gérés passivement. On ne s'attend pas à ce qu'un Compartiment géré passivement suive ou réplique à un quelconque moment parfaitement la performance de son indice respectif, et rien ne garantit qu'un Compartiment atteindra un niveau particulier de précision concernant le suivi. Le Gestionnaire de portefeuille n'aura pas non plus la possibilité de procéder à des ajustements par rapport aux changements du marché du fait de la nature même du Compartiment géré passivement, et les baisses de son indice respectif devraient se traduire par des baisses de valeur correspondantes pour le Compartiment. La composition d'un indice peut parfois être modifiée par le compilateur de l'indice ou les actions composant l'indice peuvent être radiées.

## RISQUES DE CONTREPARTIE

Chacun des Compartiments peut se trouver exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il négocie des options, des contrats à terme et des forwards et autres instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur un Marché Éligible. Ces contreparties ne bénéficient pas des mêmes protections que celles qui s'appliquent aux intervenants qui négocient des contrats à terme ou des options sur des Marchés Éligibles, telles que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation boursière. Chaque Compartiment sera soumis au risque d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance d'une contrepartie avec laquelle il négocie de tels instruments, ce qui pourra se traduire par des pertes substantielles pour le Compartiment ou les Compartiments concernés.

Chaque Compartiment est également susceptible d'être exposé à un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles il négocie des instruments financiers, ainsi qu'au risque de défaut de règlement, en particulier en ce qui concerne les titres de créance tels que les obligations, les billets et autres emprunts obligataires ou instruments d'emprunt similaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir du fait des transactions entre le Compartiment et des contreparties. En cas de conflit d'intérêts, le Gestionnaire de Portefeuille s'efforcera de résoudre ces conflits de façon équitable. Les risques particuliers liés aux transactions avec des contreparties sont décrits ci-dessous à la rubrique « Risques juridiques et opérationnels liés aux garanties de gestion ».

## RISQUES JURIDIQUES ET OPÉRATIONNELS LIÉS À LA GESTION DES GARANTIES

Les IFD OTC font généralement l'objet de contrats basés sur des normes fixées par l'International Securities Dealers Association pour les modèles de conventions en matière d'IFD négociés par les parties. L'utilisation de contrats de ce type peut exposer un Compartiment à des risques juridiques, dans la mesure où le contrat pourrait ne pas refléter exactement l'intention des parties ou ne pas être opposable à la contrepartie dans la juridiction où elle a été constituée.

Le recours à des IFD OTC et la gestion des garanties reçues sont soumis à un risque de perte en raison de l'inadéquation ou de la défaillance de processus, de personnes et de systèmes en interne ou d'événements externes. Dans les cas où une garantie en espèces est réinvestie conformément aux conditions imposées par la Banque Centrale, le Compartiment concerné sera exposé à un risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur de la valeur concernée dans laquelle la garantie en espèces a été investie.

La gestion des risques opérationnels est déterminée par les politiques de BNY Mellon Corporation. Les politiques définies par la BNY Mellon Corporation sont mises en œuvre par les Gestionnaires de Portefeuille. Ces politiques définissent des normes pour l'évaluation de haut niveau des risques et pour le suivi et la communication des risques au sein de l'entreprise ainsi que l'analyse des événements opérationnels signalés donnant naissance à un risque.

## RISQUES D'EMPRUNT

Un Compartiment peut emprunter pour le compte du Compartiment pour différentes raisons, par exemple pour faciliter les rachats dans le respect des limites imposées par le règlement sur les OPCVM. Le fait d'emprunter entraîne un risque financier accru et peut augmenter l'exposition du Compartiment à des facteurs tels que l'augmentation des taux d'intérêt, les ralentissements économiques ou une détérioration des conditions des actifs sous-jacents de ses investissements. Il n'existe aucune garantie que le Compartiment pourra emprunter dans des conditions favorables, ni que le degré d'endettement du Compartiment sera accessible ou susceptible d'être refinancé par le Compartiment à tout moment.

## RISQUE LIÉ À LA DÉSOLIDARISATION DES ENGAGEMENTS DES COMPARTIMENTS

La Société est un fonds à compartiments multiples avec désolidarisation des engagements des différents compartiments. En conséquence, en vertu de la loi irlandaise, il ne peut être satisfait à un engagement attribuable à un Compartiment spécifique qu'à l'aide des actifs dudit Compartiment et il ne saurait être fait recours aux actifs des autres Compartiments afin de satisfaire à un engagement dudit Compartiment. En outre, tout contrat conclu par la Société comprendra de plein droit une clause implicite prévoyant que l'autre partie au contrat ne pourra avoir recours aux actifs d'un quelconque Compartiment autre que le Compartiment concerné par ledit contrat. Ces stipulations lient les créanciers et s'appliquent en cas d'insolvabilité, mais elles ne font pas obstacle à l'application de toute disposition législative ou règle de droit qui exigerait que, pour motif de fraude ou fausse affirmation, les actifs d'un Compartiment soient affectés à la satisfaction de certains engagements ou de la totalité des engagements d'un autre Compartiment. En outre, bien que ces stipulations lient tout tribunal irlandais qui constituerait le lieu principal où serait portée une action en paiement d'une dette à l'encontre de la Société, il n'y a pas de jurisprudence concernant l'application de ces stipulations dans d'autres ressorts, et il est possible qu'un créancier tente de saisir les actifs d'un Compartiment en vue d'obtenir la satisfaction d'une obligation encourue en

rapport avec un autre Compartiment dans un ressort qui ne reconnaîtrait pas le principe de ségrégation des engagements entre les différents Compartiments.

## FONCTIONNEMENT DES COMPTES COLLECTIFS DE TRÉSORERIE

Des comptes de trésorerie libellés dans différentes devises ont été établis collectivement pour les divers Compartiments. L'ensemble des souscriptions, rachats ou dividendes qui peuvent être dus au ou par le Compartiment concerné transiteront et seront gérés par ces comptes collectifs de trésorerie (collectivement les « Comptes Collectifs de Trésorerie »).

Certains risques associés au fonctionnement des Comptes Collectifs de Trésorerie sont énoncés ci-dessus aux sections intitulées « (i) Demande d'Actions – *Fonctionnement des Comptes de Trésorerie* » ; « (ii) Rachat d'Actions – *Fonctionnement des Comptes de Trésorerie* » ; et (iii) « Politique de distribution » ci-dessous.

En outre, les investisseurs doivent noter que, en cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société, le recouvrement de tout montant revenant à un Compartiment concerné, mais qui pourrait avoir été utilisé par cet autre Compartiment insolvable par suite de la gestion du ou des Comptes Collectifs de Trésorerie, sera soumis aux principes de la loi irlandaise et aux modalités des procédures opérationnelles des Comptes Collectifs de Trésorerie. Il peut y avoir des retards dans et/ou des litiges concernant le recouvrement de ces montants, et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer des fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné.

Lorsque des fonds de souscription versés par un investisseur avant l'Heure limite de Négociation des demandes relatives aux Actions ont été ou devraient être reçus et sont détenus dans un Compte Collectif de Trésorerie, cet investisseur est considéré comme un créancier général du Compartiment jusqu'au moment où les Actions sont émises au Jour d'Évaluation concerné. Par conséquent si ces fonds sont perdus avant l'émission des Actions au Jour d'Évaluation concerné au profit de l'investisseur concerné, la Société peut être tenue, pour le compte du Compartiment, de compenser les préjudices subis par le Compartiment du fait de cette perte de fonds au profit de l'investisseur (en cas qualité de créancier du Compartiment), auquel cas cette perte pèsera sur les actifs du Compartiment concerné et représentera par conséquent une diminution de la Valeur Liquidative par Action pour les Actionnaires existants du Compartiment concerné.

## NORMES COMPTABLES, D'AUDIT ET D'INFORMATION FINANCIÈRE

Parmi les pays émergents dans lesquels certains Compartiments peuvent être amenés à investir, un grand nombre (pour ne pas dire tous) risquent de ne pas posséder des normes comptables, d'audit et d'information financière aussi exigeantes que celles qui s'appliquent aux sociétés américaines ou européennes (Royaume-Uni compris).

## RISQUE DE MARCHÉ

Il est possible que certains des Marchés Éligibles dans lesquels un Compartiment peut investir soient moins bien réglementés que ceux des marchés développés et ils pourraient s'avérer illiquides, insuffisamment liquides ou très volatils de temps à autre. Ces circonstances peuvent affecter le prix auquel un Compartiment peut liquider des positions afin de répondre aux demandes de rachat ou à d'autres exigences de financement.

## RISQUE DE CONCENTRATION

Un risque de concentration peut survenir lorsqu'un Compartiment investit principalement dans un seul pays et/ou une seule zone géographique. Cette concentration dans un pays ou une zone géographique peut rendre le Compartiment plus sensible aux événements défavorables liés à l'économie, à la politique, aux stratégies, au taux de change, aux liquidités, à la fiscalité, à la législation ou à la réglementation pouvant affecter cet endroit. Un risque de concentration peut également survenir lorsqu'un Compartiment investit dans un nombre restreint de titres ou présente une diversification sectorielle restreinte. En conséquence, la valeur d'un Compartiment peut dépendre fortement de la performance de ces titres ou secteurs, et sa performance peut être plus volatile que celle d'un fonds ayant un portefeuille d'investissements plus diversifié.

## CONTRÔLE DES CHANGES ET RISQUE DE RAPATRIEMENT

Un Compartiment pourrait se voir dans l'incapacité de rapatrier ses capitaux, dividendes, intérêts et autres revenus de certains pays, ou l'approbation du gouvernement pourrait être requise pour ce faire. Le Compartiment pourrait être affecté par l'introduction de telles requêtes visant le rapatriement de fonds ou des retards ou refus dans l'octroi de celles-ci, ainsi que par toute intervention officielle ayant trait au processus de règlement des transactions. Les conditions économiques et politiques pourraient mener à la révocation ou l'altération des autorisations accordées avant l'investissement dans un pays donné ou à l'imposition de nouvelles restrictions.

## RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS ÉMERGENTS

Certains Compartiments sont susceptibles d'investir dans des titres de sociétés des marchés émergents. Les risques liés à un investissement sur les marchés émergents peuvent être supérieurs à ceux liés à un investissement sur des marchés plus matures. Les risques fondamentaux associés à ces marchés sont décrits ci-dessous :

### Normes de comptabilité :

Sur les marchés émergents, il n'existe aucune norme ou pratique uniforme de comptabilité, d'audit et d'information financière.

### Risques pour les entreprises :

Sur certains marchés émergents, par exemple en Russie, le crime et la corruption, y compris l'extorsion et la fraude, posent un risque pour les entreprises. Les biens

et les employés de ces entreprises faisant l'objet d'investissements sous-jacents peuvent devenir la cible de vol, violence et/ou extorsion.

### **Risques liés aux pays :**

La valeur des actifs du Compartiment concerné peut être affectée par les incertitudes politiques, juridiques, économiques et fiscales. Les lois et réglementations existantes peuvent ne pas être appliquées de manière systématique.

### **Risque de liquidité :**

L'investissement sur les Marchés émergents peut comporter un risque de liquidité accru. En règle générale, les marchés financiers des pays émergents sont moins liquides que ceux des pays plus développés. Les achats et ventes d'investissements peuvent y exiger plus de temps qu'il ne serait à prévoir sur des marchés développés et les opérations peuvent devoir être réalisées à des conditions de prix défavorables.

### **Risques liés à la garde :**

En règle générale, les mécanismes de règlement des marchés émergents sont moins fiables que ceux des marchés des pays plus développés, ce qui a pour conséquence un risque de défaut de règlement accru pouvant amener la Société et le Compartiment concerné à subir des pertes substantielles sur les investissements dans les marchés émergents.

### **Risque de change :**

Les devises dans lesquelles les investissements sont libellés peuvent être instables, faire l'objet d'une dépréciation significative ou ne pas être librement convertibles.

### **Informations :**

Des informations fiscales moins complètes et fiables, ainsi que d'autres informations, peuvent être mises à la disposition des investisseurs.

### **Politique :**

Certains gouvernements de marchés émergents exercent une influence considérable sur le secteur économique privé, et les incertitudes politiques et sociales existantes peuvent être très importantes. Dans des circonstances sociales et politiques défavorables, les gouvernements sont impliqués dans des politiques d'expropriation, d'imposition confiscatoire, de nationalisation, d'intervention sur les marchés boursiers et dans le règlement d'opérations, et d'imposition de restrictions sur les investissements étrangers et de contrôle des changes. Les futures actions du gouvernement peuvent avoir un effet notable sur les conditions économiques de ces pays, et affecter ainsi les entreprises du secteur privé ainsi que la valeur des titres du portefeuille d'un Compartiment.

### **Fiscalité :**

Le système fiscal de certains pays émergents peut faire l'objet de nombreuses interprétations, de fréquents changements et d'application incohérente aux niveaux fédéral, régional et local. Les lois et les pratiques fiscales en Europe de l'Est sont à un stade préliminaire de développement, et ne sont pas établies aussi clairement que dans les pays développés. Outre les prélèvements à

la source sur les revenus de placement, certains marchés émergents peuvent imposer différents impôts sur les plus-values aux investisseurs étrangers, et peuvent même limiter la détention de titres à l'étranger.

### **Économique :**

Un autre risque commun à un grand nombre de ces pays est la forte orientation de leur économie sur les exportations et, par conséquent, leur dépendance au commerce international. Les infrastructures surchargées et les systèmes financiers obsolètes constituent également des risques dans certains pays.

### **Règlementaire :**

Certains marchés émergents peuvent avoir un niveau de réglementation, de mise en application de cette réglementation et de surveillance des activités des investisseurs plus faible que sur les marchés développés.

### **Juridique :**

Les risques associés à de nombreux systèmes juridiques sur les marchés émergents (par exemple le système juridique en Russie et en Chine) incluent (i) la nature expérimentale de l'indépendance du système judiciaire et son impassibilité face aux influences économiques, politiques ou nationalistes ; (ii) les inconsistances entre les lois, les décrets présidentiels et les ordonnances et les résolutions du Gouvernement et des ministres ; (iii) le manque de conseils juridiques et administratifs sur l'interprétation des lois applicables ; (iv) un degré élevé de discrétion de la part des autorités gouvernementales ; (v) les lois et réglementations conflictuelles au niveau local, régional et fédéral ; (vi) la relative inexpérience des juges et des tribunaux concernant l'interprétation des nouvelles normes juridiques ; et (vii) l'imprévisibilité de l'exécution des jugements et des sentences arbitrales étrangers. Rien ne garantit que les nouvelles réformes judiciaires visant à équilibrer les droits des institutions privées et gouvernementales dans les tribunaux et à réduire les motifs de réexamen des affaires jugées seront mises en œuvre, et parviendront à établir un système judiciaire indépendant et fiable. Bien que des réformes fondamentales liées aux investissements dans les titres et les réglementations aient été initiées ces dernières années, certaines ambiguïtés peuvent toujours persister concernant l'interprétation et l'inconsistance de leur application. Le suivi et la mise en application des réglementations applicables restent incertains.

### **Marché :**

Les marchés boursiers des pays développés ne sont pas aussi vastes que les marchés boursiers établis depuis plus longtemps, et le volume de ses échanges est par conséquent nettement moins important, ce qui peut entraîner un manque de liquidité et une plus forte volatilité des prix. Il pourrait y avoir une concentration élevée de la capitalisation boursière et du volume des transactions dans un nombre réduit d'émetteurs représentant un nombre restreint de secteurs, ainsi qu'une concentration élevée d'investisseurs et d'intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent nuire au calendrier et au tarif de l'acquisition d'un Fonds ou de la cession de titres.

L'investissement dans des titres d'émetteurs actifs sur les marchés émergents considérés comme des marchés émergents frontières comportent un degré élevé de risque ainsi que des aspects particuliers auxquels un

investissement sur des marchés développés plus traditionnels n'est généralement pas associé. Les risques associés à un investissement dans les titres d'émetteurs actifs dans les pays émergents sont en outre augmentés lors d'un investissement dans ces pays émergents frontières. Ces types d'investissement peuvent être affectés par des facteurs qui ne sont généralement pas associés aux investissements sur des marchés développés plus traditionnels, y compris les risques associés à l'expropriation et/ou la nationalisation, à l'instabilité politique ou sociale, à l'omniprésence de la corruption et du crime, aux conflits armés, à l'impact de l'économie sur la guerre civile, aux troubles ethniques et religieux, au retrait ou au non renouvellement de toute licence permettant à un Compartiment d'effectuer des opérations sur des titres dans un pays particulier, à l'imposition confiscatoire, aux restrictions sur les transferts d'actifs, à l'absence de normes comptables, d'audit et d'information financière, à la diminution des informations financières ou autres accessibles au public, au développement diplomatique susceptible de nuire aux investissements dans ces pays ainsi qu'aux éventuelles difficultés de mise en application des obligations contractuelles. Du fait de ces risques et aspects particuliers, les investissements dans des titres dans ces pays émergents frontières ont une nature hautement spéculative, et un investissement dans les Actions d'un Compartiment doit par conséquent être considéré comme hautement spéculatif, et ne peut pas convenir à un investisseur qui ne serait pas en mesure d'assumer la perte totale de son investissement. Dans la mesure où un Compartiment investit un pourcentage significatif de son actif sur un seul marché émergent frontière, un Compartiment sera soumis à un risque accru lié à un investissement dans ces pays émergents frontières ainsi qu'aux risques additionnels liés à ce pays particulier.

### **Règlement :**

Les pratiques relatives au règlement de transactions de titres sur les marchés émergents impliquent des risques plus élevés que ceux sur les marchés établis, notamment en raison du besoin de la Société d'utiliser des contreparties moins bien capitalisées. La garde et l'enregistrement d'actifs dans certains pays peuvent par ailleurs ne pas être fiables. Du fait de retards de règlement, des opportunités d'investissement peuvent être manquées si un Fonds n'est pas en mesure d'acquiescer ou de céder un titre. Le Dépositaire doit sélectionner et surveiller lui-même ses banques correspondantes sur tous les marchés pertinents, conformément à la loi et à la réglementation irlandaise. Sur certains marchés émergents, les agents d'enregistrement ne sont pas soumis à une surveillance gouvernementale efficace, et ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. Les investisseurs doivent par conséquent avoir conscience que les Compartiments concernés peuvent subir des pertes liées à des éventuels problèmes d'enregistrement.

### **RISQUE SOUVERAIN**

Les investissements dans des titres émis ou garantis par des gouvernements peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. En cas de situation défavorable, les émetteurs souverains peuvent ne pas avoir la capacité ou la volonté de rembourser le capital et/ou les intérêts à l'échéance, ou peuvent demander à ce que le Compartiment participe à la restructuration des

dettes. Si un Compartiment a investi dans de tels titres, il risque de subir des pertes majeures en cas de défaillance des émetteurs souverains.

### **RISQUE LIÉ À LA ZONE EURO**

Compte tenu de la persistance des préoccupations concernant le risque souverain de certains pays de la zone euro, les investissements d'un Compartiment dans la région peuvent être soumis à des risques de volatilité accrue, de liquidité, de change et de défaillance. Tout événement défavorable, comme la décote d'un titre souverain ou la sortie de membres de l'UE de la zone euro, peut impacter négativement la valeur d'un Compartiment.

### **INVESTISSEMENTS EN RUSSIE**

Un investissement en Russie présente des risques spécifiques en ce qui concerne le règlement et la garde de titres. Ces risques résultent du fait que les titres physiques peuvent ne pas être déposés physiquement. La propriété de titres est par conséquent uniquement prouvée sur le registre des actionnaires de l'émetteur. Il incombe à chaque émetteur de prendre rendez-vous avec son propre agent d'enregistrement, ce qui engendre une vaste répartition géographique de plusieurs milliers d'agents d'enregistrement à travers la Russie. La Commission fédérale russe des marchés de valeurs mobilières (la « Commission ») a défini des responsabilités concernant les activités des agents d'enregistrement, y compris ce qui constitue une preuve de propriété et les procédures de transfert. Toutefois, des difficultés de mise en application des réglementations de Commission peuvent signifier que le potentiel de perte ou d'erreur est toujours présent et que rien ne garantit que les agents d'enregistrement agiront conformément aux lois et réglementations applicables. Les pratiques sectorielles largement admises sont toujours en cours d'établissement. Lorsque l'enregistrement a lieu, l'agent d'enregistrement produit un extrait du registre des actionnaires à ce moment particulier. La propriété d'actions est prouvée par les dossiers de l'agent d'enregistrement, mais pas par la détention d'un extrait du registre des actionnaires. Cet extrait peut uniquement constituer la preuve que l'enregistrement a été effectué. Il est non négociable et n'a aucune valeur intrinsèque. Un agent d'enregistrement n'acceptera par ailleurs aucun extrait en tant que preuve de propriété des actions et n'est pas tenu d'informer le Dépositaire, ou ses agents locaux en Russie, si un amendement du registre des actionnaires a été effectué, ni à quel moment. Du fait de ceci, les titres russes ne sont pas déposés physiquement auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie, et ni le Dépositaire ni ses agents locaux en Russie peuvent être considérés comme accomplissant une garde physique ou une fonction de dépôt au sens traditionnel. Les agents d'enregistrement ne sont ni des agents du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie, ni responsables vis-à-vis de celui-ci/ceux-ci. Un Compartiment peut perdre son entrée dans le registre, en tout ou partie, notamment en raison de négligence, de manque d'attention, d'omission ou de catastrophes telles que le feu.

En outre, on ne peut exclure la possibilité qu'en investissant directement à la bourse de Moscou, des revendications de propriété de l'actif concerné par des tiers puissent déjà exister, ou que l'acquisition de cet

actif puisse faire l'objet de restrictions dont l'acheteur n'avait pas eu connaissance. Il est également impossible de garantir pour le moment que le registre soit maintenu de manière indépendante, avec la compétence, l'aptitude et l'intégrité nécessaires, sans notamment l'influence exercée par les sociétés sous-jacentes ; les agents d'enregistrement ne peuvent en aucun cas subir une perte de droits.

Les risques politiques, juridiques et opérationnels liés à un investissement dans des émetteurs russes peuvent être particulièrement prononcés. Certains émetteurs russes peuvent également ne pas satisfaire aux normes de gouvernance d'entreprise reconnues au niveau international. Le concept de droit de garde n'est pas bien établi et les règles gouvernant la gestion d'entreprise et la protection des investisseurs peuvent différer de celles offertes dans d'autres juridictions et peuvent par conséquent n'offrir qu'une protection limitée aux Actionnaires, comme un Compartiment. Les Actionnaires peuvent dès lors être affectés par la dilution ou la perte de leurs investissements dues aux mesures prises par les gestionnaires sans solutions juridiques satisfaisantes. Ces circonstances peuvent entraîner une réduction de la valeur de l'actif acquis ou une interdiction totale ou partielle de l'accès à cet actif par le Compartiment, à son détriment.

En ce qui concerne les investissements en Russie, un Compartiment peut uniquement investir en titres russes négociés à la Bourse de Moscou.

## **INVESTISSEMENTS EN CHINE CONTINENTALE**

Certains Compartiments peuvent investir en Chine continentale dans les limites autorisées par leur objectif et leur politique d'investissement. Les investissements en Chine continentale peuvent être sensibles aux changements de loi et de réglementation, ainsi qu'aux mesures politiques, sociales ou économiques qui prévoient une possible intervention du gouvernement. Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments peuvent subir des pertes en raison de leurs capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être à même d'adopter ou de suivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement compte tenu des restrictions d'investissement locales, de l'illiquidité du marché boursier domestique chinois et/ou d'un retard ou d'une perturbation de l'exécution et du règlement des transactions.

### **Risque lié au marché chinois**

Un investissement sur le marché chinois est exposé aux risques d'un investissement dans les marchés émergents en général, ainsi qu'aux risques spécifiques du marché chinois. Depuis 1978, le gouvernement chinois met en œuvre des réformes économiques mettant l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché pour développer l'économie chinoise. Bon nombre des réformes économiques appliquées en Chine sont inédites ou expérimentales et pourront donner lieu à des ajustements ou à des modifications. Tout changement politique, social ou économique majeur en Chine peut avoir un effet négatif sur les investissements sur le marché chinois.

Le cadre réglementaire et légal des marchés de capitaux et des sociétés par actions en Chine peut ne pas être aussi élaboré que celui des pays développés. Les normes et les pratiques comptables chinoises peuvent s'écarter sensiblement des normes comptables internationales. Les systèmes de règlement et de compensation des marchés boursiers de la RPC peuvent ne pas être aussi éprouvés et être soumis à un risque accru d'erreur ou d'inefficacité.

Les investissements dans des titres de participation de sociétés chinoises peuvent prendre la forme d'Actions A, B ou H (Chine). Le nombre de ces titres et leur valeur de marché totale cumulée étant relativement faibles par rapport aux marchés plus développés, les investissements dans ces titres peuvent être sujets à une volatilité des prix accrue et à une plus faible liquidité. Le contrôle des changes exercé par le gouvernement chinois ainsi que les fluctuations du renminbi peuvent avoir une incidence négative sur les activités et les résultats financiers des sociétés chinoises.

Un investissement en Chine continentale expose au risque lié à un investissement dans les marchés émergents et peut faire subir les risques suivants aux investisseurs :

### **Risque de change concernant le renminbi**

Le renminbi « RMB » n'est pas une monnaie librement convertible pour le moment. Bien que le RMB offshore (« CNH ») et le RMB onshore (« CNY ») soient la même monnaie, la valeur du CNH peut différer, éventuellement de manière significative, de la valeur du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, qui incluent, sans toutefois s'y limiter, les politiques de contrôle du taux de change et les restrictions au rapatriement appliquées par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres facteurs externes et forces du marché. Toute divergence entre le CNH et le CNY peut avoir un impact négatif sur les investisseurs et, en conséquence, les Compartiments investissant en Chine continentale peuvent devoir supporter un risque de change plus important. Il se peut que le CNH (RMB offshore) soit moins disponible de façon immédiate pour les paiements des rachats, ce qui pourrait retarder ces paiements.

Les investisseurs d'une catégorie d'actions libellée en RMB seront exposés au marché CNH (RMB offshore). Toute dépréciation du RMB pourrait nuire à la valeur du placement d'un investisseur dans le Compartiment.

Le marché obligataire libellé en CNH (RMB offshore) est un marché en développement qui reste relativement petit et plus exposé à la volatilité et à l'illiquidité. Il est soumis aux restrictions réglementaires imposées par le gouvernement chinois, qui peuvent faire l'objet de changements. Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments investissant dans des obligations libellées en CNH (RMB offshore) peuvent subir des pertes en raison de leurs capacités d'investissement restreintes, ou ne pas être à même d'adopter ou de suivre pleinement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement.

### **Suspension du marché des actions A chinoises et risque de volatilité**

Les actions A chinoises peuvent uniquement être achetées à un Compartiment, ou vendues à celui-ci, de temps à autre lorsqu'elles peuvent être vendues ou achetées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen, le cas échéant. Le marché des actions A est

considéré comme volatil et instable (avec un risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention gouvernementale). La volatilité élevée du marché et les éventuelles difficultés de règlement sur le marché des actions A peuvent également engendrer des fluctuations non négligeables du cours des titres négociés sur le marché des actions A, et donc avoir un effet négatif sur la valeur du Compartiment.

### **Risques associés au programme Stock Connect**

Les investissements du Compartiment dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect peuvent être soumises aux risques suivants. Si un Compartiment n'est pas en mesure d'investir dans des actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect en temps opportun, la capacité du Compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement pourrait en être affectée.

Les réglementations en vigueur ne sont pas éprouvées et pourraient évoluer. Il n'existe aucune certitude quant à la façon dont elles s'appliqueront, ce qui pourrait nuire au Compartiment. Le programme implique d'utiliser de nouveaux systèmes informatiques pouvant être soumis à un risque opérationnel du fait de leur nature transfrontalière. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, le négoce sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai via le programme pourrait être perturbé.

### **Titres Stock Connect de Chine :**

Il ne peut pas être garanti qu'un marché actif pour les Titres Stock Connect de Chine sera instauré ou maintenu. Si les écarts de rendement des Titres Stock Connect de Chine sont importants, la capacité du Compartiment à les vendre au prix désiré peut s'en trouver réduite.

Si le Compartiment doit vendre des Titres Stock Connect de Chine alors qu'il n'existe aucun marché actif pour ceux-ci, le prix qu'il reçoit, en supposant qu'il parvienne seulement à les vendre, peut être inférieur à celui qu'il aurait reçu si un marché actif avait existé, ce qui pourrait affecter la performance d'un Compartiment, en fonction de l'encours de son investissement dans des Titres Stock Connect de Chine par le biais de Stock Connect.

Quotas : Le programme Stock Connect est soumis à un quota quotidien. Ce quota d'investissement n'est pas réservé à aucun Compartiment et est utilisé selon l'ordre d'arrivée des demandes. En particulier, lorsque le solde restant du quota quotidien du lien de négociation vers le Nord pour investir dans des actions A chinoises (« Négociation vers le Nord ») atteint zéro ou que le quota quotidien de la Négociation vers le Nord est dépassé au cours de la séance d'achat d'ouverture, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs étant autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota), ce qui peut nuire à la capacité d'un Compartiment à investir dans des Actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect.

Risque de suspension : Il est envisagé que la Stock Exchange of Hong Kong Limited (la « SEHK »), la Bourse de Shanghai (la « SSE ») ou la Bourse de Shenzhen (la « SZSE ») se réserveront le droit de suspendre le Lien de négociation vers le Nord et/ou vers le Sud pour investir dans des actions de Hong Kong si cela s'avère nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. Le consentement de l'autorité de réglementation concernée sera sollicité avant de déclencher une suspension. Si la Négociation

vers le Nord est suspendue, la capacité d'un Compartiment à accéder au marché des actions A par l'intermédiaire du Stock Connect se trouvera affectée.

Jours de négociation différents : Le Stock Connect opère uniquement les jours où le marché de la SEHK et le marché continental (SSE et SZSE) sont ouverts aux négociations et où les services bancaires sont disponibles dans les deux marchés aux jours de règlement correspondants. Il peut ainsi arriver que ce soit un jour de négociation sur le marché continental mais pas un jour de négociation sur le marché de Hong Kong. Dans un pareil cas, un Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuation des prix des actions A chinoises, étant donné que le Compartiment ne sera pas en mesure de négocier des actions A chinoises par l'intermédiaire du Stock Connect.

Risque opérationnel : Le Stock Connect fournit un nouveau canal aux investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) pour accéder directement au marché boursier chinois. Les participants du marché peuvent participer au programme sous réserve de respecter certaines exigences en termes de capacités informatiques, de gestion des risques et autres, telles qu'éventuellement spécifiées par la place boursière et/ou la chambre de compensation concernée. Étant donné que les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent de manière significative, les participants du marché peuvent avoir besoin de régler en permanence les questions liées à ces différences pour le bon fonctionnement du programme.

Par ailleurs, la « connectivité » de Stock Connect implique d'acheminer les ordres de part et d'autre de la frontière, ce qui exige le développement de nouveaux systèmes de technologie de l'information de la part de la SEHK et des participants aux échanges. Il n'existe aucune garantie que les systèmes de la SEHK et des participants au marché fonctionneront adéquatement ou resteront adaptés aux évolutions des deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, le négoce sur les deux marchés via le programme pourrait être perturbé.

Retrait des titres éligibles : Lorsqu'un titre est retiré de l'univers des titres éligibles à la négociation via Stock Connect, il peut uniquement être vendu, et non acheté. Cela peut affecter le portefeuille d'investissement ou la stratégie d'un Compartiment, notamment lorsque le Gestionnaire souhaite acheter un titre retiré de l'univers des titres éligibles.

Risque de compensation et de règlement : La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (la « HKSCC ») et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (la « CSDCC ») ont noué des liens de compensation, chacune devenant un participant à l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Aux fins des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché, d'une part, procède à la compensation et au règlement avec ses propres participants et, d'autre part, s'engage à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation agissant comme contrepartie. Dans l'éventualité, peu probable, d'un défaut de la CSDCC et où CSDCC serait déclarée défaillante, les obligations de HKSCC eu égard aux transactions Northbound aux termes de ses contrats de marché avec des participants se limiteraient à aider les participants à faire valoir leurs revendications à

L'encontre de la CSDCC. HKSCC s'efforcera de bonne foi de recouvrer par toutes voies légales auprès de la CSDCC ou du fait de sa liquidation les actions en circulation et les sommes concernées. Dans ce cas, un Compartiment pourrait subir un retard dans le processus de recouvrement, voire ne pas recouvrer l'intégralité de sa perte eu égard à la CSDCC.

**Accords de prête-nom :** Les investisseurs d'Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments) pourront désormais uniquement négocier certains titres cotés sur la SSE (les « Titres SSE ») et la SZSE (« les Titres SZSE ») par le biais de Stock Connect. HKSCC est le détenteur pour compte des Titres SSE et SZSE acquis par les investisseurs hongkongais et étrangers par l'intermédiaire de Stock Connect.

Les règles du Stock Connect de la Commission de réglementation des valeurs mobilières chinoise (la « CSRC ») prévoient expressément que les investisseurs bénéficient des droits et des avantages acquis par l'intermédiaire du Stock Connect conformément aux lois applicables. Ces règles sont des règlements ministériels ayant un effet juridique en Chine continentale. La mise en application de ces règles n'est toutefois pas éprouvée, et rien ne peut garantir que les tribunaux de Chine continentale les reconnaîtront (par exemple lors des procédures de liquidation des sociétés de Chine continentale).

Il convient de noter qu'en vertu des Règles du Central Clearing and Settlement System (« CCASS »), HKSCC, en tant que détenteur pour compte, n'a aucune obligation d'entreprendre une action légale ou des procédures judiciaires afin de faire valoir les droits des investisseurs en ce qui concerne les Titres SSE et SZSE en Chine continentale ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété d'un Compartiment puisse être finalement reconnue, le Compartiment peut subir des difficultés ou des retards dans l'exercice de ses droits relatifs aux Titres SSE ou SZSE.

**Participation aux opérations sur titres et assemblées des actionnaires :** HKSCC tiendra les participants au CCASS informés des opérations sur titres liées aux Titres SSE et SZSE. Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris un Compartiment) devront respecter les modalités et délais spécifiés par leurs courtiers et dépositaires respectifs (les participants au CCASS). Le délai imparti pour prendre des mesures eu égard à tout type d'opérations sur titres liées à des Titres SSE et SZSE peut être d'un jour ouvré seulement. Un Compartiment peut donc ne pas être capable de participer de manière opportune à certaines opérations sur titres.

Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris un Compartiment) détiennent des Titres SSE et SZSE négociés via le programme Stock Connect par l'intermédiaire de courtiers et de dépositaires. Du fait de la pratique existante en Chine continentale, de nombreux mandataires ne sont pas disponibles. C'est la raison pour laquelle un Compartiment peut ne pas être en mesure de désigner des mandataires pour participer aux assemblées des actionnaires concernant les Titres SSE et SZSE.

**Risque réglementaire :** Le Stock Connect évolue, et fera l'objet de réglementations promulguées par les autorités réglementaires ainsi qu'aux règles de mise en œuvre élaborées par les bourses de Chine continentale et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent de temps à autre être promulguées par les

organismes de réglementation eu égard aux opérations et à l'application de la législation transfrontalière relative aux transactions transfrontalières via Stock Connect. Les réglementations ne sont pas éprouvées, et il n'existe aucune certitude quant à la façon dont elles s'appliqueront. Elles peuvent également évoluer. Il n'existe aucune garantie que le Stock Connect ne sera pas supprimé.

**Absence de couverture au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs :** Les investissements réalisés par un Compartiment via le Stock Connect ne seront pas couverts au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a pour vocation de verser une indemnité aux investisseurs de toute nationalité supportant des pertes financières en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé eu égard aux produits négociés en bourse à Hong Kong. Les cas de défaillance de la Négociation vers le Nord via le Stock Connect n'impliquant pas des produits cotés ou négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'autre part, puisque le Compartiment utilisera le Lien de négociation vers le nord par le biais de courtiers en titres établis à Hong Kong et non en Chine continentale, ils ne seront pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs dans des titres chinois (中國投資者保護基金) de la Chine continentale. Un Compartiment est donc exposé au risque de défaillance du ou des courtiers qu'il engage pour négocier ses actions A chinoises via le programme.

**Règle sur les profits des opérations à court terme :** Conformément à la loi sur les valeurs mobilières chinoises, un actionnaire détenant au moins 5 % du total des actions émises d'une société chinoise cotée (un « actionnaire principal ») doit retourner tout profit tiré de l'achat et de la vente des actions de cette société chinoise cotée si les deux transactions interviennent dans un intervalle de six mois. Dans l'éventualité, peu probable, où le Compartiment deviendrait un actionnaire principal d'une société chinoise cotée en investissant dans des Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect, le profit que le Compartiment peut tirer de ces investissements peut être limité, ce qui peut affecter le Compartiment et sa performance, en fonction de l'encours de son investissement dans les Titres Stock Connect de Chine via Stock Connect.

### **Contrôle initial :**

Les réglementations chinoises impliquent que les actions détenues sur le compte d'un investisseur soient suffisantes pour que celui-ci puisse vendre une quelconque action. À défaut, la SSE refusera l'ordre de vente concerné.

La SEHK procédera à des vérifications préalables aux transactions eu égard aux ordres de vente de Titres Stock Connect de Chine de ses participants (à savoir les courtiers en valeurs mobilières) pour s'assurer de l'absence de survente. Si le Compartiment désire vendre les Titres Stock Connect de Chine qu'il détient, il devra transférer ces Titres Stock Connect de Chine sur les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (le « jour de négociation »), sauf si les courtiers peuvent confirmer que le Compartiment possède suffisamment d'actions sur son compte. En cas de non-respect du délai, ils ne pourront

pas procéder à la vente de ces Titres Stock Connect de Chine pour le compte du Compartiment lors de ce jour de négociation. Du fait de cette exigence, le Compartiment peut ne pas être à même de vendre opportunément les Titres Stock Connect de Chine qu'il détient.

Si le Compartiment laisse les Titres Stock Connect de Chine en dépôt auprès d'un dépositaire qui est un dépositaire participant ou un compensateur général participant au CCASS, le Compartiment peut demander à ce dépositaire d'ouvrir un compte distinct spécifique (« SPSA ») dans le CCASS pour conserver les Titres Stock Connect de Chine qu'il détient aux termes du modèle de vérifications préalables aux transactions amélioré. Chaque SPSA se verra assigner un « Identifiant investisseur » unique par le CCASS afin de faciliter la vérification par Stock Connect des participations d'un investisseur tel qu'un Compartiment. Sous réserve que le SPSA contienne une position suffisante lorsqu'un courtier introduit l'ordre de vente du Compartiment, le Compartiment ne devra transférer les Titres Stock Connect de Chine depuis son SPSA sur le compte de son courtier qu'après l'exécution de l'ordre de vente, et non avant de le passer, et le Compartiment ne sera pas exposé au risque de ne pas pouvoir vendre opportunément les Titres Stock Connect de Chine qu'il détient parce qu'il n'a pas transféré à temps les Titres Stock Connect de Chine à ses courtiers.

### **Jour de Négociation différent :**

Le programme Stock Connect ne fonctionnera que les jours où la SEHK et la SSE sont toutes les deux ouvertes pour la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants.

Il est par conséquent possible que, alors qu'un jour est un jour de négociation normal de la SSE, le Compartiment ne puisse pas négocier les Titres Stock Connect de Chine. Le Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuation des prix des Titres Stock Connect de Chine pendant la période durant laquelle le programme Stock Connect est ainsi incapable de fonctionner.

### **Risque lié à la fiscalité en Chine**

La législation, la réglementation et les pratiques fiscales chinoises actuelles sont assorties de risques et d'incertitudes. L'interprétation et l'applicabilité de la législation fiscale chinoise actuelle peuvent ne pas être aussi consistantes et transparentes que celles des nations plus développées, et peuvent varier d'une région à l'autre. Il est possible que la législation, la réglementation et les pratiques fiscales chinoises actuelles soient ultérieurement modifiées avec effet rétroactif. Une augmentation du passif d'impôt sur un Compartiment, consécutive à de tels changements, pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur du Compartiment. Par ailleurs, toute provision fiscale constituée par le Gestionnaire peut être excessive ou inadéquate eu égard au passif d'impôt final sur les plus-values tirées de la cession de titres en Chine continentale. Suivant le moment de leurs souscriptions et/ou rachats, les investisseurs pourraient être désavantagés par l'insuffisance des provisions fiscales et n'auront pas le droit de réclamer une quelconque partie d'un excédent de provision (selon le cas).

Bien que les autorités concernées aient annoncé que les plus-values réalisées par les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris un Compartiment) sur la

négociation d'actions A chinoises par l'intermédiaire de Stock Connect seront temporairement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe professionnelle et de l'impôt sur le revenu des particuliers, les dividendes provenant des actions A chinoises versés aux investisseurs hongkongais et étrangers resteront soumis à une retenue à la source de 10 % en Chine continentale, et l'obligation de retenue incombe à la société versant les dividendes. Les investisseurs doivent par ailleurs noter que l'exonération fiscale sur les plus-values réalisées sur les actions A chinoises via le Stock Connect en vertu de la « Directive concernant les politiques fiscales liées au Shanghai-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2014] n° 81) (la « Directive 81 ») et de la « Directive concernant les politiques fiscales liées au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2016] n° 127) (la « Directive 127 ») promulguées le 14 novembre 2014 et le 1er décembre 2016, respectivement, par le ministère des Finances, l'Administration fiscale nationale et la CSRC, a été accordée à titre temporaire et que rien ne garantit qu'un Compartiment continuera de bénéficier d'une exonération fiscale sur une longue période. Si l'exonération accordée au titre des Directives 81 et 127 est retirée, ou si l'orientation est émise en lien avec la situation fiscale des actions A chinoises négociées via le Stock Connect qui diffère de la pratique actuelle du Gestionnaire, tout impôt sur les plus-values obtenues lors de la négociation d'actions A chinoises via le Stock Connect peut être directement pris en charge par le Compartiment, et peut avoir un impact considérable sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

Les règles et pratiques fiscales de la Chine continentale en lien avec le Stock Continent sont nouvelles, et leur mise en application n'a pas été éprouvée et est incertaine. Toute future annonce de l'autorité fiscale de la Chine continentale peut amener le Compartiment à devoir s'acquitter d'obligations fiscales imprévues, avec éventuellement un effet rétroactif.

### **Impôt sur le revenu des sociétés**

Si le Compartiment est considéré comme une société résidente fiscale de RPC (également dénommée la « Chine »), il sera assujéti à l'impôt sur les sociétés à raison de 25 % de son revenu imposable mondial. Si le Compartiment est considéré comme une société non résidente de la RPC possédant un établissement en RPC, les profits imputables à cet établissement seront assujétiés à l'impôt sur les sociétés au taux de 25 %.

Le Gestionnaire de Portefeuille entend gérer et exploiter le Compartiment de telle manière que la Société et le Compartiment ne devraient pas être traités comme des entreprises résidentes fiscales de la RPC ou non résidentes fiscales possédant un établissement en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés, bien que, compte tenu des incertitudes et des possibles évolutions de la législation ou des politiques fiscales, cela ne puisse pas être garanti.

Sauf si une exonération ou réduction est prévue aux termes de la législation ou réglementation fiscale de la RPC ou aux termes d'une convention ou d'un accord de double imposition, une entreprise non résidente de la RPC n'ayant aucun établissement en RPC est assujétiée à une retenue au titre de l'impôt sur les sociétés, généralement au taux de 10 % des revenus générés en RPC.

a) Plus-values en capital

*Investissements dans des actions A (Chine) via Stock Connect*

Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances, l'Administration fiscale nationale et la Commission de réglementation des valeurs mobilières chinoise ont conjointement publié la directive Caishui 2014 no 81 (la « Directive 81 »), qui précise que les plus-values en capital réalisées par des investisseurs non résidents de la RPC (y compris le Compartiment) sur le négoce des actions A (Chine) via Stock Connect seront temporairement exonérés d'impôt sur les sociétés, à compter du 17 novembre 2014. Veuillez dès lors noter que l'exonération fiscale octroyée en vertu de la Directive 81 aux fins de la négociation des actions A (Chine) via Stock Connect est de nature temporaire.

b) Dividendes

Aux termes de la législation et de la réglementation fiscales de la RPC en vigueur, une retenue fiscale de 10 % est appliquée aux dividendes provenant des actions d'entreprises de la RPC (y compris les actions A (Chine) négociées via Stock Connect) par des entreprises non résidentes de la RPC ne possédant aucun établissement en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés. L'entité versant un tel dividende doit retenir cet impôt sur les sociétés. Le taux de l'impôt sur les sociétés peut être réduit aux termes d'une convention de double imposition applicable sous réserve du respect des exigences liées au bénéfice de cette convention, au titre de cette convention ainsi que de la législation et de la réglementation fiscales de la RPC.

c) Intérêts

Sauf si une exonération spécifique est applicable, les entreprises non résidentes de la RPC sont assujetties à un impôt sur les sociétés de 10 % sur les intérêts des instruments d'emprunt émis par des entreprises de la RPC, ce taux pouvant être réduit aux termes d'une convention de double imposition applicable, sous réserve que ses conditions soient réunies. Les intérêts provenant des obligations d'État émises par le ministère des Finances de la RPC et les gouvernements locaux sont exonérés de la retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés et peuvent également être exonérés aux termes de certaines conventions de double imposition. Les obligations d'un gouvernement local font généralement référence à des obligations émises par le gouvernement d'une province, d'une région autonome, d'une municipalité placée directement sous le Gouvernement central ou d'une municipalité distinctement spécifié(e) dans le plan d'État de la RPC.

### **Politique de provisionnement des impôts chinois**

Compte tenu des multiples incertitudes liées à la fiscalité chinoise des plus-values en capital sur les titres de la RPC, le Compartiment se réserve le droit de prévoir une retenue fiscale sur ces plus-values ou revenus, réalisés ou latents, et de retenir l'impôt pour le compte du Compartiment. Sauf stipulation contraire du Supplément, le Compartiment n'a actuellement pas l'intention de constituer une provision de retenue à la source pour les

plus-values en capital réalisées et latentes brutes générées par le négoce des actions A (Chine) via Stock Connect.

Lors du lancement du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille décidera si l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment nécessitent de constituer des provisions fiscales pour le Compartiment eu égard aux obligations fiscales susmentionnées, après avoir pris les conseils d'un conseiller fiscal indépendant. Même si des provisions sont constituées, leur montant peut ne pas s'avérer suffisant pour assumer le passif d'impôt réel. Si une provision est constituée, le niveau de provisionnement sera énoncé dans le Supplément. Toutefois, compte tenu des incertitudes liées à la législation fiscale de la RPC applicable et à la possibilité que celle-ci évolue et que des impôts soient appliqués avec effet rétroactif, toute provision d'impôts constituée par le Gestionnaire de Portefeuille peut être excessive ou inadéquate eu égard au passif d'impôt de la RPC sur les plus-values tirées des investissements détenus par le Compartiment. En cas de résolution ultérieure des incertitudes susmentionnées ou d'autres évolutions de la législation ou des politiques fiscales, le Gestionnaire de Portefeuille procédera, dès que possible, aux ajustements du montant de la provision fiscale qu'il juge nécessaires. Les investisseurs doivent noter que si une provision fiscale est constituée, elle peut être excessive ou inadéquate eu égard au passif d'impôt réel de la RPC sur les plus-values ou les revenus tirés des investissements effectués par la Compartiment. En conséquence, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction des règles finalement appliquées par les autorités fiscales de la RPC. Si aucune provision pour un éventuel prélèvement à la source n'est constituée et si les autorités fiscales de la RPC décident d'imposer un tel prélèvement à la source eu égard aux investissements du Compartiment, la Valeur Liquidative du Compartiment peut être affectée. En conséquence, des produits de rachat ou dividendes peuvent être versés aux Actionnaires concernés sans tenir pleinement compte de l'impôt pouvant être appliqué au Compartiment, impôt qui sera ultérieurement supporté par le Compartiment et affectera la Valeur Liquidative du Compartiment et des Actions restantes du Compartiment concerné. Dans ce cas, les Actionnaires existants et nouveaux seront désavantagés par cet écart.

À l'inverse, si la provision est supérieure au passif d'impôt de la RPC définitif imputable au Compartiment, l'excédent sera versé au Compartiment et se reflétera dans la valeur des Actions du Compartiment. Nonobstant ce qui précède, veuillez noter qu'aucun Actionnaire ayant réalisé ses Actions du Compartiment avant le versement d'un éventuel excédent de provision au Compartiment n'est autorisé à réclamer, sous quelque forme que ce soit, une quelconque partie du montant ainsi versé au Compartiment, qui se reflétera dans la valeur des Actions du Compartiment. Par conséquent, les Actionnaires ayant racheté leurs Actions seront désavantagés, puisqu'ils auront supporté la perte liée à l'excédent de provision d'impôt de la RPC.

### **Taxe professionnelle et autres surtaxes**

La Directive 81 prévoit que les plus-values en capital réalisées par des investisseurs non résidents en RPC (y compris le Compartiment) sur le négoce d'actions A (Chine) via Stock Connect seront temporairement exonérées de la taxe professionnelle de la RPC.

Le revenu de dividendes ou la distribution de bénéfices d'investissements en actions de la RPC ne sont pas compris dans l'assiette de la taxe professionnelle.

Il est prévu que la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») de la RPC, aux termes de laquelle les entreprises assujetties à la taxe professionnelle seront progressivement assujetties à la TVA, soit étendue au secteur des services financiers d'ici la fin 2015. Les critères et le mode d'assujettissement à la TVA aux termes de la prochaine réforme du revenu sur les investissements réalisés par des entreprises non résidentes de la RPC ne sont pas clairement établis.

Si la taxe professionnelle ou la TVA est due, la taxe d'entretien et de développement urbain (dont le taux est actuellement de 1 %, 5 % ou 7 %), la surtaxe liée à l'éducation (actuellement de 3 %) et la surtaxe liée à l'éducation locale (actuellement de 2 %) sont également imposées et calculées sur la base du passif de taxe professionnelle ou de TVA.

### **Droit de timbre**

Le droit de timbre de la RPC s'applique généralement à la signature et à la réception de tous les justificatifs fiscaux énoncés dans le Règlement transitoire sur le droit de timbre de la RPC. Le droit de timbre est prélevé à la signature ou à la réception en RPC de certains documents, y compris les contrats de vente d'actions A (Chine) négociées sur les marchés boursiers de la RPC. Dans le cas des contrats de vente d'actions A (Chine) (y compris celles négociées via Stock Connect), ce droit de timbre est actuellement imposé au vendeur, mais pas à l'acheteur, au taux de 0,1 %.

### **Généralités**

Ces dernières années, plusieurs politiques de réforme fiscale ont été mises en œuvre par le gouvernement de la RPC, et la législation et réglementation fiscales en vigueur pourraient être révisées ou modifiées à l'avenir. Il est possible que la législation, la réglementation et les pratiques fiscales actuelles de la RPC, y compris les exonérations ou réductions d'impôt, soient ultérieurement modifiées avec effet rétroactif, ces modifications pouvant avoir une incidence sur la valeur de l'actif du Compartiment. Il n'existe par ailleurs aucune garantie que le traitement fiscal préférentiel éventuellement prévu actuellement pour les investisseurs étrangers ou les entreprises étrangères ne sera pas supprimé. Toute modification des politiques fiscales peut réduire le bénéfice après impôt des sociétés de la RPC dans lesquelles le Compartiment investit, ce qui réduira le revenu des Actions, voire la valeur de celles-ci.

### **Risque lié à la note de solvabilité en Chine**

Le système d'évaluation du crédit en Chine continentale et les méthodes de notation employées par les agences de notation chinoises locales peuvent différer de celles employées sur d'autres marchés. De ce fait, les notes de solvabilité attribuées par ces agences pourraient ne pas être directement comparables à celles attribuées par d'autres agences de notation internationales.

## **RISQUE DE GARDE ET DE RÈGLEMENT**

Dans la mesure où un Compartiment peut être amené à intervenir sur des marchés où les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas complètement développés,

les actifs du Compartiment qui sont négociés sur ces marchés sont susceptibles d'être exposés à certains risques. Parmi ces marchés, on peut citer la Jordanie, le Bangladesh, l'Indonésie, la Corée du Sud, le Pakistan, et l'Inde, et les risques encourus sont notamment : un règlement ne présentant pas un véritable caractère de « règlement-livraison » ; un marché physique, et par conséquent un risque de circulation de faux titres ; une information insuffisante sur les opérations sur titres ; une procédure d'enregistrement qui nuit à la disponibilité des titres ; une absence d'infrastructure suffisante en matière de conseil juridique/fiscal ; l'absence d'un fonds de compensation/risque avec un dépositaire central.

En règle générale, les mécanismes de règlement des marchés émergents sont moins fiables que ceux des marchés des pays plus développés, ce qui a pour conséquence un risque de défaut de règlement accru pouvant amener la Société et le Compartiment concerné à subir des pertes substantielles sur les investissements dans les marchés émergents.

## **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Les Compartiments s'efforceront de n'acquérir que des valeurs mobilières pour lesquelles il existe un marché liquide. Toutefois, toutes les valeurs dans lesquelles les Compartiments investiront ne seront pas cotées ou notées, et en conséquence la liquidité peut être réduite. Un investissement dans des valeurs mobilières non liquides peut réduire le rendement des Compartiments, puisqu'il se peut que ceux-ci ne parviennent pas à vendre les valeurs mobilières non liquides à un moment ou à un cours avantageux. Les Compartiments peuvent également rencontrer des difficultés à céder des actifs à leur juste prix du fait de conditions de marché défavorables qui limiteraient la liquidité. Les bid/offer spreads (écarts entre les cours acheteur et vendeur) du cours de certains actifs avec une plus faible liquidité peuvent également être plus importants, et le Compartiment pourrait de ce fait supporter des coûts de négociation plus élevés. Les investissements dans des titres étrangers, des IFD ou des valeurs mobilières présentant un risque de marché et/ou de crédit substantiel ont tendance à être plus exposés au risque de liquidité. En règle générale, les marchés financiers des pays émergents sont moins liquides que ceux des pays plus développés. Les achats et ventes d'investissements peuvent y exiger plus de temps qu'il ne serait à prévoir sur des marchés développés et les opérations peuvent devoir être réalisées à des conditions de prix défavorables.

### **Cadre de gestion du risque de liquidité**

Le Gestionnaire a défini un Cadre de gestion du risque de liquidité lui permettant d'identifier, de surveiller et de gérer les risques de liquidité des Compartiments (le « Cadre »). Le Cadre, combiné avec les outils de gestion des liquidités disponibles, vise à parvenir à un traitement équitable des actions et à protéger les intérêts des actionnaires restants contre le comportement de rachat d'autres investisseurs, ainsi qu'à atténuer le risque systémique.

Le Cadre du Gestionnaire est adapté à chaque caractéristique spécifique du Compartiment, et tient compte des conditions de liquidité, de la liquidité relative à la catégorie d'actifs, des outils employés pour la liquidité et des obligations réglementaires du Compartiment concerné.

Le Gestionnaire se base sur la fonction risque permanente pour mettre en œuvre le Cadre. Cette fonction utilise le Cadre pour surveiller et gérer le risque de liquidité de chaque Compartiment. Dans ce cadre, le Gestionnaire de portefeuille et la fonction risque permanente tiennent compte des éléments tels que la liquidité des participations ; des flux financiers et des rachats prévus ; de la liquidité du marché et du coût des transactions dans différentes conditions de marché ; et de la capacité à faire face aux demandes de rachat et à des flux démesurés. La liquidité du portefeuille et le risque de rachat sont régulièrement évalués à l'aide de différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que les tests de tension, la concentration des actionnaires, les modèles de rachat ou les volumes des participations du portefeuille négociés quotidiennement. Tout résultat négatif important doit être déclaré à la haute direction, et plus précisément au Gestionnaire de portefeuille, aux Administrateurs et au Gestionnaire. Des processus sont en place pour exécuter les mesures telles que l'ajournement des rachats ou la suspension des Compartiments afin de pouvoir faire face aux demandes de rachat et de préserver la liquidité prévue dans le Prospectus.

Ce Cadre permet à la fonction risque permanente d'évaluer, d'examiner et de décider, conjointement avec le Gestionnaire de Portefeuille, les Administrateurs et le Gestionnaire, tout mode d'action nécessaire à court terme pour pouvoir gérer des rachats importants ou des conditions de marché faisant l'objet d'un stress structurel, en utilisant un ou plusieurs des outils présentés ci-dessous. Les investisseurs doivent noter qu'il y a un risque que les outils ne soient pas efficaces pour gérer le risque de liquidité et de rachat.

### Outils de gestion du risque de liquidité

Dans ce cadre, les outils mis à disposition pour gérer le risque de liquidité comprennent les éléments suivants :

- Comme détaillé dans la rubrique « Ajustement pour dilution » ci-dessus, les Administrateurs peuvent ajuster la Valeur Liquidative par Action d'un Compartiment pour réduire l'effet de « dilution » et appliquer les frais de transaction aux investisseurs concernés.
- Un Compartiment peut emprunter à concurrence de 10 % de sa Valeur Liquidative, à condition que les emprunts soient contractés à titre temporaire.
- Si les demandes de rachat reçues un même Jour d'évaluation pour un même Compartiment portent sur un nombre d'Actions supérieur à un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation ou si elles portent sur une valeur supérieure à un dixième de la Valeur Liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues ce jour-là, les Administrateurs pourront alors, à leur discrétion, refuser de racheter les Actions de ce Compartiment dont les demandes de rachat se situent au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions de ce Compartiment en circulation ou au-delà d'un dixième de la Valeur Liquidative de ce Compartiment pour lequel des demandes de rachat ont été reçues.

- Le Gestionnaire peut, sous réserve du consentement d'un actionnaire, payer les frais de rachat en nature en allouant à l'actionnaire des investissements du portefeuille du Compartiment concerné ayant une valeur égale au cours des Actions à racheter.
- La Société peut procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions de la Société ou de toutes les Actions d'un Compartiment donné.
- S'il s'avère impossible ou inapproprié d'évaluer un actif déterminé en appliquant les règles d'évaluation définies, les Administrateurs ont la faculté d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correcte, sous réserve que toute méthode d'évaluation alternative soit approuvée par le Dépositaire.
- Les Administrateurs peuvent, dans certaines circonstances, suspendre le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment déterminé, comme détaillé dans la rubrique « Calcul de la Valeur Liquidative » ci-dessus.

## RISQUE D'ÉVALUATION

Un Compartiment peut investir une partie de ses actifs dans des titres ou instruments illiquides et/ou non cotés. La valeur liquidative probable de ce type d'investissements ou d'instruments sera évaluée par les Administrateurs ou leur délégué, de bonne foi et en accord avec le Gestionnaire de Portefeuille. Ce type d'investissements est, par nature, difficile à évaluer et fait l'objet d'incertitudes substantielles. Aucune garantie ne peut être fournie que les estimations résultant des processus d'évaluation refléteront les prix de vente ou de dénouement réels de ces titres. Si cette estimation se révèle inexacte, le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment pourrait être affectée.

## RISQUES RELATIFS AUX PRÊTS DE TITRES

Certains Compartiments peuvent conclure des opérations de prêt de titres. Ces opérations, au même titre que toutes les opérations de crédits, comportent des risques de retards de paiement et de non recouvrement. En cas de difficultés financières de l'emprunteur ou de manquement à une des ses obligations aux termes de l'opération de prêt de titres, il sera fait recours aux actifs donnés en garantie pour couvrir cette transaction. La valeur de ces actifs sera maintenue à un niveau égal ou supérieur à la valeur des titres transférés. Toutefois, le risque existe que la valeur des actifs donnés en garantie devienne inférieure à celle des titres transférés. En outre, puisqu'un Compartiment peut investir les garanties en espèces reçues, sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque Centrale, la garantie investie d'un Compartiment sera exposée au risque associé à de tels investissements, notamment la défaillance ou la carence de l'émetteur de la valeur en question.

## RISQUES DE CRÉDIT

Il ne peut y avoir aucune garantie que les émetteurs de valeurs mobilières ou autres instruments dans lesquels un Compartiment investit ne rencontreront pas de difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces valeurs mobilières ou des instruments ou paiements dus au titre desdites

valeurs mobilières et instruments. Les Compartiments peuvent également être exposés à un risque de crédit lié aux contreparties avec lesquelles elles traitent ou introduisent une marge ou une garantie relatives aux transactions en IFD et peuvent courir le risque d'une défaillance de leur contrepartie.

## NOTES DE SOLVABILITÉ ET RISQUES LIÉS AUX TITRES NON NOTÉS

Les agences de notation sont des services privés qui fournissent des notations concernant la qualité de crédit de titres à revenu fixe, y compris les obligations convertibles. Les notations attribuées par une agence de notation ne constituent pas des standards absolus de qualité de crédit et n'évaluent pas les risques de marché. Il est possible que les agences de notation ne modifient pas à temps leurs notes de solvabilité et la situation financière d'un émetteur, à un moment donné, peut s'avérer meilleure ou pire que celle indiquée par la notation. Si un titre acheté par un Compartiment devait subir une rétrogradation, il pourrait devenir moins liquide et, de ce fait, le Compartiment pourrait être dans l'incapacité de vendre ce titre à un moment ou à prix avantageux. Un Compartiment ne vendra pas nécessairement un titre lorsque sa notation devient inférieure à celle dont il disposait lors de son achat. Les Gestionnaires de Portefeuille ne se fient pas uniquement aux notes de solvabilité mais établissent également leur propre analyse de la qualité de crédit de l'émetteur. Au cas où les services de notation attribuent des notations différentes au même titre, les Gestionnaires de Portefeuille détermineront la notation qui reflète le mieux, à leur sens, la qualité du titre et les risques lui étant liés. Celle-ci pourrait être la plus élevée des différentes notations attribuées à ce titre.

Chaque Compartiment peut acheter des titres non notés (n'étant pas notés par une agence de notation) si son Gestionnaire de Portefeuille estime que le titre est de qualité comparable à un titre noté pouvant être acheté par le Compartiment. Les titres non notés peuvent être moins liquides que des titres notés comparables et comporter le risque que le Gestionnaire de Portefeuille n'évalue pas précisément la note de solvabilité comparative du titre. L'analyse de la qualité de crédit des émetteurs d'obligations à haut rendement peut s'avérer plus complexe que celle des émetteurs d'obligations de premier ordre. Dans la mesure où un Compartiment investit dans des titres à haut rendement et/ou non notés, la réussite du Compartiment dans l'atteinte de ses objectifs d'investissement pourrait dépendre plus fortement de l'analyse de la qualité de crédit réalisée par le Gestionnaire de Portefeuille que si le Compartiment investissait exclusivement dans des titres de première qualité et notés.

## RISQUE DE RACHAT

Des rachats importants d'Actions au sein d'un Compartiment pourraient forcer le Compartiment à vendre des actifs à une période et à un prix auxquels il préférerait normalement ne pas liquider ces actifs.

## MOUVEMENTS DES TAUX D'INTÉRÊT

La valeur des Actions peut être affectée par des mouvements défavorables importants des taux d'intérêt. Les cours des titres de créance augmentent généralement lorsque les taux d'intérêt diminuent, et réciproquement.

## CRISE MONDIALE DES MARCHÉS FINANCIERS ET INTERVENTION GOUVERNEMENTALE

Les marchés financiers mondiaux subissent à l'heure actuelle des perturbations profondes et fondamentales et souffrent d'une extrême instabilité. La mesure dans laquelle les causes sous-jacentes de l'instabilité s'appliquent à l'ensemble des marchés financiers mondiaux et ont le potentiel de provoquer davantage d'instabilité n'est pas encore clairement établie. Ces causes sous-jacentes ont cependant mené à des interventions gouvernementales de grande ampleur et sans précédent. Les autorités de réglementation de nombreuses juridictions ont mis en place ou suggéré une vaste gamme de mesures réglementaires d'urgence, y compris la proposition de « fonds de renflouement » aux États-Unis et des restrictions concernant les ventes à découvert de titres financiers et autres dans nombre de juridictions. Ce genre d'intervention a été, dans certains cas, mis en place dans l'« urgence » avec un préavis très court, voire inexistant. En conséquence, la capacité de certains acteurs du marché à continuer d'appliquer certaines stratégies ou à gérer le risque de leurs positions ouvertes s'en est vue soudainement et/ou dramatiquement restreinte. En outre, étant donné la stabilité toute relative des institutions financières mondiales, la sûreté des actifs détenus par toute institution financière ne peut être garantie, en dépit des conditions de tout accord conclu avec lesdites institutions. Étant donné la complexité des marchés financiers mondiaux et la période limitée durant laquelle les gouvernements ont pu prendre des mesures, l'étendue et le champ d'application de ces interventions sont parfois demeurés flous. Il en est résulté une confusion et une incertitude qui ont, en elles-mêmes, significativement porté atteinte au fonctionnement efficace de ces marchés ainsi qu'aux stratégies d'investissement qui s'étaient avérées performantes auparavant. Il est impossible de prévoir avec certitude quelles restrictions gouvernementales temporaires ou permanentes pourraient être imposées aux marchés et/ou l'effet de restrictions de ce type sur la capacité d'un Compartiment à mettre en place son objectif ou sa politique d'investissement. Les administrateurs de la Société n'écartent néanmoins pas la possibilité d'une régulation accrue des marchés financiers mondiaux et que ce phénomène porte gravement atteinte aux performances des Compartiments.

## PERTURBATIONS DU MARCHÉ

Un Compartiment peut subir de lourdes pertes lors de perturbations des marchés et d'autres événements extraordinaires pouvant toucher les marchés de façon incohérente par rapport aux relations de prix historiques. Le risque de pertes dues à une déconnexion vis-à-vis des prix historiques est lié au fait que sur des marchés perturbés, nombre de positions deviennent illiquides,

rendant difficile, voire impossible, le dénouement des positions contre lesquelles les marchés se déplacent. En période de marchés perturbés, une réduction du financement qu'un Compartiment peut obtenir de la part de ses banques, ses courtiers contrepartistes et autres contreparties s'avère caractéristique. Une réduction de ce type peut entraîner des pertes substantielles pour ledit Compartiment. Une réduction soudaine du crédit de la part des courtiers contrepartistes a entraîné des liquidations forcées et de lourdes pertes pour de nombreux fonds et autres véhicules d'investissement. Étant donné que les perturbations du marché et les pertes d'un secteur peuvent se répercuter sur d'autres secteurs, de nombreux fonds et autres véhicules d'investissement ont essuyé de lourdes pertes même s'ils n'avaient pas nécessairement beaucoup investi dans des instruments liés au crédit. Une bourse de valeurs peut suspendre ou limiter les négociations de temps à autre. Ces suspensions pourraient rendre difficile, voire impossible, la liquidation par un Compartiment des positions touchées et, par voie de conséquence, exposer le Compartiment à des pertes. Aucune garantie n'existe non plus que les marchés hors bourse demeureront suffisamment liquides pour permettre aux Compartiments de liquider des positions.

## FIABILITÉ DES INFORMATIONS

Aucune garantie ne peut être fournie que les sources d'information concernant les pays visés sont parfaitement fiables. Les statistiques officielles peuvent être produites sur une base différente de celle utilisée dans les pays développés. Toute déclaration concernant certains des pays visés doit par conséquent être considérée comme relativement imprécise en raison des doutes relatifs à la fiabilité des informations publiques et officielles disponibles.

## RISQUE D'ÉVALUATION DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

L'Agent Administratif peut consulter un Gestionnaire de portefeuille au sujet de l'évaluation de certains investissements. Bien qu'il existe un conflit d'intérêt intrinsèque entre l'implication d'un Gestionnaire de portefeuille dans la détermination du prix d'évaluation des investissements de chaque Compartiment et ses autres missions et responsabilités à l'égard des Compartiments, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de résoudre ce conflit d'intérêt équitablement et en veillant aux intérêts des investisseurs. Ce type d'investissements est, par nature, difficile à évaluer et fait l'objet d'incertitudes substantielles. Aucune garantie ne peut être fournie que les estimations résultant des processus d'évaluation refléteront les prix de vente ou de dénouement réels de ces titres.

## RISQUES LIÉS À LA CAPITALISATION BOURSIÈRE

Certains Compartiments peuvent investir dans les valeurs mobilières de sociétés de petite et moyenne taille (par leur capitalisation boursière) ou dans des instruments financiers liés à de telles valeurs mobilières, et ils peuvent de ce fait souffrir d'un marché plus étroit que les valeurs mobilières de grandes sociétés et peuvent impliquer des risques et une volatilité plus importants

que les investissements dans de grandes entreprises. En conséquence, il peut être plus difficile de réaliser la vente de ces valeurs mobilières dans des délais avantageux ou sans subir une baisse de prix importante que dans le cas des sociétés qui bénéficient d'une importante capitalisation boursière et d'un marché à fort volume. En outre, les valeurs mobilières de sociétés de petite et moyenne taille, généralement plus sensibles aux événements de marché défavorables tels que la publication de mauvaises statistiques économiques, peuvent présenter une plus forte volatilité.

Les sociétés à petite capitalisation boursière sont susceptibles d'être en début de développement et exposées à des risques commerciaux plus importants et d'avoir des gammes de produits et des ressources financières limitées ainsi qu'une capacité de gestion moins affirmée que des sociétés confirmées. De plus, ces sociétés peuvent avoir du mal à résister à la concurrence des sociétés plus importantes et mieux établies de leur secteur. Leurs titres peuvent être peu négociés (auquel cas ils doivent être vendus en dessous du prix du marché ou par petits lots sur une longue période) et suivis par un plus petit nombre d'analystes financiers. Ils peuvent subir de plus grandes variations de prix et sont donc susceptibles de créer une plus grande probabilité de perte, pour l'investisseur, que les titres de sociétés à forte capitalisation. En outre, les coûts de transaction des titres à plus faible capitalisation peuvent être supérieurs à ceux des sociétés à forte capitalisation.

## GESTIONNAIRE DU RISQUE DES GESTIONNAIRES

Certains Compartiments utilisent une approche de Gestionnaire des Gestionnaires, selon laquelle, bien que le Gestionnaire de Portefeuille contrôle la gestion globale de l'actif du Compartiment par les Sous-Gestionnaires de Portefeuille, chaque Sous-Gestionnaire de Portefeuille prend des décisions d'investissement indépendamment. Le Gestionnaire de Portefeuille ne gèrera directement aucune partie du Compartiment. Le Gestionnaire de Portefeuille n'aura aucune autorité de négociation sur l'un quelconque de comptes du Sous-Gestionnaire de Portefeuille. Le Gestionnaire de Portefeuille n'est pas en position de vérifier la conformité avant les transactions de l'un quelconque des Sous-Gestionnaires de Portefeuille.

Il est possible que les styles d'investissement des Sous-Gestionnaires de Portefeuille ne se complètent pas entre eux. En conséquence, l'exposition du Compartiment à une action, une industrie, un secteur, une capitalisation boursière, une zone géographique ou un style d'investissement donnés pourrait involontairement être supérieure ou inférieure à ce qu'elle aurait été si le Compartiment avait eu un seul Sous-Gestionnaire de Portefeuille. De plus, si un Sous-Gestionnaire de Portefeuille achète un titre durant un laps de temps au cours duquel un autre Sous-Gestionnaire de Portefeuille le vend ou détient une position courte dans le titre, le Compartiment subira des coûts de transaction et la position nette du Compartiment dans le titre peut être approximativement la même que celle qu'elle aurait été avec un seul Sous-Gestionnaire de Portefeuille et sans ces transactions du portefeuille. Il est aussi possible que deux Sous-Gestionnaires de Portefeuille ou plus achètent

le même titre en même temps sans cumuler leurs opérations, entraînant ainsi une augmentation des dépenses des transactions du portefeuille.

## RISQUE D'ALLOCATION

La capacité du Compartiment d'utiliser une approche de Gestionnaire des Gestionnaires pour atteindre son objectif d'investissement dépend, en partie, de la capacité du Gestionnaire de Portefeuille d'allouer effectivement les actifs du Compartiment entre les Sous-Gestionnaires de Portefeuille. Il n'y a aucune garantie que les allocations réelles seront efficaces pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

En outre, en ce qui concerne les Compartiments employant des stratégies d'allocation d'actifs dynamiques, les investissements du Compartiment peuvent être périodiquement rééquilibrés, et le Compartiment pourrait par conséquent supporter des frais de transaction plus élevés qu'un fonds avec une stratégie d'allocation statique.

## RISQUES PROPRES À UN INVESTISSEMENT DANS LES SOCIÉTÉS À FAIBLE CAPITALISATION

### Risques liés aux titres à faible capitalisation

Les titres des sociétés à faible capitalisation se négocient généralement dans des volumes moindres et sont exposés à des variations de prix plus importantes et moins prévisibles que ceux des sociétés à grande capitalisation ou du marché global. Les sociétés à faible capitalisation peuvent disposer de gammes de produits ou de marchés restreints, posséder une assise financière moins grande que leurs homologues plus importantes ou dépendre d'un petit nombre de membres du personnel clés. En cas d'évolution défavorable, notamment du fait de changements dans la direction ou d'échec d'un produit, l'investissement du Compartiment dans des sociétés à faible capitalisation peut fortement perdre de sa valeur. Un investissement dans des sociétés à faible capitalisation implique un horizon de placement plus long et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Risque lié aux petites entreprises

Les petites sociétés peuvent offrir de meilleures opportunités d'appréciation du capital que les grandes entreprises, mais elles ont tendance à être plus vulnérables aux événements négatifs que ces dernières et un investissement dans ces sociétés peut impliquer certains risques spécifiques. Les petites entreprises peuvent posséder des gammes de produits, des marchés ou des ressources financières limité(e)s et dépendre d'un petit groupe de dirigeants. Par ailleurs, elles peuvent également avoir été constituées récemment et avoir des antécédents limités, voire inexistantes. Le Gestionnaire de Portefeuille peut aussi ne pas avoir eu la possibilité d'évaluer la performance de ces sociétés très récentes dans des conditions de marché défavorables ou fluctuantes. Les titres de petites entreprises peuvent se négocier moins fréquemment et dans des volumes plus faibles que les titres plus largement détenus. Le prix de ces titres peut fluctuer plus fortement que celui d'autres titres et le Compartiment peut éprouver certaines difficultés à établir ou à liquider certaines positions dans ces titres au prix prévalant sur le marché. Les

informations accessibles au public peuvent être moins nombreuses eu égard aux émetteurs de ces titres et l'intérêt du marché à leur égard peut être moindre par rapport aux entreprises plus importantes, deux éléments susceptibles d'induire une forte volatilité des prix. Certains titres d'émetteurs de moindre envergure peuvent être illiquides ou voir leur revente restreinte.

## FISCALITÉ

L'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique du Prospectus intitulée « Fiscalité » et en particulier sur l'obligation fiscale découlant de certains faits tels que l'encaissement, le rachat ou la cession d'Actions par les Actionnaires ou le paiement de dividendes aux Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande. En outre, les investisseurs doivent être conscients que le revenu ou les dividendes reçus ou les bénéfices réalisés peuvent donner lieu à une imposition supplémentaire dans le pays où ils sont citoyens, résidents, domiciliés et/ou constitués. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller financier ou autre conseiller professionnel quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres de la souscription, de la détention, du transfert, de l'échange, du rachat ou de toute autre transaction sur les Actions en vertu des lois du pays où ils sont citoyens, résidents, domiciliés et/ou constitués.

Tout changement de législation fiscale en Irlande, ou ailleurs, peut nuire (i) à la capacité de la Société ou d'un Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, (ii) à la valeur des investissements de la Société ou d'un Compartiment ou (iii) à la capacité de verser des rendements aux Actionnaires ou de les modifier. Un tel changement, qui peut également être rétroactif, pourrait impacter la validité des informations figurant ici, qui sont basées sur les lois et les pratiques fiscales actuelles. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels doivent noter que les déclarations relatives à la fiscalité énoncées aux présentes et, selon le cas, dans tout Supplément, sont basées sur les avis reçus par les Administrateurs concernant les lois et les pratiques en vigueur dans la juridiction concernée, à la date du présent Prospectus. Comme c'est le cas pour tout investissement, il ne peut pas être garanti que la situation fiscale existante ou proposée au moment où un investissement est réalisé dans la Société perdurera indéfiniment.

Si, du fait du statut d'un Actionnaire, la Société ou un Compartiment deviennent redevables d'un impôt, y compris tout intérêt ou pénalité y afférents, dans quelque juridiction que ce soit, en raison d'un fait générateur d'impôt, la Société ou le Compartiment seront en droit d'en prélever le montant sur le paiement découlant du fait générateur d'impôt ou de procéder au rachat forcé ou à l'annulation du nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou le bénéficiaire effectif à raison d'un montant suffisant, après déduction de tous frais de rachat, pour acquitter l'impôt. L'Actionnaire concerné devra indemniser la Société ou le Compartiment de tout préjudice subi par la Société ou le Compartiment et occasionné par le fait que la Société ou le Compartiment soient devenus redevables d'un impôt en raison d'un fait générateur d'impôt, et de tout intérêt ou pénalité relatifs à cet impôt, y compris si la déduction, l'appropriation ou l'annulation ont été effectués.

L'attention des Actionnaires et des investisseurs potentiels est attirée sur les risques fiscaux liés aux investissements dans la Société. Veuillez vous référer à la section « Fiscalité ».

## LOI AMÉRICAINE SUR LA FISCALITÉ DES COMPTES À L'ÉTRANGER (FATCA)

Les dispositions relatives à la fiscalité des comptes à l'étranger (« FATCA ») de la loi de 2010 sur les encouragements au recrutement pour relancer l'emploi s'appliquent à certains paiements et visent essentiellement à imposer la communication au fisc américain (IRS) de la possession directe ou indirecte par une personne américaine déterminée de comptes ou d'entités spécifiés situés en dehors des États-Unis. Tout manquement à cette obligation de fournir des informations entraîne un prélèvement à la source de 30 % sur les investissements directs (et éventuellement indirects) aux États-Unis. Pour éviter de faire l'objet d'un prélèvement à la source aux États-Unis, les investisseurs américains et autres sont souvent tenus de fournir des informations les concernant et concernant leurs propres investisseurs. À cet égard, les gouvernements irlandais et américain ont signé le 21 décembre 2012 un accord intergouvernemental (« IGA irlandais ») relatif à la mise en œuvre du FATCA (voir la section intitulée « Respect des exigences américaines en matière de déclaration et de prélèvements à la source » pour de plus amples informations).

En vertu de l'IGA irlandais, une institution financière étrangère (FFI) totalement conforme aux réglementations en vigueur n'est généralement pas tenue d'appliquer un prélèvement à la source de 30 %. Chacun des Compartiments de la Société a été enregistré en tant que Modèle de déclaration 1 FFI. La Société essaiera de satisfaire à toutes les obligations qui lui incombent, afin d'éviter tout prélèvement à la source imposé par le FATCA, mais il ne peut pas être garanti que la Société sera capable de satisfaire aux obligations FATCA en question. Si la Société fait l'objet d'un prélèvement à la source découlant du régime du FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait subir d'importantes pertes. Toutefois, au cas où la Société subirait un prélèvement à la source des États-Unis sur ses investissements en application du FATCA, ou ne serait pas en mesure de respecter toutes les exigences du FATCA, l'Agent Administratif peut prendre toute mesure relative à l'investissement d'un Actionnaire concerné dans la Société afin de remédier à ce non-respect et/ou de faire en sorte que ce prélèvement soit économiquement supportée par l'Actionnaire concerné qui, en ne communiquant pas les informations nécessaires ou en ne devenant pas un établissement financier étranger participant, ou par une autre action ou inaction, a donné lieu à ce prélèvement ou à ce non-respect, y compris au rachat obligatoire d'une partie ou de la totalité de la participation de cet Actionnaire dans la Société.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences américaines au niveau fédéral, local et des États ainsi que les exigences des autres pays concernant les communications et les certifications dans le contexte d'un investissement dans la Société.

## COMMON REPORTING STANDARDS (NORME COMMUNE DE DÉCLARATION)

En s'inspirant largement de l'approche intergouvernementale de l'application du FATCA, l'OCDE a développé la Norme commune de déclaration (« CRS ») afin de régler la question de l'évasion fiscale à l'étranger à l'échelle mondiale. De plus, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE, qui amende la Directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique d'informations obligatoire dans le domaine de la fiscalité (« DAC2 »).

La CRS et la DAC2 fournissent une norme commune de diligence raisonnable, de déclaration et d'échange de renseignements relatifs aux comptes financiers. Conformément à la CRS et à la DAC2, les juridictions participantes et les États membres de l'UE obtiendront des institutions financières déclarantes et échangeront automatiquement avec leurs partenaires, chaque année, des renseignements financiers concernant tous les comptes soumis à déclaration identifiés par les institutions financières sur la base des procédures communes de diligence raisonnable et de déclaration. La Société est tenue de se conformer aux exigences de diligence raisonnable et de déclaration de la CRS et de la DAC2, telles qu'adoptées par l'Irlande. Il peut être exigé des Actionnaires qu'ils fournissent des renseignements supplémentaires à la Société, afin qu'elle puisse satisfaire à ses obligations au titre de la CRS et de la DAC2. S'il ne fournit pas les renseignements requis, un investisseur pourrait être tenu responsable de toutes pénalités qui en découlent ou des autres charges et/ou contraint au rachat forcé de ses Actions de la Société.

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal à propos des exigences les concernant relatives aux certifications dans le contexte d'un investissement dans la Société.

## RÈGLE VOLCKER

Le législateur américain a adopté la « Règle Volcker » qui impose un certain nombre de restrictions aux organismes financiers tels que The Bank of New York Mellon Corporation et ses entités affiliées (« BNY Mellon »), mais prévoit également différentes exonérations.

La règle Volcker exclut les « fonds publics étrangers », tels que les Compartiments de la Société, qui satisfont à certains critères, notamment, dans le cas des Compartiments, le fait que les participations dans les Compartiments soient vendues majoritairement à des personnes autres que BNY Mellon et ses administrateurs ou employés (les organes de réglementation prévoient qu'au moins 85 % des Compartiments soient détenus par des personnes non américaines qui ne sont ni affiliées à BNY Mellon, ni ses administrateurs ou employés). Par conséquent, dans la mesure où BNY Mellon fournit des capitaux d'amorçage à un Compartiment de la Société, et/ou des investissements sont faits par des directeurs ou employés de BNY Mellon dans ce Compartiment, BNY Mellon prendra des mesures pour lever suffisamment de fonds auprès de tiers et/ou réduire ses capitaux d'amorçage ou ceux de ses employés ou directeurs de façon à ce que ses investissements, combinés à ceux de

ses directeurs ou employés, constituent moins de 15 % du Compartiment dans un délai de trois ans après sa création.

Si BNY Mellon est tenue de désinvestir tout ou partie de ses capitaux d'amorçage dans un Compartiment donné de la Société, ceci impliquera la vente de titres en portefeuille pour obtenir des liquidités. Cette vente implique les risques suivants : BNY Mellon peut détenir initialement un pourcentage important du compartiment et toute réduction obligatoire peut augmenter les taux de rotation des titres en portefeuille du compartiment et implique une augmentation des frais et dépenses de courtage et de transfert et des conséquences fiscales. Les détails de l'investissement de BNY Mellon dans chaque Compartiment, le cas échéant, sont disponibles sur demande.

## US BANK HOLDING COMPANY ACT

BNY Mellon est soumise à certaines lois bancaires américaines et non américaines, en ce compris le Bank Holding Company Act de 1956, tel que modifié (le « BHCA »), et la réglementation du Conseil des gouverneurs du système fédéral de réserve (la « Réserve fédérale »). En outre, BNY Mellon a été choisie pour devenir une « compagnie financière holding » (une « CFH ») sous le BHCA, qui est un statut disponible pour un holding bancaire qui répond à certains critères. Tandis que les CFH peuvent entreprendre une gamme plus large d'activités que les holdings bancaires qui ne sont pas des CFH, les activités des CFH et de leurs entités affiliées restent soumises à certaines restrictions imposées par le BHCA et les réglementations connexes.

S'il est jugé que BNY Mellon doit « contrôler » la Société au sens du BHCA, il est attendu que ces restrictions s'appliquent également à la Société. Par conséquent, le BHCA et autres lois, dispositions, réglementations, directives bancaires applicables et leur interprétation par l'équipe des autorités de réglementation qui en assument l'administration, peuvent limiter les transactions et les relations entre BNY Mellon, d'une part, et la Société, d'autre part, et peuvent limiter les investissements, activités et transactions de la Société. Ainsi, les règlements de la BHCA peuvent, entre autres, limiter la capacité de la Société à réaliser certains investissements ou l'encours de certains investissements, imposer une période de détention maximum sur une partie ou la totalité des investissements de la Société, limiter la capacité des Gestionnaires de Portefeuille de prendre part à la gestion et aux opérations des sociétés dans lesquelles la Société investit et limiter la capacité de BNY Mellon d'investir dans la Société. En outre, certains règlements du BHCA peuvent nécessiter le regroupement des positions possédées, détenues ou contrôlées par des entités liées. Dans certains cas, dès lors, les positions détenues par BNY Mellon (y compris par les Gestionnaires de Portefeuille) pour des clients devront être regroupées avec les positions détenues par les compartiments de la Société. Dans le cas où les règlements du BHCA fixent un plafond quant à la quantité de positions pouvant être détenues, les Gestionnaires de Portefeuille pourront utiliser les capacités disponibles pour réaliser des investissements pour le compte d'autres clients, ce qui peut contraindre la Société à limiter et/ou liquider certains investissements.

Ces restrictions peuvent avoir une incidence négative importante sur la Société, notamment en affectant la capacité du Gestionnaire de Portefeuille à poursuivre certaines stratégies de politique d'investissement d'un compartiment ou d'effectuer des opérations sur certains titres. À l'avenir, BNY Mellon pourrait ne plus pouvoir être qualifiée de CFH et la Société pourrait ainsi être soumise à des restrictions supplémentaires.

## RISQUE LIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

La Société, le Gestionnaire et leurs prestataires de services (y compris les Gestionnaires de Portefeuille, l'Agent Administratif, le Dépositaire et les distributeurs) (les « Personnes concernées ») peuvent être exposés à des risques opérationnels et liés à la sécurité de l'information, ainsi qu'à des risques connexes d'incidents de cybersécurité. En général, les cyberincidents peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements involontaires. Les attaques de cybersécurité englobent, mais non exclusivement, l'accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex. à travers le « hacking » (piratage) ou le codage de logiciels malveillants) dans le but de s'approprier des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données ou de provoquer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également être effectuées sans passer par un accès non autorisé, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur des sites web (p. ex. des efforts pour rendre les services indisponibles pour les utilisateurs visés). Les incidents de cybersécurité touchant les Personnes Concernées peuvent provoquer des perturbations et avoir un impact sur les activités de l'entreprise, susceptible d'occasionner des pertes financières, y compris par les atteintes à la capacité d'un Compartiment de calculer sa Valeur Liquidative ; des obstacles à la négociation pour le portefeuille d'un Compartiment ; l'incapacité des Actionnaires d'effectuer des opérations avec la Société ; les violations des lois de protection de la vie privée, de la sécurité des données ou d'autres lois ; les amendes et pénalités réglementaires ; l'atteinte à la réputation ; le remboursement ou autres frais de compensation ou de réparation ; frais de justice ; ou les coûts de conformité supplémentaires. Les cyberincidents peuvent avoir des conséquences défavorables similaires sur les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit, les contreparties avec lesquelles un Compartiment engage des opérations, les organismes gouvernementaux et réglementaires, les opérateurs du marché des changes et d'autres marchés financiers, les banques, courtiers, revendeurs, compagnies d'assurances et autres institutions financières, ainsi que d'autres parties. Même si des systèmes de gestion du risque d'information et des plans de continuité des opérations ont été élaborés pour réduire les risques associés à la cybersécurité, tout système de gestion du risque de cybersécurité ou plan de continuité des opérations est confronté à des limitations inhérentes, y compris la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés.

## RISQUES LIÉS AU MARCHÉ OBLIGATAIRE INTERBANCAIRE CHINOIS ET À BOND CONNECT

La volatilité des cours et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociation de certains titres de créance négociés sur le CIBM peuvent donner lieu à

d'importantes fluctuations du cours des titres de créance négociés sur ce marché. Un Compartiment investissant sur ce marché est donc soumis aux risques de liquidité et de volatilité. Les bid/offer spreads (écarts entre les cours acheteur et vendeur) du cours de certains titres de créance peuvent également être importants, et le Compartiment pourrait de ce fait supporter des coûts de négociation et de réalisation plus élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces titres de créance.

Dans la mesure où un Compartiment réalise des opérations sur le CIBM, le Compartiment peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La contrepartie qui a conclu une opération avec le Compartiment peut ne pas honorer son obligation de régler la transaction à la livraison du titre respectif ou au paiement de la valeur.

Pour les investissements réalisés via Bond Connect, les dépôts, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'entremise d'un agent de règlement onshore, un agent dépositaire offshore, un agent d'enregistrement ou autres tierces parties (selon le cas). À ce titre, le Compartiment concerné est exposé aux risques de défaillance ou aux erreurs de la part de ces tierces parties.

Les échanges via Bond Connect sont réalisés à l'aide de plateformes de négociation et de systèmes opérationnels nouvellement mis au point. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes en question cessent de fonctionner correctement, les négociations via Bond Connect pourraient être interrompues, ce qui nuirait ainsi à la capacité du Compartiment concerné à négocier via Bond Connect (et par conséquent de poursuivre sa stratégie d'investissement). En outre, si le Compartiment investit sur le CIBM via Bond Connect, il pourrait être exposé aux risques de retard inhérents au placement d'ordres et/ou aux systèmes de règlement.

Investir sur le CIBM implique également des risques réglementaires. Les règles et règlements pertinents concernant les investissements sur le CIBM peuvent faire l'objet d'un changement avec un éventuel effet rétroactif. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM sera limitée et, une fois les autres options de négociation épuisées, le Compartiment en question pourrait subir des pertes substantielles. Des réformes ou changements au niveau des politiques macro-économiques, comme les politiques monétaires et fiscales, peuvent avoir un impact sur les taux d'intérêt, et par conséquent également sur le cours et le rendement des obligations détenues par un Compartiment.

### **Risque de compensation et de règlement**

La CMU et le CCDC ont établi des liens de compensation et sont chacun devenus le participant de l'autre, afin de faciliter la compensation et le règlement d'opérations transfrontalières. Aux fins des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché, d'une part, procède à la compensation et au règlement avec ses propres participants et, d'autre part, s'engage à accomplir les

obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation agissant comme contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, le CCDC exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'obligations. Le CCDC a mis en place une structure de gestion des risques ainsi que des mesures approuvées et supervisées par la Banque populaire de Chine (« BPC »). Les possibilités de défaillance du CCDC sont considérées comme peu probables. Dans l'éventualité peu probable d'une défaillance du CCDC, les engagements de la CMU dans des obligations Bond Connect en vertu de ses contrats avec des participants à la compensation se limiteront à assister les participants à la compensation dans la poursuite de leurs réclamations contre le CCDC.

La CMU doit, de bonne foi, tenter de recouvrer les titres et les avoirs en instance auprès du CCDC par le biais de circuits juridiques disponibles ou par le biais d'un processus de liquidation du CCDC. Dans cette éventualité, le Compartiment concerné pourrait subir un retard dans le processus de recouvrement ou ne pas recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès du CCDC.

### **Risque réglementaire**

Bond Connect est un nouveau concept. Les réglementations actuelles n'ont pas été testées, et il n'existe aucune certitude quant à leur mode d'application. Les réglementations actuelles peuvent par ailleurs être modifiées, ce qui pourrait avoir d'éventuels effets rétroactifs, et rien ne peut garantir que Bond Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les organismes de réglementation en RPC et à Hong Kong, en relation avec les opérations, l'application des lois et les échanges transfrontaliers en vertu de Bond Connect. De tels changements peuvent avoir un impact négatif sur les Compartiments de la Société.

Des réformes ou changements au niveau des politiques macro-économiques, comme les politiques monétaires et fiscales, peuvent avoir un impact sur les taux d'intérêt, et par conséquent également sur le cours et le rendement des obligations détenues par un Compartiment.

### **Risque de conversion**

Un Compartiment dont la devise de référence n'est pas le RMB peut également s'exposer au risque de change, du fait de la nécessité de convertir en RMB des investissements en obligations CIBM via Bond Connect. Lors de cette conversion, les Compartiments de la Société peuvent également subir des frais de change. Le taux de change peut faire l'objet de fluctuations et en cas de dépréciation du RMB, les Compartiments de la Société peuvent subir une perte lors de la conversion du produit de la vente d'obligations CIBM en devise de base.

## **RISQUE DE SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'IBOR**

Nombre d'instruments financiers utilisent ou pourraient utiliser un taux variable basé sur les taux interbancaires offerts (IBOR). Dans ce Prospectus, sauf indication contraire, toutes les références à l'IBOR en tant qu'indice de référence doivent être interprétées comme une référence à l'utilisation des liquidités en tant qu'indice de

référence. Les taux IBOR incluent le London Interbank Offered Rate (LIBOR), qui est le taux offert pour les dépôts en eurodollars à court terme entre deux grandes banques internationales. Le 27 juillet 2017, le responsable de la Financial Conduct Authority britannique a annoncé sa volonté de supprimer progressivement l'utilisation du LIBOR d'ici fin 2021. Nombre d'autres pays envisagent également de supprimer progressivement l'utilisation de l'IBOR dans le même laps de temps. Une incertitude continue de planer concernant l'utilisation future de l'IBOR et la nature de tout taux de remplacement. Dès lors, l'effet potentiel d'une suppression progressive des IBOR sur un Compartiment ou les instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit ne peut être déterminé pour l'instant. Le processus de transition pourrait donner lieu à une volatilité et une illiquidité accrues des marchés qui reposent actuellement sur des IBOR pour déterminer les taux d'intérêt. Il pourrait également donner lieu à une perte de valeur de certains investissements basés sur les IBOR et réduire l'efficacité de nouvelles couvertures instaurées par rapport à des instruments existants basés sur l'IBOR. L'utilité des IBOR en tant qu'indices de référence pouvant se détériorer pendant la période de transition, ces effets pourraient se faire ressentir avant fin 2021. Le processus de transition pourrait également nécessiter des mises à jour des indices de référence utilisés dans ce Prospectus pour représenter les liquidités, c'est-à-dire que l'indice référence du marché au comptant d'un Compartiment et/ou les indices références du marché au comptant servant de base de calcul aux Commissions de performance pourraient devoir être mis à jour (« Mises à jour dans le cadre de la transition IBOR »). Les mises à jour dans le cadre de la transition IBOR réalisées du fait de l'abandon progressif des taux IBOR ne doivent pas être communiquées à l'avance aux Actionnaires, mais présentées dans les rapports périodiques.

***savoir qu'un tel investissement peut être occasionnellement exposé à d'autres risques à caractère exceptionnel.***

## **RISQUE LIÉ À LA COVID-19**

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré la pandémie de COVID-19. Alors que toutes les conséquences ne sont pas encore connues, la COVID-19 pourrait résulter en une volatilité continue du marché et en une période de déclin économique mondial. Elle pourrait également affecter très négativement la valeur des investissements du Compartiments et la capacité du Conseiller en Investissements à accéder à des marchés ou à mettre en œuvre la politique d'investissement du Compartiment de la manière initialement envisagée. Les interventions d'État et les autres limitations et interdictions introduites, sous la forme de mesures temporaires dues à la forte volatilité du marché, par des organismes de réglementation, des places boursières et des lieux de négociation pourraient également avoir un impact négatif sur les capacités du Conseiller en Investissements à appliquer la politique d'investissement d'un Compartiment. L'accès des Compartiments aux liquidités pourrait aussi être entravé dans des circonstances où le besoin de liquidité pourrait grandement augmenter afin de répondre aux demandes de rachats. Les services nécessaires au fonctionnement de la Société peuvent, dans certaines circonstances, être interrompus en raison de la pandémie.

***L'exposé ci-dessus ne constitue pas une liste exhaustive des risques qui doivent être pris en considération par les investisseurs potentiels avant tout investissement dans un Compartiment. Les investisseurs potentiels doivent***

# Fiscalité

## GÉNÉRALITÉS

*Les informations fournies ici ne sont pas exhaustives. Elles ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Elles ne visent pas à gérer toutes les conséquences fiscales applicables à la Société ou à ses Compartiments actuels ou futurs, ou encore à toutes les catégories d'investisseurs, dont certaines peuvent être soumises à des règles particulières. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers au sujet des implications de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange ou de la cession d'Actions au regard des lois de tout territoire dans lequel ils pourraient être assujettis à l'impôt.*

*Les précisions ci-dessous constituent un bref résumé de certains aspects pertinents, en ce qui concerne les opérations envisagées dans le présent Prospectus, du droit fiscal irlandais et britannique et des pratiques en Irlande et au Royaume-Uni en la matière. Ce qui est exposé ci-dessous est fondé sur les lois, les pratiques et les interprétations officielles actuellement en vigueur, lesquelles pourraient être modifiées à l'avenir.*

Les dividendes, les intérêts et les plus-values (le cas échéant) perçus par la Société ou un Compartiment sur ses investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à un impôt, notamment un prélèvement à la source, dans les pays dans lesquels les émetteurs des investissements sont situés. Il y a lieu d'envisager que la Société ne puisse pas bénéficier de taux réduits de prélèvement à la source prévus dans les conventions en matière de double imposition signées entre l'Irlande et ces pays. En cas d'évolution de cette situation et d'application d'un taux réduit se traduisant par un remboursement d'impôt à la Société, la Valeur Liquidative de la Société ne sera pas réévaluée pour tenir compte du remboursement, mais le produit ainsi perçu sera distribué aux Actionnaires existants, en proportion de leur participation, au moment du remboursement.

## RÉGIME FISCAL IRLANDAIS

Selon les avis qui ont été fournis aux Administrateurs, sur la base du fait que la Société est fiscalement résidente en Irlande, les régimes fiscaux applicables à la Société et aux Actionnaires sont les suivants :

### Fiscalité de la Société

Les Administrateurs ont été avisés du fait qu'au regard des lois et de la pratique actuellement en vigueur en Irlande, la Société constitue un organisme de placement au sens de l'article 739B du Taxes Act, tant que la Société réside en Irlande. La Société n'est donc pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et gains.

Toutefois, certains événements, dits « événements imposables » (chargeable events), peuvent donner lieu à une imposition au niveau de la Société. Il s'agit notamment de toute distribution aux Actionnaires ou de tout encaissement, rachat, annulation, transfert ou cession réputés (une cession réputée survenant à l'expiration de la Période applicable) d'Actions, ou appropriation ou annulation d'Actions d'un Actionnaire par la Société aux fins de réunir le montant d'impôt dû sur une plus-value découlant d'un transfert. La Société

ne sera soumise à aucune imposition au titre des événements imposables concernant un Actionnaire qui n'est ni Résident Irlandais ni Résident Habituel en Irlande au moment de l'événement imposable, à condition que la Déclaration Appropriée ait été effectuée et que la Société ne soit pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations contenues dans ladite Déclaration ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs. En l'absence d'une Déclaration Appropriée ou si la Société ne satisfait pas et ne fait pas valoir les mesures équivalentes (voir le paragraphe intitulé « Mesures équivalentes » ci-dessous), l'investisseur concerné sera présumé Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande. Ne constituent pas un événement imposable :

- l'échange par un Actionnaire d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société, s'il est effectué dans des conditions normales et ne donne lieu à aucun paiement ;
- les opérations (qui en d'autres circonstances auraient pu constituer des événements imposables) portant sur des actions détenues dans un système de compensation reconnu désigné par un règlement de l'administration fiscale irlandaise ;
- le transfert par un Actionnaire du droit à des Actions si ce transfert est réalisé entre époux et anciens époux, sous réserve de certaines conditions ;  
ou
- les échanges d'Actions survenant lors d'une fusion ou recomposition éligible (au sens de la Section 739H du Taxes Act) de la Société avec un autre organisme de placement.

Si la Société devient redevable d'un impôt en raison de la survenance d'un événement imposable, elle sera en droit de prélever sur le paiement effectué au titre de l'événement imposable un montant égal à l'impôt et/ou le cas échéant, de s'approprier ou d'annuler un nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire, ou par le propriétaire effectif des Actions, dont la valeur est égale à l'impôt. À défaut d'un tel prélèvement ou d'une telle appropriation ou annulation, l'Actionnaire concerné devra s'engager à indemniser la Société de tout préjudice subi par cette dernière et occasionné par le fait que la Société soit devenue redevable d'un impôt du fait d'un événement imposable.

Les dividendes perçus par la Société sur les investissements dans des actions irlandaises peuvent être soumis à un prélèvement à la source d'un taux de 25 % (cette somme représentant l'impôt sur le revenu). Toutefois, la Société a la faculté de déclarer à l'entité qui verse le dividende que la Société est un organisme de placement collectif bénéficiaire effectif du dividende, ce qui permettra à la Société de recevoir ledit dividende sans qu'il en soit déduit le prélèvement à la source de l'impôt irlandais sur les dividendes.

### Droit de timbre

Aucun droit de timbre n'est dû en Irlande lors de l'émission, du transfert, du rachat ou du remboursement des Actions de la Société. Lorsqu'une souscription ou un rachat d'Actions sont satisfaits au moyen d'un transfert

en nature de valeurs mobilières, de biens ou autres types d'actifs, un droit de timbre irlandais peut être dû sur le transfert.

Aucun droit de timbre irlandais ne sera dû par la Société en cas de transmission ou transfert d'actions ou de titres de placement à condition que lesdites actions ou titres de placement n'aient pas été émis par une société immatriculée en Irlande et que la transmission ou le transfert ne soient pas liés à un immeuble situé en Irlande ou un droit sur un tel immeuble ou sur les actions ou titres de placement d'une société (autre qu'un organisme de placement au sens de la Section 739B (1) du Taxes Act ou une « société agréée » au sens de la Section 110 du Taxes Act) qui est immatriculée en Irlande.

## Fiscalité des Actionnaires

### Actions détenues dans un Système de compensation reconnu

Aucun paiement à un Actionnaire, ni aucun encaissement, rachat, annulation ou cession d'Actions détenues dans un Système de Compensation Reconnu ne constituera un fait générateur d'impôt pour la Société. La législation étant toutefois ambiguë quant à l'application des règles exposées au présent paragraphe relatives aux Actions détenues dans un Système de Compensation Reconnu en cas de fait générateur d'impôt survenant lors d'une cession réputée, il est recommandé aux Actionnaires, comme précisé plus haut, de consulter leur conseiller fiscal à cet égard. En conséquence, la Société ne devra déduire aucun impôt irlandais sur ces paiements, qu'ils soient détenus par des Actionnaires Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande, ou qu'un Actionnaire non-résident ait fait une Déclaration appropriée ou non. Toutefois, les Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande ou qui n'entrent pas dans l'une de ces catégories mais détiennent des Actions attribuables à une agence en Irlande peuvent être redevables d'un impôt irlandais sur une distribution ou un encaissement, un rachat ou une cession de leurs Actions.

Dans la mesure où des Actions ne sont pas détenues dans un Système de Compensation Reconnu au moment d'un événement imposable (et sous réserve de l'exposé fait dans le paragraphe précédent concernant les événements imposables résultant d'une cession réputée), un tel événement imposable aura en règle générale les conséquences fiscales décrites ci-dessous.

### Actionnaires qui ne sont ni Résidents Irlandais, ni Résidents Irlandais Habituels

La Société ne doit pas déduire des impôts à l'occasion d'un événement imposable concernant un Actionnaire si

- a) l'Actionnaire n'est ni un Résident Irlandais, ni un Résident Habituel en Irlande,
  - b) l'Actionnaire a fait une Déclaration Appropriée sur ou à propos du moment où l'Actionnaire demande les Actions ou acquiert les Actions,
- et
- c) la Société n'est pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations qui figurent dans ladite Déclaration Appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs.

En l'absence d'une telle Déclaration (fournie en temps voulu) ou si la Société ne satisfait pas et n'invoque pas les mesures équivalentes (voir le

paragraphe intitulé « *Mesures équivalentes* » ci-dessous), un événement imposable au sein de la Société donnera lieu à une imposition, même si l'Actionnaire concerné n'est ni Résident Irlandais, ni Résident Habituel en Irlande. L'impôt qui sera prélevé le cas échéant est décrit ci-dessous :

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'intermédiaire pour le compte de personnes qui ne sont ni Résidents Irlandais, ni Résidents Habituels en Irlande, aucun impôt ne devra être prélevé par la Société en cas d'événement imposable, sous réserve que

- a) la Société a satisfait et invoqué les mesures équivalentes,
- ou
- b) l'Intermédiaire ait déposé une Déclaration Appropriée et que la Société ne soit pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations qui figurent dans ladite Déclaration Appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs.

Actionnaires qui ne sont ni Résidents Irlandais, ni Résidents Habituels en Irlande et

- a) la Société a satisfait et invoqué les mesures équivalentes,
- ou
- b) lesdits Actionnaires ont déposé une Déclaration Appropriée, et concernant lesquels la Société n'est pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations qui figurent dans ladite Déclaration Appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs, ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu irlandais au titre des revenus de leurs Actions et des plus-values de cession sur ces Actions. Cependant, tout Actionnaire personne morale qui n'a pas la qualité de Résident Irlandais et qui détient des Actions, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une succursale ou agence exerçant une activité commerciale en Irlande ou pour le compte d'une telle succursale ou agence sera redevable de l'impôt Irlandais sur les revenus de ses Actions ou les plus-values de cession sur ces Actions.

Dans le cas où un impôt serait prélevé par la Société au motif que l'Actionnaire concerné n'a pas déposé de Déclaration Appropriée auprès de la Société, la législation irlandaise ne prévoit le remboursement de cet impôt qu'en faveur des sociétés qui sont assujetties à l'impôt irlandais des sociétés, en faveur de certaines personnes souffrant d'incapacité, et dans certaines autres circonstances limitées.

### Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande

Sauf dans les cas où l'Actionnaire concerné a la qualité d'Investisseur Irlandais Exonéré, a effectué une Déclaration Appropriée dans ce sens et la Société n'est pas en possession d'une quelconque information qui suggérerait que les informations figurant dans ladite Déclaration Appropriée ne sont plus exactes dans leurs aspects significatifs, et dans les cas où les Actions sont achetées par le Courts Service, la Société devra effectuer un prélèvement d'impôt au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée a été faite) sur les distributions effectuées (si

le paiement est effectué une fois par an ou à intervalles plus rapprochés) au profit d'un Actionnaire Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande. De même, la Société devra retenir un impôt au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée a été faite) sur toute autre distribution ou plus-value dont un tel Actionnaire serait bénéficiaire (autre qu'un Investisseur Irlandais Exonéré ayant effectué une Déclaration Appropriée) lors de la liquidation, du rachat, de l'annulation, du transfert ou de la cession réputée (voir ci-dessous) d'Actions par un Actionnaire ayant la qualité de Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande.

Le Finance Act 2006 (Loi de Finance de 2006), a instauré des règles (qui ont été amendées ultérieurement par le Finance Act 2008) relatives à un impôt de sortie automatique (automatic exit tax) pour les Actionnaires Résidents Irlandais ou Résidents Irlandais Habituels, relatif aux Actions qu'il détiennent dans la Société à l'issue de la Période Applicable. Ces Actionnaires (sociétés et personnes physiques) seront réputés avoir cédé leurs Actions (« cession réputée ») à l'expiration de cette Période Applicable et seront soumis à l'impôt sur tout gain réputé (calculé sans bénéfice d'allègement par indexation) qui leur sera attribué, au taux de 41 % (25 % si l'Actionnaire est une société et si une déclaration appropriée a été faite), sur la base de l'augmentation éventuelle de la valeur des Actions depuis la date d'acquisition, ou depuis la précédente application de l'impôt de sortie si cette application est postérieure la date d'acquisition.

Pour les besoins du calcul à effectuer pour savoir si un impôt supplémentaire s'applique en cas de survenance d'un événement imposable (autre qu'un événement imposable résultant de l'expiration d'une Période Applicable postérieure ou le cas où les paiements sont effectués une fois par an ou à intervalles plus rapprochés), il n'est pas tenu compte dans un premier temps de la cession réputée précédente et l'impôt approprié est calculé normalement. Après calcul de cet impôt, un crédit à valoir sur cet impôt est immédiatement accordé, le montant du crédit étant égal au montant de tout impôt payé du fait de la précédente cession réputée. Si le montant de l'impôt résultant de l'événement imposable postérieur est supérieur au montant de l'impôt ayant résulté de la précédente cession réputée, la Société devra déduire la différence. Si le montant de l'impôt résultant de l'événement imposable suivant est inférieur au montant de l'impôt ayant résulté de la précédente cession réputée, la Société remboursera l'excédent (soumis aux conditions du paragraphe intitulé « *Seuil de 15 %* » ci-dessous).

#### **Seuil de 10 %**

La Société ne devra pas déduire d'impôt (« impôt de sortie ») relatif à cette cession réputée lorsque la valeur des actions imposables (c'est-à-dire les Actions détenues par des Actionnaires pour lesquels la procédure de déclaration n'est pas d'application) de la Société (ou du Compartiment d'un fonds à compartiments multiples) s'élève à moins de 10 % de la valeur de l'ensemble des Actions de la Société (ou du Compartiment) et la Société a décidé de rendre compte de certains détails relatifs à chaque Actionnaire concerné par les recettes (« l'Actionnaire concerné ») à l'administration fiscale irlandaise, chaque année où la limite de minimus est d'application. Dans ce cas, l'obligation fiscale sur toute plus-value découlant de la cession réputée relèvera de la

responsabilité de l'Actionnaire, sur la base d'une auto-imposition (« self-assessors »), et non de la Société ou du Compartiment (et de leurs prestataires de services). et non de la Société ou du Compartiment (et de leurs prestataires de services).n fiscale sur toute plus-value découlant de la cession réputée relèvera

#### **Seuil de 15 %**

Comme mentionné précédemment, lorsque l'impôt émanant de l'événement imposable qui s'ensuit est inférieur à celui qui a résulté de la cession réputée précédente (par exemple en raison d'une perte ultérieure sur la cession réelle), la Société remboursera le surplus à l'Actionnaire. Cependant, lorsque immédiatement avant l'événement imposable suivant, la valeur des actions imposables de la Société ou du compartiment dans un fonds à compartiments multiples ne dépasse pas 15 % de la valeur de l'ensemble des Actions, la Société peut choisir de faire directement rembourser aux Actionnaires tout impôt excédentaire par l'administration fiscale irlandaise. La Société est réputée avoir pris cette décision après avoir signalé à l'Actionnaire par écrit que tout remboursement dû sera directement effectué par l'administration fiscale irlandaise sur réception d'une demande de la part de l'Actionnaire.

#### **Autres**

Pour éviter de multiples événements de cession réputée pour de multiples Actions, la Société peut prendre l'option irrévocable, conformément à la Section 739D (5B), d'évaluer les Actions détenues au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année pour les cessions réputées à venir. Bien que la législation soit ambiguë, il est généralement entendu que l'intention est de permettre à un fonds de grouper les actions par lots semestriels afin de calculer plus facilement l'impôt de sortie (exit tax) et de limiter la charge administrative que représentent les valorisations multiples à différentes dates au cours de l'année.

L'administration fiscale irlandaise a fourni des notes d'information sur les OPCVM mises à jour qui développent les aspects pratiques des calculs/objectifs ci-dessus.

Les Actionnaires (selon les caractéristiques de la situation fiscale qui leur est propre) qui ont la qualité de Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande, peuvent en tout état de cause être tenus de verser un impôt ou impôt supplémentaire sur toutes distribution ou plus-values induites par une liquidation, un rachat, une annulation, un transfert ou cession réputée de leurs Actions. À défaut, ils peuvent être en droit d'être remboursés de tout ou partie de l'impôt prélevé par la Société à l'occasion d'un événement imposable.

#### **Mesures équivalentes**

La Loi de finance de 2010 (la « Loi ») a introduit des mesures communément appelées « mesures équivalentes » qui amendent les règles relatives aux Déclarations Appropriées. La position, avant la Loi, était qu'un organisme de placement n'était pas imposable au titre des faits générateurs d'impôt concernant un Actionnaire qui n'était ni Résident irlandais ni Résident habituel en Irlande au moment du fait générateur d'impôt, à condition qu'il y ait eu une Déclaration appropriée et que l'organisme de placement ne détenait aucune information pouvant raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite déclaration

n'étaient plus exactes dans leurs aspects significatifs. En l'absence de Déclaration appropriée, l'investisseur concerné était présumé Résident irlandais ou Résident habituel en Irlande. La Loi comporte toutefois des dispositions qui permettent d'appliquer l'exonération ci-dessus relativement aux actionnaires qui ne sont ni Résident Irlandais ni Résident Habituel en Irlande lorsque l'organisme de placement n'est pas commercialisé activement auprès de ces investisseurs et que des mesures équivalentes appropriées sont mises en place par l'organisme de placement pour garantir que lesdits actionnaires ne sont ni Résidents Irlandais ni Résidents Habituels en Irlande et que l'organisme de placement a reçu l'autorisation de l'administration fiscale irlandaise à cet égard.

### **Personal Portfolio Investment Undertaking (« PPIU », OPCVM de portefeuille personnel)**

La loi de finance de 2007 a introduit des dispositions régissant l'imposition des Résidents Irlandais ou Résidents Habituels en Irlande qui détiennent des parts d'OPCVM. Ces dispositions ont introduit le concept d'OPCVM de portefeuille personnel (Personal Portfolio Investment Undertaking, ou PPIU). Fondamentalement, un OPCVM sera considéré comme le PPIU d'un investisseur donné si ce dernier a une influence sur la sélection de tout ou partie des actifs détenus au sein de l'OPCVM, soit directement soit par l'intermédiaire de personnes agissant au nom de l'investisseur ou liées à l'investisseur. En fonction des spécificités de chaque investisseur, un OPCVM peut être considéré comme un PPIU pour la totalité, une partie ou aucun des investisseurs individuels, c'est-à-dire qu'il ne sera un PPIU que pour les individus qui peuvent « influencer » la sélection. Toute plus-value issue d'un fait générateur d'impôt lié à un OPCVM qui est un PPIU pour une personne et survenant le 20 février 2007 ou après cette date, sera imposée au taux de 60 %. Des exonérations spécifiques s'appliquent si l'actif investi a été largement commercialisé auprès du public et pour les investissements non fonciers des OPCVM. D'autres restrictions peuvent être requises en cas d'investissements fonciers ou en actions non cotées dont la valeur découle du foncier.

### **Obligation de déclaration**

Aux termes de la section 891C du Taxes Act et du Return of Values (Investment Undertakings) Regulations de 2013, la Société est tenue de déclarer chaque année à l'administration fiscale irlandaise certains détails liés aux Actions détenues par les investisseurs, à savoir notamment le nom, l'adresse et la date de naissance, si elle est mentionnée, d'un Actionnaire, ainsi que la valeur des Actions qu'il détient. En ce qui concerne les Actions acquises le 1er janvier 2014 ou après, les détails à déclarer incluent également le numéro d'enregistrement fiscal de l'Actionnaire (un numéro d'enregistrement fiscal irlandais ou un numéro d'identification TVA, ou dans le cas d'une personne physique, son numéro PPS) ou, en l'absence d'un tel numéro, une mention indiquant qu'il n'a pas été fourni. Il n'est pas nécessaire de déclarer les détails concernant les Actionnaires :

- qui sont des Investisseurs irlandais exonérés (comme défini ci-dessus) ;
- qui ne sont ni des Résidents irlandais, ni des Résidents habituels en Irlande (sous réserve que la déclaration appropriée ait été effectuée) ; ou

- dont les Actions sont détenues dans un Système de compensation reconnu.

### **Impôt irlandais sur les donations ou les successions (Capital Acquisitions Tax)**

La transmission d'Actions à titre gratuit peut être soumise à l'impôt irlandais sur les donations ou les successions (Capital Acquisitions Tax). Toutefois à condition que la Société réponde à la qualification d'organisme de placement (au sens de l'article 739B (1) du Taxes Act), la transmission d'Actions à titre gratuit par un Actionnaire n'est pas soumise audit impôt irlandais sur les donations ou les successions lorsque

- a) à la date de la donation ou de la succession, le donataire ou le successeur n'est ni domicilié en Irlande ni Résident Habituel en Irlande ;
- b) et que, à la date de la transmission, l'Actionnaire dont les Actions sont transmises n'est ni domicilié en Irlande ni Résident Habituel en Irlande ;  
et
- c) les Actions sont comprises dans cette donation ou succession à la date de celle-ci et à la date de valorisation.

En ce qui concerne la résidence fiscale en Irlande pour les besoins dudit impôt irlandais sur les donations ou les successions, des règles particulières s'appliquent aux personnes non domiciliées en Irlande. Un donataire, ou un Actionnaire dont les Actions sont transmises, ne sera pas considéré comme Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande à la date de référence à moins que les deux conditions suivantes soient réunies :

- a) cette personne a été Résident Irlandais pendant les 5 années consécutives d'imposition précédant immédiatement l'année d'imposition comprenant cette date ;  
et
- b) cette personne est Résident Irlandais ou Résident Habituel en Irlande à ladite date.

## **RÉGIME FISCAL AU ROYAUME-UNI**

### **Fiscalité de la Société**

La Société est un OPCVM établi en Irlande et n'est donc pas fiscalement résidente du Royaume-Uni. En conséquence, et à condition que la Société n'exerce pas d'activité commerciale au Royaume-Uni (au travers ou non d'un établissement permanent au Royaume-Uni), la Société ne sera pas soumise à la fiscalité du Royaume-Uni sauf en ce qui concerne les revenus ayant leur source au Royaume-Uni.

Il n'est pas prévu que les activités de la Société soient considérées comme des activités commerciales aux fins de la fiscalité britannique. Toutefois, les activités commerciales réalisées au Royaume-Uni peuvent en principe être soumises à la fiscalité britannique. Ces activités commerciales ne seront pas évaluées en vue d'une imposition au Royaume-Uni pour autant que la Société et le Conseiller en Placements remplissent certaines conditions. Les Administrateurs et le Gestionnaire comptent mener les affaires respectives de la Société et du Gestionnaire de façon à satisfaire toutes les conditions, pour autant que le respect de ces conditions relève de leur contrôle respectif.

## Les Actionnaires

Sous réserve de leur situation personnelle, les Actionnaires résidant au Royaume-Uni seront normalement redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt des sociétés sur toutes les distributions de revenus versées par la Société, y compris les montants réinvestis dans des Actions supplémentaires (veuillez vous reporter à la section « Politique de distribution » pour de plus amples informations). Le traitement fiscal et le taux applicable varieront selon que ces distributions de revenus sont traitées comme des dividendes ou des intérêts, comme décrit ci-dessous.

Les Actionnaires résidant fiscalement au Royaume-Uni seront, sous réserve de leur situation personnelle, redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt des sociétés sur toutes les distributions de revenus versées par le Compartiment (que ces dividendes soient ou non réinvestis en Actions). Ils seront également redevables de cet impôt, en ce qui concerne des Compartiments, qui sont des « fonds déclarants », comme décrit ci-après, dans le cas peu probable où un nouveau revenu à déclarer serait retenu dans le Compartiment et leur serait déclaré.

Les dividendes versés à des individus par les Compartiments sont considérés comme des dividendes au regard du fisc du Royaume-Uni, sauf lorsque plus de 60 % des investissements d'un Compartiment sont investis, à tout moment au cours d'une période de distribution, dans des titres porteurs d'intérêts et titres apparentés. Dans ce cas, les distributions de ce Compartiment seront considérées, au regard du fisc du Royaume-Uni, comme des intérêts lorsqu'ils sont perçus par des contribuables du Royaume-Uni.

Les dividendes versés par ces Compartiments investis principalement dans des titres seront traités comme des dividendes au regard du fisc du Royaume-Uni. Les dividendes versés avant le 6 avril 2016 seront assortis de crédits d'impôt pour dividendes. Les individus soumis à l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni au taux de base n'auront aucune autre obligation en matière d'impôt sur le revenu. Les individus soumis à l'impôt sur le revenu du Royaume-Uni au taux plus élevé devront payer cet impôt sur le revenu (équivalent à 25 % de leurs revenus nets) et les contribuables soumis au taux supplémentaire devront également payer un impôt sur le revenu supplémentaire (équivalent à 30,56 % de leurs revenus nets). Les individus qui sont exonérés d'impôts au Royaume-Uni ne seront pas soumis à l'impôt sur les dividendes, mais ne pourront pas réclamer les crédits d'impôt sur les dividendes.

Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que, à partir du 6 avril 2016, les premières 5 000 £ de dividendes perçues (ou réputées perçues) par des résidents du Royaume-Uni ne seront pas soumises à l'impôt sur le revenu. Au-dessus de ce niveau, les taux d'imposition s'appliquant aux dividendes seront de 7,5 % pour les contribuables soumis au taux de base, de 32,5 % pour les contribuables soumis à un taux plus élevé et de 38,1 % pour les contribuables soumis à un taux supplémentaire. Les dividendes ne seront plus assortis d'un crédit d'impôt.

Les dividendes versés par ces Compartiments investis principalement dans des obligations seront traités au regard du fisc du Royaume-Uni comme s'il s'agissait de paiements d'intérêts bruts, c'est-à-dire de paiements

d'intérêts qui n'ont fait l'objet d'aucune retenue impôt. Les contribuables soumis au taux de base seront redevables d'un impôt sur le revenu de 20 % sur ce revenu, les contribuables soumis à un taux plus élevé seront redevables d'un impôt sur le revenu de 40 % et les contribuables soumis à un taux supplémentaire auront une charge fiscale de 45 %. Les non contribuables au Royaume-Uni seront exonérés de cet impôt sur le revenu.

Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'il introduira, à partir du 6 avril 2016, une indemnité d'épargne personnelle qui exonérera la première tranche de 1 000 £ d'intérêts, y compris les montants imposables comme intérêts, perçus ou réputés reçus par des résidents du Royaume-Uni, de tout impôt dans les mains des contribuables soumis au taux de base. Le montant exonéré sera réduit à 500 £ pour les contribuables soumis à un taux plus élevé ; les contribuables soumis à un taux supplémentaire ne recevront, quant à eux, pas d'indemnité. Depuis le 6 avril 2017, toutes les distributions d'intérêts ont été versées sans aucune déduction fiscale.

Les participations dans la Société constituent des intérêts dans des fonds non résidents, tels qu'ils sont définis aux fins de la législation sur les fonds non résidents au Royaume-Uni, où chaque catégorie du Compartiment sera considérée comme un « fonds non résident » distinct à ces fins. En vertu de ces dispositions, tout bénéfice découlant de la vente, du rachat ou d'une autre cession des actions d'un fonds non résident détenues par des personnes fiscalement résidentes au Royaume-Uni, sera imposé au moment du rachat, de la vente ou d'une autre cession comme revenu et non pas comme une plus-value de capital. Toutefois, ce traitement d'impôt sur le revenu ne s'applique pas lorsqu'une catégorie d'actions est certifiée par HM Revenue & Customs (« HMRC ») en tant que « fonds déclarant » (et, le cas échéant, en tant que « fonds de distribution » au regard de la législation britannique précédente) tout au long de la période au cours de laquelle l'investisseur détient les actions.

Dans ce cas, tout bénéfice résultant de la vente ou d'une autre cession de l'intérêt sera soumis à l'impôt comme gain en capital plutôt que comme revenu ; avec des allègements pour tous les profits cumulés ou réinvestis qui ont déjà été soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt des sociétés du Royaume-Uni (même si ces profits sont exonérés de l'impôt sur les sociétés du Royaume-Uni). Toutes les catégories d'actions de la Société qui ont obtenu le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni sont peuvent être consultées à l'adresse <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Il est à noter qu'une « cession » au regard du droit fiscal du Royaume-Uni inclura, en règle générale, un échange de participations entre les Compartiments au sein de la Société et peut, dans certaines circonstances, inclure également un échange de participations entre les catégories d'un même Compartiment de la Société.

La Société mettra également à la disposition de chacun de ses investisseurs britanniques détenant une participation dans un fonds déclarant une déclaration, conformément au régime du fonds déclarant pour chaque période de déclaration, sur le site Internet suivant ([www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com)) dans un délai de six mois suivant la fin de chaque période de déclaration. Si, toutefois, un investisseur n'a pas accès à la déclaration du site

Internet, les informations peuvent être obtenues d'une autre manière (par la poste ou par téléphone) en contactant directement le gestionnaire de fonds.

En vertu de la législation actuelle, le rachat, la vente ou toute autre cession d'Actions d'un fonds déclarant par un Actionnaire individuel fiscalement résident du Royaume-Uni, devra être taxé(e) en fonction de la situation personnelle de l'individu, au taux d'imposition des plus-values en capital (actuellement un taux de 10 % ou 20 %).

De même, les Titulaires d'Actions de fonds déclarants qui sont des personnes morales fiscalement résidentes au Royaume-Uni seront taxées sur ces plus-values au taux en vigueur d'impôt des sociétés (19 % pour les exercices financiers depuis le 1er avril 2017, avec une nouvelle réduction prévue à compter de 2020), mais peuvent bénéficier d'une exonération d'indexation qui, de façon générale, augmente le coût de base de l'impôt sur les plus-values de capital proportionnellement à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Les règles fiscales du Royaume-Uni contiennent un certain nombre de codes antifraude qui peuvent s'appliquer, dans des situations particulières, à des investisseurs dans des fonds non résidents, qui sont résidents du Royaume-Uni. Normalement, ils ne sont pas censés s'appliquer aux investisseurs.

### **Droit de timbre et droit de succession**

Puisque la Société n'a pas été constituée au Royaume-Uni et puisque le registre des Actionnaires sera conservé hors du Royaume-Uni, aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni en raison du transfert, de la souscription ou du rachat d'Actions. Aucun droit de timbre ne sera dû au Royaume-Uni sous réserve que les actes écrits de transfert des Actions dans la Société, ou des actions acquises par la Société, soient effectués et conservés à tout moment en dehors du Royaume-Uni. Toutefois, les Compartiments sont soumis, au Royaume-Uni, à un timbre fiscal d'un taux de 0,5 % lors de l'acquisition d'actions dans des sociétés qui ont été constituées au Royaume-Uni ou qui y conservent un registre des Actionnaires.

## **RESPECT DES EXIGENCES AMÉRICAINES EN MATIÈRE DE COMPTE-RENDU ET DE PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE**

Les dispositions relatives à la fiscalité des comptes à l'étranger (« **FATCA** ») de la loi de 2010 sur les encouragements au recrutement pour relancer l'emploi constituent un vaste régime de communication d'informations adopté par les États-Unis et visant à garantir que les personnes américaines déterminées qui possèdent des actifs financiers en dehors des États-Unis paient le montant d'impôts correct. Le FATCA imposera généralement un prélèvement à la source pouvant aller jusqu'à 30 % sur certains revenus d'origine américaine (dont les dividendes et intérêts) et sur le produit brut de la vente ou de toute autre aliénation de biens susceptible de produire des dividendes ou des intérêts d'origine américaine et versés à un établissement financier étranger (Foreign Financial Institution, **FFI**), sauf si ce FFI conclut directement un contrat (« **convention de FFI** ») avec le fisc américain (Internal Revenue Service, **IRS**) ou si ce FFI est situé dans un pays possédant un IGA (voir ci-dessous). Une convention FFI impose différentes

obligations au FFI, comme la communication directe à l'IRS de certaines informations concernant les investisseurs américains et l'imposition d'un prélèvement à la source aux investisseurs qui ne respectent pas la loi. À ces fins, la Société relève de la définition d'un FFI au sens du FATCA.

Étant donné que l'objectif politique déclaré du FATCA est d'assurer la communication d'informations (et non uniquement la collecte du prélèvement à la source), et compte tenu des difficultés qui peuvent se poser dans certaines juridictions pour le respect du FATCA par les FFI, les États-Unis ont développé une approche intergouvernementale de la mise en œuvre du FATCA. À cet égard, les gouvernements américain et irlandais ont signé un accord intergouvernemental (Intergovernmental Agreement, IGA) (l'« **IGA irlandais** ») le 21 décembre 2012 et le Finance Act 2013 (la Loi de Finance de 2013) inclut des dispositions en vue de la mise en œuvre de l'IGA irlandais. Ces dispositions permettent aussi à l'administration fiscale irlandaise de promulguer des règles concernant les obligations en matière d'enregistrement et de communication découlant de l'IGA irlandais.

À cet égard, les gouvernements américain et irlandais ont signé un accord intergouvernemental (Intergovernmental Agreement, IGA) (l'« **IGA irlandais** ») le 21 décembre 2012 et le Finance Act 2013 (la Loi de Finance de 2013) inclut des dispositions en vue de la mise en œuvre de l'IGA irlandais. Ces dispositions permettent aussi à l'administration fiscale irlandaise de promulguer des règles concernant les obligations en matière d'enregistrement et de communication découlant de l'IGA irlandais. À cet égard, l'administration fiscale irlandaise (conjointement avec le Ministère des Finances) a publié les Règlements – S.I. N° 292 de 2014 prenant effet le 1er juillet 2014. Des notes d'orientation à l'appui (mises à jour de manière ponctuelle) ont pour la première fois été émises par l'administration fiscale irlandaise le 1er octobre 2014, la version la plus récente ayant été émise en janvier 2018.

L'IGA irlandais vise à réduire le fardeau que représente la nécessité de se conformer au FATCA pour les FFI irlandais en simplifiant le processus de conformité et en réduisant le plus possible le risque de prélèvement à la source. En vertu de l'IGA irlandais, les informations relatives aux investisseurs irlandais concernés seront directement fournies chaque année par chaque FFI irlandais à l'administration fiscale irlandaise (sauf dans le cas de FFI exemptés des obligations au titre du FATCA). L'administration fiscale irlandaise fournira ensuite ces informations à l'IRS (au plus tard le 30 septembre de l'année suivante), sans que le FFI doive conclure de convention FFI avec l'IRS. En général, le FFI devra néanmoins s'enregistrer auprès de l'IRS pour obtenir un numéro d'identification d'intermédiaire global (Global Intermediary Identification Number, GIIN).

En vertu de l'IGA irlandais, les FFI ne devraient normalement pas être tenus d'appliquer un prélèvement à la source de 30 %. Au cas où la Société subirait un prélèvement à la source des États-Unis sur ses investissements en application du FATCA, les Administrateurs peuvent prendre toute mesure relative à l'investissement d'un investisseur donné dans la Société afin de faire en sorte que ce prélèvement soit supporté par l'investisseur concerné qui a provoqué ce prélèvement en ne communiquant pas les informations nécessaires ou en ne devenant pas un FFI participant.

## COMMON REPORTING STANDARDS (NORME COMMUNE DE DÉCLARATION)

Le 14 juillet 2014, l'OCDE a émis la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (la « Norme ») qui contient la Norme Commune de Déclaration (« CRS »). Cette norme a été appliquée en Irlande par le biais du cadre juridique international pertinent, ainsi que de la législation fiscale irlandaise. De plus, le 9 décembre 2014, l'Union européenne a adopté Directive 2014/107/UE du Conseil de l'UE, qui amende la Directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique d'informations obligatoire dans le domaine de la fiscalité (« DAC2 ») appliqué en Irlande par le biais de la législation fiscale irlandaise pertinente.

La CRS et la DAC2 ont pour principal objectif de permettre chaque année l'échange automatique de certains renseignements relatifs aux comptes financiers entre les autorités fiscales concernées des juridictions participantes ou des États membres de l'UE.

La CRS et la DAC2 s'inspirent largement de l'approche intergouvernementale employée pour la mise en œuvre du FATCA. De ce fait, de nombreuses similarités sont présentes entre les mécanismes de déclaration. Mais alors que le FATCA ne requiert, dans l'ensemble, que de déclarer à l'IRS les renseignements spécifiques aux Ressortissants américains désignés, la CRS et la DAC2 ont une portée bien plus large compte tenu des nombreuses juridictions qui participent aux régimes.

Globalement, la CRS et la DAC2 requerront des Établissements financiers irlandais qu'ils identifient les Détenteurs de comptes (et en particulier les situations et les Personnes détenant le contrôle de ces Détenteurs de compte) résidant dans d'autres Juridictions participantes ou États membres de l'UE et déclarent les informations spécifiques à ces Détenteurs de comptes (et en particulier les situations et les informations spécifiques concernant les Personnes détenant le contrôle identifiées) à l'administration fiscale irlandaise sur une base annuelle (qui à son tour transmettra les informations aux autorités fiscales de l'endroit où les Détenteurs de comptes résident). À cet égard, veuillez noter que la Société sera considérée comme un Établissement financier irlandais aux fins de la CRS et de la DAC2.

Pour de plus amples informations sur les exigences de la Société concernant la CRS et la DAC2, veuillez vous référer à la section « Note d'information sur la Protection des données CRS/DAC2 » ci-dessous.

Il est recommandé aux actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences imposées par la CRS/DAC2 en fonction de leur situation personnelle.

### Note d'information sur la Protection des données CRS/DAC2

La Société confirme par la présente son intention de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à toutes les obligations imposées par (i) la Norme et, plus spécifiquement, la CRS contenue dans celle-ci, appliquées en Irlande par le biais du cadre juridique international pertinent et de la législation fiscale irlandaise et (ii) la DAC2, appliquée en Irlande par le biais de la législation fiscale irlandaise pertinente, afin de

garantir la conformité ou la conformité estimée (selon le cas) avec la CRS et la DAC2 à compter du 1er janvier 2016.

À cet égard, la Société est tenue aux termes des articles 891F et 891G du Taxes Act et des règlements pris en exécution desdits articles, de recueillir certains renseignements sur le régime fiscal de chaque Actionnaire (et de recueillir aussi des renseignements sur les Personnes détenant le contrôle concernées d'Actionnaires spécifiques).

Dans certaines circonstances, la Société peut être légalement contrainte de communiquer à l'administration fiscale irlandaise ces renseignements ainsi que d'autres renseignements financiers relatifs aux participations d'un Actionnaire dans la Société (et, dans certaines situations particulières, de partager également les informations relatives aux Personnes détenant le contrôle concernées d'Actionnaires spécifiques). Si le compte a été identifié comme un Compte soumis à déclaration, l'administration fiscale irlandaise échangera à son tour ces renseignements avec le pays de résidence de la ou des Personnes soumises à déclaration en ce qui a trait au Compte soumis à déclaration.

Les informations pouvant être déclarées au sujet d'un Actionnaire (et des Personnes détenant le contrôle concernées, le cas échéant) incluent notamment le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance, le numéro de compte, le solde du compte ou la valeur en fin d'exercice (ou, si le compte a été clôturé durant cet exercice, le solde ou la valeur à la date de clôture du compte), tous les paiements (y compris les rachats et les paiements de dividendes/intérêts) effectués sur ce compte durant l'année civile, la/les résidence(s) fiscale(s) et le/s numéro(s) d'identification fiscale.

Les Actionnaires (et les Personnes détenant le contrôle concernées) peuvent obtenir de plus amples informations sur les obligations de déclaration fiscale de la Société sur le site Internet de l'administration fiscale irlandaise (<http://www.revenue.ie/en/business/aeoi/index.html> (en anglais)) ou consulter les pages suivantes consacrées à la CRS : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>.

Tous les termes écrits en majuscule ci-dessus, sauf indication contraire ci-dessus, ont la même définition que dans la Norme ou DAC2 (le cas échéant).

## RÈGLES DE DIVULGATION OBLIGATOIRE

La Directive (UE) 2018/822 du Conseil (modifiant la Directive 2011/16/UE), communément appelée « DAC6 », a pris effet le 25 juin 2018. Une législation fiscale irlandaise pertinente a depuis été introduite pour mettre en œuvre cette Directive en Irlande.

La DAC6 crée, pour les personnes considérées comme des « intermédiaires », une obligation de renvoi, aux autorités fiscales pertinentes, des informations relatives à certains dispositifs transfrontaliers ayant certaines caractéristiques particulières, appelées « marqueurs » (qui portent pour la plupart sur des dispositifs de planification fiscale agressive). Dans certaines circonstances, l'obligation de déclaration peut incomber au contribuable d'un dispositif transfrontalier à déclarer, plutôt qu'à un intermédiaire.

Les opérations envisagées dans le cadre du Prospectus pourraient entrer dans le périmètre de la DAC6 et donc être considérées comme des dispositifs transfrontaliers à

déclarer. Si tel était le cas, toute personne répondant à la définition d'un « intermédiaire » (ce qui pourrait inclure l'Agent Administratif, le Gestionnaire, les Gestionnaires de Portefeuille, les conseillers juridiques et fiscaux de la Société, etc.) ou, dans certains cas, le contribuable concerné par un dispositif transfrontalier à déclarer (ce qui pourrait inclure un ou plusieurs Actionnaires) pourraient devoir déclarer des informations sur les opérations aux autorités fiscales pertinentes. Veuillez noter que ceci pourrait entraîner la communication de certaines informations relatives à un Actionnaire aux autorités fiscales compétentes.

Il est recommandé aux actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les exigences imposées par la DAC6 en fonction de leur situation personnelle.

# Annexe I

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Immatriculation, Siège et Capital Social

- a) La Société a été immatriculée en Irlande le 27 novembre 2000 sous forme de société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, de type ouvert et à compartiments. (n° d'immatriculation 335837), sous la dénomination Mellon Global Funds, plc et été renommée BNY Mellon Global Funds, plc le 29 mai 2008. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés. Le siège social de la Société est situé à One Dockland Central, Guild Street, Dublin 1, D01E4X0, Irlande. Le capital social autorisé de la Société est composé de 38 092 Actions de Direction de 1 euro chacune et de 25 000 000 000 d'Actions sans valeur nominale.
- b) Le capital social de la Société est le suivant :
- Capital Social
- Actions  
Autorisées et émises : 38 092 actions de Direction d'1 euro chacune ont été émises aux fins d'immatriculation et au 30 septembre 2008, 3 710 202 495 Actions sans valeur nominale ont été émises par la Société.
  - Actions  
Autorisées et non émises : 21 289 797 505 d'Actions sans valeur nominale.
- c) Le capital de la Société ne fait l'objet d'aucune option et il n'est convenu d'aucune option avec ou sans conditions.
- d) Les Actions ne portent aucun droit de préemption.

### Droits de Vote

Lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire, présent en personne ou par procuration, a droit à une voix et chaque titulaire d'Actions de Direction, présent en personne ou par procuration, a droit à une voix. Lors d'un vote à bulletin secret, chaque Actionnaire, présent en personne ou par procuration, a droit à un vote au titre de chaque Action qu'il détient et chaque détenteur d'une Action de Direction, présent en personne ou par procuration, a droit à un vote au titre de toutes les Actions de Direction qu'il détient. Si un scrutin a lieu, les Actionnaires qui détiennent des Actions avec des prix d'offre initiale plus élevés auront moins de voix que s'ils investissaient dans d'autres Actions avec des prix d'offre initiale plus bas. Les Rompus ne conféreront aucun droit de vote. Deux Actionnaires, présents en personne ou par procuration, constituent le quorum requis pour les délibérations.

Le président d'une assemblée générale de la Société, au moins trois membres présents en personne ou représentés ou tout/tous Actionnaire(s) présent(s) en personne ou représenté(s) possédant au moins 10 % des droits de vote de l'ensemble des Actionnaires de la Société ayant le droit de voter à une assemblée, de même que tout/tous Actionnaire(s) détenant des actions conférant un droit de vote en assemblée, à savoir des

actions dont le montant global a été libéré à hauteur d'au moins 10 % du montant total des actions conférant ce droit libérées, peuvent demander un scrutin.

### Clauses en matière de liquidation

Si les Administrateurs décident qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de liquider la Société, le secrétaire devra immédiatement convoquer, sur leur demande, une assemblée générale extraordinaire de la Société pour débattre d'une proposition visant à nommer un liquidateur afin de liquider la Société. Dès sa nomination, le liquidateur affectera en premier lieu les actifs de la Société au remboursement des créanciers en fonction de ce qu'il estime être approprié. Les actifs de la Société seront alors distribués entre les Actionnaires. Le boni de liquidation distribuable entre les Actionnaires sera alloué comme suit :

- a) premièrement, les actifs imputables à un Compartiment particulier seront payés aux titulaires d'Actions de ce Compartiment ;
- b) deuxièmement, tout solde non imputable à un Compartiment sera réparti entre les Compartiments au prorata de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment avant toute distribution aux Actionnaires, les montants ainsi alloués étant versés aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment ;  
et
- c) troisièmement, paiement aux titulaires d'Actions de Direction de sommes jusqu'à concurrence du montant nominal versé à cet effet. En cas d'insuffisance d'actifs pour permettre ces paiements en intégralité, aucun recours ne sera autorisé sur les autres actifs de la Société.

Lors d'une liquidation, plusieurs biens ou la totalité des biens de la Société peuvent être distribués aux Actionnaires par voie de distribution en nature, conformément aux stipulations des Statuts. Dans ce cas, un Actionnaire peut décider de ne pas accepter une distribution en nature, mais de se voir rémunérer en numéraire.

### Modification des droits de vote

Les droits attachés aux Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie peuvent, que la Société ou tout Compartiment soit liquidé ou non, être modifiés avec l'accord écrit des titulaires des trois quarts des Actions émises de la Société, du Compartiment ou de la catégorie considéré(e) ou, avec l'autorisation d'une résolution prise en assemblée générale distincte des titulaires des Actions de la Société, du Compartiment ou de la catégorie considéré(e), par une majorité des trois quarts des voix exprimées lors de cette assemblée.

Les droits attachés aux Actions ne seront réputés modifiés par aucun des cas suivants :

- a) la création, l'allocation ou l'émission d'Actions supplémentaires venant à égalité de droits avec les Actions déjà émises ;  
ou

- b) la liquidation de la Société ou de tout Compartiment et la distribution de ses actifs à ses membres conformément à leurs droits ou le transfert d'actifs à des fiduciaires pour ses membres, en nature.

### **Pouvoirs d'emprunt**

Sous réserve des limites fixées par la Banque Centrale, les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent, hypothéquer ou grever son entreprise, ses biens ou toute partie de ceux-ci.

### **La désolidarisation des engagements des différents Compartiments**

Une résolution spéciale a été adoptée par les Actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue le 31 mai 2006 qui a approuvé l'application de l'Article 256 A (1) de la loi sur les Sociétés de 1990 (après avoir été introduite par l'Article 25 de la loi de 2005 sur les Fonds d'Investissement, les Sociétés et Diverses Dispositions [the Investment Funds, Companies and Miscellaneous Provisions Act, 2005]) à la Société. L'Article 256A (1) de la loi sur les Sociétés de 1990 prévoit un mécanisme pour que la Société invoque les avantages de la désolidarisation des engagements de ses différents Compartiments. En ce qui concerne la Société, le passage à la désolidarisation des engagements des différents Compartiments a pris effet le 31 mai 2006.

### **Intérêts des Administrateurs**

- a) À la date du présent Prospectus, personne parmi les Administrateurs, les membres de leur famille ou les personnes liées ne dispose d'un intérêt, usufruit ou autre, dans le capital social de la Société et aucune option ne leur a été accordée en ce qui concerne le capital social de la Société.
- b) Aucun contrat de prestation de services n'existe ou n'est proposé entre les Administrateurs et la Société.
- c) Il n'existe aucun prêt en cours fait par la Société à un Administrateur, ni aucune garantie délivrée au bénéficiaire d'un Administrateur.
- d) À l'exception de ce qui est exposé ci-dessous, aucun Administrateur n'a ou n'a eu un quelconque intérêt, direct ou indirect, dans une quelconque opération inhabituelle de par sa nature ou ses conditions, ou importante pour l'activité de la Société, et qui aurait été effectuée depuis la date d'immatriculation de la Société :
- i) Greg Brisk sera réputé détenir une participation dans tout contrat conclu par la Société avec le Gestionnaire, BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. ou BNY Mellon Investment Management EMEA Limited ;
  - ii) David Dillon sera réputé détenir une participation dans tout contrat conclu par la Société avec le Gestionnaire, BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. ; et
  - iii) Gerald Rehn sera réputé détenir une participation dans tout contrat conclu par la Société avec le Gestionnaire, BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. ou BNY Mellon Investment Management EMEA Limited.

### **Commissions relatives aux activités de prêt de titres**

La Société a conclu une convention de prêt de titres en date du 1er mai 2002 (telle que modifiée, cédée, novée et assumée) avec The Bank of New York Mellon, succursale londonienne et le Dépositaire. En ce qui concerne le contrat de prêt de titres, tous les produits collectés ou revenus de commission découlant dudit contrat de prêt de titres devront être répartis, après déduction de toutes les autres sommes applicables devant être payées aux termes des présentes, entre le Compartiment concerné et l'agent de prêt de titres dans des proportions qui seront convenues par écrit à tout moment, sous réserve que la proportion du Compartiment concerné ne soit pas inférieure à 70 %. Ces opérations étant réalisées avec une société affiliée au Gestionnaire, elles se concluent et sont exécutées à des conditions conformes aux conditions normales de marché. La convention de prêt de titres répond à tous les critères du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. La contrepartie de tout prêt de titres bénéficiera d'une note de solvabilité d'au moins A-2 ou équivalente ou la Société doit estimer que la contrepartie dispose d'une note de solvabilité implicite de A-2. Sinon, une contrepartie non notée sera acceptable si la Société est indemnisée pour les pertes subies à la suite d'une défaillance de la contrepartie par une entité disposant de et maintenant une note de A-2 ou équivalente. Les garanties en espèces ou sous une autre forme éligible détenues seront soumises à tout moment aux conditions suivantes : les garanties

- a) devront être évaluées quotidiennement au prix du marché ;
- b) leur valeur devra, à tout moment, être supérieure ou égale au montant investi ou aux titres prêtés ;
- c) devront être transférées auprès du Dépositaire ou de son agent ;  
et
- d) doivent être directement disponibles pour la Société, sans avoir recours à l'entité en cas de défaillance de cette dernière. Le montant maximum à disposition pour les activités de prêt de titres est égal à 100 % de l'actif net du Compartiment concerné. Le revenu annuel des opérations de prêt de titres est indiqué chaque année dans la section « Compte de Résultat » du rapport annuel et des comptes de la Société.

### **Assemblées Générales**

Les assemblées générales annuelles de la Société se tiennent à Dublin, en principe au cours du mois de mai ou à toute autre date que les Administrateurs pourront fixer. La convocation à l'assemblée générale annuelle à laquelle les états financiers audités de la Société seront présentés (ainsi que les rapports des Administrateurs et des auditeurs de la Société) sera envoyée aux Actionnaires, à leur adresse inscrite au Registre, au moins 21 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées occasionnellement par les Administrateurs de la manière prévue par la loi irlandaise.

## Contrats importants

Les contrats ci-après, dont les détails sont inclus dans la section intitulée « Gestion et Administration de la Société », qui ne sont pas des contrats conclus dans le cours normal des affaires, ont été conclus par la Société et sont importants ou peuvent l'être :

Tous les contrats conclus ultérieurement par la Société qui ne sont pas conclus dans le cours normal de l'activité, et qui sont importants ou susceptibles de l'être, seront détaillés dans le ou les Suppléments correspondants du présent Prospectus.

### a) Convention de Gestion

- i) Conformément à la Convention de Gestion en date du 28 février 2019 (sous réserve de modification, de cession ou de novation), le Gestionnaire sera responsable de la gestion de chaque Compartiment.
- ii) Le Gestionnaire sera habilité à recevoir une commission décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais ».
- iii) La Convention de Gestion peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressée à l'autre. La Convention de Gestion peut également être résiliée si l'une des parties délivre une notification écrite à l'autre, lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iv) La Convention de Gestion prévoit que la Société dégage de toute responsabilité et indemnise les actifs du Compartiment concerné, le Gestionnaire, les dirigeants, administrateurs, employés, agents, mandataires, actionnaires et membres de son groupe (ci-après désignés « Personne indemnisée ») en cas d'actes, de procédures, de réclamations, de préjudices, de coûts, de réclamations et de dépenses, y compris, sans limitation, les frais juridiques et professionnels (« Perte ») à titre d'indemnisation intégrale, résultant de toute indemnité versée par le Gestionnaire à un mandataire dans la délégation de ses fonctions aux termes des présentes (à condition qu'aucune indemnité de ce type ne soit accordée suite à la négligence, l'acte frauduleux, la mauvaise foi ou au manquement volontaire d'un mandataire, ou au manquement d'un mandataire à se conformer aux obligations énoncées dans la Convention de Gestion ou en vertu de la Réglementation sur les OPCVM ou de la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale) qui peut être opposée, encourue ou subie par la Personne indemnisée dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de la Convention de Gestion (pour des raisons autres que la négligence, la fraude, la mauvaise foi ou le manquement volontaire de la Personne indemnisée ou le non-respect par la Personne indemnisée des obligations énoncées dans la Convention de Gestion ou dans la Réglementation sur les OPCVM ou de la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale).

### b) Convention d'Administration

- i) En vertu de la Convention d'Administration en date du 13 mars 2001, (telle qu'elle peut être amendée, cédée ou novée), l'Agent Administratif fournira au Gestionnaire certaines prestations d'administration, d'enregistrement et d'agent de transfert. L'Agent Administratif sera habilité à recevoir une commission, décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais ». La Convention d'administration a été renouvelée pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre l'Agent administratif, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire, en date du 1er mars 2019.
- ii) La Convention d'Administration peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressée à l'autre. La Convention d'Administration peut également être résiliée si l'une des parties délivre notification écrite à l'autre, lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention d'Administration prévoit que le Gestionnaire indemnise et dédommage l'Agent Administratif de toute obligation et débours, en ce compris les honoraires et débours raisonnables d'avocat, résultant de l'exécution des obligations ou de la mission de l'Agent Administratif en vertu de cette Convention, à l'exception de ceux résultant directement de cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel de l'Agent Administratif.

### c) Contrat de Dépositaire

- i) Aux termes du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire a été désigné Dépositaire des actifs de la Société, sous la supervision globale de la Société. Le Contrat de Dépositaire peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par un préavis écrit de 90 jours ou sur-le-champ par un avis écrit dans certains cas, tels que l'insolvabilité de l'une des parties ou un manquement auquel il n'est pas remédié malgré une injonction, sous réserve que le Dépositaire continue d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un successeur agréé par la Banque Centrale soit désigné par la Société ou jusqu'à la révocation de l'agrément de la Société par la Banque Centrale. Le Dépositaire peut déléguer ses fonctions, mais sa responsabilité ne sera pas diminuée s'il confie l'ensemble ou une partie des actifs sous sa garde à un tiers.
- ii) Le Contrat de Dépositaire prévoit que le Dépositaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants seront indemnisés et déchargés de toute responsabilité par la Société eu égard à toutes actions, procédures, réclamations, demandes, pertes, dommages-intérêts, coûts et frais (y compris les frais et honoraires juridiques qui en découlent ou accessoires, y compris toute perte, subis ou engagés par le Dépositaire du fait d'une défaillance d'un système de règlement, empêchant la réalisation d'un règlement) liés à l'exécution des obligations qui lui incombent aux

termes du Contrat de Dépositaire, à l'exception des (i) actions, procédures, réclamations, demandes, pertes, dommages-intérêts, coûts et frais de toute nature subis ou engagés du fait d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de la part du Dépositaire dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat de Dépositaire ou conformément à la Directive OPCVM et de (ii) toute perte d'un Instrument Financier dont le Dépositaire est responsable aux termes du Contrat de Dépositaire.

d) *Convention de Gestion de Portefeuille – Newton Investment Management Limited*

- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 14 mars 2001 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), Newton Investment Management Limited fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs de plusieurs Compartiments. Newton Investment Management Limited sera habilitée à recevoir une commission, décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais ». La Convention de Gestion de Portefeuille a été transmise au Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Newton Investment Management Limited, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1er mars 2019.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille stipule que le Gestionnaire est tenu d'indemniser le Gestionnaire de Portefeuille pour tous les coûts, pertes, sinistres et dépenses pouvant être raisonnablement subis par le Gestionnaire de Portefeuille
  - 1) par suite de la réclamation de toute partie prétendant avoir droit à des investissements (y compris des espèces) faisant partie des actifs des Compartiments pertinents
  - ou
  - 2) par suite de toute violation de la Convention de Gestion de Portefeuille par le Gestionnaire
  - ou
  - 3) par suite de toute mesure adéquatement prise par le Gestionnaire de Portefeuille en vertu de la Convention de Gestion de Portefeuille (autrement que par suite de la négligence, le manquement intentionnel ou la fraude du Gestionnaire de Portefeuille ou d'un de ses employés).

e) *Convention de Gestion de Portefeuille – Mellon Investments Corporation*

- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 13 mars 2001 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), Mellon Investments Corporation fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs de plusieurs Compartiments. Mellon Investments Corporation sera habilitée à recevoir une commission, décrite dans « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais ». La Convention de Gestion de Portefeuille a été transmise au Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Mellon Investments Corporation, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1er mars 2019.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun une « Personne Indemnisée ») de tous frais, demandes, obligations, dommages-intérêts, pertes et dépenses qui en résulteraient et susceptibles d'être réclamés à, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception de ceux résultant de cas de fraude, faute lourde, mauvaise foi, négligence ou manquement intentionnel d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions à ce titre).

f) *Convention de Gestion de Portefeuille – ARX Investimentos Ltda*

- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 29 août 2007 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), ARX Investimentos Ltda fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments. La Convention de Gestion de Portefeuille a été renouvelée pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre ARX Investimentos Ltda., BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1er mars 2019.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).

- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).
- g) *Convention de Gestion de Portefeuille – Walter Scott & Partners Limited*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 12 septembre 2007 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), Walter Scott & Partners Limited fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments. La Convention de Gestion de Portefeuille a été renouvelée pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Walter Scott & Partners Limited, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1er mars 2019.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).
- h) *Convention de Gestion de Portefeuille – Insight Investment Management (Global) Limited*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 27 janvier 2011 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), le Gestionnaire de Portefeuille fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments. La Convention de Gestion de Portefeuille a été renouvelée pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Insight Investment Management (Global) Limited, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1er mars 2019.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins six mois adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise, défend et dégage de toute responsabilité le Gestionnaire de Portefeuille en cas d'actions, procédures, plaintes et contre toutes pertes, tous coûts, toutes mises en demeure et dépenses (comprenant notamment tous frais et honoraires d'avocats) engagés ou encourus par le Gestionnaire de Portefeuille en raison de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations en vertu de ladite Convention (à l'exception de ceux résultant de cas de négligence, fraude ou manquement intentionnel du Gestionnaire de Portefeuille ou des personnes désignées par ce dernier à l'égard de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations ou fonctions aux présentes).
- i) *Convention de Gestion de Portefeuille – Alcentra NY, LLC*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 2 janvier 2013, Alcentra NY, LLC fournira des services de gestion, des recommandations et des conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs du Compartiment. La Convention de Gestion de Portefeuille a été renouvelée pour le Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre Alcentra NY, LLC, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1er mars 2019.
- ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
- iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception des conséquences de

fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).

- j) *Convention de Gestion de Portefeuille – BNY Mellon Investment Management Japan Limited*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 29 novembre 2013, BNY Mellon Investment Management Japan Limited fournira des services de gestion, des recommandations et des conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs du Compartiment. La Convention de Gestion de Portefeuille a été transmise au Gestionnaire dans le cadre d'un accord entre BNY Mellon Investment Management Japan Limited, BNY Mellon Global Management Limited et le Gestionnaire en date du 1er mars 2019
  - ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
  - iii) La Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gestionnaire indemnise le Gestionnaire de Portefeuille et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, actionnaires et affiliés (chacun, une « Personne Indemnisée ») en cas d'actions, procédures et plaintes, et en tout cas de frais, demandes, responsabilités, préjudices, pertes et débours qui seraient engagés contre, subis ou engagés par une Personne Indemnisée en raison de toute action ou omission dans l'exécution de sa mission en vertu des termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à l'exception des conséquences de fraude, faute volontaire, mauvaise foi, manquement intentionnel ou négligence d'une Personne Indemnisée ou de ses agents à l'égard de leurs obligations ou fonctions).
- k) *Convention de Gestion de Portefeuille – Alcentra Limited*
- i) En vertu d'une Convention de Gestion de Portefeuille en date du 28 août 2019 (telle qu'elle peut être modifiée, cédée ou novée), Alcentra Limited fournira des services de gestion et des recommandations et conseils d'ordre général au Gestionnaire dans le cadre de l'investissement et du réinvestissement des actifs d'un ou plusieurs des Compartiments.
  - ii) La Convention de Gestion de Portefeuille peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par notification écrite avec un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre. La Convention de Gestion de Portefeuille peut également être résiliée sans préavis lors de certains manquements ou en cas d'insolvabilité d'une partie (ou en cas de survenance d'un fait similaire).
  - iii) Le Convention de Gestion de Portefeuille prévoit que le Gestionnaire dégage de toute responsabilité et indemnise les actifs du

Compartiment concerné, le Gestionnaire de portefeuille, les dirigeants, administrateurs, employés, agents, mandataires, actionnaires et membres de son groupe (ci-après désignés « Personne indemnisée ») en cas d'actes, de procédures, de réclamations, de préjudices, de coûts, de réclamations et de dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais juridiques et professionnels (« Perte ») à titre d'indemnisation intégrale résultant de toute indemnité versée par le Gestionnaire de portefeuille à un mandataire dans la délégation de ses fonctions aux termes de la Convention de Gestion de Portefeuille (à condition qu'aucune indemnité de ce type ne soit accordée suite à la négligence, l'acte frauduleux, la mauvaise foi ou au manquement volontaire d'un mandataire, ou au manquement d'un mandataire à se conformer aux obligations énoncées dans la Convention de Gestion de Portefeuille ou en vertu de la Réglementation sur les OPCVM ou de la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale) qui peut être opposée, encourue ou subie par la Personne indemnisée dans l'exercice de ses fonctions dans le cadre de la Convention de Gestion de Portefeuille (pour des raisons autres que la négligence, la fraude, la mauvaise foi ou le manquement volontaire de la Personne indemnisée ou le non-respect par la Personne indemnisée des obligations énoncées dans la Convention de Gestion de Portefeuille ou dans la Réglementation sur les OPCVM ou de la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale). Tout particulièrement (de manière non exhaustive), cette indemnisation sera applicable à toute Perte résultant de toute erreur d'appréciation, d'une défaillance de tiers ou d'une perte, d'un retard, d'une erreur de livraison ou de transmission de toute communication au Gestionnaire de Portefeuille, ou résultant d'une action prise en toute bonne foi sur la base de tout document ou de toute signature falsifiée, étant entendu que le Gestionnaire reconnaît que l'exécution des obligations lui incombant au titre de la Convention de Gestion de Portefeuille, en l'absence de toute erreur manifeste, lui permet de s'appuyer, sans devoir demander des renseignements, sur toutes les informations qui lui ont été fournies par le Gestionnaire ou par toute personne nommée par le Gestionnaire.

## Notifications

Les communications et notifications sont considérées comme dûment adressées lorsqu'elles ont été adressées selon les modalités suivantes aux Actionnaires ou, en cas d'Actionnaires indivis, à ceux dans les noms figurent en premier :

Modalités d'envoi valant avis

- Remise en main propre :  
le jour de la remise ou le prochain jour ouvrable en cas de remise en dehors des heures normales de bureau
- Courrier :  
48 heures après l'envoi par courrier.
- Fax :  
le jour de réception d'un avis de transmission

- Courrier électronique :  
le jour de l'envoi du courrier électronique au système d'information électronique désigné par l'Actionnaire
- Publication d'un Avis :  
le jour de la publication de l'avis dans un quotidien.
- Publicité d'Avis :  
distribution de le ou les pays où les actions sont commercialisées.

locaux de l'Agent Administratif. Ces documents peuvent également être obtenus gratuitement sur [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com), où il est également possible de trouver le Prix de Souscription et de Rachat des Actions.

## Généralités

La Société n'est engagée dans aucune procédure judiciaire ou arbitrale et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucune procédure judiciaire ou arbitrale en cours ou menaçant d'être engagée par ou à l'encontre de la Société depuis sa création.

Aucun Administrateur (sauf précision ci-après) :

- a) ne fait l'objet de condamnation non purgée du casier judiciaire au titre d'infractions pénales ;
- b) n'a été en faillite, ne fait l'objet d'un concordat personnel involontaire ou n'a vu la nomination d'un séquestre pour l'un quelconque de ses actifs ;
- c) n'a été administrateur d'une société qui -alors qu'il était administrateur avec mandat de direction ou dans les 12 mois après qu'il a cessé d'être administrateur avec mandat de direction- a vu la nomination d'un séquestre, n'a fait l'objet d'une mise en liquidation forcée, d'une liquidation volontaire par les créanciers, d'un redressement ou d'un concordat volontaire, ni conclu une composition amiable avec ses créanciers en général ou avec une partie de ses créanciers ;
- d) n'a été associé dans aucune société de personnes qui – lorsqu'il avait la qualité d'associé ou dans les 12 mois après qu'il a cessé de l'être – a fait l'objet d'une mise en liquidation forcée, d'un redressement ou d'un concordat volontaire, ou a vu la nomination d'un séquestre pour l'un quelconque de ses actifs ;
- e) n'a fait l'objet de critiques publiques de la part d'autorités officielles ou de réglementation (y compris les organismes professionnels reconnus) ;  
ou
- f) n'a été frappé d'interdiction par un tribunal d'exercer un mandat d'administrateur ou d'agir dans la gestion et la conduite des affaires d'une société.

## Documents susceptibles d'être consultés

Des exemplaires des documents énumérés ci-dessous peuvent être consultés pendant les jours ouvrés en Irlande aux heures normales de bureau, au siège social de la Société :

- a) Acte Constitutif et Statuts de la Société ;
- b) Les contrats importants visés dans la section intitulée « Contrats importants » ci-dessus ;  
et
- c) Liste des postes de direction et de collaboration occupés par chaque Administrateur au cours des cinq dernières années et jusqu'à aujourd'hui.

Des exemplaires des Statuts, ou des copies des rapports annuels, des rapports semestriels (s'ils sont publiés ultérieurement), du Prospectus et de tous ses Suppléments peuvent être obtenus gratuitement dans les

# Annexe II

## MARCHÉS ÉLIGIBLES

Un Marché Éligible est un marché réglementé de l'UE (mentionné à l'Article 4(1)(14) de la Directive 2004/39/CE) (une liste actuelle des marchés réglementés de l'UE se trouve à l'adresse :

- [https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma\\_registers\\_upreg](https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_upreg)  
ou,
- un marché dans un État de l'EEE qui est réglementé, qui opère régulièrement et qui est ouvert au public  
ou,
- un marché défini ci-dessous, qui a été considéré comme éligible par le Gestionnaire après consultation du et notification au Dépositaire.

### Autres marchés autorisés :

Ci-dessous se trouve la liste des autres marchés autorisés sur lesquels les investissements d'un Compartiment en valeurs mobilières et en IFD seront cotés ou négociés, à l'exception des investissements autorisés dans des valeurs mobilières non cotées et des IFD OTC. Les bourses et marchés sont énoncés conformément aux critères réglementaires définis dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. La Banque Centrale ne publie pas de liste de bourses et marchés agréés.

ARGENTINE	– Bolsa de Comercio de Buenos Aires – Bolsa de Comercio de Cordoba – Bolsa de Comercio de Rosario
AUSTRALIE	– Australia Securities Exchange
BAHREÏN	– Bourse de Bahreïn
BANGLADESH	– Dhaka Stock Exchange Ltd. – Chittagong Stock Exchange
BERMUDES	– Bermuda Stock Exchange
BOTSWANA	– Botswana Stock Exchange
BRÉSIL	– B3 S.A. – Brasil, Bolsa, Balcão
CHILI	– Bolsa de Comercio de Santiago
CHINE	– Shanghai Securities Exchange – Shenzhen Stock Exchange – China Interbank Bond Market
CANADA	– Le marché OTC des titres du gouvernement canadien tenu par des spécialistes en valeur du Trésor sélectionnés par la Banque du Canada – Le marché hors-cote des obligations du gouvernement canadien, réglementé par l'Investment Dealers Association of Canada – Toronto Stock Exchange – TSX Venture Exchange
ÎLES ANGLO-NORMANDES	– The International Stock Exchange (TISE).
COLOMBIE	– Bolsa de Valores de Colombia
CROATIE	– Zagreb Stock Exchange
ÉGYPTE	– The Egyptian Exchange

FRANCE	– Les titres de créances négociables (TCN)
GHANA	– Ghana Stock Exchange
GIBRALTAR	– Gibraltar Stock Exchange
HONG KONG	– Hong Kong Exchange – Hong Kong Exchanges & Clearing Limited
INDE	– BgSE Properties and Securities Limited – BSE Limited – National Stock Exchange of India Limited
INDONÉSIE	– Indonesia Stock Exchange, ISX (Bursa Efek Indonesia)
ISRAËL	– Tel-Aviv Stock Exchange
JAPON	– Tokyo Stock Exchange – Osaka Stock Exchange – Nagoya Stock Exchange – Sapporo Securities Exchange – JASDAQ (y compris le marché OTC)
JORDANIE	– Amman Stock Exchange
KAZAKHSTAN	– Kazakhstan Stock Exchange
KENYA	– Nairobi Stock Exchange
KOWEÏT	– Boursa Kuwait
LIBAN	– Beirut Stock Exchange
MALAISIE	– Bursa Malaysia
ÎLE MAURICE	– Stock Exchange of Mauritius
MEXIQUE	– Bolsa Mexicana de Valores
MAROC	– Bourse de Casablanca
NAMIBIE	– Namibian Stock Exchange
NIGERIA	– Nigerian Stock Exchange
NOUVELLE-ZÉLANDE	– New Zealand Stock Exchange
OMAN	– Muscat Securities Market (MSM)
PAKISTAN	– Pakistan Stock Exchange Ltd
PÉROU	– Bolsa de Valores de Lima
PHILIPPINES	– Philippine Stock Exchange
QATAR	– Qatar Stock Exchange
RUSSIE	– Bourse de Moscou
SERBIE	– Belgrade Stock Exchange
SINGAPOUR	– Singapore Exchange SGX – SESDAQ – Catalist
AFRIQUE DU SUD	– JSE Limited
CORÉE DU SUD	– Korea Exchange (KRX) – KOSDAQ
SUISSE	– SIX Swiss Exchange AG
SRI LANKA	– Colombo Stock Exchange
TÁIWAN	– Taiwan Stock Exchange – Taipei Exchange (TPEX).
THAÏLANDE	– The Stock Exchange of Thailand (SET)
TRINITE-ET-TOBAGO	– The Trinidad & Tobago Stock Exchange

TUNISIE	– Bourse de Tunis	JAPON	– Osaka Securities Exchange (OSE) – Tokyo Stock Exchange (TSE) – Tokyo Financial Exchange Inc.
TURQUIE	– Borsa İstanbul	RUSSIE	– Bourse de Moscou
UKRAINE	– Ukrainian Stock Exchange	SINGAPOUR	– Singapore Exchange SGX
ÉMIRATS ARABES UNIS	– Abu Dhabi Securities Exchange (ADX) – Dubai Financial Market (DFM) – Nasdaq Dubai	AFRIQUE DU SUD	– JSE Limited
ROYAUME-UNI	– Alternative Investment Market – Cboe Europe Equities Regulated Market - Integrated Book Segment – Cboe Europe Equities Regulated Market - Off-Book Segment – Cboe Europe Equities Regulated Market - Reference Price Book Segment – Euronext London Regulated Market – London Stock Exchange Regulated Market – NEX Exchange Main Board (equity) – NEX Exchange Main Board (non-equity) – Marché de gros de services de produits de non-investissement	CORÉE DU SUD	– Korea Exchange (KRX)
URUGUAY	– Bolsa de Valores de Montevideo	ESPAGNE	– MEFF Sociedad Holding (Mercado Español de Futuros Financieros)
ÉTATS-UNIS	– NASDAQ – New York Stock Exchange LLC – NYSE MKT LLC – NASDAQ PHLX LLC – Nasdaq BX, Inc. – NYSE Chicago, Inc. – NYSE Arca, Inc. – NYSE National, Inc. – OTC Bulletin Board – ICMA – le marché hors-cote des États-Unis réglementé par la National Association of Securities Dealers Inc. (qui peut également être décrit comme le marché hors-cote des États-Unis tenu par des négociants primaires et secondaires réglementé par la Securities and Exchanges Commission et par la National Association of Securities Dealers (et par des établissements bancaires réglementés par l'US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation)) ; – Le marché OTC des titres du gouvernement américain tenu par des spécialistes en valeurs du Trésor sélectionnés par la Federal Reserve Bank de New York	SUÈDE	– Nasdaq Stockholm AB
VIETNAM	– Hochiminh Stock Exchange (HOSE) – Hanoi Stock Exchange	SUISSE	– Eurex Zurich
ZAMBIE	– Lusaka Securities Exchange	ROYAUME-UNI	– ICE FUTURES EUROPE – ICE FUTURES EUROPE - EQUITY PRODUCTS DIVISION – ICE FUTURES EUROPE - FINANCIAL PRODUCTS DIVISION – London Stock Exchange Regulated Market (derivatives)
		ÉTATS-UNIS	– Chicago Board Options Exchange (CBOE) – New York Mercantile Exchange (NYMEX) – NASDAQ PHLX LLC – CME Group Inc – New York Stock Exchange LLC – New York Futures Exchange (NYFE) – Chicago Mercantile Exchange – ICE Futures US – ICE Futures Europe – NYSE MKT LLC – Chicago Board of Trade (CBOT) – CBOE Futures Exchange (CFE)

### Autres marchés dérivés autorisés :

AUSTRALIE	– Australian Stock Exchange (ASX)
BRÉSIL	– B3 S.A. – Brasil, Bolsa, Balcão
CANADA	– Montreal Exchange
FRANCE	– Euronext
ALLEMAGNE	– Eurex Deutschland
HONG KONG	– Hong Kong Exchange

# Annexe III

**Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres, cessions temporaires de titres et gestion des garanties pour les opérations sur dérivés financiers OTC, techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille et cessions temporaires de titres.**

## **RECOURS À DES ACCORDS DE PENSION LIVRÉE/MISE EN PENSION INVERSE ET ACCORDS DE PRÊT DE TITRES**

Les accords de pension livrée/de mise en pension inverse et les accords de prêt de titres sont soumis aux conditions suivantes :

1. Toute contrepartie à un accord de pension livrée/de mise en pension inverse et à un accord de prêt de titres est soumise à une évaluation de crédit interne adéquate effectuée par la Société, portant notamment sur sa note de solvabilité, la surveillance réglementaire qui lui est appliquée, le risque sectoriel et le risque de concentration. Si la contrepartie à un accord de pension livrée/mise en pension inverse ou un accord de prêt de titres :
  - 1.1 a été notée par une agence agréée et supervisée par l'AEMF, cette note de solvabilité est prise en compte par la Société dans le cadre du processus d'évaluation de crédit ;et
  - 1.2 si la contrepartie voit sa note abaissée à A-2 ou moins (ou une note comparable) par l'agence de notation indiquée au point a), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie est effectuée sans délai par la Société.
2. La Société doit être en mesure, à tout moment, de se faire restituer tout titre prêté ou de mettre fin à toute convention de prêt de titre conclue par elle.
3. Lorsque la Société conclut un accord de mise en pension inverse, elle doit s'assurer qu'elle sera en mesure, à tout moment, de rappeler le montant total des espèces ou de mettre fin à l'accord de mise en pension inverse sur la base des revenus accumulés ou sur la base de la valeur de marché. Lorsque les espèces peuvent être restituées à tout moment sur la base de la valeur du marché, la valeur de marché de l'accord de mise en pension inverse doit être utilisée pour calculer la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Les accords de mise en pension inverse à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant à la Société de récupérer à tout moment ses actifs.
4. Lorsque la Société conclut un accord de pension livrée, elle doit s'assurer qu'elle sera en mesure, à tout moment, de récupérer tous les titres faisant l'objet de la pension livrée ou de mettre fin à l'accord de pension livrée conclu. Les accords de pension livrée à échéance fixe ne dépassant pas sept jours doivent être considérés comme des accords permettant à la Société de récupérer à tout moment ses actifs.

5. Les accords de pension livrée/mise en pension inverse et les prêts de titres ne constituent pas des emprunts ni des prêts au sens des Règlements 103 et 111.
6. Tous les revenus tirés des techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille, nets des coûts et frais d'exploitation directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille et susceptibles d'être déduits du revenu versé au Compartiment concerné ne doivent pas comprendre de revenu caché. Ces coûts/commissions directs et indirects seront payés aux entités énoncées dans le rapport annuel de la Société, qui indique si elles sont liées au Gestionnaire ou au Dépositaire. Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Valeurs mobilières, IFD et autres risques liés aux techniques » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

## **CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES**

Lorsque cela est indiqué dans le supplément du Compartiment concerné, un Compartiment peut conclure des swaps de rendement total (« TRS ») et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), comme décrit plus précisément dans chaque Supplément concerné, sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

Dans le cadre des TRS et des CTT, la contrepartie choisie pourra être une société d'investissement agréée conformément à la Directive MiFID de l'UE (2004/39/CE) ou une société d'un groupe dont une entité titulaire d'une licence bancaire attribuée par la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique (Fed) si cette société d'un groupe est soumise à une surveillance bancaire consolidée par la Fed ou est un « Établissement de Crédit Agréé ».

Un Établissement de Crédit Agréé est :

- a) un établissement de crédit autorisé au sein de l'EEE ;  
ou
- b) un établissement de crédit autorisé au sein d'un État, autre qu'un État membre de l'EEE, signataire de l'Accord de Bâle de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, Royaume-Uni et États-Unis) ;
- c) un établissement de crédit autorisé à Jersey, à Guernesey, sur l'île de Man  
ou
- d) toute autre entité autorisée par la Banque Centrale

Les contreparties des TRS et des CTT bénéficieront d'une note de solvabilité d'au moins A-2 ou équivalente ou le Gestionnaire aura estimé qu'elles disposent d'une note de solvabilité implicite de A-2. Sinon, une contrepartie non notée peut être acceptable si le Compartiment concerné est indemnisé ou bénéficie d'une garantie pour

les pertes encourues à la suite d'une défaillance de la contrepartie par une entité disposant de et maintenant une notation de A-2 ou équivalent.

Le Gestionnaire de Portefeuille concerné approuve les contreparties utilisées à des fins de négoce, fixe les limites de crédit des contreparties et les surveille en permanence.

Le Gestionnaire de Portefeuille concerné sélectionne les contreparties sur la base de leur capacité à fournir des liquidités et un prix concurrentiel au Compartiment concerné. Et ce, sous réserve des exigences en termes de note de solvabilité minimale et de statut juridique spécifiées dans le Règlement sur les OPCVM et plus précisément détaillées ci-dessus.

Le processus d'approbation des contreparties du Gestionnaire de Portefeuille concerné vérifie la solidité financière, les contrôles internes et la réputation globale de la contrepartie concernée, ainsi que le cadre juridique, réglementaire et politique des marchés concernés. L'exposition aux contreparties est régulièrement surveillée et rapportée au Gestionnaire de Portefeuille concerné. Toute contrepartie intermédiaire sélectionnée doit être adéquatement consignée et satisfaire aux exigences d'efficacité opérationnelle du Gestionnaire de Portefeuille concerné.

Les investisseurs sont invités à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus pour obtenir des informations quant au risque de contrepartie et au risque de crédit à cet égard.

## GARANTIES DE GESTION

Aux fins de la présente section, les « Institutions concernées » renvoient aux établissements de crédit tels que spécifiés à la Règle 7 du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.

1. L'exposition au risque d'une contrepartie découlant d'accords de pension livrée/de mise en pension inverses et d'accords de prêt de titres (« techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille ») sont combinées lors du calcul des limites de risque de contrepartie fixées au paragraphe 2.9 sous le titre « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».
2. Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre de techniques d'optimisation de la gestion de portefeuille seront considérés comme des garanties et doivent répondre aux critères énoncés au paragraphe 3. ci-dessous.
3. Les garanties reçues dans le cadre de techniques d'optimisation de la gestion de portefeuilles (« Garanties ») doivent répondre à tout moment aux critères suivants :
  - i) Liquidité : Les garanties reçues autres qu'en espèces doivent être fortement liquides et négociées sur un Marché éligible ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation présentant un mécanisme de fixation des prix transparent de façon à pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation préalable à la vente. Les garanties doivent également respecter les dispositions du Règlement 74 des Règlement sur les OPCVM.

- ii) Évaluation : Les garanties reçues doivent être évaluées au moins quotidiennement, et les actifs présentant une volatilité de cours élevée ne doivent pas être acceptés comme garanties, sauf moyennant une décote prudente appropriée.
- iii) Qualité de crédit de l'émetteur : Les garanties reçues doivent être de qualité élevée. Le Gestionnaire s'assurera que :
  - a) si l'émetteur a été noté par une agence agréée et supervisée par l'AEMF, cette note de solvabilité est prise en compte par le Gestionnaire dans le cadre du processus d'évaluation du crédit ;  
et
  - b) si un émetteur voit sa note abaissée en-dessous des deux meilleures notes de solvabilité à court terme attribuées par l'agence de notation indiquée au point a), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie soit effectuée sans délai par le Gestionnaire.
- iv) Corrélation : Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et dont on ne doit pas s'attendre à ce qu'elle présente une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- v) Diversification (concentration des actifs) :
  - a) La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, l'exposition à un émetteur donné ne pouvant être supérieure à 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être regroupés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur ;
  - b) Un Compartiment peut être pleinement garanti dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie. Dans certains cas, le Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins 6 émissions différentes, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant pas représenter plus de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment identifiera dans le Supplément les États membres, autorités locales ou organismes publics internationaux ou les titres de garantie qu'il peut accepter en garantie à hauteur de plus de 20 % de sa Valeur Liquidative. Veuillez vous référer au paragraphe 2.12 de la section du Prospectus intitulée « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » pour obtenir une liste d'émetteurs individuels.
- vi) Immédiatement disponible : La garantie reçue doit pouvoir être exigible à tout moment par la Société sans référence à la contrepartie et sans son accord.

4. La garantie doit être détenue par le Dépositaire ou par son agent (en cas de transfert de propriété). Cette condition ne s'applique pas en l'absence de transfert de propriété. Dans ce cas, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et sans lien avec le fournisseur de la garantie.
5. Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, engagées ni réinvesties.
6. Les garanties en espèces peuvent être investies uniquement dans les instruments suivants :
  - i) dépôts auprès d'Établissements Concernés ;
  - ii) obligations d'État de qualité ;
  - iii) mises en pension inverses, pour autant que les transactions soient effectuées avec des établissements de crédit énoncés à la Règle 7 du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et que l'OPCVM soit en mesure de récupérer à tout moment et par anticipation le montant intégral des liquidités ;
  - iv) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les lignes directrices de l'AEMF relatives à une définition des fonds européens du marché monétaire (CESR/10-049).
7. Conformément au Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et à la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Instruments financiers dérivés des OPCVM et l'optimisation de la gestion du portefeuille », les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément à l'obligation de diversification applicable aux garanties autres qu'en espèces énoncée au point v) ci-dessus. Les garanties en espèces réinvesties ne peuvent pas être mises en dépôt auprès de la contrepartie ou d'une entité associée et doivent être prises en compte dans les calculs visant à déterminer le respect des restrictions d'investissement d'un fonds.
8. Un Compartiment qui reçoit une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit posséder une politique appropriée de simulation de crise afin de garantir des simulations de crise régulières dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles et de permettre ainsi à l'OPCVM d'évaluer les risques de liquidité associés à la garantie. La politique de simulation de crise des liquidités doit prescrire au minimum les éléments suivants :
  - i) conception d'une analyse de scénario de simulation de crise, y compris calibrage, certification et analyse de sensibilité ;
  - ii) approche empirique de l'évaluation d'impact, y compris contrôle des estimations de risques de liquidité ;
  - iii) fréquence des comptes-rendus et seuils de tolérance aux pertes ;

et

  - iv) mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris politique de décote et protection des risques d'écart.
9. Les garanties des CTT et TRS seront valorisées chaque jour à leur valeur de marché et la marge de variation quotidienne sera utilisée si la valeur des garanties chute en deçà de la couverture obligatoire.

Les types d'actifs pouvant être reçus en garantie pour les CTT et TRS auront différentes échéances et seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

## POLITIQUE DE GESTION DES GARANTIES

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, le Gestionnaire de Portefeuille emploiera une politique de gestion des garanties pour et au nom de chaque Compartiment en ce qui concerne les garanties reçues dans le cadre des transactions sur IFD OTC, que ces instruments soient utilisés à des fins d'investissement ou d'optimisation de la gestion de portefeuille. Le Gestionnaire applique également une politique de gestion des garanties pour les garanties reçues dans le cadre des transactions de prêt de titres. Toute garantie reçue par le Compartiment sera composée d'actifs qui satisfont aux exigences de la Banque Centrale relatives aux garanties pouvant être reçues par un OPCVM. Tout réinvestissement de garantie en espèces doit être diversifié conformément aux exigences de la Banque Centrale. Les garanties en espèces réinvesties exposent le Compartiment à certains risques, comme le risque de défaillance ou de défaut de l'émetteur de la valeur concernée dans laquelle la garantie en espèces a été investie. Veuillez consulter le chapitre « Facteurs de risque » du Prospectus pour des informations relatives au risque de contrepartie et au risque de crédit dans ce contexte. Toute garantie reçue par le Compartiment sur la base d'un transfert de propriété sera détenue par le Dépositaire. Pour tous les autres types d'accords de sûretés, les sûretés pourront être détenues auprès d'un tiers dépositaire soumis à la surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des sûretés.

Le niveau de garantie devant être inscrit peut varier en fonction de la contrepartie avec laquelle la Société fait l'opération et sera conforme aux exigences de la Banque Centrale. La politique de quotité appliquée aux garanties inscrites sera négociée avec chaque contrepartie et dépendra de la catégorie d'actif reçue par le Compartiment, en tenant compte des caractéristiques des actifs reçus en garantie, telles que la cote de crédit ou la volatilité du prix, et du résultat de toute politique de simulation de crise de liquidité, le cas échéant. Cette politique justifie chaque décision d'appliquer une décote ou de ne pas appliquer de décote à une certaine catégorie d'actifs. Si le Compartiment concerné reçoit des garanties pour au moins 30 % de ses actifs, une politique adaptée de simulation de crise sera mise en place conformément aux exigences énoncées au point 8 ci-dessus sous le titre « Gestion des garanties ».

# Annexe IV

Le Dépositaire a désigné les entités suivantes en tant que sous-dépositaires pour chacun des marchés indiqués ci-dessous. Cette liste peut être actualisée en tant que de besoin et est consultable sur demande écrite de la Société.

## SOUS-DÉPOSITAIRES

Pays / Marché	Sous-dépositaire	Adresse
Argentine	The Branch of Citibank, N.A. en République argentine	Bartolome Mitre 502/30 (C1036AAJ) Buenos Aires, Argentine
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Level 5, 10 Smith Street, Parramatta NSW 2150, Australie
Australie	Citigroup Pty Limited	Level 16, 120 Collins Street, Level 16, 120 Collins Street, Australie
Autriche	UniCredit Bank Austria AG	Rothschildplatz 1 1020 Vienne, Autriche
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited	4th Floor, Building No 2505, Road No 2832, Al Seef 428, Bahreïn
Bangladesh	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Management Office, Shanta Western Tower, Level 4, 186 Bir Uttam Mir Shawkat Ali Shorok, (Tejgaon Gulshan Link Road) Tejgaon Industrial Area, Dhaka 1208, Bangladesh
Belgique	Citibank Europe Plc	North Wall Quay, Dublin 1, Irlande
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited	3F Harbour View Building, 37 Front Street, Hamilton, HM11, Bermudes
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited	Plot 50672, Fairground Office Park Gaborone, Botswana
Brésil	Citibank N.A., Brazil	Citibank N.A. Avenida Paulista, 1111 – 12th floor Cerqueira Cesar – Sao Paulo, Brésil CEP: 01311-920
Brésil	Itau Unibanco S.A.	Praça Alfredo Egydio de Souza Aranha, 100, São Paulo, S.P. – Brazil 04344-902
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale bulgare	48 Sitnyakovo Blvd Serdika Offices, 10th floor Sofia 1505, Bulgarie
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)	1 York Street, Suite 900, Toronto, Ontario, M5J 0B6, Canada
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street, New York, NY 10286, États-Unis
Iles anglo-normandes	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street, New York, NY 10286, États-Unis
Chili	Banco de Chile	Ahumada 251, Santiago, Chili, Postal code 8320204
Chili	Itaú Corpbanca S.A.	Avda. Presidente Riesco No. 5537, 18th Floor, Las Condes, Santiago, Chili
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited	33 Floor, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai, Chine (200120)
Colombie	Cititrust Colombia S.A.	Sociedad Fiduciaria Carrera 9A No 99-02 Piso 3 Bogota D.C., Colombie
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica	1st and 3rd Avenue, 4th Street San José, Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.	Radnicka cesta 50 10 000 Zagreb Croatie
Chypre	BNP Paribas Securities Services	2 Lampsakou street 115 28 Athènes Grèce
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka	Bucharova 2641/14 158 02 Prague 5, République tchèque
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm – Suède

Pays / Marché	Sous-dépositaire	Adresse
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.	306 Corniche El Nil, Maadi, Le Caire, Égypte
Estonie	SEB Pank AS	Tornimäe Str. 2 15010 Tallinn Estonie
Eswatini	Standard Bank Eswatini	Corporate Place, Swazi Plaza, Mbabane, Eswatini
Finlande	Finland Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm – Suède
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.	Adresse des bureaux : Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin, France Adresse légale : 3 rue d'Antin, 75002 Paris, France
France	The Bank of New York Mellon SA/NV	Rue Montoyer 46, 1000 Bruxelles, Belgique
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort sur le Main Allemagne
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited	Stanbic Heights, Plot n° 215 South Liberation RD, Airport City, Cantonments, Accra, Ghana
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athènes	2 Lampsakou street 115 28 Athènes Grèce
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	1, Queen's Road, Central Hong Kong
Hong Kong	Deutsche Bank AG	52/F International Commerce Centre, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong
Hongrie	Citibank Europe plc. Succursale hongroise	Váci út 80, 1133 Budapest, Hongrie
Islande	Landsbankinn hf.	Austurstraeti 11 155 Reykjavik Islande
Islande	Islandsbanki hf	Hagasmari 3, 201 Kopavogur, Islande
Inde	Deutsche Bank AG	4th Floor, Block I, Nirlon Knowledge Park, W.E. Highway Mumbai – 400 063, Inde
Inde	HSBC Ltd	11F, Building 3, NESCO – IT Park, NESCO Complex, Western Express Highway, Goregaon (East), Mumbai 400063, Inde
Indonésie	Deutsche Bank AG	7th Floor, Deutsche Bank Building Jl. Imam Bonjol No.80, Jakarta – 10310, Indonésie
Irlande	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street, New York, NY 10286, États-Unis
Israël	Bank Hapoalim B.M.	50 Rothschild Blvd Tel Aviv 66883 Israël
Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV	Rue Montoyer 46, 1000 Bruxelles, Belgique
Italie	Intesa Sanpaolo S.p.A.	Piazza San Carlo, 156, 10121 Turin, Italie.
Japon	Mizuho Bank, Ltd.	Shinagawa Intercity Tower A, 2-15-1, Konan, Minato-ku, Tokyo 108-6009, Japon
Japon	MUFG Bank Ltd	1-3-2, Nihombashi Hongoku-cho, Chuo-ku, Tokyo 103-0021, Japon
Jordanie	Standard Chartered Bank, succursale de Jordanie	Shmeissani, Al-Thaqafa Street, Building # 2, P.O.Box 926190 Amman 11190 Jordanie
Kazakhstan	Joint-Stock Company Citibank Kazakhstan	Park Palace Building A, 41 Kazybek Bi Street, Almaty, Kazakhstan

Pays / Marché	Sous-dépositaire	Adresse
Kenya	CfC Stanbic Bank Limited	First Floor, CfC Stanbic Centre P.O. Box 72833 00200 Chiromo Road, Westlands, Nairobi, Kenya
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, Koweït	Hamad Al-Saqr St., Qibla Area, Kharafi Tower, G/1/2 P.O. Box 1683, Safat 13017, Koweït
Lettonie	AS SEB banka	Meistaru iela 1 Valdlauci Kekavas pagasts, Kekavas novads LV-1076 Lettonie
Lituanie	AB SEB bankas	12 Gedimino Av. LT-01103 Vilnius Lituanie
Luxembourg	Euroclear Bank	1 Boulevard du Roi Albert II B-1210 Bruxelles – Belgique
Malawi	Standard Bank PLC	Standard Bank Centre, Africa Unity Avenue, P O Box 30380, Lilongwe 3, Malawi
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad	Level 20, Menara IMC No 8 Jalan Sultan Ismail 50250 Kuala Lumpur, Malaisie
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad	HSBC Bank Malaysia Berhad, 12th Floor, South Tower, 2 Leboh Ampang, 50100 Kuala Lumpur, Malaisie
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort sur le Main Allemagne
Ile Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	5th Floor, HSBC Centre, 18 Cybercity, Ebene, Île Maurice
Mexique	Banco Nacional de México S.A. Integrante del Grupo Financiero Banamex	Isabel la Catolica n° 44 Colonia Centro Mexico, D.F. C.P. 06000  Sièges de Securities Services : Actuario Roberto Medellin 800, 5th floor north Colonia Santa Fe Ciudad de Mexico Mexique
Mexique	Banco S3 Mexico S.A.	Av. Vasco De Quiroga No. 3900 Torre Diamante A, Piso 20. Lomas de Santa Fe, Contadero Ciudad de Mexico - CDMX, 05300 Mexique
Maroc	Citibank Maghreb	Zenith Millenium, Immeuble 1 Sidi Maarouf, B.P. 40 20190 Casablanca Maroc
Namibie	Standard Bank Namibia Limited	Erf 137, Standard Bank Centre, Chasie Street, Hill Top, Kleine Kuppe, Namibie
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV	Rue Montoyer, 46 1000 Bruxelles Belgique
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Level 9, HSBC Building, 1 Queen Street, Auckland 1010,
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc	Walter Carrington Crescent, Victoria Island, Lagos, Nigeria
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm – Suède
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.	2nd Floor, Head Office Building, P.O. Box 1727, Al Khuwair, Postal Code 111, Sultanat d'Oman
Pakistan	Deutsche Bank AG	242-243, Avari Plaza, Fatima Jinnah Road Karachi – 75330, Pakistan

Pays / Marché	Sous-dépositaire	Adresse
Pérou	Citibank del Peru S.A.	Avenida Canaval y Moreyra, 480, 3rd floor Lima 27, Pérou
Philippines	Deutsche Bank AG	19th Floor, Net Quad Center 31st Street corner 4th Avenue E-Square Zone, Crescent Park West Bonifacio Global City, Taguig City 1634 Philippines
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.	53/57 Grzybowska Street 00-950 Varsovie
Portugal	Citibank Europe Plc	1 North Wall Quay, Dublin, Irlande
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha	2nd Floor, Ali Bin Ali Tower, Building no: 150, Al Matar Street (Airport Road) P.O. Box 57, Street n° 950, Umm Ghuwalina Area, Doha, Qatar
Roumanie	Citibank Europe plc, succursale roumaine	145, Calea Victoriei 010072 Bucarest Roumanie
Russie	PJSC ROSBANK	Mashi Poryvaevoy, 34, 107078 Moscou, Russie
Russie	AO Citibank	8-10, building 1 Gasheka Street, Moscow 125047, Russie
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited	HSBC Building, 7267 Olaya Road, Al-Murooj Riyadh 12283-22555, Royaume d'Arabie saoudite
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC	Rajiceva Street 27-29, 11000 Belgrade, Serbie
Singapour	DBS Bank Ltd	12 Marina Boulevard Marina Bay Financial Centre Tower 3 Singapore 018982
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Limited	8 Marina Boulevard Marina Bay Financial Centre Tower 1, #27-00 Singapour 018981
République slovaque	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky	Dvorakovo nabrežie 8, 811 02 Bratislava, République slovaque
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d.	Smartinska 140, 1000 – Ljubljana, Slovénie
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank	1 Basinghall Avenue Londres EC2V5DD Royaume-Uni
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited	9th Floor 5 Simmonds Street Johannesburg 2001, Afrique du Sud
Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	5th Floor, HSBC Building, 37, Chilpae-ro, Jung-Gu, Seoul, Korea, 100-161
Corée du Sud	Deutsche Bank AG	18th Floor, Young-Poong Building 41 Cheonggyecheon-ro, Jongro-ku, Seoul 03188, Corée du Sud
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.	Plaza San Nicolás, 4 48005 Bilbao Espagne
Espagne	Santander Securities Services S.A.U.	Ciudad Grupo Santander. Avenida de Cantabria s/n, Boadilla del Monte 28660 – Madrid, Espagne
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	24 Sir Baron Jayathilake Mawatha Colombo 01, Sri Lanka
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm – Suède
Suisse	Credit Suisse AG	Paradeplatz 8 8070 Zurich Suisse
Suisse	UBS Switzerland AG	Max-Hogger-Strasse 80 8048 Zurich, Suisse
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited	11F, No. 369, Section 7, Zhongxiao East Road Nangang District, Taipei City 115 Taïwan (ROC)

Pays / Marché	Sous-dépositaire	Adresse
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited	Plot Number 99A Corner of Ali Hassan Mwinyi and Kinondoni Roads PO Box 72647 Dar es Salaam Tanzanie
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Level 5, HSBC Building, 968 Rama IV Road, Bangrak Bangkok 10500, Thaïlande
Tunisie	Union Internationale de Banques	65 Avenue Habib Bourguiba, 1000 Tunis, Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.	Esentepe Mahallesi Büyükdere Caddesi Tekfen Tower No:209 K:17 Sisli TR-34394-Istanbul, Turquie
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited	Plot 17 Hannington Road Short Tower - Crested Towers P.O. Box 7131, Kampala, Ouganda
Ukraine	Public Joint Stock Company "Citibank"	16G Dilova Street 03150 Kiev Ukraine
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	HSBC Tower, Downtown Dubai, Level 16, PO Box 66, Dubaï, Émirats arabes unis.
Royaume-Uni	Depository and Clearing Centre (DCC) Deutsche Bank AG, succursale londonienne	Winchester House 1 Great Winchester Street London EC2N 2DB Royaume-Uni
Royaume-Uni	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street New York, NY 10286, États-Unis
États-Unis	The Bank of New York Mellon	240 Greenwich Street New York, NY 10286, États-Unis
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.	Zabala 1463 CP 11.000 Montevideo, Uruguay
Viêt Nam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd	The Metropolitan, 235 Dong Khoi Street District 1, Ho Chi Minh City, Viêt Nam
WAEMU	Société Générale Cote d'Ivoire	5/7 Avenue Joseph Anoma 01 BP 1355 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited	Stanbic House, Plot 2375, Addis Ababa Drive P.O Box 31955 Lusaka, Zambie
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited	59 Samora Machel Avenue, Harare, Zimbabwe

# Annexe V

## STOCK CONNECT

### Liens de négociation

Stock Connect comprend le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprennent tous deux un lien de négociation vers le nord (le « Lien de négociation vers le nord ») pour investir dans des actions A chinoises (« Négociation vers le nord ») et un lien vers le sud (le « Lien de négociation vers le sud ») pour investir dans des actions hongkongaises (« Négociation vers le sud »). Grâce au Lien de négociation vers le nord, les investisseurs de Hong Kong et de l'étranger (y compris des Compartiments) peuvent négocier des actions éligibles cotées sur la Shanghai Stock Exchange (« SSE ») ou la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») par le biais de leurs courtiers et sociétés de services de négociations de titres hongkongais (respectivement à Shanghai et Qianhai Shenzhen) établis par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEX »), en dirigeant les ordres vers la SSE ou la SZSE (le cas échéant).

### Titres éligibles

Les investisseurs d'Hong Kong et de l'étranger (y compris les Compartiments) pourront désormais négocier certains titres cotés sur la SSE (les « Titres SSE ») et la SZSE (« les Titres SZSE ») par le biais du Stock Connect.

Les Titres SSE comportent toutes les actions constituant de temps à autre le SSE 180 Index et le SSE 380 Index, ainsi que toutes les actions A chinoises cotées sur la SSE qui ne sont pas incluses dans les actions constituant les indices pertinents mais dont des actions H correspondantes sont cotées sur la Stock Exchange of Hong Kong Limited (la « SEHK »), à l'exception des actions suivantes :

- a) les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi ; et
- b) les actions cotées sur la SSE qui sont incluses dans le « tableau d'alerte des risques ».

Les Titres SZSE comporteront toutes les actions constituant le SZSE Component Index et le SZSE Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation boursière n'est pas inférieure à 6 milliards de renminbi, et toutes les actions A chinoises cotées sur la SZSE dont des actions H correspondantes sont cotées sur le SEHK, à l'exception des actions suivantes :

- a) les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi ; et
- b) les actions cotées sur la SSE qui sont incluses dans le « tableau d'alerte des risques ».

Lors de la phase initiale du Shenzhen-Hong Stock Connect, les actions négociées sur le ChiNext Board de la SZSE dans le cadre du Lien de négociation vers le nord seront limitées aux investisseurs institutionnels professionnels. Sous réserve de résolution des questions réglementaires connexes, les autres investisseurs peuvent subséquemment être autorisés à négocier ces actions.

Il est prévu que la liste des titres éligibles soit révisée.

### Jour de négociation

Les investisseurs (y compris les Compartiments) ne peuvent négocier sur l'autre marché que les jours où les deux marchés sont ouverts aux négociations et où les services bancaires sont disponibles dans les deux marchés aux jours de règlement correspondants.

### Quota de négociation

La négociation dans le cadre de Stock Connect est soumise à un quota quotidien (« Quota quotidien ») pour le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ainsi que pour le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, qui est séparé pour la Négociation vers le nord et la Négociation vers le sud. Le Quota quotidien limite la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières réalisées chaque jour via Stock Connect. Les quotas ne sont réservés à aucun Compartiment et ils sont utilisés selon l'ordre d'arrivée des demandes. La SEHK surveille le quota et publie le solde restant des Quotas quotidiens des négociations vers le nord sur le site Internet du HKEX à des heures programmées. Le Quota quotidien pourrait changer dans le futur. En cas de changement de quota, le Gestionnaire n'en informera pas les investisseurs.

### Règlement et garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (la « HKSCC ») est responsable de la compensation, du règlement et de la fourniture des services de dépositaire, de mandataire et des autres services liés aux négociations exécutées par les participants et les investisseurs du marché hongkongais. Les Titres de la SSE et de la SZSE acquis par un investisseur par le biais de la Négociation vers le nord sont maintenus avec le compte d'actions du courtier ou du dépositaire de l'investisseur auprès du Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») opéré par le HKSCC.

### Opérations sur titres et assemblées des actionnaires

Bien que HKSCC ne revendique aucune propriété sur les Titres SSE ou SZSE détenus dans son compte-titres global auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (la « CSDCC »), la CSDCC, en sa qualité d'agent d'enregistrement des actions pour les sociétés cotées à la SSE et à la SZSE, considérera HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre de la gestion des opérations sur titres eu égard à ces Titres SSE et SZSE. La HKSCC exerce un suivi des opérations sur titres qui affectent les Titres SSE et SZSE et informe les participants du CCASS concernés de toutes les opérations sur titres qui nécessitent une prise de mesures de leur part afin d'y participer.

### Devise

Les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les Compartiments) ne peuvent négocier et régler des Titres SSE et des Titres SZSE qu'en renminbi.

### Commission de négociation et taxes

Outre la commission de négociation et les droits de timbre liés à la négociation des Actions A, un Compartiment peut être soumis à d'autres commissions et taxes liées au revenu découlant des transferts d'actions et déterminés par les autorités pertinentes.

## **Garantie du Fonds d'indemnisation des investisseurs**

Les investissements réalisés par un Compartiment via le Lien de négociation vers le nord de Stock Connect ne seront pas couverts au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a pour vocation de verser une indemnité aux investisseurs de toute nationalité supportant des pertes financières en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé eu égard aux produits négociés en bourse à Hong Kong. Les cas de défaillance de Négociation vers le nord via le Stock Connect n'impliquent pas des produits cotés ou négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne sont donc pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'autre part, puisque le Compartiment utilisera le Lien de négociation vers le nord par le biais de courtiers en titres établis à Hong Kong et non en Chine continentale, les investissements du Compartiment ne sont pas protégés par le Fonds de protection des investisseurs dans des titres chinois de la Chine continentale.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant Stock Connect sur le site Internet suivant : [https://www.hkex.com.hk/Mutual-Market/Stock-Connect?sc\\_lang=en](https://www.hkex.com.hk/Mutual-Market/Stock-Connect?sc_lang=en).

# Annexe VI

## BOND CONNECT

### Programme d'accès réciproque à la Chine et à Hong Kong

Bond Connect marque l'ouverture historique du marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») aux investisseurs mondiaux par le biais du programme d'accès réciproque à la Chine et à Hong Kong. L'initiative a été lancée en juillet 2017 pour faciliter l'accès au CIBM entre Hong Kong et la Chine continentale. Il a été établi par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« CCDC »), la chambre de compensation de Shanghai (« SHCH »), HKEX et la Central Moneymarkets Unit (« CMU ») de la Hong Kong Monetary Authority (« HKMA »). La CMU fait l'objet du contrôle statutaire continu de la HKMA qui est assuré par l'équipe Financial Market Infrastructure Oversight de la HKMA.

Bond Connect a pour objectif de renforcer l'efficacité et la flexibilité de l'investissement sur le CIBM. Pour y parvenir, il facilite les exigences concernant l'accès au marché, l'utilisation de l'infrastructure de négociation de Hong Kong pour se connecter au CFETS, le retrait du quota d'investissement et l'Agent de règlement des obligations, nécessaires pour un investissement direct sur le CIBM.

### Ségrégation d'actifs

Dans le cadre de Bond Connect, les actifs sont séparés en trois niveaux parmi les dépositaires centraux nationaux et étrangers (« CSD »). Les investisseurs utilisant Bond Connect doivent impérativement détenir leurs obligations dans un compte distinct chez le dépositaire offshore, au nom de l'investisseur final.

Les obligations achetées par le biais de Bond Connect seront détenues sur le territoire national auprès de CCDC/SCH dans une structure de nommée au nom de la CMU. Les investisseurs seront les propriétaires effectifs des obligations via une structure de compte séparé dans la Central Moneymarket Unit à Hong Kong.

### Trading Link

Les participants à Bond Connect s'enregistrent sur des plateformes de négociation, dont Tradeweb et Bloomberg, les plateformes de négociation électroniques offshore du programme Bond Connect qui font directement le lien avec CFETS. Ces plateformes permettent la négociation avec les teneurs de marché Bond Connect onshore à l'aide du protocole de demande de devis (« RFQ »).

Les teneurs de marché Bond Connect désignés fournissent des prix de marché par le biais de CFETS. Le devis inclura le montant complet avec le prix net, le rendement à échéance et le délai de réponse effectif. Les teneurs de marché peuvent refuser de répondre à la RFP et peuvent refuser, modifier ou retirer le devis tant qu'il n'a pas été accepté par l'acheteur potentiel. À l'acceptation du devis par l'acheteur potentiel, tous les autres devis deviennent automatiquement nuls. CFETS va alors générer une confirmation de transaction que le teneur de marché, les acheteurs, CFETS et le dépositaire utiliseront pour procéder au règlement.

### Flux de transaction pour le processus et lien de règlement

Le règlement est réalisé grâce au lien de règlement entre la CMU à Hong Kong et le CCDC dans la RPC.

Transactions à remise contre paiement :

- L'ordre de règlement doit être apparié et affirmé dans le système du CCDC avant 10 h HKT. Les titres sont affectés à la transaction et bloqués par le système du CCDC.
- La contrepartie en Chine continentale (l'acheteur) paie le produit du règlement au comptant à la CMU avant 13 h HKT.
- Après 17 h HKT, sur confirmation de réception des fonds par la CMU, le CCDC remet les titres aux courtiers en obligations de Chine continentale. Cela amène la CMU à transférer le produit au comptant du règlement au sous-dépositaire pour créditer le compte du Conservateur mondial.

# Annexe VII

## RESTRICTIONS DE VENTE CONCERNANT CERTAINS PAYS NON MEMBRES DE L'EEE

### Statut autorisé

Ni la présente Annexe VII du Prospectus ni le Prospectus ne constituent une offre ou une invitation à demander la souscription d'Actions par toute personne :

- a) dans tout pays dans lequel une telle offre ou invitation n'est pas autorisée ;  
ou
- b) dans tout pays dans lequel la personne faisant cette offre ou invitation n'est pas qualifiée pour le faire ;  
ou
- c) présentant cette offre ou cette invitation à toute personne à qui il est illégal de le faire. Ni la présente Annexe VII du Prospectus ni le Prospectus ne sauraient de même être utilisés pour les besoins de telles offres ou sollicitations. La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions dans certains pays non énumérés ci-dessous peuvent être restreintes.

Cela signifie que les investisseurs ou les investisseurs potentiels qui obtiennent une copie de la présente Annexe VII ou du Prospectus doivent s'informer au sujet de toute restriction de distribution, d'offre ou de vente relative aux Actions dans le pays dans lequel ils ont l'intention d'acheter des Actions, et respecter cette restriction. Il peut également être nécessaire pour les investisseurs potentiels d'obtenir un consentement gouvernemental ou autre, ou d'autres formalités dans ces pays afin de leur permettre d'investir dans des Actions.

Dans certains pays, aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise par la Société, qui permettrait une offre publique d'Actions lorsqu'une mesure est requise à cet effet. Cette mesure n'a pas non plus été prise en ce qui concerne la possession ou la distribution du Prospectus et de la présente Annexe VII dans des conditions autres que celles énoncées dans la présente Annexe VII ou dans le Prospectus.

Les informations ci-dessous sont fournies à titre indicatif uniquement et il incombe à tout investisseur potentiel de se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de titres.

La Société pourra à tout moment racheter les Actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à détenir des Actions en vertu de la rubrique du Prospectus intitulée « Restrictions applicables à la Détenion, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions ».

### Australie

La présente Annexe VII, le Prospectus et les Actions ne peuvent être émis ou distribués en Australie que sous la forme d'une offre ou d'une invitation qui n'a pas besoin d'être divulguée aux investisseurs en vertu de la Partie 6D.2 ou de la Partie 7.9 du Australian Corporations Act 2001.

Ni la présente Annexe VII ni le Prospectus ne constituent un prospectus ou une présentation du produit en vertu du Corporations Act 2001.

La Société n'a autorisé ni pris aucune mesure pour préparer ou déposer auprès de la Commission australienne des valeurs mobilières et des investissements un prospectus ou une présentation du produit conforme à la législation australienne.

La présente Annexe VII et le Prospectus ne constituent pas, sauf indication contraire :

- une recommandation d'acquisition ;
- une invitation à demander la souscription ;
- une offre de souscription ou d'achat ;
- une offre pour organiser l'émission ou la vente ;  
ou
- une offre d'émission ou de vente ;

de titres en Australie à un « client de détail » (tel que défini dans la section 761G du Corporations Act 2001 et les réglementations applicables).

### Brunei

Le Distributeur de la Société (hors EMEA) (tel que défini dans le Prospectus) n'a pas désigné de distributeurs locaux au Brunei pour la distribution des Actions de la Société au Brunei.

Tout distributeur au Brunei doit détenir une licence de Capital Markets Services afin de distribuer des Actions de la Société comme l'exige la Section 156 du Securities Market Order 2013. Les Actions de la Société ne peuvent être distribuées au public au Brunei que par une personne ou entité autorisée à vendre des investissements ou des offres conformément au Securities Market Order, 2013.

Le présent Prospectus s'adresse uniquement à une catégorie d'investisseurs spécifique et sélectionnée, qui sont des investisseurs accrédités, des investisseurs experts ou des investisseurs institutionnels tel que défini dans le securities market order, 2013, à leur demande, afin qu'ils puissent envisager un investissement et une souscription dans les intérêts du fonds. Ce document n'est pas délivré au public ou à toute catégorie ou section du public au Brunei. Si vous n'êtes pas un tel investisseur, vous ne pouvez pas recevoir ou utiliser ce document, ou vous reposer sur celui-ci.

L'Autoriti Monetari Brunei Darussalam n'est tenue d'aucune manière d'approuver, d'examiner ou de vérifier le contenu de ce document ou d'autres documents relatifs à l'organisme de placement collectif. Les parts auxquelles se rapporte le présent Prospectus peuvent souffrir d'illiquidité et leur revente peut être soumise à restrictions. Il est conseillé aux acquéreurs éventuels des parts de procéder eux-mêmes à une vérification préalable de ces parts. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier agréé.

## Hong Kong

AVERTISSEMENT : En ce qui concerne les compartiments définis dans le Prospectus, seule la Société et les catégories d'actions spécifiées des compartiments (individuellement, un « Compartiment »), telles que présentées occasionnellement dans le Document d'offre de Hong Kong, sont autorisées par la Securities and Futures Commission de Hong Kong (la « SFC ») conformément à la Section 104 de la Securities and Futures Ordinance (Cap 571, Lois de Hong Kong) (la « SFO »), et peuvent donc être offertes au public à Hong Kong. Des copies du Document d'offre de Hong Kong peuvent être obtenues auprès du représentant de Hong Kong.

Le représentant de Hong Kong de la Société est HSBC Institutional Trust Services (Asia) Limited.

Important – veuillez solliciter l'avis d'un conseiller financier indépendant si vous avez le moindre doute concernant le contenu du Document d'offre de Hong Kong.

Veuillez noter que le Prospectus est un document d'offre global et contient donc également des informations sur d'autres compartiments qui ne sont pas autorisés par la SFC. Aucune offre ne sera faite au public à Hong Kong concernant ces autres compartiments non autorisés. L'émission du Document d'offre de Hong Kong a été autorisée par la SFC uniquement en ce qui concerne l'offre au public à Hong Kong des catégories d'actions spécifiées des Compartiments autorisés par la SFC.

Les intermédiaires doivent tenir compte de cette restriction.

Il n'est pas prévu que les compartiments qui ne sont pas autorisés par la SFC soient offerts ou vendus à Hong Kong par le biais de tout document autre que les « Investisseurs professionnels » au sens de la Securities and Futures Ordinance (Cap. 571) de Hong Kong (la « SFO ») et de toute règle élaborée en vertu de la SFO.

## Inde

Les Actions ne sont pas offertes au public indien pour la vente ou la souscription. Les Actions ne sont pas enregistrées et/ou approuvées par le Securities and Exchange Board of India.

La présente Annexe VII n'est pas et ne doit pas être considérée comme un « prospectus » tel que défini par les dispositions de la loi indienne intitulée Companies Act, 2013 (18 de 2013) et ne peut donc pas être déposée auprès d'une autorité de réglementation en Inde.

La Société ne garantit ni ne promet de restituer une partie de l'argent investi dans des Actions par un investisseur. Un investissement dans des Actions est soumis aux risques applicables associés à un investissement dans des Actions particulières.

Aucun investissement ne constituera un dépôt au sens de la loi indienne intitulée Banning of Unregulated Deposits Schemes Act, 2019.

En outre, en vertu de l'Indian Foreign Exchange Management Act, 1999 et des règlements émis en vertu de cette loi, tout investisseur résidant en Inde peut être tenu d'obtenir l'autorisation spéciale préalable de la Reserve Bank of India avant d'effectuer des investissements en dehors de l'Inde. Cette exigence inclurait tout investissement dans la Société.

La Société n'a obtenu aucune approbation de la Reserve Bank of India ou de toute autre autorité de réglementation en Inde, et ne prévoit pas d'en obtenir pour proposer des Actions au public en Inde. Tout investisseur éligible résidant en Inde sera entièrement responsable de la détermination de son éligibilité à investir dans des Actions de la Société.

## Indonésie

La Société et les Compartiments ne sont pas enregistrés à la vente en Indonésie. La présente Annexe VII et le Prospectus ne constituent pas une offre publique en Indonésie en vertu de la Loi n° 8 sur les marchés des capitaux de 1995.

Les titres ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, en Indonésie ou à des citoyens indonésiens, quel que soit leur lieu de domiciliation, ou à des résidents indonésiens, d'une manière qui constitue une offre publique en vertu des lois et réglementations indonésiennes.

Aucune réglementation ou protection n'est disponible pour les investisseurs qui choisissent d'effectuer des transactions sur les Actions par e-mail/appareil mobile en provenance d'Indonésie. Par conséquent, les investisseurs utilisant des e-mails/appareils mobiles en provenance d'Indonésie pour effectuer des transactions sur des Actions ne bénéficieront d'aucune protection des investisseurs.

## Japon

Aucune Action n'a été ni ne sera enregistrée en vertu de la loi japonaise sur les valeurs mobilières, ni auprès de l'Association Japonaise des Courtiers en Valeurs Mobilières. Cela signifie que les Actions ne pourront être ni proposées ni vendues, directement ou indirectement, sur le territoire japonais ou à des résidents du Japon.

Cependant, les Administrateurs pourront autoriser la vente et l'offre des Actions à un nombre limité ou à une catégorie limitée d'investisseurs japonais, auquel cas les Actions seront uniquement proposées et vendues à des personnes et selon des modalités telles que l'enregistrement de la Société, d'un Compartiment ou des Actions en vertu de la loi japonaise sur les valeurs mobilières, de même que l'enregistrement de la Société, d'un Compartiment ou des Actions auprès de l'association japonaise des courtiers en valeurs mobilières ne sera pas requis.

## Malaisie

Les Actions ne sont pas destinées à être achetées par l'émetteur en Malaisie.

Aucune mesure n'a été ni ne sera prise pour se conformer aux lois malaisiennes concernant la mise à disposition, l'offre de souscription ou d'achat, l'émission d'une invitation à souscrire ou à acheter, ou la vente de la Société ou des Actions de ses Compartiments en Malaisie ou à des personnes en Malaisie. Ni ce document, ni aucun autre document ou autre support en relation avec la Société ne doivent être distribués, remis à des fins de distribution ou diffusés en Malaisie.

Aucune personne ne doit mettre à disposition ou faire une invitation ou une offre concernant la vente ou l'achat d'Actions en Malaisie.

## Nouvelle-Zélande

Les Actions du Fonds ne peuvent être offertes qu'en Nouvelle-Zélande, conformément au FMCA et au Financial Markets Conduct Regulations 2014.

La présente Annexe VII et le Prospectus ne constituent pas une présentation du produit aux fins du Financial Markets Conduct Act 2013 (FMCA), et ne contiennent pas toutes les informations généralement incluses dans une telle documentation d'offre.

Cette offre d'Actions de participation dans la Société ne constituent pas une « offre réglementée » aux fins de la FMCA. Cela signifie qu'il n'existe ni présentation du produit ni inscription au registre concernant l'offre, sauf pour les personnes qui sont des « investisseurs grossistes » au sens de la Clause 3(2) du Schedule 1 de la FMCA, ou dans d'autres circonstances où il n'y a pas de violation de la FMCA.

Les informations contenues dans la présente Annexe VII et dans le Prospectus ne constituent pas des conseils financiers aux fins de la législation néo-zélandaise relative aux conseillers financiers.

## République populaire de Chine (RPC)

Le Prospectus et la présente Annexe VII ne constituent pas une offre publique de la Société ou de ses Actions, que ce soit par vente ou par souscription, en République populaire de Chine (à ces fins, à l'exclusion de la Région administrative spéciale de Hong Kong ou de Taïwan) (la « RPC »). La Société n'est ni proposée ni vendue, directement ou indirectement, à des personnes physiques ou morales en RPC, ou aux bénéficiaires de celles-ci.

En outre, aucune personne morale ou physique de la RPC ne peut acheter, directement ou indirectement, des Actions de la Société ou tout intérêt bénéficiaire dedans sans obtenir toutes les autorisations gouvernementales préalables de la RPC, qu'elles soient obligatoires ou non. Les personnes qui entrent en possession de ce document sont tenues par l'émetteur et ses représentants de respecter ces restrictions.

## Philippines

Les titres offerts ou vendus qui sont décrits dans la présente Annexe VII ou dans le Prospectus n'ont pas été enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission en vertu du Securities Regulation Code (le « Code ») des Philippines.

Toute offre ou vente future de ceux-ci est soumise aux exigences d'enregistrement du Code, à moins que cette offre ou vente ne soit considérée comme une transaction exonérée.

Par l'achat d'un titre, l'investisseur sera réputé reconnaître que l'émission ou l'offre de souscription de ce titre, ou l'achat ou l'invitation à souscrire ou à acheter celui-ci ont été effectués en dehors des Philippines.

## Singapour

L'organisme de placement collectif (la Société) offert dans la présente Annexe VII et le Prospectus est un organisme reconnu en vertu du Securities and Futures Act, Chapitre 289 de Singapour (le « SFA »).

Une copie de la présente Annexe VII et du Prospectus a été déposée auprès de l'Autorité monétaire de Singapour (la « MAS ») et enregistrée par celle-ci. La MAS décline

toute responsabilité quant au contenu de la présente Annexe VII ou du Prospectus. L'enregistrement de la présente Annexe VII et du Prospectus par la MAS ne signifie pas que le SFA ou toute autre exigence légale ou réglementaire a été respectée. La MAS n'a en aucun cas pris en compte les mérites d'investissement de l'organisme de placement collectif.

Le représentant de Singapour de la Société est BNY Mellon Investment Management Singapore Pte. Limited.

Les Compartiments enregistrés en tant que Régimes Restreints sont décrits dans le Supplément de Singapour du Prospectus relatif aux Régimes Restreints à Singapour. Les Compartiments de la Société qui sont des Régimes Reconnus sont décrits dans le Supplément de Singapour du Prospectus relatif aux Investisseurs Particuliers à Singapour. Des copies des Suppléments susmentionnés peuvent être obtenues auprès du représentant de Singapour.

## Taiwan

Certains Compartiments de la Société ont été approuvés par la Commission de supervision financière (la « FSC »), ou effectivement enregistrés auprès de la FSC, pour une offre publique et la vente par l'intermédiaire de Taiwan Cooperative Securities Investment Trust Co., Ltd., l'agent maître à Taïwan, conformément au Securities Investment Trust and Consulting Act, aux Réglementations régissant les Fonds Offshore et à d'autres lois et réglementations applicables. Les détails complets des Compartiments disponibles pour l'investissement à Taïwan sont présentés dans la brochure destinée aux investisseurs à Taïwan (disponible en chinois uniquement).

## Thaïlande

Les Actions de la Société (le Fonds) ne peuvent pas être vendues au public en Thaïlande.

## Émirats arabes unis (É.-A.-U.)

Les Actions de la Société (le Fonds) ne sont pas enregistrées à la vente dans l'ensemble des É.-A.-U. En ce qui concerne Dubaï, la présente Annexe VII et le Prospectus concernent la Société, qui n'est soumise à aucune réglementation et à aucun agrément de l'autorité de surveillance de Dubaï (la Dubai Financial Services Authority, désignée ci-après « DFSA »).

La DFSA n'est tenue d'aucune manière d'examiner ou de vérifier le Prospectus ou autre document relatif à la Société, y compris la présente Annexe VII. La DFSA n'a donc pas approuvé la présente Annexe VII, le Prospectus ni un quelconque autre document lié à ce Prospectus. Elle n'a procédé à aucune vérification des informations contenues dans la présente Annexe VII ou dans le Prospectus, et n'a aucune responsabilité en la matière.

Les Actions auxquelles se rapporte la présente Annexe VII et le Prospectus peuvent souffrir d'illiquidité et leur revente peut être soumise à restrictions. Il est conseillé aux acquéreurs éventuels des Actions offertes de procéder eux-mêmes à une vérification préalable auprès de la Société. Si vous ne comprenez pas le contenu de la présente Annexe VII, du Prospectus ou de tout autre document lié à la Société, il vous est conseillé de consulter un conseiller financier. À moins que les dispositions de la Décision n° 9/R.M. du Président du Conseil d'administration de SCA de 2016 concernant le règlement sur les fonds communs de placement ne s'appliquent, la présente Annexe VII et le Prospectus sont

destinés à être distribués uniquement aux Clients Professionnels, comme spécifié dans les Règlements de la DFSA, y compris les Contreparties du Marché, et ne doivent donc pas être remis à une quelconque autre entité/personne, ou invoqués par celle-ci. Si ce document est distribué dans le Dubai International Financial Center (« DIFC ») ou à partir de celui-ci, il est communiqué par :

The Bank of New York Mellon,  
succursale du DIFC, soumise aux règlements de la DFSA  
et située dans les locaux du DIFC,  
The Exchange Building 5 North,  
Level 6, Room 601,  
P.O. Box 506723,  
Dubai, É.-A.-U.,

pour le compte de BNY Mellon Investment Management EMEA Limited, qui est une filiale en propriété exclusive de The Bank of New York Mellon Corporation.

### États-Unis d'Amérique

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis. Ni la Société ni aucun de ses Compartiments n'ont été ni ne seront enregistrés aux États-Unis en vertu du Investment Company Act de 1940, tel que modifié (la « Loi de 1940 »). Cela signifie que les investisseurs en Actions ne bénéficieront pas des avantages ou aux protections liés à de tels enregistrements. Sauf dans les cas prévus ci-dessous, aucune Action ne peut être proposée ou vendue, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans un État des États-Unis, ou un territoire ou une possession des États-Unis, de même qu'à un Ressortissant des États-Unis.

Les Administrateurs peuvent autoriser l'offre et la vente d'Actions aux États-Unis ou à un nombre

limité ou une catégorie limitée de Ressortissants des États-Unis à condition que, dans le cas d'une telle autorisation, les Actions seront uniquement proposées et vendues à ces personnes, et d'une manière qui ne nécessitera pas l'enregistrement de la Société, d'un Compartiment ou des Actions en vertu des lois des États-Unis ou de l'un quelconque des États.

Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis,

- ni une commission d'un État des États-Unis compétente
- en matière de valeurs mobilières ou une autre autorité de tutelle aux États-Unis n'ont agréé ou refusé d'agréer les Actions,

ni n'ont examiné ou avalisé les qualités de la présente offre ou l'exactitude ou l'adéquation du présent Prospectus, qui est susceptible de modifications ou d'adjonction de suppléments. Toute déclaration contraire est une infraction pénale.

Certaines restrictions sont également applicables à tout transfert d'Actions ultérieur aux États-Unis ou à des Ressortissants des États-Unis (tel que défini dans le Prospectus) (veuillez consulter les dispositions applicables au rachat obligatoire à la section intitulée « Restrictions applicables à la Détention, Rachat obligatoire et Transfert d'Actions » du Prospectus).

Si un Actionnaire devient Ressortissant des États-Unis, il peut subir des conséquences fiscales défavorables notamment, de façon non limitative, des prélèvements à la source et des déclarations fiscales aux États-Unis.

Les souscripteurs devront certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis non autorisés à acheter, acquérir ou détenir des Actions.

# Annexe VIII

## CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ PRÉVUES PAR LES FOURNISSEURS D'INDICES DE RÉFÉRENCE

### MSCI :

Source : MSCI. Les informations de MSCI peuvent uniquement être utilisées pour votre usage interne, et ne peuvent être reproduites ou redistribuées sous quelque forme que ce soit, ni servir de base ou de composante d'un quelconque instrument financier, produit ou indice. Aucune des informations de MSCI n'est destinée à constituer un conseil en investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) une décision d'investissement, et ne peut être invoquée en tant que telle. Les données et analyses historiques ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie d'une analyse, d'une prévision ou d'une prédiction future des performances. Les informations MSCI sont fournies « telles quelles » et l'utilisateur de ces informations assume l'intégralité du risque lié à toute utilisation de ces informations. MSCI, chacune de ses sociétés affiliées et toute autre personne impliquée dans la compilation, le calcul ou la création d'informations de MSCI, ou qui y sont liées (collectivement, les « Parties MSCI ») décline expressément toute garantie (y compris, sans s'y limiter, toute garantie d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'actualité, de non-contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier) concernant ces informations. Sans limiter ce qui précède, aucune Partie MSCI ne répondra en aucun cas de tout préjudice direct, indirect, spécial, accidentel, punitif, consécutif (y compris, sans s'y limiter, la perte de profits) ou de tout autre préjudice. ([www.msci.com](http://www.msci.com))

### FTSE Russell :

© 2019 London Stock Exchange Group plc et ses entreprises du groupe concernées (le « Groupe LSE »). Le Groupe LSE inclut (1) FTSE International Limited (« FTSE »), (2) Frank Russell Company (« Russell »), (3) FTSE TMX Global Debt Capital Markets Inc. et FTSE TMX Global Debt Capital Markets Limited (ensemble, « FTSE TMX »), (4) MTSNext Limited (« MTSNext ») (5) Mergent, Inc. (« Mergent »), (6) FTSE Fixed Income LLC (« FTSE FI ») et (7) The Yield Book inc (« YB »). Tous droits réservés.

FTSE Russell® est une dénomination commerciale de FTSE, Russell, YB, FTSE FI, FTSE TMX, MTSNext et Mergent. « The Yield Book® », « FTSE® », « Russell® », « FTSE Russell® », « MTS® », « FTSE TMX® », « Mergent® » et toutes les autres marques commerciales et marques de service utilisées dans le présent document (déposées ou non) sont des marques commerciales et/ou des marques de service détenues en propre ou sous licence par le membre applicable des Sociétés LSEG ou leurs concédants de licence respectifs, ou détenues en propre ou utilisées sous licence par FTSE, Russell, YB, FTSE FI, MTSNext, FTSE TMX, Mergent.

Toutes les informations sont fournies à titre informatif uniquement. Toutes les informations et données contenues dans la présente publication sont obtenues par le Groupe LSE auprès de sources jugées exactes et fiables. Toutefois, en raison du risque d'erreur humaine

et mécanique ainsi que d'autres facteurs, ces informations et données sont fournies « telles quelles », sans garantie de quelque nature que ce soit. Aucun membre du Groupe LSE, ni leurs dirigeants, administrateurs, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs ne font aucune réclamation, prédiction, déclaration ni ne donnent aucune garantie, de manière explicite ou implicite, quant à l'exactitude, l'actualité, l'exhaustivité, la qualité marchande de toute information ou des résultats à obtenir de l'utilisation des produits de FTSE Russell ou de l'adéquation ou de la conformité des produits à un usage particulier auquel ils pourraient être destinés. Toute représentation des données historiques accessibles via FTSE Russell est fournie à titre informatif uniquement, et ne constitue pas un indicateur fiable des performances futures.

Aucune responsabilité ne peut être acceptée par un membre du Groupe LSE ni ses dirigeants, administrateurs, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs pour (a) toute perte ou tout dommage, en tout ou en partie, dû/due, consécutif ou lié(e) à une erreur (négligence ou autre) ou à toute autre circonstance impliquée dans l'acquisition, la collecte, la compilation, l'interprétation, l'analyse, la modification, la transcription, la transmission, la communication ou la livraison de telles informations ou données, ou à l'utilisation de celles-ci ou de liens vers celles-ci ou (b) tout dommage direct, indirect, spécial, consécutif ou accessoire de quelque nature que ce soit, même si un membre du Groupe LSE est averti à l'avance de la possibilité d'un tel dommage, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser de telles informations.

Aucun membre du Groupe LSE ni ses dirigeants, administrateurs, employés, partenaires ou concédants de licence respectifs ne fournissent de conseils en investissement et aucun élément contenu dans ces informations ou données, ou accessible par le biais de FTSE Russell, y compris les données statistiques et les rapports sectoriels, ne doit être considéré comme constituant un conseil financier ou en investissement, ou une promotion financière.

Cette publication peut contenir des évaluations prospectives, qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses concernant des conditions futures qui peuvent s'avérer inexactes. Ces évaluations prospectives sont sujettes à des risques et à des incertitudes, et peuvent être affectées par divers facteurs pouvant entraîner des écarts significatifs par rapport aux résultats réels. Aucun membre du Groupe LSE ni ses concédants de licence n'assument aucune obligation ni ne s'engagent à mettre à jour les évaluations prospectives. Aucune partie de ces informations ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (par voie électronique ou mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre) sans l'autorisation écrite préalable du membre concerné du Groupe LSE. L'utilisation et la distribution des données du Groupe LSE nécessitent une licence de FTSE, Russell, YB, FTSE FI, FTSE TMX, MTSNext, Mergent et/ou leurs concédants respectifs.

**IHS Markit :**

Ni Markit Group Limited, ni ses sociétés affiliées, ni aucun fournisseur de données ne donnent de garantie, de manière explicite ou implicite, quant à l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des données ou des services, ou quant aux résultats que le client ou d'autres personnes doivent obtenir de l'utilisation des données ou des services, et il n'existe aucune garantie explicite ou implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Markit Group Limited, ses sociétés affiliées et tout fournisseur de données excluent expressément toute condition de qualité et toute garantie explicite ou implicite de titre, de non-contrefaçon, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Le Client reconnaît par la présente qu'il n'a invoqué aucune garantie ou déclaration de Markit Group Limited, de ses sociétés affiliées ou de tout fournisseur de données.

Ni Markit Group Limited, ni ses sociétés affiliées, ni aucune autre personne ou entité ne peuvent être tenues responsables envers l'utilisateur de ces données (ou de ce document) ou envers tout client de cet utilisateur de toute inexactitude, erreur ou omission, quelle qu'en soit la cause, dans les données disponibles dans ce document ou de tout dommage (direct ou indirect) en résultant. Markit Group Limited, ses sociétés affiliées et tout fournisseur de données ne seront en aucun cas responsables de dommages indirects, accidentels, spéciaux, consécutifs ou d'une perte de profits liés à l'utilisation de ces données (ou de ce document ou des informations disponibles dedans), que ces dommages aient pu être prévus ou évités ou non.

**EURIBOR :**

Le produit n'est en aucun cas parrainé, avalisé, vendu ou promu par EMMI, et EMMI n'a aucune obligation ou responsabilité dans le cadre de la négociation d'un tel produit. EURIBOR est compilé et calculé pour le compte d'EMMI. Toutefois, EMMI décline toute responsabilité (en raison d'une négligence ou d'une autre raison) envers quiconque de toute erreur dans EURIBOR ou d'utilisation de celui-ci, qu'elle résulte ou non de la négligence d'EMMI, et EMMI n'a nullement l'obligation d'en informer quiconque.

EMMI ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation d'EURIBOR et/ou du chiffre auquel EURIBOR se trouve à un moment donné d'un jour donné ou autre. EMMI ne donne aucune garantie explicite ou implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier du produit et décline toute responsabilité pour toute perte d'activité ou de profits ou pour toute perte ou tout dommage direct(e), indirect(e) ou consécutif/ve découlant de l'utilisation d'EURIBOR.

Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque de suppression progressive de l'IBOR » pour plus de détails sur les risques associés à la suppression progressive des taux interbancaires offerts (IBOR).

**Bloomberg Barclays :**

BLOOMBERG est une marque commerciale et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. BARCLAYS est une marque commerciale et une marque de service de Barclays Bank Plc, utilisée sous licence. Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées (collectivement, « Bloomberg ») ou les concédants de licence de

Bloomberg possèdent tous les droits de propriété sur les INDICES BARCLAYS BLOOMBERG. Bloomberg, Barclays Bank PLC, Barclays Capital Inc. et leurs sociétés affiliées (collectivement « Barclays») ne garantissent en aucun cas l'actualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données ou informations relatives aux INDICES DE BARCLAYS BLOOMBERG, ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant aux INDICES DE BARCLAYS BLOOMBERG ou à toute donnée ou valeur y afférente ou aux résultats à obtenir, et déclinent expressément toute garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. La performance back-testée n'est pas une performance réelle. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Dans toute la mesure permise par la loi, Bloomberg et ses concédants de licence, ainsi que leurs employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et vendeurs respectifs, n'encourent aucune responsabilité pour tout préjudice ou dommage, qu'il soit direct, indirect, consécutif, accidentel, punitif ou autre, en relation avec les INDICES BLOOMBERG BARCLAYS ou toute donnée ou valeur y afférente, que ce soit en raison de leur négligence ou autre. Le présent document constitue une information factuelle plutôt que des conseils sur les produits financiers. Aucun élément des INDICES BLOOMBERG BARCLAYS ne doit constituer ou être interprété comme une offre d'instruments financiers ou un conseil en placement ou des recommandations de placement (c.-à-d. des recommandations concernant l'achat, la vente, la détention ou la conclusion de toute autre transaction impliquant un intérêt spécifique) par Bloomberg, ses sociétés affiliées ou ses concédants de licence, ou une recommandation concernant un placement ou une autre stratégie. Les données et autres informations disponibles via les INDICES BLOOMBERG BARCLAYS ne doivent pas être considérées comme des informations suffisantes pour fonder une décision d'investissement. Toutes les informations fournies par les INDICES BLOOMBERG BARCLAYS sont impersonnelles et ne sont pas adaptées aux besoins d'une personne, d'une entité ou d'un groupe de personnes spécifique. Bloomberg et ses sociétés affiliées n'expriment aucune opinion sur la valeur future ou attendue d'un titre ou d'un autre intérêt, et ne recommandent ni ne suggèrent, de manière explicite ou implicite, une stratégie de placement de quelque nature que ce soit. En outre, Barclays n'est pas l'émetteur ou le producteur des INDICES BLOOMBERG BARCLAYS et n'a aucune responsabilité, obligation ou devoir envers les investisseurs de ces indices. Bien que Bloomberg puisse exécuter des transactions avec Barclays dans le cadre des INDICES BLOOMBERG BARCLAYS ou en relation avec ceux-ci, les investisseurs des INDICES BLOOMBERG BARCLAYS n'engagent aucune relation avec Barclays et Barclays ne parraine, n'avalise, ne vend ou ne promeut les INDICES BLOOMBERG BARCLAYS, ni ne fait aucune déclaration concernant l'opportunité ou l'utilisation de ceux-ci, ou de toute donnée y figurant. Les clients devraient envisager d'obtenir des conseils indépendants avant de prendre des décisions financières. ©2019 Bloomberg Finance L.P. Tous droits réservés.

**ICE BofAML :**

La source ICE Data Indices, LLC (« ICE DATA ») est utilisée avec autorisation. ICE DATA, ses sociétés affiliées et leurs fournisseurs tiers respectifs déclinent toute garantie et représentation, explicite et/ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, y compris les indices,

les données d'indice et toutes données incluses dans ceux-ci, liées à ceux-ci ou dérivées de ceux-ci. Ni ICE DATA, ni ses sociétés affiliées, ni leurs fournisseurs tiers respectifs ne seront assujettis à aucun dommage ou responsabilité en ce qui concerne l'adéquation, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des indices ou des données d'indice ou de toute composante de ceux-ci ; les indices et données d'indice et toutes leurs composantes sont fournis « tels quel », et votre utilisation est à vos propres risques. Ni ICE DATA, ni ses sociétés affiliées, ni leurs fournisseurs tiers respectifs ne parrainent, n'avalisent ou ne recommandent le Gestionnaire, ni aucun de ses produits ou services.

#### **LIBOR :**

ICE Benchmark Administration Limited ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation d'ICE LIBOR et/ou du chiffre auquel ICE LIBOR se trouve à un moment donné d'un jour donné ou autre. v.3 121218 implied ICE Benchmark Administration limited ne donne aucune garantie explicite ou implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier en ce qui concerne toute utilisation de LIBOR ICE.

Veillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque de suppression progressive de l'IBOR » pour plus de détails sur les risques associés à la suppression progressive des taux interbancaires offerts (IBOR).

#### **S&P :**

Aucun des Compartiments de la Société n'est parrainé, avalisé, vendu ou promu par Standard & Poor's (« S&P ») ou ses concédants de licence tiers. S&P ou ses concédants de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires de la Société ou aux membres du public quant à l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans celles de la Société en particulier, ou quant à la capacité de S&P Global Infrastructure, S&P EuroZone Small Cap ou S&P 500 (l'« Indice ») à suivre la performance du marché boursier dans son ensemble. La seule relation de S&P et de ses concédants de licence tiers avec The Bank of New York Mellon Corporation est une licence d'exploitation de certaines marques de S&P et de ses concédants de licence tiers, et de l'Indice qui est déterminé, composé et calculé par S&P ou ses concédants de licence tiers sans égard à The Bank of New York Mellon Corporation ou à la Société. S&P et ses concédants de licence tiers ne sont pas tenus de prendre en compte les besoins de The Bank of New York Mellon Corporation ou des propriétaires de la Société pour déterminer, composer ou calculer l'Indice. Ni S&P ni ses concédants de licence tiers ne sont intervenus ni dans la définition des prix et des montants associés à l'un des Compartiments de la Société, ni dans le calendrier des émissions et des ventes des Compartiments de la Société, ni dans la définition ou le calcul de l'équation selon laquelle les participations des Compartiments de la Société sont converties en liquidités, et déclinent toute responsabilité à ces égards. S&P n'a aucune obligation ni responsabilité au titre de l'administration, la promotion ou la commercialisation de la Société.

Ni S&P, ni ses sociétés affiliées, ni leurs concédants de licence tiers ne garantissent l'adéquation, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée y figurant, ni aucune communication, y compris, mais

sans s'y limiter, les communications orales ou écrites (y compris les communications électroniques) à cet égard. S&P, ses sociétés affiliées et leurs concédants de licence tiers ne seront assujettis à aucun dommage et à aucune responsabilité pour toute erreur, omission ou retard à ce sujet. S&P ne donne aucune garantie explicite ou implicite et décline expressément toute garantie relative à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier en ce qui concerne les marques, l'indice ou toute donnée qu'il contient. Sans limiter ce qui précède, S&P, ses sociétés affiliées ou leurs concédants de licence tiers ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout préjudice indirect, spécial, accidentel, punitif ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, de toute perte de profits, perte commerciale, perte de temps ou de clientèle, même s'ils ont été avisés de la possibilité de tels dommages, qu'il s'agissent d'une responsabilité contractuelle, délictuelle, absolue ou autre.

S&P Global Infrastructure, S&P EuroZone Small Cap et S&P 500 sont des marques déposées de Standard & Poor' s et ont été concédées sous licence pour une utilisation par The Bank of New York Mellon Corporation.

#### **JP Morgan**

Toutes les informations fournies dans le présent document concernant les produits de l'Indice JPMorgan (ci-après l'« Indice » ou les « Indices »), y compris, sans s'y limiter, les niveaux des Indices, sont fournies à titre informatif uniquement et aucune de ces informations ne constitue ni ne fait partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de vente de tout instrument financier, d'une confirmation officielle de toute transaction, ou d'une évaluation ou d'un prix pour tout produit référençant les Indices. Aucune de ces informations ne doit pas non plus être interprétée comme une recommandation d'adopter une stratégie d'investissement ou comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Tous les prix du marché, données et autres informations contenues dans le présent document sont réputés fiables, mais JPMorgan ne garantit en aucun cas leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs, qui peuvent être sujet à des fluctuations. JPMorgan et/ou ses sociétés affiliées et employés peuvent détenir des positions (longues ou courtes), effectuer des transactions ou agir en tant que teneur de marché dans les instruments financiers de toute donnée d'émetteur contenue dans le présent document ou agir en tant que souscripteur, agent de placement, conseiller ou prêteur à cet émetteur.

J.P. Morgan Securities LLC (« JPMS ») (le « Sponsor de l'Indice ») ne sponsorise, n'avalise ou ne promeut d'aucune autre manière aucun titre, produit financier ou transaction (individuellement, le « Produit ») référençant l'un des Indices. Le Sponsor de l'Indice ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans des titres ou des produits financiers en général, ou dans le Produit en particulier, ou quant à l'opportunité pour l'un des Indices de répliquer des opportunités d'investissement sur les marchés financiers ou d'atteindre leur objectif d'une autre manière. Le Sponsor de l'Indice n'a aucune obligation ni responsabilité au titre de l'administration, la promotion ou la commercialisation de tout Produit. L'Indice est dérivé de sources considérées comme fiables,

mais le Sponsor de l'Indice ne garantit en aucun cas son exhaustivité ou sa précision, ni aucune autre information fournie dans le cadre de l'Indice.

L'Indice est la propriété exclusive du Sponsor de l'Indice et le Sponsor de l'Indice conserve tous les droits de propriété y afférents.

JPMS est membre de NASD, NYSE et SIPC. JPMorgan est le nom commercial des activités de banque d'investissement de JPMorgan Chase Bank, N.A., JPMS, J.P. Morgan Securities Ltd. (agrée par la FSA et membre du LSE) et de leurs sociétés affiliées de banque d'investissement.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur demande. Toutes les demandes concernant les informations contenues dans la présente communication doivent être adressées à [index.research@jpmorgan.com](mailto:index.research@jpmorgan.com). Vous trouverez de plus amples informations concernant les Indices sur le site [www.morganmarkets.com](http://www.morganmarkets.com).

# Compartiment BNY Mellon Asian Equity

## SUPPLÉMENT 1 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

#### Actions « A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les deux tiers des actifs du Compartiment) dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers de ses actifs dans des titres apparentés à des actions de sociétés implantées, ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Asie (hors Japon).

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de sa Valeur Liquidative, dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers de sa Valeur Liquidative dans des titres apparentés à des actions, notamment des obligations convertibles (généralement non notées), des actions privilégiées convertibles et des warrants (dans la limite de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour les warrants) de sociétés

implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Asie (hors Japon). L'investissement est possible dans des régions asiatiques développées et émergentes (hors Japon). Un tiers au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra également être investi dans des actions et titres apparentés de sociétés qui ne sont pas situées en Asie (Japon excepté) et qui ne réalisent pas la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Asie (Japon excepté).

Un Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais de Stock Connect. Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Annexe V du Prospectus.

La majeure partie des actifs du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles en Asie et en Zone Pacifique.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

## Indice de référence

Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence intègre des fortes et moyennes capitalisations représentatives des marchés développés (Japon excepté) et des marchés émergents dans la région Asie-Pacifique. Avec 1 060 composantes, l'indice couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant dans chaque pays.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

## Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions asiatiques implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Une approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions asiatiques du Gestionnaire de Portefeuille ont été construits d'après cette vision globale, au moyen d'un processus d'investissement axé sur la recherche ascendant. Cette approche met l'accent sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux.

## Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

## Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

## Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

## **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment peut également conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille par l'utilisation d'IFD.

## **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Small Cap Euroland

## SUPPLÉMENT 2 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Euro

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)

Actions « B »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement, c'est-à-dire au moins 90 % de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés de petite capitalisation implantées dans des pays dont la devise est l'euro (« Pays de la Zone Euro »).

### Politique d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % de sa Valeur Liquidative) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés de petite capitalisation implantées dans des Pays de la Zone Euro. Ces titres incluent des actions ordinaires et de préférence, des warrants (jusqu'à 10 % au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment), des droits d'achat d'actions, des titres convertibles, des certificats de dépôt et, à des fins de gestion efficace du portefeuille, des contrats à terme indexés sur actions.

Le Compartiment est également habilité à investir 10 % de sa Valeur Liquidative dans les actions et titres apparentés de sociétés à faible capitalisation implantées dans des pays européens qui ne font actuellement pas partie des Pays de la Zone Euro (voir « Pays Approuvés »).

Le Compartiment investira dans des titres d'entreprises dont la capitalisation boursière totale est semblable à celle des entreprises qui constituent l'Indice S&P EuroZone SmallCap TR Index (l'« Indice de référence ») ou tout autre indice semblable que le Gestionnaire de Portefeuille pourra sélectionner de temps à autre.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

Les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés sur des Marchés Éligibles.

### Pays Approuvés

À l'heure actuelle, le Compartiment peut investir dans tout pays inclus dans l'Indice de Référence. Les investissements non inclus dans l'Indice de Référence sont autorisés à hauteur de 10 % au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment afin de permettre l'inclusion ou le retrait éventuel du pays concerné de l'Indice de Référence dans les Pays de la Zone Euro. En d'autres termes, le Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur Liquidative dans des pays inclus dans l'Indice de Référence.

### Politique de diversification géographique

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des pays susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'allocation géographique du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de Référence en raison

du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 5 %.

- En règle habituelle, le Compartiment couvre autant de pays que l'Indice de Référence.

#### Politique de diversification sectorielle

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des secteurs susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'affectation sectorielle du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de Référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 5 %.

- En règle habituelle, le Compartiment couvre autant de secteurs que l'Indice de Référence.
- En règle habituelle, la pondération d'un secteur donné ne dépasse pas 30 %.

#### Processus de sélection des titres

- Le processus de sélection de titres du Compartiment est conçu pour obtenir un portefeuille diversifié qui, par rapport à l'Indice de Référence, se caractérise par une valorisation inférieure et une tendance de croissance des bénéficiaires supérieure. Le Compartiment utilisera des modèles quantitatifs « maison » pour identifier les titres attrayants, ainsi que des outils traditionnels d'analyse qualitative pour procéder à leur sélection.
- Le Compartiment est autorisé à faire l'acquisition de titres que les modèles n'auraient pas permis d'identifier mais que les analystes auraient jugés intéressants pour la maîtrise du risque du portefeuille ou la recherche de l'alpha. Le Compartiment est autorisé à regrouper des titres dans des micro-univers englobant des entreprises semblables afin de faciliter les comparaisons.

#### Positions de trésorerie

Le Compartiment vise à rester entièrement investi en toutes circonstances et à maintenir des positions de trésorerie modestes, en tant qu'actifs liquides à titre accessoire, ne dépassant généralement pas 5 %. Toutefois, en période de souscriptions exceptionnellement élevées, la position de trésorerie peut excéder ce niveau pour une courte durée, à hauteur de 10 % au plus.

#### Couverture du risque de change

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions de change actives. Les soldes en devise étrangère seront convertis dans la devise de référence au gré des opérations. La couverture croisée du risque de change est autorisée, sous réserve qu'elle ne se traduise pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents. Il est prévu de ne recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances exceptionnelles et par l'intermédiaire de contrats de change forward.

#### Indice de référence

Indice S&P EuroZone SmallCap TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de Référence fait partie intégrante de la gamme S&P Developed SmallCap Index. Cet Indice de référence représente, sur une base de pays à pays parmi les membres de la zone euro, la première tranche de 15 % du capital disponible cumulé du S&P Developed Broad Market Index.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

#### Stratégie d'investissement

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement axée sur la recherche qui combine les atouts des capacités fondamentales et quantitatives afin de générer des résultats grâce à une sélection de titres ascendante. Cette approche se distingue par un portefeuille présentant une forte part active et un positionnement de base reposant sur une méthode dite « en barbelés », dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille équilibre les éléments de croissance de la valeur et de la qualité au niveau du portefeuille plutôt qu'au niveau du titre. L'élément qui unifie le processus est une gestion des risques systématique, exécutée chaque jour, chaque semaine et chaque mois, afin de garantir un portefeuille équilibré capable de générer en permanence un profil de rendement relatif intéressant.

Le positionnement de base ultime du portefeuille est obtenu par une combinaison soignée de titres orientés valeur et croissance. La stratégie n'essaie pas de créer un portefeuille dans lequel tous les titres présentent les mêmes caractéristiques fondamentales, à savoir une légère décote associée à un potentiel de croissance des revenus supérieur au marché. Le Gestionnaire de Portefeuille reconnaît que, au fil d'un cycle de marché complet, les idées combinant l'ensemble des éléments d'intérêt, décote et fort potentiel de croissance relative des revenus, seront plus ou moins nombreuses. En conséquence, le Gestionnaire de Portefeuille ne se limite pas aux titres intrinsèquement « core » ; il équilibre le portefeuille en combinant les meilleures opportunités de valeur disponibles et les meilleures idées en termes de croissance de la qualité ou de dynamisme.

La stratégie du Compartiment est axée sur le revenu, orientée par la recherche et sensible au risque. La philosophie d'investissement consiste à ajouter de la valeur en combinant valeur relative et croissance relative. La sélection des titres est la pierre angulaire de la philosophie d'investissement.

Accent sur les revenus : le Gestionnaire de Portefeuille est convaincu que, sur le long terme, les cours suivront la croissance des revenus. Nous investissons dans des sociétés qui montent en puissance et dont les revenus sont sous-évalués.

Orientation sur la recherche : les techniques de recherche fondamentale et quantitative sont essentielles pour identifier les valorisations attrayantes et les dynamiques commerciales positives. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que le meilleur moyen de générer de la valeur consiste à utiliser nos capacités de recherche mondiales. Nous avons recours à une vaste gamme de modèles informatiques exclusifs et tirons parti de l'expertise de nos analystes. La recherche vise à identifier les surprises qui influenceront sur les marchés et les titres.

Récurrence : le Gestionnaire de Portefeuille estime que les facteurs récurrents aboutissant à la surperformance de la sélection des titres sont les suivants :

- Une dynamique commerciale positive
- Une valorisation attrayante

Conscience des risques : le Gestionnaire de Portefeuille s'efforce de dégager de solides rendements ajustés du risque en limitant la prise de risques involontaires. En appliquant l'erreur de suivi aux risques propres aux titres, le Gestionnaire de Portefeuille espère surclasser en permanence la Valeur de référence, indépendamment de l'environnement de marché.

### **Enregistrement en Allemagne**

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### **Enregistrement à Hong Kong**

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### **Émission des Actions**

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de

cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Les opérations de couverture croisée du risque de change sont autorisées, sous réserve qu'elles ne se traduisent pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents. Il est prévu de ne recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances exceptionnelles et par l'intermédiaire de contrats de change forward.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Bond

## SUPPLÉMENT 3 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

#### Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	0,85 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
AUD I (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 AUD	0,50 %	Aucun(e)
AUD I (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 AUD	0,50 %	Aucun(e)

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)

#### Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)

#### Actions « Z »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling Z (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,30 %	Aucun(e)
Sterling Z (Dis.) (couverte)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,30 %	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à maximiser le rendement total en termes de revenus et d'appréciation du capital en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % des actifs du Compartiment) dans un portefeuille composé titres de créance et titres apparentés d'État, d'agences gouvernementales, d'institutions internationales, de sociétés, de banques et de titres adossés à des actifs, ainsi que dans des produits dérivés.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 90 % de sa Valeur Liquidative, dans un portefeuille d'obligations d'État, d'entités souveraines, d'agences supranationales, d'entreprises, de banques et d'obligations autres (y compris des obligations hypothécaires et d'entreprises), et d'autres titres de créance et titres apparentés (tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable et fixe, à échéance d'un an minimum), des titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des certificats américains et/ou internationaux de dépôt d'actions (« ADR » et/ou « GDR »), cotés ou négociés sur un Marché Éligible situé dans tout pays du monde et dans des IFD.

Pas plus de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles de marchés émergents.

La note de solvabilité minimale des instruments d'emprunt et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir au moment de l'achat est BBB- (ou son équivalent), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. En cas de divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et titres apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

### Indice de référence

Indice JP Morgan Global GBI Unhedged TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice obligataire représentatif des obligations d'État à taux fixe. Les indices Global Bond Income reflètent généralement les émissions à taux fixe de pays à revenu élevé se trouvant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des obligations mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche du gestionnaire de portefeuille pour gérer ses portefeuilles d'obligations mondiales consiste à identifier les thèmes influant sur les marchés obligataires et des devises, à sélectionner les actifs qui en bénéficieront et à investir pour générer des rendements positifs. En général, les principaux facteurs de performance sont la durée du portefeuille, le positionnement de la courbe de rendement, la devise et l'allocation pays.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur le marché monétaire
Contrats d'option	Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice)
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels des IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille et d'investissement, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ». De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la rubrique du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – IFD, Techniques et Autres risques liés aux instruments dérivés ».

### **Enregistrement à Hong Kong**

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### **Enregistrement à Taïwan**

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Taïwan.

### **Émission des Actions**

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1 €, 1 CHF ou 1 AUD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 40 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## **Politique de distribution**

Dans le cas de la catégorie d'actions « USD C (Dis.) », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre.

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), sauf pour la catégorie d'actions USD C (Dis.), des dividendes seront normalement déclarés chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 août et le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Equity

## SUPPLÉMENT 4 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)

Actions « B »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
AUD I (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 AUD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins deux tiers des actifs du Compartiment) dans un portefeuille d'actions de sociétés du monde entier. Un tiers au plus des actifs du Compartiment pourra être investi dans un portefeuille de titres apparentés à des actions ou de titres de créances de sociétés situées dans le monde entier.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de sa Valeur Liquidative, dans un portefeuille d'actions de sociétés du monde entier.

Un tiers au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans un portefeuille de titres apparentés à des actions, y compris des obligations convertibles (généralement non notées) des actions privilégiées convertibles et des warrants (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants), de sociétés ou dans des obligations d'émetteurs internationaux souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques et d'obligations autres (y compris des obligations hypothécaires et convertibles) et d'autres titres de créance et titres apparentés (tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou

des entités souveraines, à taux variable ou fixe, à échéance d'un an minimum), des titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des certificats américains ou internationaux de dépôt d'actions (« ADR » ou « GDR »), cotés ou négociés sur un Marché Éligible dans le monde entier.

La note de solvabilité minimale des titres de créance et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est BBB- (ou son équivalent), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. En cas de divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment est un fonds international dans la mesure où ses placements ne sont pas limités à, ni concentrés sur, une zone géographique précise ou un marché particulier.

Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels des IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

### Indice de référence

Indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice boursier mondial phare conçu pour représenter la performance de l'ensemble des titres à capitalisation forte ou moyenne dans 23 marchés développés et 26 marchés émergents. Depuis décembre 2018, il couvre plus de 2 700 composantes sur 11 secteurs, et approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant sur chaque marché. L'Indice de référence est construit selon la méthodologie de l'Indice Global Investable Market Index (GIMI) de MSCI, conçue pour prendre en compte les variations reflétant les conditions dans les régions, les tailles de capitalisation boursière, les secteurs, les styles et les combinaisons.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions mondiales ont été construits d'après cette vision globale, au moyen du processus d'investissement axé sur la recherche ascendant du Gestionnaire de Portefeuille. Ils ne suivent pas un style d'investissement axé exclusivement sur la valeur ou la croissance ; ils se concentrent au contraire sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux.

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce

titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### Enregistrement à Taïwan

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Taïwan. Les restrictions d'investissement suivantes, qui peuvent être modifiées à tout moment, s'appliquent aux Compartiments enregistrés à la vente à Taïwan.

- Lorsque le Compartiment investit sur les marchés financiers chinois, les investissements ne peuvent être réalisés que dans des titres cotés et des obligations interbancaires dont le pourcentage total ne peut dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. « Marchés financiers chinois » signifie investir dans des titres sur tout marché boursier et d'obligations interbancaires en Chine continentale ; Hong Kong et Macau ne sont pas inclus. Veuillez vous référer à l'Annexe II pour une liste des marchés éligibles, y compris ceux situés en Chine continentale.
- En tant que Compartiment d'actions enregistré à Taïwan, le Compartiment doit investir au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans des actions.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 AUD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 40 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment peut également conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille par l'utilisation d'IFD.

## Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global High Yield Bond

## SUPPLÉMENT 5 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Alcentra NY, LLC

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucun(e)
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucun(e)
AUD A (Dis.) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucun(e)
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucun(e)
CAD A (Dis.) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucun(e)
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucun(e)
HKD A (Dis.) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucun(e)
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucun(e)
CNH A (Dis.) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucun(e)
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
SGD A (Dis.) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucun(e)
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucun(e)
SGD H (Dis.) (couvertes) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucun(e)
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucun(e)
AUD H (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucun(e)
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucun(e)
CAD H (Dis.) (couvertes) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucun(e)
HKD H (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucun(e)
HKD H (Dis.) (couvertes) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucun(e)
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucun(e)
CNH H (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
HKD W (Dis.) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,50 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucun(e)
AUD W (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,50 %	Aucun(e)
CAD W (Dis.) (couvertes) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,50 %	Aucun(e)
CNH W (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,50 %	Aucun(e)

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer un rendement total composé de revenus et de l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs) dans un portefeuille largement diversifié d'obligations à haut rendement et dans des produits dérivés.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 80 % de sa Valeur Liquidative, dans un portefeuille largement diversifié d'obligations à haut rendement, qui offrent des rendements corrigés des risques relativement attractifs. Le Compartiment pourra investir dans des actifs libellés dans des devises autres que le dollar américain.

Les investissements autorisés incluront notamment les bons du Trésor américains, les titres d'agences gouvernementales américaines, les titres souverains, les titres supranationaux, les hypothèques titrisées, les titres adossés à des actifs, les obligations d'entreprises (y compris les billets à moyen terme, les titres soumis à la Rule 144A, les placements privés et les obligations convertibles), les obligations à coupon zéro, les obligations en nature, les instruments à taux variable, les instruments du marché monétaire (y compris les acceptations bancaires, les billets de trésorerie et les

certificats de dépôt), les obligations municipales, les euro-obligations, les obligations Yankee, les prêts, les actions et titres apparentés et les IFD.

Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de sa Valeur Liquidative en obligations convertibles.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif de type ouvert (OPC) (jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative) qui investissent dans l'un des instruments susmentionnés. Les investissements qui ne sont pas des obligations à haut rendement, comme par exemple les bons du Trésor américains, les titres d'agences gouvernementales américaines, les actions et titres apparentés (y compris les obligations convertibles (généralement non notées), les actions privilégiées convertibles et les warrants, sous réserve d'un plafond de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants), les instruments du marché monétaire, les parts d'autres OPC de type ouvert et les IFD, sont limités à un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Cependant, le Compartiment ne peut investir que 10 % au maximum de sa Valeur Liquidative en actions et titres apparentés.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) qui seront des instruments du marché monétaire.

La majeure partie des actifs du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles dans le monde entier. Pas plus de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment seront négociés sur des Marchés Éligibles de marchés émergents.

La note de solvabilité moyenne des actifs du Compartiment sera maintenue au minimum à « B-/B3 ». 25 % au plus de la valeur de marché du portefeuille du Compartiment pourront, au moment de l'acquisition d'un titre donné, être investis dans des titres non notés ou notés au-dessous de B- par Standard & Poor's ou B3 par Moody's ou une notation équivalente par une agence similaire.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à « investment grade » (c.-à-d. BB+ ou moins), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Le Brésil et la Jamaïque sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur (i) l'« Indice de référence » (tel que défini ci-dessous) et/ou (ii) l'appréciation professionnelle du gestionnaire de portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur des investissements après le changement de notation. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Les investissements du Compartiment pourront être couverts en utilisant la stratégie de gestion du risque de change propriété du Gestionnaire de Portefeuille (la « Stratégie de Gestion du Risque de Change »). La Stratégie de Gestion du Risque de Change est utilisée pour mesurer quantitativement le risque de perte des positions en devises autres que le dollar américain et pour couvrir systématiquement ces risques en dollar américain si le risque de perte liée au change excède des niveaux prédéterminés par rapport à une position de change intégralement couverte. Cette couverture est obtenue grâce à des contrats de change au comptant et à terme, des options ou des contrats à terme, dans le respect des conditions et des limites imposées par la Banque Centrale.

### Indice de référence

Indice ICE Bank of America Merrill Lynch Developed Markets High Yield Constrained TR Index (couvert par rapport au dollar américain) (l'« Indice de référence »)

L'Indice de référence reflète la performance de titres de créance de sociétés de qualité inférieure à « investment grade » libellés en dollars américains, en dollars canadiens, en livres sterling et en euros, qui sont émis dans le public sur les principaux marchés américains ou euro-obligataires. La pondération des composantes de l'indice est plafonnée à 2 %.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la

politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 80 % de sa Valeur Liquidative, dans un portefeuille largement diversifié d'obligations à haut rendement, qui offrent des rendements corrigés des risques relativement attrayants. La sélection des titres comprend une évaluation des facteurs fondamentaux, techniques et de valorisation façonnant les risques globaux. La note de solvabilité moyenne des actifs du Compartiment sera maintenue au minimum à « B-/B3 ».

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur le marché monétaire
Contrats d'option	Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur contrats à terme sur devises Warrants
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé)
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD, 10 CNH ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un

tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR relative

Limite de VaR relative : Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 1 Jour ouvré).

Indice de référence de la VaR relative : Indice ICE Bank of America Merrill Lynch Developed Markets High Yield Constrained Index (couvert par rapport au dollar américain)

L'effet de levier brut devrait varier entre : 100 – 500 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la Valeur-en-Risque relative et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus

intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) portant le suffixe « (M) », des dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvré du mois. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs de ces Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Opportunities

## SUPPLÉMENT 6 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	2,00 %	Aucun(e)
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	2,00 %	Aucun(e)
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	2,00 %	Aucun(e)
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	2,00 %	Aucun(e)
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	2,00 %	Aucun(e)
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	2,00 %	Aucun(e)
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	2,00 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)

Actions « B »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

Actions « G » et Actions « G (couvertes) »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
HKD W (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucun(e)

Actions « X »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers des actifs du Compartiment, dans

un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés du monde entier, dont la majorité est cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles du monde entier.

En ce qui concerne la proportion d'actifs alloués à une zone géographique, un secteur économique ou une catégorie de titres en particulier, le Compartiment n'est soumis à aucune restriction (à l'exception de celles

stipulées dans le Prospectus sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt »).

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de sa Valeur Liquidative, dans un portefeuille d'actions et titres apparentés, notamment des obligations convertibles (généralement non notées), des actions privilégiées convertibles et des warrants (jusqu'à 10 % maximum de la Valeur Liquidative du Compartiment dans le cas des warrants), de sociétés du monde entier dont les titres sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles.

Un tiers au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investie dans des obligations d'émetteurs internationaux souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprises, de banques et d'obligations autres (y compris des obligations hypothécaires et d'entreprises) et d'autres titres de créance et titres apparentés (tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable et fixe, à échéance d'un an minimum), des titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, et des certificats américains et/ou internationaux de dépôt d'actions (« ADR » et/ou « GDR »), cotés ou négociés sur un Marché Éligible dans le monde entier.

La note de solvabilité minimale des titres de créance et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est BBB- (ou son équivalent), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. En cas de divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment est un fonds international dans la mesure où ses placements ne sont pas limités à, ni concentrés sur, une zone géographique précise ou un marché particulier et par conséquent, la performance à court terme pourra varier. Dès lors, un investissement dans le Compartiment peut impliquer certains risques supplémentaires résultant de la variabilité de sa performance à court terme.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif (« OPC »).

### Indice de référence

Indice MSCI AC World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice boursier mondial phare de MSCI conçu pour représenter la performance de l'ensemble des titres à capitalisation forte ou moyenne dans 23 marchés développés et 26 marchés émergents. Depuis décembre 2019, il couvre plus de 3 000 composantes sur 11 secteurs, et approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant sur chaque marché. L'Indice de référence est construit selon la méthodologie de l'Indice Global Investable Market Index (GIMI) de MSCI, conçue pour prendre en compte les variations reflétant les conditions dans les régions, les tailles de capitalisation boursière, les secteurs, les styles et les combinaisons.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'opportunités mondiales sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de Portefeuille ne suit pas un style d'investissement axé exclusivement sur la valeur ou la croissance ; ils se concentrent au contraire sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. Les différentes positions d'un portefeuille d'opportunités mondiales représentent en moyenne 2 % à 3 % de la valeur totale du portefeuille, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille a des convictions fortes.

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des

catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de

titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment peut également conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille par l'utilisation d'IFD.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Pan European Equity

## SUPPLÉMENT 7 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat forcé par lequel toutes les Actions en circulation du Compartiment au 9 mars 2017 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Compartiment BNY Mellon Pan European Equity (le « Compartiment »), compartiment de BNY Mellon Global Funds plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert à compartiments constituée en OPCVM aux dispositions du Règlement sur les OPCVM. Les engagements des différents Compartiments de la Société sont désolidarisés.

**Le présent Supplément fait partie intégrante de, et doit être lu conjointement avec, la description générale**

- de ses catégories d'Actions
- de ses restrictions en matière d'investissement et d'emprunt
- de sa politique de distribution
- de sa méthode de calcul de la Valeur Liquidative
- de la Société, de sa gestion et de son administration
- des commissions et frais de la Société
- de ses facteurs de risque
- du régime fiscal de la Société et de ses Actionnaires

contenue dans le Prospectus de la Société en date du 13 mai 2019, qui est fournie avec le présent Supplément. Si vous n'avez pas reçu le Prospectus, veuillez prendre contact avec l'Agent Administratif.

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les Administrateurs, dont les noms sont cités sous la rubrique « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui serait susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

### Gestionnaire de Portefeuille

Le Gestionnaire a désigné Newton Investment Management Limited (le « Gestionnaire de Portefeuille ») pour gérer l'investissement et le réinvestissement des actifs du Compartiment.

Des informations sur le Gestionnaire de Portefeuille sont données sous la section « Gestion et Administration de la Société » du Prospectus.

### Devise de référence

Euro

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

Un investisseur type a un horizon d'investissement de 5 ans ou plus et est prêt à accepter un niveau de volatilité modéré.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions peut être offerte sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

### Actions « Euro A » et Actions « USD A »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)

### Actions « Euro B », Actions « Sterling B (Cap.) », Actions « Sterling B (Dis.) » et Actions « USD B (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	1 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)

### Actions « Euro C » et Actions « USD C »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « Euro X (Cap.) » et Actions « USD X (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

### Actions « Sterling W (Cap.) », Actions « Euro W (Cap.) » et Actions « USD W (Cap.) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)

## Objectifs et politiques d'investissement

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire, au moins les deux tiers des actifs du Compartiment) dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers des actifs du Compartiment dans un portefeuille de titres apparentés à des actions de sociétés européennes et britanniques implantées, cotées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Europe (Royaume-Uni inclus).

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les deux tiers de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et jusqu'à un tiers des actifs du Compartiment dans un portefeuille de titres apparentés à des actions, notamment des obligations convertibles (généralement non notées), des actions privilégiées convertibles et des warrants (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du

Compartiment dans le cas des warrants) de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires en Europe (Royaume-Uni inclus).

Un tiers au plus des actifs du Compartiment pourra être investi dans des actions et titres apparentés de sociétés ne remplissant pas les conditions d'implantation ou de chiffre d'affaires. Les placements peuvent être réalisés à la fois dans des pays développés et dans des pays émergents d'Europe.

La majeure partie des actifs du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles d'Europe (Royaume-Uni inclus).

Le Compartiment peut effectuer des opérations portant sur des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille (comme décrit dans la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » ci-dessous) ou à des fins de couverture. Une liste des Marchés Éligibles sur lesquels les IFD peuvent être cotés ou négociés est exposée à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des opérations sur dérivés de gré à gré, comme indiqué ci-dessous dans la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

## Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions paneuropéennes implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions paneuropéennes ont été construits d'après cette vision globale, au moyen de notre processus d'investissement axé sur la recherche ascendant. Le Gestionnaire de Portefeuille ne suit pas un style d'investissement axé exclusivement sur la valeur ou la croissance ; ils se concentrent au contraire sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux.

## Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 1 \$, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

En outre, la valeur totale des positions vendeuses dans les produits dérivés détenus ne doit pas dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au total dans des organismes de placement collectif.

## Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation de produits dérivés.

L'approche par les engagements est calculée en convertissant la position en produit dérivé en une position équivalente dans l'actif sous-jacent, sur la base de la valeur de marché de l'actif sous-jacent ou de la valeur de marché du contrat et en permettant tout accord de compensation et de couverture, comme il est décrit dans le Processus de gestion du risque.

En utilisant l'approche par les engagements, le Compartiment ne pourra en aucun cas appliquer un effet de levier supérieur à 100 % de son actif net par l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa valeur liquidative totale.

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir à des techniques et des IFD à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments d'optimisation de gestion du portefeuille suivants : contrats à terme, options, swaps, warrants, contrats de change forward et titres avant leur émission et/ou titres avec livraison différée.

Une description des instruments et techniques pouvant être employés par le Compartiment en vue d'optimiser la gestion du portefeuille figure sous la rubrique « La Société – Optimisation de la Gestion du Portefeuille » du Prospectus.

Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse uniquement pour l'optimisation de la

gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale.

Un accord de prêt de titres est un accord en vertu duquel la propriété des titres « prêtés » est transférée par un « prêteur » à un « emprunteur », ce dernier s'obligeant à livrer des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure.

Les accords de pension livrée sont des opérations en vertu desquelles une partie vend un titre à l'autre partie, en s'obligeant simultanément à racheter le titre à une date future fixée et à un prix convenu, reflétant un taux d'intérêt du marché non corrélé au taux du coupon des titres. Un accord de mise en pension inverse est une opération en vertu de laquelle un Compartiment achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix mutuellement convenus. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans cette optique d'optimisation de la gestion du portefeuille, la conclusion d'opérations sur les actifs du Compartiment vise l'un des objectifs suivants :

- a) une réduction du risque ;
- b) une réduction du coût ;  
ou
- c) la création d'un capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment, avec un niveau de risque (par rapport au rendement attendu) conforme au profil de risque du Compartiment et aux exigences de diversification du risque d'après le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Le Gestionnaire de Portefeuille veillera à ce que ces opérations d'optimisation de la gestion du portefeuille soient toujours conclues à des conditions économiques appropriées et réalisées avec un rapport coût/efficacité satisfaisant.

Des coûts de transaction peuvent être engagés à l'égard de techniques de gestion efficace du portefeuille au titre du Compartiment. Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, net de coûts opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment. Les coûts/commissions directs et indirects découlant des techniques d'optimisation de la gestion du portefeuille ne comprennent pas le revenu caché et seront payés aux entités exposées dans le rapport annuel de la Société, qui indiquera si les entités sont liées au Gestionnaire ou au Dépositaire.

Les investisseurs sont invités à consulter les sections du Prospectus intitulées « Facteurs de Risque – Risque de Contrepartie », « Facteurs de Risque – Risque des produits dérivés et des techniques et instruments » et « Conflits d'intérêts » pour obtenir plus d'informations sur les risques associés à la gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le chapitre « Politique de gestion des garanties » du Prospectus présente des informations relatives à la politique de gestion des garanties du Compartiment.

### **Processus de gestion du risque**

La Société mettra en œuvre un Processus de Gestion du Risque qui lui permet de mesurer, de surveiller et de gérer avec précision les risques associés aux positions sur instruments financiers dérivés et dont les modalités ont été soumises à la Banque Centrale. La Société n'utilisera aucun IFD qui n'a pas été inclus dans le Processus de Gestion du Risque avant que ces instruments ne soient soumis dans le cadre d'une procédure révisée de gestion du risque à la Banque Centrale, qui l'aura préalablement autorisée.

La Société fournira aux Actionnaires, sur simple demande de leur part, des informations supplémentaires sur les méthodes de gestion du risque employées par la Société, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et tous développements récents des caractéristiques des principales catégories d'investissements, en termes de risque et de rendement.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

À des fins de couverture de catégorie d'Actions, le Compartiment conclura des opérations de couverture de change relatifs à toutes les Actions portant le suffixe « (couvertes) ». En ce qui concerne la couverture de catégorie d'Actions, le Compartiment couvrira uniquement l'exposition aux devises entre la devise de libellé de la catégorie d'Actions couverte concernée et la devise de base du Compartiment. Le risque des positions peut être couvert de façon incomplète ou excessive en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. De telles positions couvertes de façon excessive ne sauraient excéder 105 % de la Valeur Liquidative de la catégorie. Les positions couvertes seront surveillées avec pour objectif de s'assurer que les positions surprotégées ne dépassent pas le niveau

autorisé et que les positions nettement supérieures à 100 % ne soient pas reportées sur le mois suivant. Les investisseurs doivent avoir conscience que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont pourraient profiter les Actionnaires de ces catégories dans le cas où la cote de la devise de référence de la catégorie diminuerait par rapport à la devise de base et aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés. Dans ces circonstances, les Actionnaires de ces Catégories peuvent être exposés à des fluctuations de la Valeur Liquidative par Action qui refléteraient les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et leurs coûts n'affecteront que les Actions concernées. L'exposition aux devises de ces catégories d'Actions au risque de change lié aux opérations de couverture de change ne saurait être combinée avec celle de toute autre catégorie ni faire l'objet de toute compensation avec celle d'aucune autre catégorie. L'exposition aux devises des actifs attribuables à ces catégories d'Actions ne saurait être imputée à d'autres catégories. Les comptes annuels et semestriels de la Société préciseront de quelle manière les opérations engagées afin d'assurer une protection contre les risques de change ont été utilisées.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

**Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# BNY Mellon S&P 500® Index Tracker

## SUPPLÉMENT 8 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de réception des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 22 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

Actions « C »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,30 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,30 %	Aucun(e)

Actions « G »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,30 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,30 %	Aucun(e)

## Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

### Objectif et politique d'investissement et autres informations

#### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à égaler la performance de l'indice S&P 500® (l'« Indice »). Afin de suivre l'Indice et d'obtenir une appréciation du capital à long terme, il investit dans des actions réparties sur de nombreux secteurs au sein des marchés ouverts au public aux États-Unis.

#### Politique d'investissement

L'indexation est une approche d'investissement rentable et sensée qui permet de profiter d'une exposition diversifiée au marché actions américain, tout en percevant des rendements relatifs concurrentiels sur le long terme. Les investisseurs doivent toutefois garder à l'esprit qu'il n'y a aucune garantie qu'un compartiment indiciel reproduira toujours exactement la composition ou la performance de l'indice concerné. Un compartiment indiciel occasionne des dépenses et des frais de fonctionnement, contrairement à un indice boursier (souvent évoqué en tant qu'indice de référence à des fins de suivi). Par conséquent, la performance d'un fonds indexé donné, même si ce dernier est censé suivre son indice le plus fidèlement possible, n'est généralement pas exactement la même que celle de l'indice concerné. Des erreurs de suivi peuvent découler de modifications de composantes indicielles, d'opérations sur titres, de gestion de trésorerie et de coûts de transaction, qui peuvent être minimisés en portant une attention particulière aux changements et mesures, à l'aide d'instruments spécialisés ou de contrats à terme sur indices pour gérer la trésorerie et en adoptant une gestion ou une négociation actives afin de réduire les coûts.

Si le Compartiment ne peut pas acheter les 500 titres concernés – ce qui est probable – il achète un échantillon représentatif de titres provenant de chacun des secteurs économiques inclus dans l'Indice, proportionnellement à leur pondération au sein de l'Indice. Dans la mesure où le Compartiment cherche à reproduire l'Indice grâce à ces techniques d'échantillonnage, la performance du Compartiment est susceptible d'être fortement corrélée à celle de l'Indice, que la tendance soit haussière ou baissière. Une baisse de l'Indice se traduira probablement par une baisse équivalente de la valeur du Compartiment.

Il convient toutefois de noter que le Compartiment n'est pas autorisé à investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans les valeurs mobilières d'un seul et même émetteur. En outre, s'il investit plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans les titres d'un seul et même émetteur, la valeur totale des participations de ce type ne saurait excéder 40 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Par conséquent, il est impossible pour le Compartiment de reproduire la totalité des fluctuations de l'indice concerné si un ou plusieurs placements dépassent ces limites, sur la base de la pondération en pourcentage au sein de l'indice concerné. Toutefois, le Compartiment est

autorisé à acheter certains types de valeurs mobilières comme des obligations et des billets cotés, échangés ou négociés sur un Marché Éligible et dont la performance est corrélée à celle des actions incluses dans l'Indice. Ces obligations et billets doivent être des titres de qualité « investment grade », telle que déterminée par l'agence de notation Standard & Poor's. En utilisant ces types d'instruments, le Compartiment s'expose aux émetteurs concernés tout en maintenant son exposition économique à l'action sous-jacente de l'Indice au-delà des limites stipulées dans les restrictions d'investissement applicables au Compartiment.

L'erreur de suivi de l'indice devrait se situer entre 0,1 % et 0,2 %. Ces données seront communiquées dans les comptes annuels et semestriels de la Société.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des marchés éligibles situés aux États-Unis.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

#### Stratégie d'investissement

Le Compartiment vise à répliquer les caractéristiques et la performance de l'indice S&P500®. Pour reproduire la performance de l'indice, les gestionnaires de portefeuille du Compartiment appliquent une gestion passive et achètent l'ensemble ou un échantillon représentatif des titres qui composent l'indice S&P 500®. Le Compartiment peut également utiliser des contrats à terme sur indices boursiers à la place des ventes et achats de titres. Le Compartiment investit généralement dans les titres qui composent l'indice S&P 500® à proportion de leur pondération dans l'indice. Compte tenu de la nature indicielle du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille n'aura aucun pouvoir de s'adapter aux changements du marché ni d'éliminer les actions sous-performantes qui composent l'Indice. L'indice S&P 500® se compose d'actions ordinaires choisies pour refléter les secteurs de l'économie américaine et est souvent considéré comme un indicateur indirect du marché boursier américain dans son ensemble. Les actions de chaque société sont pondérées par le nombre des actions de flottant disponible (accessibles aux investisseurs) divisé par le nombre total d'actions en circulation, ce qui signifie que les sociétés plus importantes, avec un plus grand flottant disponible, sont plus représentées dans l'indice que les plus petites. Les sociétés comprises dans le S&P 500® doivent remplir certains critères d'inclusion dans l'indice, notamment des montants minimums de capitalisation boursière, de flottant et de seuils de liquidité, et respecter notamment certaines exigences de ratio financier. La précision du calcul de l'Indice peut être affectée en cas de suspension des négociations d'une action constituant l'Indice.

## Changement de l'Indice

Le Compartiment est conçu de manière à suivre la performance de l'indice S&P 500®. Les Administrateurs ne sont pas autorisés à changer l'Indice suivi par le Compartiment sans l'autorisation des Actionnaires du Compartiment, donnée en vertu d'une résolution adoptée à la majorité des voix lors d'une assemblée générale.

Si l'Indice n'est plus disponible, le Gestionnaire consultera le Gestionnaire de Portefeuille afin d'identifier un indice alternatif approprié. Une fois cet indice alternatif trouvé, il sera obligatoire d'obtenir l'approbation des Actionnaires du Compartiment pour changer d'indice, comme indiqué ci-dessus.

## Indice S&P 500®

L'Indice comprend 500 actions ordinaires qui sont sélectionnées par Standard & Poor's, afin de refléter les performances boursières de sociétés cotées sur le marché boursier américain et représentant un grand nombre de secteurs. Les valeurs incluses dans l'Indice sont choisies afin de représenter les différentes composantes de l'économie américaine. Une portion limitée de l'Indice peut inclure des valeurs non américaines qui sont négociées sur des bourses américaines. La valeur de marché globale et les volumes de trading sont également pris en compte dans le processus de sélection. Bien que ces valeurs ne représentent pas nécessairement les 500 plus grosses sociétés des États-Unis, l'Indice met néanmoins l'accent sur les grandes capitalisations. Les 500 titres, dont la plupart se négocient à la Bourse de New York, représentent environ 80 % de la valeur de marché de toutes les actions ordinaires américaines. Chaque titre de l'Indice est pondéré en fonction de sa capitalisation boursière (c'est-à-dire sa valeur de marché totale par rapport aux valeurs de marché totales de tous les autres titres inclus dans l'Indice). L'inclusion d'un titre donné dans l'Indice ne signifie en aucun cas qu'il est jugé comme un investissement attrayant par Standard & Poor's. En outre, Standard & Poor's n'est aucunement affilié au Compartiment, au Gestionnaire ou au Gestionnaire de Portefeuille. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'Indice sur le site [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com).

## Indices financiers

Les informations détaillées relatives aux indices financiers utilisés par le Compartiment seront communiquées aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment sur demande et seront reprises dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale.

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire

de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

## Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

## Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong. La SFC se réserve le droit de retirer l'autorisation du Compartiment de vendre à Hong Kong si l'Indice n'est plus considéré comme acceptable par la SFC.

## Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

Les restrictions en matière d'investissement énoncées aux paragraphes 4.1 et 4.2. de cette rubrique ne s'appliqueront pas au Compartiment. Les restrictions restantes en matière d'investissement, définies dans le Prospectus sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt », continueront de s'appliquer au Compartiment.

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

## Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III –

Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Le BNY Mellon S&P 500® Index Tracker (le « Compartiment ») n'est ni parrainé, ni avalisé, ni vendu ni promu par Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires de BNY Mellon Global Funds plc (la « Société ») ni aux membres du public, quant à l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans celles du Compartiment en particulier, ou quant à la capacité de l'indice S&P 500® à suivre la performance du marché boursier dans son ensemble. La seule relation de S&P avec la Société est une licence d'exploitation de certaines marques S&P et de l'Indice S&P 500®, qui est par ailleurs déterminé, composé et calculé par S&P sans égard à la Société et au Compartiment. S&P n'est pas tenu de prendre en compte les besoins de la Société et des actionnaires du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer l'indice S&P 500®. S&P n'est intervenu ni dans la définition des prix et des montants associés aux Compartiment, ni dans le calendrier des émissions et des ventes du Compartiment, ni dans la définition ou le calcul de l'équation selon laquelle le Compartiment est converti en liquidités et décline toute responsabilité à ces égards. S&P n'a aucune obligation ni responsabilité au titre de l'administration, la promotion ou la commercialisation du Compartiment.

S&P NE GARANTIT NI L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P 500® ET DES DONNÉES QU'IL CONTIENT. S&P DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX ÉVENTUELLES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS DE CET INDICE OU DE CES DONNÉES. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE A PROPOS DES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500® OU DE TOUTE DONNÉE QU'IL CONTIENT PAR LA SOCIÉTÉ, LES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. S&P NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE OU À L'UTILISATION DE L'INDICE S&P 500® OU DES DONNÉES QU'IL CONTIENT. SANS LIMITER CE QUI

PRÉCÈDE, S&P NE RÉPONDRA EN AUCUN CAS DU PRÉJUDICE MORAL NI DES DOMMAGES INCIDENTS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS), QUAND BIEN MÊME L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES LUI AURAIT-ELLE ÉTÉ NOTIFIÉE.

### **Armes à sous-munitions**

La politique de la Société de ne pas investir dans des sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ne s'applique pas à ce compartiment.

# Compartiment BNY Mellon U.S. Compartiment Dynamic Value

## SUPPLÉMENT 9 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)

Actions « B »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)

### Actions « C » et « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à assurer l'appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins deux tiers de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés dont la capitalisation boursière se chiffre à 1 milliard d'USD ou plus au moment de l'acquisition et dont le siège social est sis aux États-Unis ou qui réalisent la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés, y compris les obligations convertibles (généralement non notées), les actions privilégiées convertibles et les warrants (à hauteur de 10 % au plus de la Valeur Liquidative du Compartiment pour ces derniers) de sociétés dont la capitalisation boursière se chiffre à 1 milliard USD ou plus au moment de l'acquisition et dont le siège social est sis aux États-Unis ou qui réalisent la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays.

Le Compartiment pourra également investir dans des certificats américains et/ou internationaux de dépôt d'actions cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles aux États-Unis.

Le Compartiment est habilité à investir jusqu'à un tiers de sa Valeur Liquidative dans des actions et titres apparentés de sociétés de toutes tailles implantées aux États-Unis, ainsi que dans des actions et titres apparentés de sociétés dont le siège social n'est pas situé aux États-Unis, et qui ne réalisent pas la majeure partie de leurs activités économiques dans ce pays. Le Compartiment n'investira pas dans les pays émergents.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des marchés éligibles aux États-Unis. Le reste des actifs cotés du Compartiment sera coté ou négocié sur des Marchés Éligibles situés en dehors des États-Unis.

Le Gestionnaire de Portefeuille ne sera pas tenu de réaliser les actifs du Compartiment (sauf s'il estime que leur réalisation est dans l'intérêt des Actionnaires) en cas d'infraction involontaire à la politique d'investissement suite à la diminution de la taille d'un émetteur donné.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

### Indice de référence

Indice Russell 1000 Value TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice non géré pondéré par la capitalisation boursière d'actions axées sur la valeur des plus grandes entreprises domiciliées aux États-Unis, incluses dans l'Indice Russell 1000.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille appliquera une stratégie de gestion dynamique du portefeuille d'actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité à investir principalement dans les titres de sociétés dont la capitalisation boursière se chiffre à 1 milliard USD ou plus au moment de l'acquisition,
- Volonté d'appliquer des pondérations sectorielles et industrielles concentrées, et
- Concentration sur la recherche de l'alpha et moindre importance de l'erreur de suivi.

Le Gestionnaire de Portefeuille est convaincu qu'un investissement réussi est possible grâce à une philosophie axée sur la valeur, orientée sur la recherche et contrôlant le risque :

### Orientation sur la valeur

- L'accent est mis sur les actions présentant une valorisation attrayante par rapport au marché, au secteur et aux performances passées.
- Les écueils de la valeur et de l'avant-gardisme sont évités en combinant des mesures de valorisation traditionnelles et des sociétés qui présentent une amélioration de leur situation commerciale ainsi que des fondamentaux solides.

### Orientation sur la recherche

- Recours à des ressources de recherche fondamentale exclusives comprenant les performances passées mais axées sur l'avenir.
- Reconnaissance qu'il n'existe pas de solution unique. Flexibilité de l'exécution des analyses pour trouver les bonnes sociétés, les bons secteurs et les bonnes variables macro.

### Contrôle du risque

- Recours à des contrôles des risques à toutes les étapes du processus de construction du portefeuille, afin de minimiser les expositions involontaires et de garantir que la performance résultera de la sélection des titres.
- Fixation des cours cibles à la hausse/à la baisse préalablement à l'ouverture de nouvelles positions.

### Processus

#### Étape 1 : présélection de l'univers

Cette étape vise à envisager toutes les actions américaines potentielles, afin d'en identifier 20 à 30 à inclure dans une liste de travail fondamentale. Le Gestionnaire de Portefeuille applique alors des critères quantitatifs et peut également recourir à des critères qualitatifs pour découvrir des opportunités d'alpha n'apparaissant pas encore dans les données quantitatives. Les deux méthodes permettent d'identifier les titres à prendre éventuellement en considération. Cette étape débouche sur la recherche fondamentale, qui constitue la deuxième étape.

#### Étape 2 : recherche fondamentale

Une fois la liste de travail établie, le Gestionnaire de Portefeuille effectue une recherche fondamentale sur ces noms, au regard de la couverture sectorielle recherchée. De nombreux intrants sont utilisés, notamment l'équipe Global Research exclusive du Gestionnaire de Portefeuille, mais il n'existe pas d'approche unique. L'analyste de l'équipe émet ensuite une recommandation d'achat ou non en fonction des cours cibles à la hausse/à la baisse, des facteurs de la théorie d'investissement (valorisation, fondamentaux, embellie commerciale) et des risques potentiels.

#### Étape 3 : construction du portefeuille

Le principal gestionnaire de portefeuille a le dernier mot quant à l'ajout ou non d'un titre et à sa pondération spécifique. Les décisions prises lors de cette dernière

étape interviennent dans le cadre du profil de risque global du portefeuille. Il en résulte un portefeuille de valeur à large capitalisation attrayant du point de vue du rapport risque/rendement et conforme à l'objectif d'investissement global du client et aux directives connexes.

### **Enregistrement en Allemagne**

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### **Enregistrement à Hong Kong**

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### **Émission des Actions**

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £ ou 1 € selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée

« Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas de la catégorie d'actions « USD X (Dis.) », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre.

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), à l'exception de la catégorie d'actions de distribution (Dis.) « USD X », des dividendes seront normalement déclarés annuellement le 31 décembre. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Euroland Bond

## SUPPLÉMENT 10 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Euro

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
CHF H (couverte)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

Actions « B »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)

### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
CHF I (couverte)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)

### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
USD G (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD G (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
CHF G (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)
CHF G (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)

### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,45 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,45 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,45 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,45 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,45 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,45 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,45 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,45 %	Aucun(e)
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,45 %	Aucun(e)
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,45 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,45 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,45 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,45 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,45 %	Aucun(e)

### Actions « S »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro S	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)

### Actions « Z » et Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro Z (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
Euro Z (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
USD Z (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
USD Z (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
Sterling Z (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
Sterling Z (Dis.) (couverte)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
CHF Z (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	200 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
CHF Z (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	200 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total supérieur à l'Indice de Référence (par rapport auquel ses performances seront comparées) en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 90 % de ses actifs) dans un portefeuille d'obligations à revenu fixe et autres titres de créance émis par des sociétés ou tout gouvernement, agence gouvernementale, organisme supranational ou organisme public international, ou dans des produits dérivés.

Le Compartiment prévoit de réaliser la majorité de ses investissements dans les Pays de la Zone Euro (c'est-à-dire les pays dont la devise est l'euro) (voir la rubrique « Politique d'investissement »).

### Politique d'investissement

Le Compartiment sera un portefeuille entièrement investi et ses investissements incluront des obligations d'État, des obligations d'agences gouvernementales, des obligations d'entreprises, des obligations adossées à des crédits hypothécaires et à des actifs négociés sur un Marché Éligible, ou des IFD.

Au moins deux tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie dans des titres dont les émetteurs sont implantés dans les Pays de la Zone Euro.

L'exposition minimale du Compartiment aux titres libellés en euros sera de 60 % de sa Valeur Liquidative et son exposition minimale à la devise euro sera de 90 % de sa Valeur Liquidative.

Les titres dans lesquels le Compartiment est habilité à investir seront notés dans les catégories AAA à B.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des IFD, sous réserve qu'il investisse les deux tiers au moins de sa Valeur Liquidative en obligations.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) qui seront des instruments du marché monétaire.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif (« OPC »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

### Politique de diversification géographique

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des pays susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'allocation géographique du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond TR Index (l'« Indice de Référence ») en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 40 %.

En règle générale, aucun pays ne représentera plus de 80 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

### Politique de diversification sectorielle

Le Compartiment se consacrera à la sélection individuelle de titres plutôt qu'à toute tentative de prédiction des secteurs susceptibles de réaliser de bonnes performances. Toutefois, l'affectation sectorielle du Compartiment est susceptible de différer de l'Indice de Référence en raison du processus de sélection de titres. L'écart maximal par rapport à l'Indice de Référence devrait être de l'ordre de 50 %.

En règle générale, la pondération d'un même secteur industriel ne dépasse pas 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

## Duration

Le Compartiment appliquera une stratégie de contrôle de la duration, mettant l'accent sur la sélection des secteurs et des titres.

Le Compartiment minimisera l'utilisation du risque de taux d'intérêt en maintenant la duration moyenne pondérée du portefeuille (liquidités incluses) dans une fourchette de +/- 40 % par rapport à celle de l'Indice de Référence.

Le Gestionnaire de Portefeuille étant autorisé à modifier la duration du Compartiment par rapport à celle de l'Indice de Référence, le Compartiment ne peut garantir que sa performance suivra celle de l'Indice de Référence et, en fonction des circonstances, le Compartiment pourra surperformer ou sous-performer l'Indice de Référence.

## Nombre de participations

En règle générale, aucune participation en obligations garanties par l'État ne représente plus de 25 % du Compartiment à la date d'acquisition et aucune participation en obligations d'entreprises ou autres titres à intérêts fixes ne représente plus de 5 % du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres OPC de type ouvert afin de diversifier ses investissements en obligations d'entreprises, en obligations à haut rendement et en obligations de marchés émergents.

## Processus de sélection des titres et note de qualité :

La stratégie intensive du Compartiment reposera principalement sur une recherche de crédit approfondie et s'efforcera d'identifier des alternatives sûres mais de meilleur rendement aux obligations d'État qui dominent le principal indice du Compartiment. Afin de générer une valeur relative à un niveau intermédiaire, le Compartiment visera également à opérer un roulement tactique entre les secteurs généraux dans lesquels le Compartiment est habilité à investir.

Les titres dans lesquels le Compartiment est habilité à investir seront notés dans les catégories AAA à B. Il maintiendra une note de qualité moyenne égale ou supérieure à A/A3 par au moins une grande Agence de notation reconnue.

La note de qualité minimale pour un titre individuel est fixée à B-/B3.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de sa Valeur Liquidative dans les catégories BB+/Ba1 et B-/ B3.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative dans une combinaison de titres de créance d'entreprises à haut rendement, convertibles, privilégiés et des marchés émergents.

## Positions de trésorerie

Le Compartiment vise à rester entièrement investi en toutes circonstances et à maintenir des positions de trésorerie modestes, en tant qu'actifs liquides à titre accessoire, ne dépassant généralement pas 5 %. Toutefois, en période de souscriptions exceptionnellement élevées, la position de trésorerie peut excéder ce niveau pour une courte durée, à hauteur de 10 % au plus.

## Couverture du risque de change

Le Compartiment s'efforcera de minimiser son exposition au risque de change associé aux devises autres que l'euro en limitant son exposition à ces devises à 10 % de sa Valeur Liquidative. Toute exposition excédant ce montant sera intégralement couverte par rapport à l'euro, au moyen de contrats de change forward.

La couverture croisée du risque de change est autorisée, sous réserve qu'elle ne se traduise pas par des positions à découvert après comptabilisation des actifs sous-jacents.

Il est prévu de ne recourir à une couverture croisée du risque de change que dans des circonstances inhabituelles.

## Indice de référence

Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond TR Index (l'« Indice de référence »)

L'Indice de référence inclut des obligations à taux fixe libellées en euros de qualité « investment grade », sur la base de la devise de l'émission, et non du lieu de domiciliation de l'émetteur. Il inclut principalement les titres du Trésor, d'entreprises, d'organismes gouvernementaux et issus de la titrisation.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

## Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille emploie une approche dynamique et active de gestion de portefeuille impliquant des investissements dans une large gamme d'instruments à revenu fixe, d'instruments en devises et d'IFD (ainsi que décrit ci-dessus dans la rubrique « Politique d'investissement » et ci-dessous dans la rubrique « Utilisation d'IFD ») afin de réduire le risque grâce à la diversification et d'améliorer les rendements potentiels.

Le Gestionnaire de Portefeuille effectue une recherche macroéconomique descendante et une recherche de sécurité ascendante sur la gestion du Compartiment. Le processus d'investissement est essentiellement fondé sur la recherche fondamentale mais utilise aussi des données quantitatives. La recherche descendante implique le recours à plusieurs modèles de valorisation exclusifs, servant à évaluer les devises et taux d'intérêt et à déterminer la valorisation relative des divers segments obligataires. Le processus de recherche fondamentale du Gestionnaire de Portefeuille implique une recherche spécifique au niveau du pays et des titres, afin de déterminer la solvabilité d'un émetteur.

Au moins deux tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie dans des titres dont les émetteurs sont implantés dans les Pays de la Zone Euro.

L'exposition minimale du Compartiment aux titres libellés en euros sera de 60 % et son exposition minimale à la devise euro sera de 90 %. La majorité des obligations, titres de créance et titres apparentés et IFD seront cotés ou négociés sur un Marché éligible.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur le marché monétaire
Contrats d'option	Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Swaptions
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé) Swaps d'inflation

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur Swaps de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs « investment grade » ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ».

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle,

semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR relative

Limite de VaR relative : Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrés).

Indice de référence de la VaR relative : Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond Index

L'effet de levier brut devrait varier entre : 100 – 500 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR relative et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

## Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit sous la rubrique du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt

## SUPPLÉMENT 11 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total important à partir d'un portefeuille d'obligations et autres instruments d'emprunt de marchés émergents internationaux ou dans des produits dérivés.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations et autres titres de créance (par exemple, des billets et des obligations internationaux à taux fixe ou variable d'État, d'agences gouvernementales supranationales, de sociétés et de banques, des obligations Brady ou Yankee, ainsi que des titres adossés à des crédits hypothécaires) de marchés émergents ou dans des IFD.

Le Compartiment investira au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative dans des obligations classiques émises par des émetteurs dont le siège social est situé dans des pays émergents ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques sur des marchés émergents, et un tiers de ses actifs au plus dans des instruments monétaires dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

Le Compartiment pourra investir 25 % de sa Valeur Liquidative au plus dans des obligations convertibles et 10 % de sa Valeur Liquidative au plus dans des actions et titres apparentés, y compris dans des actions privilégiées convertibles et des warrants.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en prêts (y compris des participations à des prêts/bons de participation à des prêts ou des cessions de prêts), qui seront soit des valeurs mobilières, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles dans le monde entier.

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de solvabilité minimum.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

### Indice de référence

Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence mesure le rendement total des instruments d'emprunt externes négociés sur les marchés émergents, et constitue une version étendue du JPMorgan EMBI+. Comme pour l'EMBI+, l'EMBI Global inclut des obligations Brady libellées en dollars américains, des prêts et des euro-obligations avec une valeur nominale en circulation d'au moins 500 millions de \$. Il couvre plus d'instruments éligibles que l'EMBI+ en allégeant quelque peu les limites strictes de l'EMBI+ sur la liquidité du marché secondaire.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

Le processus d'investissement est largement ascendant et fondamental, mais il est également étayé par la rigueur des modèles quantitatifs. Il est orienté vers la surpondération des pays connaissant des évolutions profondes et positives et la sous-exposition, voire l'évitement pur et simple de ceux dont la devise et/ou les obligations sont surtout soutenues par des flux de capitaux exceptionnels, susceptibles de connaître un revers rapide à l'avenir. L'analyse ascendante des variables macroéconomiques, financières et politiques oriente l'allocation pays. L'environnement de risque mondial et les paramètres techniques du marché sont également soigneusement examinés.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs locaux des pays émergents du monde entier (et/ou y menant la majeure partie de leur activité économique).

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur le marché monétaire
Contrats d'option	Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur Swaps de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs « investment grade » ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ».

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire

de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR relative

Limite de VaR relative : Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrés).

Indice de référence de la VaR relative : Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index (EMBI) Global Index

L'effet de levier brut devrait varier entre : 0 – 300 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR relative et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

### Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

### Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit sous la rubrique du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Local Currency

## SUPPLÉMENT 12 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)

### Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,25 %	Aucun(e)
Sterling J (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,25 %	Aucun(e)

### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro W (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total important à partir d'un portefeuille d'obligations et autres instruments d'emprunt (y compris des produits dérivés portant sur de tels titres) de marchés émergents.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations et autres titres de créance de marchés émergents libellés dans la devise locale d'émission (par exemple, des obligations structurées et des obligations internationales à taux fixe ou variable souveraines, d'État, d'organisations supranationales, d'agences gouvernementales ou d'entreprises, ainsi que des titres adossés à des crédits hypothécaires ou à d'autres types d'actifs) ou dans des IFD portant sur de tels titres.

Le Compartiment pourra également investir dans d'autres obligations libellées dans une devise forte. Lesdits marchés émergents pourront comprendre, sans que cette liste soit limitative, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud, Taiwan, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela.

Le Compartiment investira au moins deux tiers du total de sa Valeur Liquidative dans des obligations et autres titres de créance, ou des IFD portant sur de tels titres, émis par des émetteurs dont le siège social est situé dans des pays émergents ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques sur des marchés émergents, et un tiers de sa Valeur Liquidative au plus dans des instruments monétaires dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

Le Compartiment peut investir un maximum de 25 % de sa Valeur Liquidative en obligations convertibles.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles dans le monde entier.

Le Compartiment n'investira pas dans des actions ou titres apparentés.

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de solvabilité minimale et pourront être d'une qualité inférieure à « investment grade ».

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à « investment grade » (c.-à-d. BB+ ou moins), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. La Turquie, la Russie, l'Afrique du Sud et le Brésil sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur (i) l'« Indice de référence » (tel que défini ci-dessous) et/ou (ii) l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur des investissements après le changement de notation. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les émetteurs souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer selon leur notation.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

### Indice de référence

Indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice exhaustif des emprunts des marchés émergents qui reflète la performance des obligations en devise locale émises par les gouvernements des marchés émergents. L'Indice de référence a été lancé en juin 2005 et est le premier indice exhaustif mondial regroupant les marchés émergents locaux.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

## Stratégie d'investissement

Le Compartiment est un fonds obligataire activement géré conçu pour maximiser le rendement total d'un portefeuille d'obligations et autres instruments d'emprunt essentiellement émis en devise locale par des États, agences et entreprises des pays émergents, y compris avec un recours restreint aux IFD.

Le processus d'investissement est largement ascendant et fondamental, mais il est également étayé par la rigueur des modèles quantitatifs. Le Gestionnaire de Portefeuille vise la surpondération des pays connaissant des évolutions profondes et positives et la sous-exposition, voire l'évitement pur et simple de ceux dont la devise et/ou les obligations sont surtout soutenues par des flux de capitaux exceptionnels, susceptibles de connaître un revers rapide à l'avenir. La stratégie d'investissement repose sur l'analyse des fondamentaux de la dette souveraine à moyen terme (à 12 mois) dans le but de déceler les changements quelques mois avant qu'ils ne soient pris en compte par le marché.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs locaux des pays émergents du monde entier (et/ou y menant la majeure partie de leur activité économique).

## Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur le marché monétaire
Contrats d'option	Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

## Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt qui représentent certains marchés de taux d'intérêt et des indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit qui représentent des marchés de swaps de défaut de crédit. Les indices sur Swaps de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs « investment

grade » ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ».

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

## Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR relative

Limite de VaR relative : Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrés).

Indice de référence de la VaR relative : Indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index

L'effet de levier brut devrait varier entre : 0 – 300 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR relative et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

## Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit sous la rubrique du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 %

de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Brazil Equity

## SUPPLÉMENT 13 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

ARX Investimentos Ltda.

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et au Brésil.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
DKK A (Cap.)	DKK	Jusqu'à 5 %	50 000 DKK	2,00 %	Aucun(e)
NOK A (Cap.)	NOK	Jusqu'à 5 %	50 000 NOK	2,00 %	Aucun(e)
SEK A (Cap.)	SEK	Jusqu'à 5 %	50 000 SEK	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)

Actions « B »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
DKK W (Cap.)	DKK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 DKK	0,75 %	Aucun(e)
NOK W (Cap.)	NOK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 NOK	0,75 %	Aucun(e)
SEK W (Cap.)	SEK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 SEK	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à long terme en investissant l'essentiel de son actif (c'est-à-dire au moins les trois quarts du total de l'actif

du Compartiment) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés dont le siège social se trouve au Brésil ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités au Brésil.

## Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins trois quarts du total de sa Valeur Liquidative dans un portefeuille d'actions et titres apparentés (y compris des actions de préférence, des actions privilégiées convertibles et des certificats négociables de dépôt américains (« ADR » ; cotés aux États-Unis) de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaires au Brésil.

Le Compartiment peut investir jusqu'à un quart de sa Valeur Liquidative dans des actions et titres apparentés de sociétés qui ne sont pas implantées au Brésil et qui n'y réalisent pas la majeure partie de leur chiffre d'affaires.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un quart de sa Valeur Liquidative en obligations convertibles (à taux fixe ou variable, d'entreprises ou non, notées ou non), en obligations d'organismes semi-publics et d'entreprises à taux fixe et variable (notés « investment grade » ou moins), en espèces, en instruments du marché monétaire (y compris, de façon non limitative, en billets de trésorerie, obligations d'État et certificats de dépôt) et en organismes de placement collectif (« OPC »).

Le Compartiment peut avoir recours à des IFD, comme indiqué ci-dessous dans la section intitulée « Utilisation d'IFD ». Le Compartiment a la faculté de détenir occasionnellement des warrants ou droits d'achat d'actions si ceux-ci ont été acquis par le Compartiment du fait d'une opération sur titres.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des marchés éligibles au Brésil et aux États-Unis. Le reste des investissements cotés du Compartiment sera coté ou négocié sur des marchés éligibles hors du Brésil et des États-Unis.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des OPC.

## Indice de référence

Indice MSCI Brazil 10/40 NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est conçu pour mesurer la performance des actions de sociétés à grande et moyenne capitalisation du marché brésilien. Les indices boursiers MSCI 10/40 sont conçus et mis à jour quotidiennement pour tenir compte des limites de concentration de 10 % et 40 % sur les fonds soumis à la Directive UCITS III. Avec 55 composantes, l'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant au Brésil.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Cependant, l'Indice de référence couvrant une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille ne sont toutefois pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

## Stratégie d'investissement

Le gestionnaire de portefeuille poursuivra une stratégie de valeur reposant sur la combinaison d'une analyse fondamentale et d'une sélection de titres ascendante dans le cadre de la construction du portefeuille, en cherchant à investir dans des sociétés offrant de forts ratios de rendement de dividende ainsi qu'une capacité à préserver le revenu et le capital.

Les conditions macroéconomiques et du secteur commercial sont par ailleurs évaluées. La poursuite d'une stratégie de valeur/de revenu garantit que seules les sociétés présentant des fondamentaux commerciaux sains, une valorisation attrayante et un dividende élevé sont incluses dans le portefeuille. Les dividendes constituent une part importante de la décision d'investissement, au même titre que l'attractivité de la valorisation par rapport aux futures plus-values en capital.

Le processus de constitution du portefeuille repose sur des modèles d'optimisation quantitatifs, des plafonds de liquidité, des limites de diversification en sociétés et en secteurs et une volonté de minimiser le risque de marché et d'augmenter les rendements ajustés à des valeurs de risque.

Même si les investisseurs peuvent profiter de gains à court terme, le Gestionnaire de Portefeuille ne les visera pas particulièrement. Le gestionnaire de portefeuille poursuivra une stratégie de valeur en cherchant à investir dans des sociétés offrant de forts ratios de rendement de dividende ainsi qu'une capacité à préserver le revenu et le capital à long terme. Ce Compartiment tablant sur le long terme, le Gestionnaire de Portefeuille achète des actions et titres apparentés en vue d'un horizon de placement de l'ordre de 3 à 5 ans.

La philosophie du Gestionnaire de portefeuille repose sur un processus d'investissement quantitatif non lié à un indice de référence et basé sur la recherche.

La sélection des titres est concentrée sur les sociétés présentant des gains durables (pour la société), un niveau de dividende élevé (pour l'actionnaire) et des valorisations attractives.

## Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur devises
Contrats d'option	Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Warrants Droits d'achat d'actions

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

## Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

## Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 10 DKK, 10 NOK ou 10 SEK, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Période de règlement

Les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de deux Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré (« T+2 »).

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Nonobstant les dispositions du Prospectus et sous réserve que l'Agent Administratif ait préalablement reçu le montant de souscription initial correct et tous les documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent, la totalité des produits de rachat sera envoyée dans la devise de libellé de la catégorie concernée normalement sous deux Jours ouvrés après le Jour d'évaluation où le rachat est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire ou toute autre méthode que l'Agent Administratif juge appropriée à son entière discrétion.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 100 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

## Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III –

Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Long-Term Global Equity

## SUPPLÉMENT 14 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».

### Gestionnaire de Portefeuille

Walter Scott & Partners Limited

### Devise de référence

Euro

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

#### Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
DKK H (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	50 000 DKK	2,00 %	Aucun(e)
NOK H (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	50 000 NOK	2,00 %	Aucun(e)
SEK H (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	50 000 SEK	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
USD J (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
HKD J (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « S » et Actions « T » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro S	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)	15 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros
USD S (Cap.) 1	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)	15 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en USD

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
HKD W (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucun(e)
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
DKK W (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 DKK	0,75 %	Aucun(e)
NOK W (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 NOK	0,75 %	Aucun(e)
SEK W (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 SEK	0,75 %	Aucun(e)

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Commission de Performance

La Commission de performance relative à chaque Action sera égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'Actions (tel que défini ci-dessous) dépassant le Rendement de référence applicable (tel que défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le rendement de la Catégorie d'Actions (« Rendement de la Catégorie d'Actions ») est calculé chaque Jour d'Évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre

- la Valeur Liquidative Ajustée ce Jour d'Évaluation ;  
et
- la Valeur liquidative ajustée le Jour d'Évaluation précédent ou le prix d'émission initial (s'il s'agit de la première Période de Calcul).

L'« Indice de référence » est le taux applicable précisé au tableau ci-dessus.

Le « Rendement de Référence » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre l'Indice de référence lors du Jour d'évaluation et l'Indice de référence du Jour d'évaluation précédent.

La Commission de performance relative à chaque Action sera calculée pour chaque période de douze mois se terminant le 31 décembre de chaque année (« la Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Clause de clawback : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une commission de performance a été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le lancement de cette catégorie d'actions) dépasse le cumul quotidien du Rendement de référence depuis le lancement de cette catégorie d'actions.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions dépasse le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée

comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par le nombre d'Actions émises.

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des mouvements de marché.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement négatif ») multiplié par le nombre d'Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la Catégorie d'Actions (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée).

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

***Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.***

La Commission de Performance due à chaque Heure d'Évaluation est en principe payable au Gestionnaire sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul et au rachat.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

## **Objectif et politique d'investissement et autres informations**

### **Objectif d'investissement**

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une hausse du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif total) dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés de sociétés du monde entier.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de sa Valeur Liquidative) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés du monde entier dont la majorité sera admise à la cote ou négociée sur des Marchés Éligibles. Les titres apparentés à des actions comprendront des actions ordinaires et de préférence, des actions privilégiées convertibles et des warrants. Les investissements dans les warrants sont soumis à une limite de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres liés à des actions mondiales via des instruments tels que des certificats négociables de dépôt américains (ADR) et des certificats négociables de dépôt mondiaux (GDR), collectivement des « certificats négociables de dépôt ».

Le Gestionnaire de Portefeuille peut affecter les actifs du Compartiment sans restrictions de zones géographiques ou de pays individuels en fonction de son analyse des conditions économiques, politiques et financières mondiales, sous réserve que moins de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment soient investis dans des actions ou titres apparentés de sociétés situées dans des pays émergents. À cette fin, le terme « pays émergents » comprend les pays listés dans l'indice Morgan Stanley Capital International Emerging Markets Index (un indice créé pour mesurer la performance de marché d'actions sur les marchés émergents mondiaux), y compris dans toute version ultérieurement modifiée ou le remplaçant susceptible d'être mise en place par le fournisseur d'indices. Pour déterminer où est situé l'émetteur d'un titre, le Gestionnaire de Portefeuille examine des facteurs tels que son pays d'organisation, le marché de négociation principal de ses titres ainsi que la localisation de ses actifs, de son personnel, de ses ventes et de ses revenus.

Il n'y a aucune restriction quant à la capitalisation boursière des actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à un quart de la Valeur Liquidative du Compartiment en obligations, qui peuvent être à taux fixe ou variable, des titres de créance d'État ou d'entreprises convertibles et des instruments du marché monétaire (y compris, sans toutefois s'y limiter, en billets de trésorerie, obligations d'État et certificats de dépôt), ou en liquidités. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir seront notés « investment grade » (c.-à-d. notés BBB-/Baa3) ou plus, selon la notation d'une Agence de notation reconnue.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille.

En règle générale, le Compartiment sera exposé aux fluctuations de cours des devises qui découlent de ses investissements dans des actions et titres apparentés. Le Gestionnaire de Portefeuille ne cherchant pas à ajouter de la valeur en spéculant sur les devises, il ne couvrira généralement pas le Compartiment contre l'exposition aux devises. Néanmoins, le Gestionnaire de Portefeuille contrôlera et révisera l'exposition aux devises régulièrement et se couvrira contre le risque de change quand il pensera que l'exposition aux devises présente un risque important. Toutes les couvertures de change seront généralement conduites via des options américaines sur devises de gré à gré qui sont négociées avec des grandes banques et des courtiers importants. Les options de type américain négociées de gré à gré peuvent être exercées pendant les jours ouvrés jusqu'à la date d'expiration comprise contrairement aux options de type européen négociées de gré à gré qui peuvent être exercées à l'expiration uniquement. Ces options seront

destinées à permettre au Compartiment de convertir la valeur des actions et titres apparentés en EUR à un taux convenu le jour de la conclusion du contrat d'option.

### Indice de référence

Indice MSCI World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un vaste indice boursier mondial conçu pour représenter la performance des titres à capitalisation forte ou moyenne dans 23 pays aux marchés développés, y compris : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant dans chaque pays.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions et de titres apparentés situés dans le monde entier (pour plus de détails, voir la Politique d'Investissement).

La philosophie et le processus d'investissement sont conformes aux principes du Gestionnaire de Portefeuille : une approche d'investissement à long terme basée sur l'analyse ascendante et rigoureuse des sociétés dans le but de détecter des sociétés bénéficiant de perspectives supérieures de création de richesses. Cela reflète une conviction fondamentale selon laquelle, avec le temps, le retour d'investissement d'un portefeuille n'excède jamais la richesse créée par les sociétés sous-jacentes. En conséquence, l'équipe de recherche du Gestionnaire de Portefeuille doit se concentrer sur la détection des sociétés capables de créer des richesses conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.

La philosophie du Gestionnaire de Portefeuille est basée sur une recherche fondamentale détaillée s'intéressant à la croissance potentielle de certains titres sur une certaine période. Compte tenu du caractère long de ce Compartiment, les actions et titres apparentés du portefeuille devraient être achetés pour être conservés au moins 3 à 5 ans. Le taux de rotation des titres du portefeuille restera faible tout au long de la vie du Compartiment, étant donné qu'il fait partie intégrante de la procédure du Gestionnaire de Portefeuille, comme décrit ci-dessus. À ce titre, même si les investisseurs peuvent profiter de gains à court terme, le Gestionnaire de Portefeuille ne les visera pas particulièrement.

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 1 SGD, 10 HKD, 10 CNH, 10 DKK, 10 NOK ou 10 SEK, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

## **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

## **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

## **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus. L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard

le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Real Return (USD)

## SUPPLÉMENT 15 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.
- Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)	CNH HIBOR à 1 mois de + 4 %
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)	SIBOR SGD à 1 mois de + 4 %

#### Actions « C »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucun(e)	CNH HIBOR à 1 mois de + 4 %
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)	SIBOR SGD à 1 mois de + 4 %

Actions « Z » (couvertes)						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
CAD Z (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 CAD	0,65 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD Z (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 CAD	0,65 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %

Actions « X »						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD X	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice référence du marché au comptant (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

### Politique d'investissement

Le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une large gamme de catégories d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment. Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. La répartition des investissements sera effectuée à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, sur la base de l'approche d'investissement mondiale exclusive du Gestionnaire de Portefeuille, au sein de chaque catégorie d'actifs et parmi toutes les catégories d'actifs. Le Compartiment ne doit pas nécessairement investir dans chacune des catégories d'actifs à tout moment.

En règle générale, le Compartiment peut investir dans des actions et titres apparentés, des titres de créance et titres apparentés, des IFD (y compris les IFD liés au change), des organismes de placement collectif (« OPC »), des dépôts, des espèces, des instruments du marché monétaire et des quasi-espèces. Chacun de ces titres est présenté ci-dessous de façon plus détaillée.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir sont principalement, mais de façon non limitative, des actions ordinaires, des actions de préférence, des titres convertibles ou échangeables en actions, des certificats négociables de dépôt américains

(ADR) et des certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.

Les titres de créance et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir seront principalement, mais sans s'y limiter, des obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques et d'obligations autres, et d'autres titres de créance et titres apparentés tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, et à échéance d'un an minimum) ainsi que des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité « investment grade » ou de qualité inférieure à « investment grade », selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Les investissements dans des titres à revenu fixe de qualité « sub-investment grade » ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et seront généralement nettement inférieurs à 30 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des Obligations structurées.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à « investment grade » (c.-

à-d. BB+ ou moins), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des OPC.

Afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD, la majorité des actifs du Compartiment peuvent à tout moment être investis dans des espèces, des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des billets de trésorerie, des obligations d'État à taux fixe ou variable et de qualité « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (selon la notation d'une Agence de notation reconnue), des certificats de dépôt et des OPC.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières, l'immobilier, des énergies renouvelables et des infrastructures par le biais d'une combinaison d'OPC (y compris des fonds indiciaires cotés de type ouvert), des actions et titres apparentés (comme les fonds de placement immobilier cotés ou « REIT » et d'autres fonds cotés de type fermé) et des instruments financiers à revenu fixe (comme les billets négociés en bourse, dont les matières premières cotées et les certificats cotés). Tout investissement dans des fonds cotés de type fermé constituera un investissement dans un titre négociable conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et titres apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles.

### Indice de référence

USD LIBOR à 1 mois + 4 % par an (l'« Indice référence du marché au comptant »).

Le Compartiment utilise l'Indice référence du marché au comptant comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais.

L'USD LIBOR est le taux d'intérêt interbancaire moyen auquel un grand nombre de banques du marché monétaire de Londres sont prêtes à se prêter mutuellement des fonds non garantis libellés en dollars américains.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche Global Real Return est une stratégie multi-actifs activement gérée qui investit principalement dans des actifs « conventionnels » et a recours à des IFD pour protéger le capital ou générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indiciaire. Le Gestionnaire de Portefeuille adapte les caractéristiques de l'investissement visé aux évolutions de l'environnement de placement. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère attractif relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur Actions Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur indices de volatilité
Contrats d'option	Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Warrants Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Warrants à faible prix d'exercice (LEPW) Options sur obligations Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur contrats à terme Options sur indices Options sur indices de volatilité Swaptions

Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé) Contrats de différence Swaps sur rendement d'actions (dénomination unique, indice, secteur et panier personnalisé)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) Obligations structurées

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM.

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la

Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 100 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment peut conclure des opérations croisées sur devises à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux SFT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Real Return (EUR)

## SUPPLÉMENT 16 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.
- Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Euro

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

#### Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 1 mois de + 4 %
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
HKD H (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)	HKD HIBOR à 1 mois de + 4 %
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)	CNH HIBOR à 1 mois de + 4 %
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)	SIBOR SGD à 1 mois de + 4 %

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 1 mois de + 4 %

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 4 %
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 1 mois de + 4 %
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 4 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
HKD W (Cap.) (couvertes)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucun(e)	HKD HIBOR à 1 mois de + 4 %
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucun(e)	CNH HIBOR à 1 mois de + 4 %
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)	SIBOR SGD à 1 mois de + 4 %

#### Actions « Z »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Euro Z (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %
Euro Z (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Euro X	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 4 %

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice référence du marché au comptant (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

### Politique d'investissement

Le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une large gamme de catégories d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment. Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. La répartition des investissements sera effectuée à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, sur la base de l'approche d'investissement mondiale exclusive du Gestionnaire de Portefeuille, au sein de chaque catégorie d'actifs et parmi toutes les catégories d'actifs. Le Compartiment ne doit pas nécessairement investir dans chacune des catégories d'actifs à tout moment.

En règle générale, le Compartiment peut investir dans des actions et titres apparentés, des titres de créance et titres apparentés, des IFD (y compris les IFD liés au change), des organismes de placement collectif (« OPC »), des dépôts, des espèces, des instruments du marché monétaire et des quasi-espèces. Chacun de ces titres est présenté ci-dessous de façon plus détaillée.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir sont principalement, mais de façon non limitative, des actions ordinaires, des actions de préférence, des titres convertibles ou échangeables en actions, des certificats négociables de dépôt américains

(ADR) et des certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.

Les titres de créance et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir seront principalement, mais sans s'y limiter, des obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques et d'obligations autres, et d'autres titres de créance et titres apparentés tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, et à échéance d'un an minimum) ainsi que des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité « investment grade » ou de qualité inférieure à « investment grade », selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Les investissements dans des titres à revenu fixe de qualité « sub-investment grade » ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et seront généralement nettement inférieurs à 30 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations structurées.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou

locales), de qualité inférieure à « investment grade » (c.-à-d. BB+ ou moins), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des OPC.

Afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD, la majorité des actifs du Compartiment peuvent à tout moment être investis dans des espèces, des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des billets de trésorerie, des obligations d'État à taux fixe ou variable et de qualité « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (selon la notation d'une Agence de notation reconnue), des certificats de dépôt et des OPC.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières, l'immobilier, des énergies renouvelables et des infrastructures par le biais d'une combinaison d'OPC (y compris des fonds indiciels cotés de type ouvert), des actions et titres apparentés (comme les fonds de placement immobilier cotés ou « REIT » et d'autres fonds cotés de type fermé) et des instruments financiers à revenu fixe (comme les billets négociés en bourse, dont les matières premières cotées et les certificats cotés). Tout investissement dans des fonds cotés de type fermé constituera un investissement dans un titre négociable conformément aux exigences de la Banque Centrale ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et titres apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI du Prospectus).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles.

### Indice de référence

EURIBOR à 1 mois + 4 % par an (l'« Indice référence du marché au comptant »).

Le Compartiment utilise l'Indice référence du marché au comptant comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais.

L'EURIBOR est l'Euro Interbank Offer Rate et est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone Euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement du Gestionnaire de Portefeuille se fonde sur la conviction qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche Global Real Return est une stratégie multi-actifs activement gérée qui investit principalement dans des actifs « conventionnels » et a recours à des IFD pour protéger le capital ou générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de Portefeuille adapte les caractéristiques de l'investissement visé aux évolutions de l'environnement de placement qu'il perçoit. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère attractif relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur Actions Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur indices de volatilité
Contrats d'option	Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Warrants Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Warrants à faible prix d'exercice (LEPW) Options sur obligations Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur contrats à terme Options sur indices Options sur indices de volatilité Swaptions

Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé) Contrats de différence Swaps sur rendement d'actions (dénomination unique, indice, secteur et panier personnalisé)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) Obligations structurées

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM.

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la

Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 €, 1 USD, 1 GBP, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 100 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus. L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux SFT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard

le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Opportunistic Bond

## SUPPLÉMENT 17 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat forcé par lequel toutes les Actions en circulation du Compartiment au 7 mars 2019 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

- **Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.**
- **Il est proposé que les commissions de gestion et autres commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.**
- **Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la section du Prospectus intitulée « IFD, Techniques et Autres risques liés aux instruments dérivés », sous la rubrique « Facteurs de risque ».**
- **Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

### Gestionnaire de Portefeuille

BNY Mellon Asset Management North America Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

#### Actions « A » et Actions « H » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Sterling G (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling G (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois

#### Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Euro X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois

Catégorie	Devise	Droits d'en- trée	Investissement ini- tial minimum	Commission an- nuelle de gestion	Commission de rachat	Indice référence du marché au comptant
USD X	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'offrir des rendements absolus positifs dans toutes les conditions de marché, en investissant principalement dans un portefeuille mondial diversifié sur plusieurs secteurs de titres de créances et titres apparentés et dans des instruments financiers dérivés liés à ces titres et instruments.

### Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille d'obligations d'émetteurs internationaux, souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprises, de banques et d'obligations autres (y compris les obligations d'entreprises ou adossées à des hypothèques) et d'autres titres de créance et titres apparentés (tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable et fixe) ainsi que des titres adossés à des crédits hypothécaires ou à d'autres types d'actifs) dont la majorité sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles du monde entier. Les investissements peuvent être faits sur des marchés développés et émergents.

La note de solvabilité minimale des instruments d'emprunt et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est CCC-/Caa3 (ou son équivalent), selon la notation de Standard & Poor's (ou une agence de notation reconnue équivalente). En cas de divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille. Il n'existe aucune limite concernant l'échéance maximale des titres.

En outre, le Compartiment peut investir dans des produits dérivés (tels que décrits de façon plus détaillée ci-dessous), des espèces et des instruments du marché monétaire (y compris mais non limité aux billets de trésorerie et certificats de dépôt), des actions et titres apparentés, y compris, mais non limité aux actions ordinaires, actions de préférence, titres convertibles ou échangeables en actions cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles du monde entier et, sous réserve des restrictions d'investissement spécifiques décrites à la section intitulée « Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » ci-dessous, en organismes de placement collectif.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles figurant à l'Annexe II au Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) qui seront des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport au LIBOR USD 3 mois.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif.

### Processus d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille emploie une approche hautement dynamique et active de gestion de portefeuille portant sur une large gamme d'instruments à revenu fixe, d'instruments en devises et d'instruments dérivés afin de réduire le risque grâce à la diversification et d'améliorer les rendements potentiels en cherchant diverses opportunités pour la création d'alpha. Le processus d'investissement combine une recherche top-down macroéconomique avec une recherche ascendante au niveau des secteurs et des titres. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise des techniques de recherche fondamentale exclusive, complétées de modèles quantitatifs, pour identifier les opportunités d'investissement attrayantes. La constitution du portefeuille est réalisée par les gestionnaires de fonds, dans les limites d'un budget de risque pour chaque catégorie de risque d'investissement.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur le marché monétaire
Contrats d'option	Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations Swaptions
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé) Swaps d'inflation
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Valeurs mobilières avec des IFD incorporés	Titres indexés sur un risque de crédit

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ». De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ». Le niveau d'endettement prévu pour le Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD est présenté dans la section « Exposition et effet de levier globaux » ci-après.

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et des indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur Swaps de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs « investment grade » ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre

initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Le Compartiment peut exercer un effet de levier pour générer une exposition notionnelle supérieure à la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée avec la méthodologie des Valeurs de Risque (VaR) conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Compartiment applique une limite de VaR de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (une limite de VaR absolue). La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement avec un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'un mois et sur une base historique utilisant au moins un an de rendements quotidiens.

Cette période de détention et cette période d'observation historique peuvent changer et, dans ce cas, la limite absolue sera modifiée en conséquence, à condition toujours que la modification soit conforme aux exigences

de la Banque Centrale et que le Processus de Gestion du Risque soit mis à jour et soumis préalablement à la Banque Centrale.

Le niveau d'endettement du Compartiment découlant de l'utilisation d'IFD devrait se situer entre 100 % et 2 000 % de la Valeur Liquidative, mais il peut dépasser ce niveau cible à certains moments. Le niveau d'endettement basé sur la somme des notionnels est calculé en ajoutant la valeur notionnelle totale des positions longues sur IFD du Compartiment et la valeur absolue des positions courtes sur IFD du Compartiment, comme l'exigent les Règlements sur les OPCVM.

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Objectif et politique d'investissement et autres informations », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Equity Income

## SUPPLÉMENT 18 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.
- Il est proposé que les commissions et frais du Compartiment soient imputés au capital de ce dernier en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)

### Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Euro B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
Sterling B (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling B (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
AUD B (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
AUD B (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
CAD B (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
HKD B (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
CNH B (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
Euro J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Euro J (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
AUD J (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
CAD J (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
CNH J (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)

### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
HKD W (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « Z » et Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro Z (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	100 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro Z (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	100 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro Z (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	100 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
USD Z (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	100 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
USD Z (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	100 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
Sterling Z (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	100 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling Z (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	100 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CAD X (Cap.)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Dis.)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des distributions annuelles de dividendes et de réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant principalement en actions et titres apparentés du monde entier.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins les trois quarts de sa Valeur Liquidative, dans un portefeuille d'actions et titres apparentés, y compris, sans toutefois s'y limiter, des actions privilégiées convertibles, warrants (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et des obligations convertibles (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment), et qui ne sont pas notées par une agence de notation reconnue) de sociétés du monde entier admises à la cote ou négociées sur des Marchés Éligibles.

La sélection des actions se concentre sur les sociétés disposant de solides fondamentaux, valorisées de manière attrayante et remplissant les critères de rendement du Gestionnaire de Portefeuille s'agissant des objectifs d'investissement du Compartiment qui consistent à générer des distributions annuelles de dividendes ainsi qu'une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment recourra à des techniques et des IFD à des fins de placement, comme détaillé dans la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous, et de protection contre les risques de taux de change, comme indiqué ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du Portefeuille ».

Le Compartiment est un fonds mondial et ses investissements ne sont pas limités à ou concentrés sur une région géographique, un marché ou un secteur industriel particuliers. Il n'y a également aucune restriction quant à la capitalisation boursière des actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions cotées ou négociées à la Bourse de Moscou.

En outre, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif (« OPC »). Un investissement dans un OPC peut être utilisé à des fins de gestion des liquidités ou pour offrir une exposition aux actions et titres apparentés énoncés dans la politique d'investissement ci-dessus.

### Indice de référence

Indice FTSE World TR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière qui représente la performance des actions de sociétés à forte et moyenne capitalisation des marchés développés et des marchés émergents « avancés » de la gamme FTSE Global Equity Index et couvre 90-95 % de la capitalisation boursière investissable. L'Indice de

référence peut servir de base pour les produits d'investissement, tels que les fonds, les IFD et les fonds indiciels cotés.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions mondiales à plus fort rendement implique de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer nos idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles de revenu d'actions mondiales ont été construits d'après cette vision globale, au moyen du processus d'investissement axé sur la recherche ascendant du Gestionnaire de Portefeuille. Cette approche met l'accent sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. La stratégie Global Equity Income possède un style d'investissement intrinsèque ; chaque position d'un portefeuille de revenu d'actions mondiales doit rapporter au moins 25 % de plus que l'Indice de référence au point d'achat. Toute position dont le rendement prospectif chute en deçà du rendement indicatif comparatif est vendue. Les titres les plus attrayants pour cette stratégie tendent à être ceux des sociétés de grande qualité, générant des liquidités et offrant un dividende fiable.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur Actions Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur devises
------------------	--

Contrats d'option	Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Warrants Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options d'achat couvertes Options sur Contrats à terme d'actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM.

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce

titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD, 10 CNH ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus. L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Dynamic Bond

## SUPPLÉMENT 19 EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec ce dernier.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la section « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Le Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'Évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'Évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section du Prospectus intitulée « La Société – Structure ».

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,25 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,25 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CAD A (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
CAD A (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD A (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
HKD A (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,25 %	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH A (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD A (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,25 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,25 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CAD D (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,25 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
AUD H (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,25 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
CNH H (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,25 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
DKK H (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	50 000 DKK	1,25 %	Aucune	LIBOR DKK à 1 mois de + 2 %
NOK H (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	50 000 NOK	1,25 %	Aucune	LIBOR NOK à 1 mois de + 2 %
SEK H (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	50 000 SEK	1,25 %	Aucune	LIBOR SEK à 1 mois de + 2 %

### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,75 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF C (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,75 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,75 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	0,75 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %

### Actions « G » et Actions « G » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,75 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,75 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %

### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
HKD W (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,50 %	Aucune	HKD HIBOR à 1 mois de + 2 %
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,50 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
Euro W (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,50 %	Aucune	EURIBOR à 1 mois de + 2 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,50 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,50 %	Aucune	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,50 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR CAD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,50 %	Aucune	SIBOR SGD à 1 mois de + 2 %
AUD W (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,50 %	Aucune	BofA Merrill Lynch LIBOR AUD à 1 mois, échéance consolidée trimestrielle de + 2 %
CNH W (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,50 %	Aucune	CNH HIBOR à 1 mois de + 2 %
DKK W (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 DKK	0,50 %	Aucune	LIBOR DKK à 1 mois de + 2 %
NOK W (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 NOK	0,50 %	Aucune	LIBOR NOK à 1 mois de + 2 %
SEK W (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 SEK	0,50 %	Aucune	LIBOR SEK à 1 mois de + 2 %
JPY W (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,50 %	Aucune	LIBOR JPY à 1 mois + 2 %
JPY W (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,50 %	Aucune	LIBOR JPY à 1 mois + 2 %

#### Actions « Z » et Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Sterling Z (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,35 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling Z (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,35 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling Z (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,35 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
Sterling Z (Dis.) (couverte)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,35 %	Aucune	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
USD Z (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 USD	0,35 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD Z (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	200 000 000 USD	0,35 %	Aucune	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %

#### Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
USD X (Cap.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %
USD X (Dis.)	USD	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois de + 2 %

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Euro X (Cap.)	EUR	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois de + 2 %
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 2 %
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucune	Aucune	Aucune	Aucun(e)	LIBOR CHF à 1 mois de + 2 %
JPY X (Cap.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucune	Aucune	Aucun(e)	LIBOR JPY à 1 mois + 2 %
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucune	Aucune	Aucun(e)	LIBOR JPY à 1 mois + 2 %

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est de maximiser le rendement total tiré des revenus et de l'appréciation du capital en investissant principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de son actif total) dans un portefeuille mondial diversifié composé majoritairement de titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira au moins trois quarts de sa Valeur Liquidative dans un portefeuille d'obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, des marchés émergents, souverains, d'États, d'agences supranationales, d'entreprises, de banques ou d'autres émetteurs (y compris les obligations d'entreprises ou adossées à des crédits hypothécaires) et d'autres titres de créance et titres apparentés (tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable et fixe) ainsi que des titres adossés à des crédits hypothécaires ou à d'autres types d'actifs, des certificats de dépôt et billets de trésorerie) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

La note de solvabilité minimale des instruments d'emprunt et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir au moment de l'achat est CCC-/Caa3 (ou son équivalent), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. En cas de divergence de notation, la notation la plus élevée sera prise en considération. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille.

Par conséquent, le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements ayant majoritairement une qualité « sub-investment grade ». Il n'existe aucune limite concernant l'échéance maximale des titres.

Le Compartiment peut également investir dans des IFD, comme indiqué à la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert (« OPC »). Les investissements dans des OPC peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités par le biais de placements dans des fonds du marché monétaire ou pour obtenir une exposition à des obligations et autres titres repris ci-dessus.

Le Compartiment peut par ailleurs investir dans des fonds indiciés cotés (« ETF ») sur des Marchés Éligibles et donnant une exposition aux marchés obligataires. Tout investissement dans des ETF de type ouvert sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux OPC, et tout investissement dans des ETF de type fermé sera effectué conformément aux limites d'investissement applicables aux valeurs mobilières, comme exposé au chapitre du Prospectus intitulé « La Société - Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt ».

Il n'existe aucune limite formelle à la durée du Compartiment.

Le Compartiment peut investir plus de 10 % et jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis et/ou garantis par un même émetteur souverain (y compris son gouvernement et les autorités publiques ou locales), de qualité inférieure à « investment grade » (c.-à-d. BB+ ou moins), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Le Brésil, l'Indonésie et la Hongrie sont des exemples d'émetteurs souverains. Ces investissements sont basés sur l'appréciation professionnelle du Gestionnaire de Portefeuille, dont les motifs d'investissement peuvent inclure des perspectives positives/favorables pour l'émetteur souverain, une possible amélioration de la notation et des variations attendues de la valeur de ces investissements en raison des changements de notations. Veuillez noter que la notation des émetteurs souverains peut changer de temps à autre et que les souverains susmentionnés servent uniquement de référence et peuvent changer en même temps que leur notation.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et titres apparentés en République populaire de Chine (« RPC »)

négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

### Indice de référence

USD LIBOR à 1 mois + 2 % par an (l'« Indice référence du marché au comptant »).

L'USD LIBOR est le taux d'intérêt interbancaire moyen auquel un grand nombre de banques du marché monétaire de Londres sont prêtes à se prêter mutuellement des fonds non garantis libellés en dollars américains.

Le Compartiment utilise l'Indice référence du marché au comptant comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément, chacun de ces éléments devant être examiné dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des obligations mondiales implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs dans le monde et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

La stratégie obligataire dynamique mondiale du Gestionnaire de Portefeuille investit dans une gamme diversifiée de titres à revenu fixe. Les gestionnaires de portefeuille identifient les thèmes influant sur les marchés obligataires et des devises, sélectionnent les actifs qui en bénéficieront et investissent dans ces actifs pour générer des rendements positifs.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Futures	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur le marché monétaire Contrats à terme sur devises
Contrats d'option	Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Warrants

Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent à la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à des indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »).

Les indices financiers utilisés par le Compartiment représenteront les marchés mondiaux à revenu fixe et peuvent changer de temps à autre. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des indices sur swap de défaut de crédit (CDS) tels que les indices Markit iTraxx Europe et Markit iTraxx Crossover afin de fournir une exposition aux marchés mondiaux à revenu fixe de manière plus rentable que l'achat de titres physiques.

L'Indice iTraxx Europe est composé de cent vingt-cinq (125) des entités européennes liquides dotées d'une note de solvabilité « investment grade » qui se négocient sur le marché des CDS. L'Indice iTraxx Crossover comprend jusqu'à 75 entités européennes qui ne sont pas dotées de la note de solvabilité « investment grade ». Les pondérations des composantes des deux indices sont déterminées à la discrétion de Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Ces deux indices seront tous deux soumis à un processus d'indexation, qui peut impliquer l'ajout et/ou le retrait de constituants de l'indice à la discrétion de Markit. De plus amples informations concernant cet indice sont disponibles sur [www.markit.com/Product/CDX](http://www.markit.com/Product/CDX).

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé, autres que les indices CDS, seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

## Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

## Émission d'Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 8 juin 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD, 100 ¥, 10 CNH, 10 DKK, 10 NOK ou 10 SEK, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Rachat d'Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la section du Prospectus intitulée « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt ».

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 100 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - futures, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

## Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux sections du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Couverture de catégories d'actions » pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard

le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles à la section « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie à la section « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Absolute Return Equity

## SUPPLÉMENT 20 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

### Gestionnaire de Portefeuille

Insight Investment Management (Global) Limited

### Devise de référence

Livre sterling

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

#### Actions « R » et Actions « R » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling R (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD R (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR USD à 1 mois
Euro R (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)	15 %	EURIBOR à 1 mois
Euro R (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)	15 %	EURIBOR à 1 mois
CHF R (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF R (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

**Actions « S » et Actions « T » (couvertes)**

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling S (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD T (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR USD à 1 mois
Euro T (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	15 %	EURIBOR à 1 mois
Euro T (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	15 %	EURIBOR à 1 mois
CHF T (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF T (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

**Actions « D » et Actions « D » (couvertes)**

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling D (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling D (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Euro D (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	15 %	EURIBOR à 1 mois
Euro D (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	15 %	EURIBOR à 1 mois
USD D (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR USD à 1 mois
USD D (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR USD à 1 mois
CHF D (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF D (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

**Actions « U » et Actions « U » (couvertes)**

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling U (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,85 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
Sterling U (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,85 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR GBP à 1 mois
USD U (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,85 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR USD à 1 mois
USD U (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,85 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR USD à 1 mois
Euro U (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)	15 %	EURIBOR à 1 mois
Euro U (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)	15 %	EURIBOR à 1 mois
CHF U (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,85 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR CHF à 1 mois
CHF U (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,85 %	Aucun(e)	15 %	LIBOR CHF à 1 mois

### Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois
USD X (Cap.) (couverte)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR USD à 1 mois
Euro X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 1 mois
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR CHF à 1 mois
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR CHF à 1 mois

### Commission de Performance

Outre la commission annuelle de gestion, le Gestionnaire sera en droit de percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de Performance »). Le taux auquel la Commission de performance sera appliquée est exposé au tableau ci-dessus.

La Commission de Performance relative à chaque Action sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini ci-dessus) du Rendement de la Catégorie d'Actions (le « Rendement de la Catégorie d'Actions » – comme défini ci-dessous) au-delà du Rendement de référence (comme défini ci-dessous), sous réserve d'une High Water Mark (comme défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le « Rendement de la Catégorie d'Actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La « Valeur de référence » est le taux applicable indiqué dans le tableau ci-dessus (calculé sur une base de 365 jours pour le taux LIBOR GBP à 1 mois et sur une base de 360 jours pour le LIBOR USD à 1 mois, l'EURIBOR à 1 mois et le LIBOR CHF à 1 mois).

Le « Rendement de référence » est le plus élevé par (i) le rendement de l'Indice de référence (exprimé en pourcentage) et (ii) zéro pour cent (0 %).

La Commission de performance sera soumise à une High Water Mark. La « High Water Mark » est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la plus haute Valeur Liquidative Ajustée par Action pour laquelle une commission de performance a été payée le dernier jour de toute précédente Période de calcul ;  
et
- le prix d'émission initial par Action de chaque Catégorie.

L'utilisation d'une High Water Mark assure qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la Catégorie d'Actions n'aura pas été récupérée.

Les Investisseurs doivent noter que la sous-performance relative du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de référence sur les Périodes de calcul antérieures ne sera pas récupérée. En conséquence, aucune commission de performance ne sera due à moins que la Valeur Liquidative Ajustée par Action à la fin de la Période de calcul (ou au moment du rachat) soit supérieure à la High Water Mark. La Commission de Performance liée à chaque Action sera calculée sur une période de douze mois, close au 31 décembre de chaque année (la « Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Si la Valeur liquidative ajustée de la catégorie d'Actions concernée excède la High Water Mark et le Rendement de la catégorie d'actions excède le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions au-delà du Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par les Actions émises.

Pour éviter tout malentendu, lorsque le rendement de l'Indice de référence est inférieur à zéro pour cent (0 %), un Rendement de Référence de zéro pour cent (0 %) sera appliqué au moment de calculer une Commission de performance. Cela signifie que les investisseurs ne devront pas payer de Commission de performance, sauf si le Rendement de la catégorie d'Actions est supérieur à

zéro pour cent (0 %) et que les Commissions de performance courues seront limitées à la surperformance atteinte au-dessus de zéro pour cent (0 %).

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des mouvements de marché.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de référence (le « Rendement négatif ») multiplié par les Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le Rendement de la Catégorie d'Actions cumulé ne devient pas supérieur au Rendement de référence cumulé depuis le début de la Période de calcul et tant que la Valeur Liquidative ajustée de la Catégorie d'Actions concernée ne devient pas supérieure à la High Water Mark.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

***Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.***

La Commission de Performance due à chaque Heure d'Évaluation est en principe payable au Gestionnaire sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul et au rachat.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

## **Objectif et politique d'investissement et autres informations**

### **Objectif d'investissement**

Le Compartiment vise un Absolute Return positif dans toutes les conditions de marché.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif sur une période de douze mois consécutifs par une gestion d'investissement discrétionnaire et peut employer différentes techniques de couverture. Aucun rendement positif n'est toutefois garanti et des moins values pourraient survenir.

La politique globale comprend deux éléments distincts. Premièrement, le Compartiment cherche à produire une croissance du capital à long terme en investissant dans une gamme d'actions et titres apparentés (comprenant des warrants, des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles) de sociétés situées essentiellement en Europe (y compris au Royaume-Uni et dans des pays européens qui peuvent être considérés comme des marchés émergents) cotés ou négociés sur tout Marché Éligible répertorié à l'Annexe II et d'IFD

autorisés par le Règlement sur les OPCVM. L'utilisation d'IFD constitue une partie importante de la stratégie d'investissement, comme indiquée ci-dessous. Comme exposé plus en détail ci-dessous, le Compartiment peut être considéré comme un fonds long/short. Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera essentiellement une analyse de titres fondamentale ascendante pour son choix d'actions et titres apparentés.

Deuxièmement, le Compartiment investira dans une vaste gamme de titres liquides ou quasi liquides, ou de titres de créance ou titres apparentés comprenant, de façon non limitative, des dépôts en banque, des instruments et des obligations émis ou garantis par tout gouvernement souverain ou ses agences, et des titres, instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou publics internationaux, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux « Titres liquides ou quasi liquides, titres de créance ou titres apparentés ». Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous titres, instruments ou obligations mentionnés à la phrase qui précède auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille. Les titres de créances et titres apparentés (comme mentionné ci-dessus) comprendront les titres, instruments, obligations, bons du trésor, obligations non garanties, obligations garanties, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires sans effet de levier, certificats de dépôt, billets à taux variable, billets de trésorerie et obligations à court et moyen terme, à taux fixe ou flottant, émis ou garantis par tout gouvernement souverain ou ses agences, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux et pouvant avoir une échéance supérieure à 1 an. Cette catégorie d'actifs sera détenue en tant que catégorie d'actifs produisant un Absolute Return en soi ainsi que pour fournir liquidité et couverture aux expositions générées par des IFD.

Le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif en associant des positions long/short. Les positions longues peuvent être détenues par une association d'investissements directs et/ou d'instruments dérivés, essentiellement des swaps sur rendement d'actions, des contrats de différence, des contrats à terme, des options et des contrats à terme de gré à gré. Les positions courtes seront détenues essentiellement par des IFD, principalement des swaps sur rendement d'actions, des contrats de différence, des contrats à terme, des options et des forwards, détaillés ci-dessous. Outre son portefeuille de Titres Liquides ou quasi liquides, ou de titres de créance ou titres apparentés (tels que décrits ci-dessus), le Compartiment cherchera généralement à atteindre son objectif par une gestion active des risques liés au marché habituellement associés à l'investissement en titres participatifs (« bêta ») et en isolant les rendements spécifiques à l'action (« alpha »). Il le fera normalement au moyen de la technique dite de « pair trades ».

Chaque position « pair trade » sur une action ou un titre apparenté du Compartiment comprend deux parties. L'idée directrice reflète le point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur une action particulière et l'unité de couverture centre le risque de la paire sur les facteurs de rendement spécifiques ciblés par les gestionnaires. Lorsque les gestionnaires ciblent uniquement des facteurs de rendement spécifiques, ils peuvent choisir de

couvrir des risques de secteur, de direction de marché ou d'autres risques. Lorsque les gestionnaires ciblent des facteurs de rendement directionnel de marché, l'idée directrice peut être partiellement couverte ou non couverte.

L'unité directrice ou l'unité de couverture sera une position courte synthétique. Une position courte synthétique est créée lorsque le Compartiment vend un actif qu'il ne possède pas, avec l'intention de le racheter à l'avenir. Si le cours de l'actif vendu à découvert baisse, la valeur de la position augmente et vice versa. L'autre partie de chaque paire sera une position longue, créée par l'achat d'un actif. Par conséquent, le Compartiment entre dans la catégorie des fonds « long/short ». Le Gestionnaire de Portefeuille peut à sa discrétion déterminer s'il doit prendre des positions longues ou courtes, et le pourcentage du Compartiment détenu à couvert ou à découvert variera au cours de la vie du Compartiment, en fonction des ajustements faits par le Gestionnaire compte tenu de l'objectif du Compartiment.

Bien que le Règlement sur les OPCVM interdise la vente à découvert de titres physiques, il autorise la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'instruments dérivés, tels que des swaps sur rendement d'actions, des contrats à terme ou des contrats de différence. (Voir également la section « Utilisation d'IFD » ci-dessous).

Le Compartiment aura donc fréquemment recours aux IFD pour prendre des positions longues synthétiques et des positions courtes synthétiques (y compris, de façon non limitative, aux contrats de différence, aux indices boursiers, aux sous-indices boursiers et aux swaps sur rendement d'actions unique) en rapport avec les indices de marché boursier, les secteurs, les actions et les paniers d'actions dans chaque cas selon les conditions et limites fixées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.

Le Compartiment investira dans des actions et titres apparentés uniquement lorsque seront identifiées des opportunités qui, de l'avis du Gestionnaire de Portefeuille, offrent au Compartiment un potentiel de rendements corrigés du risque significatifs. Autrement, le Compartiment restera investi en Titres liquides ou quasi liquides ou en Titres de créance et titres apparentés.

Le Gestionnaire de Portefeuille peut exprimer son opinion sur la volatilité future du marché relativement aux indices de marché d'actions, aux secteurs, aux actions et aux paniers d'actions, toujours selon les conditions et limites fixées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. L'investissement dans la volatilité sera généralement mis en œuvre par des IFD tels que des options et des options sur contrats à terme.

Si le Gestionnaire de Portefeuille estime que la volatilité future sera supérieure aux prévisions d'autres investisseurs, il augmentera l'exposition à la volatilité en achetant des options. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute augmentation future de la volatilité de l'actif ou du marché concerné. Si, par contre, le Gestionnaire de Portefeuille estime que la volatilité future sera inférieure aux prévisions d'autres investisseurs, il réduira l'exposition à la volatilité en vendant des options. Le Compartiment peut ainsi bénéficier de toute baisse future de la volatilité de l'actif ou du marché.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »), y compris d'autres OPC gérés par le Gestionnaire de Portefeuille ou ses associés. Par exemple, l'investissement dans des OPC peut être utilisé à des fins de gestion des liquidités ou pour donner une exposition aux actions et titres apparentés exposés à la politique d'investissement ci-dessus.

Les différents types d'investissement décrits dans ces politiques d'investissement peuvent comprendre des produits que le Gestionnaire de Portefeuille estime être des produits structurés parce qu'ils permettront au Compartiment d'obtenir une exposition de marché indirecte aux actions, indices de marché d'actions, secteurs et/ou paniers d'actions, mais il n'est pas prévu que l'investissement dans ce type d'instruments soit important. Ces produits structurés revêtent typiquement la forme de valeurs mobilières et/ou d'instruments du marché monétaire (c'est-à-dire d'instruments normalement échangés sur les marchés monétaires, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec exactitude à tout moment) intégrant un dérivé. Les valeurs mobilières ont le sens qui leur est donné dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Par exemple, un produit structuré peut être une obligation sans coupon à capital protégé contenant un instrument dérivé et donnant un rendement lié à un indice boursier. Dans la mesure où ces investissements exposent le Compartiment à la performance d'un indice quelconque, cet indice doit être suffisamment diversifié, représenter une référence adéquate pour les marchés concernés, être publié de façon adéquate et être préalablement autorisé par la Banque Centrale. Ces produits structurés seront essentiellement limités aux actifs cotés ou négociés sur l'un des Marchés Éligibles répertoriés à l'Annexe II, ou, en l'absence de cotation, seront limités à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et seront conformes aux exigences de la Banque Centrale.

À l'exception des investissements autorisés en valeurs non cotées ou en unités d'OPC de type ouvert, les investissements seront limités aux Marchés Éligibles répertoriés à l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut également conclure des accords de prêts de titres à des fins d'investissement sous réserve des conditions et limites exposées dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale.

### Indice de référence

GBP LIBOR à 1 mois (l'« Indice référence du marché au comptant »).

Le LIBOR est le taux d'intérêt interbancaire moyen auquel un grand nombre de banques du marché monétaire de Londres sont prêtes à se prêter mutuellement des fonds non garantis libellés en livres sterling.

Le Compartiment utilise l'Indice référence du marché au comptant comme élément de comparaison par rapport auquel ses performances sont mesurées sur une période de 12 mois consécutifs, après déduction des frais. Le Compartiment utilise un Indice référence du marché au comptant de + 6 % par an comme élément de comparaison par rapport auquel ses performances sont mesurées sur une période de 5 années consécutives, avant déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à offrir une exposition longue/courte aux actions à exposition nette active via l'encours de la couverture.

La construction du Portefeuille repose sur :

- a) la responsabilité individuelle du gestionnaire de portefeuille
  - la prise de position en fonction du flux d'idées et de l'opportunité perçue
- b) l'encours de position et l'exposition brute globale, qui varie en fonction
  - des risques spécifiques
  - de la liquidité
  - de l'environnement de marché (volatilité, corrélation)
- c) L'encours de la couverture au niveau pair trade dépend de :
  - la valorisation spécifique et des caractéristiques fondamentales de l'idée principale
  - l'évaluation de l'environnement de marché dans son ensemble
- d) La composition de la couverture varie en fonction de :
  - l'évolution des risques liés à l'idée principale
  - l'évaluation de l'environnement de marché dans son ensemble

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur Actions Contrats à terme sur indices boursiers
Contrats d'option	Warrants Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur contrats à terme Swaptions
Swaps	Swaps sur rendement d'actions (dénomination unique, indice, secteur et panier personnalisé) Contrats de différence
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment utilise les indices à des fins d'investissement lorsqu'ils constituent l'outil le plus efficace ou lorsque le Compartiment ne peut pas accéder directement aux placements.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM.

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la

monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR absolue

Limite de VaR absolue : 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrés)

L'effet de levier brut devrait varier entre : 0 – 500 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR absolue et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société

– Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des contrats de différence et des swaps sur rendement d'actions dont les effets de cessions temporaires de titres sont similaires aux swaps de rendement total (« Swaps sur cessions temporaires de titres » ou « SFS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit sous la rubrique du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux SFS correspond à 400 % et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux SFS excède 350 % de sa Valeur Liquidative et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de SFS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## **Facteurs de risque**

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Corporate Debt

## SUPPLÉMENT 21 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement sera limitée. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Insight Investment Management (Global) Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.) (M)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
AUD A (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
AUD A (Dis.) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
HKD A (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
HKD A (Dis.) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	50 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
CNH A (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
CNH A (Dis.) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD A (Dis.) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro H (Dis.) (couvertes) (M)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
AUD H (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
CNH H (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD H (Dis.) (couvertes) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
DKK H (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	50 000 DKK	1,50 %	Aucun(e)
NOK H (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	50 000 NOK	1,50 %	Aucun(e)
SEK H (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	50 000 SEK	1,50 %	Aucun(e)

#### Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,25 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,85 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,85 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,85 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,85 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,85 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,85 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,85 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,85 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,85 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,85 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes) (M)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)
USD W	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
USD W (Dis.) (M)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
HKD W (Dis.) (M)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,65 %	Aucun(e)
AUD W (Dis.) (couvertes) (M)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,65 %	Aucun(e)
CAD W (Dis.) (couvertes) (M)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,65 %	Aucun(e)
CNH W (Dis.) (couvertes) (M)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,65 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes) (M)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,65 %	Aucun(e)
DKK W (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 DKK	0,65 %	Aucun(e)
NOK W (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 NOK	0,65 %	Aucun(e)
SEK W (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 SEK	0,65 %	Aucun(e)

#### Actions « Y »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD Y (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une appréciation du capital en investissant principalement dans des instruments d'emprunt et titres apparentés de sociétés émis par des émetteurs des marchés émergents mondiaux et dans des instruments financiers dérivés liés auxdits instruments.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de l'actif total du Compartiment) dans un large éventail d'obligations d'entreprises,

d'obligations autres et d'instruments liés à des crédits ou à des obligations, et d'investissements comprenant des titres adossés à des créances et des obligations convertibles émis par des sociétés qui ont un lien économique avec les pays émergents, cotés ou négociés sur tous les Marchés Éligibles (tel que défini à l'Annexe II du Prospectus). Le Compartiment peut investir directement dans des instruments de ce type ou par le biais d'une vaste gamme d'instruments financiers dérivés (IFD), comme autorisé par le Règlement sur les OPCVM et mentionné ci-dessous. Les IFD peuvent être utilisés pour gérer les risques de taux d'intérêt, de crédit et/ou de change, ou à émettre des avis sur l'évolution des émetteurs privés.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance fixes ou à taux variable qui peuvent être émis ou garantis par des gouvernements souverains ou leurs agences ou des organismes internationaux, supranationaux ou publics issus de pays émergents. Les titres de créance et titres apparentés des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les obligations Brady, les euro-obligations souveraines, les prêts (tels que les participations à des prêts non sécurisés et/ou les cessions de prêts), les prêts souverains, les bons du Trésor locaux, les billets et obligations, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie et les obligations structurées.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Liquidative dans des titres adossés à des actifs et jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans des instruments d'emprunt subordonné, dont des valeurs mobilières convertibles contingentes (« CoCo »). Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Les types d'instruments d'emprunt subordonné dans lesquels le Compartiment peut investir sont les obligations Additional Tier 1, Tier 2, Tier 3 émises par des sociétés financières telles que des banques et des compagnies d'assurance, et les obligations hybrides de sociétés émises par des sociétés non financières. Les obligations Additional Tier 1 représentent le capital hybride le plus junior, les obligations Tier 3 le capital hybride le plus senior, tandis que les obligations Tier 2 représentent le deuxième capital hybride le plus senior qu'une société financière peut émettre sur le marché obligataire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert (« OPC »). Les investissements dans des OPC peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités (par exemple via des fonds du marché monétaire) ou pour donner une exposition aux instruments d'emprunt et titres apparentés énoncés dans la politique d'investissement. Le Compartiment peut également détenir des instruments du marché monétaire et des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts bancaires.

Les marchés émergents comprennent les pays autres que les économies avancées même s'ils peuvent inclure certaines économies avancées qui présentent des caractéristiques financières/une situation économique de pays en développement, par exemple, un produit national brut (PNB) faible. Le Compartiment est susceptible d'investir, de façon non limitative : Asie (par ex. Azerbaïdjan et Thaïlande), Amérique latine (par ex. Salvador et Panama), Moyen-Orient (par ex. Iraq et Arabie saoudite), Afrique (par ex. Côte d'Ivoire et Tanzanie) et pays européens émergents ou en développement (par ex. République tchèque et Hongrie).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance ou titres apparentés cotés ou négociés à la Bourse de Moscou.

De nombreux titres des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir sont, par définition, des titres à haut rendement non notés ou dont la note de solvabilité est inférieure à « investment

grade » (notés BB+ ou moins) (ou son équivalent), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Les émetteurs et/ou garants de tout investissement détenu par le Compartiment peuvent également être non notés ou de qualité inférieure à « investment grade », selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Ces émetteurs dont la note de solvabilité est inférieure à « investment grade » sont de moins bonne qualité que ceux notés « investment grade », et l'investissement dans des titres de ces émetteurs présente un risque élevé.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la qualité est inférieure à « investment grade ». Pour lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « émetteur souverain » désigne un pays, son gouvernement, ses agences ou une autorité publique ou locale.

Le Compartiment peut investir dans des instruments libellés en devises fortes ou en devises locales. Les devises fortes sont généralement émises par les pays développés et ont un taux de change stable sur une longue période. Les devises locales sont généralement émises par les pays en développement et ont parfois un taux de change fluctuant.

### Indice de référence

Indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (CEMBI - BD) TR Index (l'« indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, composé d'obligations d'entreprises de marchés émergents libellées en USD.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est basée sur :

- a) les obligations d'entreprises des pays émergents offrant un rendement excédentaire par rapport aux marchés développés, qui représentent une opportunité d'investissement structurelle ;
- b) un marché imparfait qui n'est pas toujours adéquatement compris ni valorisé ;  
et
- c) les sources d'alpha suivantes :
  - allocation pays
  - analyse de crédit et juridique
  - gestion des liquidités

- sélection des instruments

Dans le cadre du modèle de couverture des pays émergents, la recherche de crédit fondamentale, la présélection quantitative et l'évaluation des valorisations amènent le Gestionnaire de Portefeuille à sélectionner des émetteurs (en terme de valorisation du rapport risque/rendement) et des instruments d'emprunt (en termes d'échéance, d'engagement et d'encours de position).

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur taux d'intérêt
Contrats d'option	Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps d'inflation Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé) Swaps de devises
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) Obligations convertibles Titres adossés à des actifs

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »).

Les indices financiers utilisés par le Compartiment représentent les marchés de titres à revenu fixe des marchés émergents et peuvent changer de temps à autre. Par exemple, le Compartiment pourra utiliser des indices sur swaps de défaut de crédit (CDS) tels que l'indice Markit CDX Emerging Markets Index (« CDX EM ») pour s'exposer à des marchés spécifiques de titres à revenu fixe de marchés émergents de façon plus rentable qu'en achetant les titres matériels.

L'indice CDX EM est composé de quinze entités souveraines de référence qui négocient sur le marché CDS. Les pondérations des composantes du CDX EM sont déterminées à la discrétion de Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Le CDX EM sera soumis à un processus d'indexation, qui peut impliquer l'ajout et/ou le retrait de constituants de l'indice à la discrétion de Markit. De plus amples informations concernant cet indice sont disponibles sur [www.markit.com/Product/CDX](http://www.markit.com/Product/CDX).

Le Compartiment peut également conclure des swaps de rendement total (« TRS ») pour acquérir ou couvrir une exposition à des indices représentant des marchés de

titres à revenu fixe de marchés émergents, tels que l'indice Markit iBoxx GEMX Index. De plus amples informations concernant cet indice sont disponibles sur [www.markit.com/Documentation/Product/IBoxx](http://www.markit.com/Documentation/Product/IBoxx).

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé, autres que les indices CDS, seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

### Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 100 \$, 100 £, 100 €, 100 CHF, 100 AUD, 100 CAD, 1 000 HKD, 1 000 CNH, 100 SGD, 1 000 DKK, 1 000 NOK ou 1 000 SEK, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de

Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) portant le suffixe « (M) », des dividendes seront normalement déclarés chaque mois, le dernier Jour ouvré du mois. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution mensuelle, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 20 du mois suivant. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs de ces Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Absolute Return Bond

## SUPPLÉMENT 22 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.
- Le Compartiment peut comprendre, à tout moment, des placements importants en instruments du marché monétaire et/ou en dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

### Gestionnaire de Portefeuille

Insight Investment Management (Global) Limited

Insight Investment Management (Global) Limited peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités à une autre entité Insight, y compris Insight North America LLC (INA), une société à responsabilité limitée de New York enregistrée aux États-Unis conformément aux dispositions de la SEC (Securities and Exchange Commission) en tant que conseiller en investissement et auprès de la National Futures Association en tant que conseiller en négociation de produits de base

conformément à l'Article 4.7 (c) de la Loi américaine sur les échanges de matières premières. INA ne sera pas rémunérée directement sur les actifs du Compartiment.

### Devise de référence

Euro

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

#### Actions « R » et Actions « R » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro R	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	10 %	EURIBOR à 3 mois
Euro R (Inc.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)	10 %	EURIBOR à 3 mois
CHF R (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
CHF R (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR CHF à 3 mois

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD R (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR USD à 3 mois
USD R (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR USD à 3 mois

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)\*

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro C*	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Euro C (Dis.)*	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois

\* Cette catégorie d'actions n'est plus disponible pour les nouveaux investisseurs.

#### Actions « S » et Actions « T » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro S	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)	10 %	EURIBOR à 3 mois
Euro S (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)	10 %	EURIBOR à 3 mois
CHF T (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
CHF T (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
USD T (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR USD à 3 mois
USD T (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR USD à 3 mois
Sterling T (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling T (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR GBP à 3 mois
JPY T (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR JPY à 3 mois
JPY T (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR JPY à 3 mois

#### Actions « D » et Actions « D » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro D (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)	10 %	EURIBOR à 3 mois
Euro D (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)	10 %	EURIBOR à 3 mois
USD D (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR USD à 3 mois
USD D (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR USD à 3 mois
Sterling D (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling D (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR GBP à 3 mois
CHF D (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR CHF à 3 mois
CHF D (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)	10 %	LIBOR CHF à 3 mois

### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
JPY W (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR JPY à 3 mois
JPY W (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR JPY à 3 mois

### Actions « Z » et Actions « Z » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro Z (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Euro Z (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	200 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Sterling Z (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling Z (Dis.) (couverte)	GBP	Jusqu'à 5 %	200 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois

### Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
Euro X	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	EURIBOR à 3 mois
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 3 mois
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR CHF à 3 mois
USD X (Cap.) (couverte)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
USD X (Dis.) (couvertes)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR USD à 3 mois
JPY X (Cap.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR JPY à 3 mois
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR JPY à 3 mois

## Commission de Performance

Outre la commission annuelle de gestion, le Gestionnaire sera en droit de percevoir une commission de performance annuelle (la « Commission de Performance »). Le taux auquel la Commission de performance sera appliquée est exposé au tableau ci-dessus.

La Commission de Performance relative à chaque Action sera égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini ci-dessus) du Rendement de la Catégorie d'Actions (le « Rendement de la Catégorie d'Actions » – comme défini ci-dessous) au-delà du Rendement de référence (comme défini ci-dessous), sous réserve d'une High Water Mark (comme défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le « Rendement de la Catégorie d'Actions » est calculé chaque Jour d'évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre la Valeur liquidative ajustée ce Jour d'évaluation et la Valeur liquidative ajustée le Jour d'évaluation précédent.

La Valeur de référence est le taux applicable indiqué dans le tableau ci-dessus (calculé sur une base de 360 jours pour l'EURIBOR à 3 mois, et sur une base de 365 jours pour le taux LIBOR GBP à 3 mois, le taux LIBOR USD à 3 mois, le LIBOR CHF à 3 mois et le LIBOR JPY à 3 mois).

Le « Rendement de référence » est le plus élevé par (i) le rendement de l'Indice de référence (exprimé en pourcentage) et (ii) zéro pour cent (0 %).

La Commission de performance sera soumise à une High Water Mark. La « High Water Mark » est définie comme la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- a) la plus haute Valeur Liquidative Ajustée par Action pour laquelle une commission de performance a été payée le dernier jour de toute précédente Période de calcul ;  
et
- b) le prix d'émission initial par Action de chaque Catégorie.

L'utilisation d'une High Water Mark assure qu'aucune Commission de performance ne sera due tant que toute sous-performance antérieure de la Catégorie d'Actions n'aura pas été récupérée. En conséquence, aucune commission de performance ne sera due à moins que la Valeur Liquidative Ajustée par Action à la fin de la Période de calcul (ou au moment du rachat) soit supérieure à la High Water Mark.

La Commission de Performance liée à chaque Action sera calculée sur une période de douze mois, close au 31 décembre de chaque année (la « Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Si a) la Valeur Liquidative ajustée de la catégorie d'actions concernée excède la High Water Mark et b) le Rendement de la catégorie d'Actions excède le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions au-delà du Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par les Actions émises.

Pour éviter tout malentendu, lorsque le rendement de l'Indice de référence est inférieur à zéro pour cent (0 %), un Rendement de Référence de zéro pour cent (0 %) sera appliqué au moment de calculer une Commission de performance. Cela signifie que les investisseurs ne devront pas payer de Commission de performance, sauf si le Rendement de la catégorie d'Actions est supérieur à zéro pour cent (0 %) et que les Commissions de performance courues seront limitées à la surperformance atteinte au-dessus de zéro pour cent (0 %).

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des mouvements de marché. Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal au pourcentage de la commission de performance (comme défini dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de référence (le « Rendement négatif ») multiplié par les Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le Rendement de la Catégorie d'Actions cumulé ne devient pas supérieur au Rendement de référence cumulé depuis le début de la Période de calcul et tant que la Valeur Liquidative ajustée de la Catégorie d'Actions concernée ne devient pas supérieure à la High Water Mark.

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

***Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.***

La Commission de Performance due à chaque Heure d'Évaluation est en principe payable au Gestionnaire sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul et au rachat.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à produire un rendement absolu positif dans toutes les conditions de marché sur une période continue de 12 mois en investissant principalement en titres de créance et instruments d'emprunt et titres apparentés du monde entier, et en instrument financiers dérivés liés à ces titres et instruments.

### Politique d'investissement

Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en obligations et instruments apparentés, en d'autres types de valeurs mobilières cotées ou échangées sur tout Marché Éligible et en IFD autorisés par le Règlement sur les OPCVM, comme exposé ci-dessous.

Le Compartiment utilisera une gamme de stratégies de revenu fixe impliquant des positions longues et courtes relativement aux taux d'intérêt, aux obligations et à l'inflation. Les décisions d'investissement dépendront du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur une gamme de sources de rendement mondiales comprenant, de façon non limitative, la stratégie de crédit, la sélection de titres, l'allocation de marché, la durée et la courbe de rendement et la sélection de devise. Les positions longues peuvent être détenues par une combinaison d'investissements directs et/ou d'IFD listés ci-dessous. Les positions à découvert seront détenues synthétiquement, en utilisant des IFD. Le ratio long/court du Compartiment variera au fil du temps en fonction des stratégies que le Gestionnaire de Portefeuille souhaite utiliser.

Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera principalement l'analyse et la recherche de crédit ascendantes pour sa sélection de valeurs, qui cherche à repérer, au niveau mondial et sans préférence géographique spécifique, des investissements présentant un bon potentiel de production de rendement total.

La devise de base du Compartiment est l'euro, mais il peut investir dans des actifs non libellés en euros et pas obligatoirement couverts en euros.

Le Compartiment peut investir dans une vaste gamme d'investissements par emprunt pouvant être à taux fixe ou variable et comprenant des titres de créance, des instruments d'emprunt et des emprunts obligataires, pouvant être émis ou garantis par des gouvernements souverains ou leurs agences et des titres de créance, instruments d'emprunt et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux.

Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous titres, instruments ou obligations mentionnés à la phrase qui précède auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à BBB- (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés de qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Les types d'investissements en titres d'emprunt dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent, de façon non limitative, des obligations et des bons du trésor de gouvernements souverains, des obligations supranationales, des obligations d'entreprises, des

obligations non garanties, des billets (qui sont des valeurs mobilières) et d'autres instruments d'emprunt de sociétés similaires, dont des obligations convertibles (notamment les obligations convertibles contingentes (CoCo)), des titres adossés à des actifs, des certificats de dépôt, des billets à taux variable, des obligations à court et moyen terme et des billets de trésorerie et autres instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et titres apparentés de marchés émergents. Ces titres comprennent les obligations Brady, les euro-obligations souveraines, les obligations d'entreprises, les prêts et les prêts souverains, les bons et obligations du Trésor locaux, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les obligations structurées et les titres du marché monétaire. De nombreux titres des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir ont, par définition, une note de solvabilité inférieure à « investment grade » (BBB-) ; les émetteurs dont la notation est inférieure à (BBB-) sont de moins bonne qualité que ceux notés « investment grade », et l'investissement dans des titres de ces émetteurs présente un risque élevé.

Les titres de créance peuvent être achetés assortis de warrants. Les titres de sociétés producteurs de revenu peuvent également comprendre des formes d'actions préférentielles ou privilégiées. Le taux d'intérêt d'un titre de créance de sociétés peut être fixe ou variable et peut varier inversement à un taux de référence.

Le Compartiment peut investir dans une vaste gamme de titres de qualité « sub-investment grade » notés Ba1/BB+ ou moins (ou son équivalent) par une Agence de notation reconnue au moment de l'achat. Ces titres comprennent des obligations souveraines, des obligations supranationales, des obligations d'entreprises, des obligations non garanties, des billets (qui sont des valeurs mobilières) et d'autres instruments d'emprunt de sociétés similaires, dont des obligations convertibles contingentes (CoCo), des titres adossés à des actifs, des certificats de dépôt, des billets à taux variable, des obligations à court et moyen terme et des billets de trésorerie et autres instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) et qui seront soit des valeurs mobilières négociables, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. L'investissement dans des OPC peut être utilisé à des fins de gestion des liquidités ou pour donner une exposition aux titres de créance et titres apparentés exposés à la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et titres apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

### Indice de référence

EURIBOR à 3 mois (l'« Indice référence du marché au comptant »).

L'EURIBOR est l'Euro Interbank Offer Rate et est un taux de référence constitué à partir du taux d'intérêt moyen auquel les banques de la zone Euro offrent des prêts à court terme non garantis sur le marché interbancaire.

Le Compartiment utilise l'Indice référence du marché au comptant comme élément de comparaison par rapport auquel ses performances sont mesurées sur une période de 12 mois consécutifs, après déduction des frais. Le Compartiment utilise l'Indice référence du marché au comptant de +3 % par an comme élément de comparaison par rapport auquel ses performances sont mesurées sur une période de 3 années consécutives, avant déduction des frais.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

### Stratégie d'investissement

**La stratégie d'investissement du Compartiment est une combinaison de :**

**Stratégie de crédit :** La stratégie de crédit du Gestionnaire de Portefeuille est fondée sur une approche ascendante combinant des prévisions stratégiques à long terme, des vues tactiques à plus court terme et des observations des tendances du marché ainsi qu'une analyse ascendante pour identifier les opportunités d'investissement les plus attrayantes.

**Sélectionner les titres :** Le Gestionnaire de Portefeuille étudie l'univers de crédit, en filtrant les entreprises dont il estime que le reporting financier est inadéquat ou l'accès à la direction est insuffisant. Les sociétés sont évaluées sur la base de leurs fondamentaux de crédit et des autres risques pouvant entraîner une forte détérioration de la qualité du crédit. Seules les opportunités que le Gestionnaire de Portefeuille considère attrayantes et adéquatement valorisées sont sélectionnées pour le Compartiment.

**Duration et courbe de rendement :** Dans le cadre de la gestion de la duration du portefeuille, le Gestionnaire de Portefeuille adopte un point de vue sur la direction des rendements obligataires et des taux d'intérêt.

**Allocation de marché :** Les évaluations du Gestionnaire de Portefeuille sont basées sur les fondamentaux macroéconomiques. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise l'expertise de ses équipes chargées des obligations d'État et de son équipe de stratégie. Les

gestionnaires du portefeuille d'obligations d'État assument tous les aspects de la recherche économique et autre pour leur marché. Dans le cadre de leur analyse, les gestionnaires de portefeuille prennent en compte une vaste gamme de variables, tant économiques que de marché.

**Sélection des devises :** Le Compartiment vise à générer un niveau d'alpha (valeur ajoutée) modéré par une sélection et une gestion actives des devises. L'univers d'investissement comprend toute la gamme des devises mondiales.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur taux d'intérêt Contrats à terme sur devises
Contrats d'option	Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations Options sur les swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Warrants
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps de devises Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo), Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »).

Les indices financiers utilisés par le Compartiment représenteront les marchés mondiaux à revenu fixe et peuvent changer de temps à autre. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des indices sur swaps de défaut de crédit (CDS) tels que l'indice iTraxx Europe et l'indice CDX North American Investment Grade (« Indice IG ») afin de fournir une exposition aux marchés mondiaux à revenu fixe de manière plus rentable que l'achat de titres physiques.

L'Indice iTraxx Europe est composé de cent vingt-cinq (125) entités européennes liquides dotées d'une note de solvabilité « investment grade » qui se négocient sur le marché des CDS. L'Indice IG est composé de cent vingt-cinq (125) des entités nord-américaines les plus liquides, dotées d'une note de solvabilité « investment grade » et

se négociant sur le marché des CDS. Les pondérations des composantes des deux indices sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. Ces deux indices seront tous deux soumis à un processus d'indexation, qui peut impliquer l'ajout et/ou le retrait de constituants des indices à la discrétion d'IHS Markit. De plus amples informations sur ces indices sont disponibles à l'adresse <https://ihsmarkit.com/products/indices.html>.

Le Compartiment peut également conclure des swaps de rendement total (« TRS ») pour acquérir ou couvrir une exposition à des indices représentant les marchés mondiaux des titres à revenu fixe, tels que les indices IHS Markit. De plus amples informations sur cet indice sont disponibles à l'adresse <https://ihsmarkit.com/products/indices.html>.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé, autres que les indices CDS, seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 500 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 100 \$, 100 £, 100 € ou 100 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un

tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR absolue

Limite de VaR absolue : 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrés)

L'effet de levier brut devrait varier entre : 50 – 1500 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR absolue et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

Le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée d'un calcul de l'endettement utilisant l'approche par les engagements.

Effet de levier maximum : 300 % de la Valeur Liquidative (sur la base de l'approche par les engagements)

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le

Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut conclure des accords de pension livrée pour améliorer les revenus générés par le Compartiment, ou pour gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des obligations à taux fixe plus précisément que par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre,

respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon European Credit

## SUPPLÉMENT 23 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».

### Gestionnaire de Portefeuille

Insight Investment Management (Global) Limited

### Devise de référence

Euro

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

Actions « C » et Actions « I » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)
JPY I (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,50 %	Aucun(e)
JPY I (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	0,50 %	Aucun(e)

Actions « G »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)

Actions « W » et Actions « W » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
JPY W (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,40 %	Aucun(e)
JPY W (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,40 %	Aucun(e)

Actions « X »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Cap.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital en investissant principalement dans une vaste gamme de titres de créance et titres apparentés libellés en euros et dans des instruments financiers dérivés liés auxdits placements.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira la majorité de ses actifs dans des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » et des instruments liés au crédit à taux fixe ou variable libellés en euros, cotés ou échangés sur tout Marché Éligible, mais peut également investir dans des instruments d'emprunt émis par des entités d'État et supranationales, et des prêts et prêts souverains.

Le Compartiment peut investir directement dans des instruments de ce type ou par le biais d'une vaste gamme d'IFD (comme autorisé par le Règlement sur les OPCVM et mentionné ci-dessous).

À tout moment, l'exposition du Compartiment aux émetteurs d'État et supranationaux peut être importante, mais l'exposition aux obligations d'entreprises et aux instruments liés au crédit sera toujours supérieure à 50 % de sa Valeur Liquidative.

Le Gestionnaire de Portefeuille utilisera principalement l'analyse et la recherche de crédit ascendantes pour sa sélection de valeurs, qui cherche à repérer des investissements présentant un bon potentiel de production de rendement total.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % dans des instruments de qualité « sub-investment grade » et jusqu'à 10 % dans des emprunts de marchés émergents.

Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, soit directement, soit par le biais d'une vaste gamme d'IFD, c'est-à-dire des titres à revenu fixe (tels que des obligations, des obligations non garanties et des billets) émis par des sociétés (en plus de celles mentionnées ci-dessus) et des États, qui peuvent être à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité « investment grade » (notés au moins BBB- (ou son équivalent) au moment de l'achat) et de qualité inférieure à « investment grade » (notés Ba1/BB+ ou moins (ou son équivalent) au moment de l'achat), selon la notation d'une Agence de notation reconnue, des obligations convertibles (y compris des obligations contingentes convertibles), des organismes de placement collectif (« OPC »), des actifs liquides ou quasi-liquides et des instruments du marché monétaire (y compris des billets de trésorerie et des certificats de dépôt).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en prêts, participations à des prêts ou cessions de prêts à des emprunteurs (qui peuvent être des sociétés, des gouvernements souverains, des organismes publics ou autres) et qui seront soit des valeurs mobilières négociables, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres OPC de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. L'investissement dans des OPC peut être utilisé à des fins de gestion des liquidités ou pour donner une exposition aux titres de créance et titres apparentés exposés à la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus.

### Indice de référence

Indice Markit iBoxx Euro Corporates TR Index (« Indice de référence »).

L'Indice de référence représente des obligations à revenu fixe de qualité « investment grade » émises par des sociétés publiques ou privées. Les indices Markit iBoxx Corporates couvrent les titres de créance de premier rang et subordonnés, et sont classés en fonction des valeurs financières et non financières. Les valeurs financières sont à leur tour classées en fonction de quatre secteurs, et les valeurs non financières en fonction de neuf secteurs, selon le périmètre d'activité de l'émetteur. Les indices iBoxx EUR Valeurs financières et EUR Valeurs non financières comprennent approximativement 700 et 1300 obligations, respectivement.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Cependant, l'Indice de référence couvrant une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille peuvent être similaires à celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut obtenir de meilleures performances que l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est une combinaison de :

- a) la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, pour les niveaux d'emploi, l'inflation, les taux d'intérêt, et l'éventuel impact de ces facteurs sur les Titres de créance et titres apparentés, ainsi que les devises. Cette compréhension est affinée en faisant appel à un certain nombre de sources, parmi lesquelles les données économiques publiées, les déclarations de politique des banques centrales et une analyse des données historiques ;  
et
- b) l'analyse des différentes catégories d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, c'est-à-dire le crédit, la dette des marchés émergents, les obligations d'État et les devises pour évaluer leur potentiel de création de rendement.

Une fois que cette analyse est achevée, le Gestionnaire de Portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les catégories d'actifs. Le Gestionnaire de Portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation lorsqu'il décide de la stratégie d'investissement à mettre en œuvre et de l'exposition à adopter pour les catégories d'actifs, p. ex. privilégier les IFD ou OPC plutôt que l'achat direct d'actifs.

La sélection des différents titres dans chaque catégorie d'actifs est effectuée avec la contribution des équipes de crédit, qui sont spécialisées dans des secteurs ou des industries spécifiques, p. ex. les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État.

## Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur devises
Contrats d'option	Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps de devises Swaps de devises croisées Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »).

Les indices financiers utilisés par le Compartiment représenteront les marchés mondiaux à revenu fixe et peuvent changer de temps à autre. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des indices sur swaps de défaut de crédit (CDS) tels que l'indice iTraxx Europe (l'Indice) afin de fournir une exposition aux marchés européens à revenu fixe de manière plus rentable que l'achat de titres physiques.

L'Indice iTraxx Europe est composé de cent vingt-cinq (125) entités européennes liquides dotées d'une note de solvabilité « investment grade » qui se négocient sur le marché des CDS. Les pondérations des composantes de l'Indice sont déterminées à la discrétion d'IHS Markit et ne seront généralement pas rééquilibrées régulièrement. L'Indice sera soumis à un processus d'indexation, qui peut impliquer l'ajout et/ou le retrait de constituants de l'Indice à la discrétion d'IHS Markit. De plus amples informations sur ces indices sont disponibles à l'adresse <https://ihsmarkit.com/products/indices.html>.

Le Compartiment peut également conclure des swaps de rendement total (« TRS ») pour acquérir ou couvrir une exposition à des indices représentant les marchés européens des titres à revenu fixe, tels que les indices IHS Markit. De plus amples informations sur cet indice sont disponibles à l'adresse <https://ihsmarkit.com/products/indices.html>.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les

indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou respecteront les exigences imposées par la Banque Centrale.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé, autres que les indices CDS, seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale respectif par Action, à savoir de 100 \$, 100 £, 100 €, 100 CHF ou 10 000 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (plus les droits d'entrée, le cas échéant, applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de Souscription est égal à la Valeur Liquidative par Action de cette catégorie, calculée à l'Heure d'Évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR relative

Limite de VaR relative : Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrés).

Indice de référence de la VaR relative : Indice Markit iBoxx Euro Corporates Index

L'effet de levier brut devrait varier entre : 0 – 500 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR relative et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

Le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale prévoit que lorsque la VaR est utilisée comme approche de gestion du risque, elle peut être complétée d'un calcul de l'endettement utilisant l'approche par les engagements.

Effet de levier maximum : 200 % de la Valeur Liquidative (sur la base de l'approche par les engagements)

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions

temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Real Return (GBP)

## SUPPLÉMENT 24 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.
- Le Compartiment peut faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Livre sterling

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A »						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

Actions « B »						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Sterling B (Cap.)*	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling B (Dis.)*	GBP	Jusqu'à 5 %	10 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

\* Cette catégorie d'actions n'est plus disponible pour les nouveaux investisseurs.

Actions « C »						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

Actions « G »						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

Actions « W »						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

Actions « X »						
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Indice de référence des performances des catégories d'actions
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	LIBOR GBP à 1 mois de + 4 %

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de réaliser un rendement total supérieur à l'indice référence du marché au comptant (tel que décrit ci-dessous) sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

### Politique d'investissement

Le Compartiment aura la possibilité d'investir librement dans une large gamme de catégories d'actifs, avec l'objectif de maintenir une exposition au risque modérée à tout moment. Le Compartiment est constitué d'un portefeuille mondial composé de divers actifs. Les répartitions seront à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, sur la base de son approche

d'investissement globale thématique exclusive, à la fois au sein de chaque catégorie d'actifs et entre les différentes catégories. Le Compartiment ne doit pas nécessairement investir dans chacune des catégories d'actifs à tout moment.

En règle générale, le Compartiment peut investir dans des actions et titres apparentés, des titres de créance et titres apparentés, des IFD (y compris les IFD liés au change), des organismes de placement collectif (« OPC »), des dépôts, des espèces, des instruments du marché monétaire et des quasi-espèces. Chacun de ces titres est présenté ci-dessous de façon plus détaillée.

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir sont principalement, mais de façon non limitative, des actions ordinaires, des actions de préférence, des titres convertibles ou échangeables en actions, des certificats négociables de dépôt américains (ADR) et des certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.

Les titres de créance et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir seront principalement, mais sans s'y limiter, des obligations à taux fixe ou variable d'émetteurs internationaux, des marchés émergents, souverains, d'États, d'agences supranationales, de sociétés, de banques et d'obligations autres, et d'autres titres de créance et titres apparentés tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux variable ou fixe, et à échéance d'un an minimum) ainsi que des titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité « investment grade » ou de qualité inférieure à « investment grade », selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Les investissements dans des titres à revenu fixe de qualité « sub-investment grade » ne devraient pas dépasser 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et seront généralement nettement inférieurs à 30 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des Obligations structurées.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des OPC.

Afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD, la majorité des actifs du Compartiment peuvent à tout moment être investis dans des espèces, des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des billets de trésorerie, des obligations d'État à taux fixe ou variable et de qualité « investment grade » ou inférieure à « investment grade » (selon la notation d'une Agence de notation reconnue), des certificats de dépôt et des OPC.

Le Compartiment peut investir dans des matières premières, l'immobilier, des énergies renouvelables et des infrastructures par le biais d'une combinaison d'OPC (y compris des fonds indiciels cotés de type ouvert), des actions et titres apparentés (comme les fonds de placement immobilier cotés ou « REIT » et d'autres fonds cotés de type fermé) et des instruments financiers à

revenu fixe (comme les billets négociés en bourse, dont les matières premières cotées et les certificats cotés). Tout investissement dans des fonds cotés de type fermé constituera un investissement dans un titre négociable conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Compartiment n'est pas soumis à un secteur géographique ni à un secteur d'activités particulier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes. De tels investissements ne pourront être effectués que sur des Marchés Éligibles figurant dans l'Annexe II du Prospectus. Lorsque le Compartiment investit dans des actions et des titres apparentés des marchés émergents, ceux-ci seront constitués de sociétés dont le siège social se trouve dans des pays émergents ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et titres apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligatoire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles.

### Indice de référence

GBP LIBOR à 1 mois + 4 % par an (l'« Indice référence du marché au comptant »).

Le Compartiment utilise l'Indice référence du marché au comptant comme objectif de performance à atteindre ou dépasser sur une période de 5 ans, avant déduction des frais.

Le LIBOR est le taux d'intérêt interbancaire moyen auquel un grand nombre de banques du marché monétaire de Londres sont prêtes à se prêter mutuellement des fonds non garantis libellés en livres sterling.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour sélectionner les investissements sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des titres à la diversification internationale implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquiescer une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet

d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

L'approche Global Real Return est une stratégie multi-actifs activement gérée qui investit principalement dans des actifs « conventionnels » et a recours à des IFD pour protéger le capital ou générer des revenus. Les portefeuilles de rendement ciblé multi-actifs sont construits d'après cette vision globale et suivent une approche d'investissement sans contrainte régionale, sectorielle ni indicielle. Le Gestionnaire de Portefeuille adapte les caractéristiques de l'investissement visé aux évolutions de l'environnement de placement. L'allocation d'actifs du Compartiment peut varier en fonction du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille sur les conditions fondamentales de l'économie et du marché ainsi que sur les tendances en matière d'investissement dans le monde, tout en prenant en considération des facteurs comme la liquidité, les coûts, la durée d'exécution, le caractère attractif relatif des titres individuels et des émetteurs disponibles sur le marché.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur Actions Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur devises Contrats à terme sur indices de volatilité
Contrats d'option	Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Warrants Options à faible prix d'exercice (LEPO) et Warrants à faible prix d'exercice (LEPW) Options sur obligations Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur contrats à terme Options sur indices Options sur indices de volatilité Swaptions
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé) Contrats de différence Swaps sur rendement d'actions (dénomination unique, indice, secteur et panier personnalisé)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations convertibles Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) Obligations structurées

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps.

Le Compartiment peut utiliser des IFD liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM.

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action

respectif, à savoir de 1 £ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 100 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 100 %, et aux SFT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 30 % de sa Valeur Liquidative et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Emerging Markets

## SUPPLÉMENT 25 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
DKK A (Cap.)	DKK	Jusqu'à 5 %	50 000 DKK	2,00 %	Aucun(e)
NOK A (Cap.)	NOK	Jusqu'à 5 %	50 000 NOK	2,00 %	Aucun(e)
SEK A (Cap.)	SEK	Jusqu'à 5 %	50 000 SEK	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Euro B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
AUD B (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
Euro J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
CHF G (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF G (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
AUD W (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucun(e)
HKD W (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
CNH W (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucun(e)
DKK W (Cap.)	DKK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 DKK	0,75 %	Aucun(e)
NOK W (Cap.)	NOK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 NOK	0,75 %	Aucun(e)
SEK W (Cap.)	SEK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 SEK	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)

#### Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer une croissance du capital à long terme.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investit majoritairement (c'est-à-dire au moins les trois quarts de sa Valeur Liquidative) dans des actions et titres apparentés de sociétés cotées, négociées et situées dans des pays émergents, ou tirant la majorité de leur revenu ou de leurs recettes de ces pays (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Chine, la Corée, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, les Philippines et Taïwan)

Les participations du Compartiment seront cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment investira principalement, mais pas exclusivement, dans les titres de participation suivants : actions ordinaires, actions privilégiées, titres convertibles ou échangeables en actions (comme les actions de préférence convertibles), certificats négociables de dépôt américains (ADR) et certificats internationaux de dépôt d'actions (GDR).

Le Compartiment peut également investir en fonds indiciaires (« ETF ») et en billets négociés en bourse (« ETN ») cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier afin de s'exposer aux marchés des actions. Tout investissement dans des ETF de type ouvert sera effectué conformément aux limites d'investissement des organismes de placement collectif (« OPC ») (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment), et tout investissement dans des ETF de type fermé sera effectué dans la limite de 5 % de la Valeur Liquidative du

Compartiment. Les investissements dans des ETN n'excéderont pas 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative au total dans des fonds de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts, REIT), des sociétés immobilières (Real Estate Operating Companies, REOC) et des titres de participation de sociétés dont l'activité principale est la détention, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers produisant un revenu ou destinés à la vente, situés sur des marchés émergents, afin de s'exposer aux marchés des actions. Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Ils sont dotés de la « transparence fiscale », ce qui signifie que leurs revenus et plus-values sont transférés sans impôt par la société à ses actionnaires, qui supportent les impôts correspondants. Leur traitement fiscal n'est pas identique dans tous les pays. Les REOC sont des sociétés se livrant à une activité de promotion ou de gestion immobilière ou de financement de l'immobilier. Ils fournissent généralement des services tels que la gestion et la promotion immobilières, la gestion d'équipements publics, le financement immobilier et les activités connexes. Les REOC sont des sociétés immobilières cotées en Bourse qui ont choisi de ne pas être imposées selon le régime fiscal des REIT.

Les trois raisons principales du choix de ces titres sont :

- l'existence de déficits fiscaux reportables sur les exercices futurs ;
- l'exercice d'activités ne relevant pas du statut des REIT ;
- la possibilité de mettre en réserve des bénéfices.

Le Gestionnaire de Portefeuille prévoit une vaste exposition sectorielle pour le Compartiment. Il n'y a également aucune restriction quant à la capitalisation boursière des actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir. La sélection des actions se concentre sur les sociétés disposant de solides fondamentaux et d'une valorisation attrayante dans le but d'assurer une appréciation du capital à long terme. Le Compartiment est essentiellement un portefeuille d'actions. Les allocations sont à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille, qui s'appuie sur son approche d'investissement thématique globale exclusive. Le processus du Gestionnaire de Portefeuille se caractérise par une approche de sélection de titres active ascendante, où les analystes mondiaux dédiés et les gestionnaires de fonds affinent l'univers d'actions sur la base de thèmes mondiaux fondés sur des facteurs politiques, culturels et démographiques de changement qui permettent au Compartiment d'identifier les forces de changement à plus long terme. Ces thèmes mondiaux incluent la « concentration financière », qui évalue les implications du secteur bancaire d'après crise, l'« intervention de l'État », qui souligne le rôle accru des États de par le monde dans la vie économique et des marchés financiers et le « monde en réseau », qui observe comment les réseaux permettent à présent à l'information de circuler entre des entités susceptibles de ne pas avoir été connectées auparavant et comment cela offre des opportunités et des risques sans précédent pour les modèles d'entreprises basés sur le web ou traditionnels à la fois.

Le Compartiment peut utiliser des billets participatifs (P-Notes) (jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier. L'émetteur de ces P-Notes sera réglementé. Les P-Notes sont utilisés à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille et offrent au Compartiment une possibilité d'exposition économique à des actions spécifiques sur des marchés où la détention d'actions locales peut être moins efficiente que l'investissement en P-Notes. Les types de P-Notes auxquelles le Compartiment peut recourir sont des options à faible prix d'exercice (LEPO) et des warrants à faible prix d'exercice (LEPW). Les LEPO/LEPW permettent aux investisseurs de bénéficier des fluctuations du titre sous-jacent.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres cotés ou négociés à la Bourse de Moscou, et jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, dans une vaste gamme de titres liquides ou quasi liquides, ou de titres de créance et titres apparentés pouvant être émis ou garantis par des gouvernements souverains ou leurs agences, une autorité locale, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres de créance ou titres apparentés soient au moins de qualité « investment grade », c.-à-d. notés A1/P1 (ou son équivalent) au moment de l'achat, selon la notation d'une Agence de notation reconnue, ou, s'ils ne sont pas notés, qu'ils soient jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille. Les titres de créance et titres apparentés comprendront les dépôts bancaires, les bons et les obligations du Trésor, les obligations non garanties, les obligations garanties, les titres adossés à

des actifs et à des crédits hypothécaires sans effet de levier, les certificats de dépôt, les billets à taux variable et les billets de trésorerie. Ces titres de créance peuvent être à taux fixe ou variable, sont au moins de qualité « investment grade », c.-à-d. notés AA (ou son équivalent) par une Agence de notation reconnue (ou, s'ils ne sont pas notés, sont jugés d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille), et peuvent avoir une échéance supérieure à 1 an. Aux fins du présent paragraphe, et afin de déterminer si un émetteur/garant ou un titre de créance non noté est de qualité équivalente, le Gestionnaire de Portefeuille emploie une méthodologie établie au niveau interne qui intègre les caractéristiques financières et non financières de l'émetteur et, le cas échéant, la note de solvabilité de l'émetteur ainsi qu'une analyse comparative par rapport à ses homologues notés.

### Indice de référence

Indice MSCI Emerging Markets NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant conçu pour mesurer la performance des sociétés à forte et moyenne capitalisation sur les marchés des actions des pays émergents. L'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant dans chaque pays, c'est-à-dire à ce jour : le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Russie, le Qatar, l'Afrique du Sud, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et les Émirats arabes unis.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions des pays émergents implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Les thèmes d'investissement mondiaux du Gestionnaire de Portefeuille visent à identifier ce qu'il considère être des tendances importantes, qui couvrent les principaux domaines d'évolution au niveau international. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise ces thèmes comme base de ses idées d'investissement. Cette approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de

Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement, car elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables.

Les portefeuilles d'actions des pays émergents mondiaux du Gestionnaire de Portefeuille ont été construits d'après cette vision globale, au moyen d'un processus d'investissement axé sur la recherche ascendant. Leur approche s'axe sur les actions de sociétés à la valorisation attrayante qui offrent de bonnes perspectives et de solides fondamentaux. Le Gestionnaire de Portefeuille recherche en particulier un bilan équilibré, un rendement du capital durable et des équipes de gestion mettant l'accent sur les intérêts des actionnaires.

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps.

Le Compartiment peut utiliser des IFD liés à des indices financiers (tels que le S&P 500 Futures) pour obtenir une exposition à ces indices et tirer parti de leur performance.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Ces indices seront approuvés par la Banque Centrale ou se conformeront à ses exigences, ainsi qu'à celles du Règlement sur les OPCVM, du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM.

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 CAD, 1 AUD, 1 SGD, 10 HKD, 10 CNH, 10 DKK, 10 NOK ou 10 SEK, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à l'intitulé « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Emerging Markets Debt Opportunistic

## SUPPLÉMENT 26 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD A	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)

### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total provenant de l'appréciation du revenu et du capital d'un portefeuille à revenu fixe d'obligations et d'autres instruments d'emprunt, y compris les produits dérivés y afférents émis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des entreprises d'économies de marchés émergents.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille d'obligations des marchés émergents et d'autres titres de créance, ou en IFD y afférents comme prévu ci-dessous (y compris les forwards sur devises), libellés en dollars américains ou dans la devise locale du lieu d'émission.

Les titres des marchés émergents dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les obligations à taux fixe ou flottant émises par des agences internationales souveraines, gouvernementales et supranationales et par des entreprises, ainsi que les instruments liés au crédit (y compris les titres indexés sur un risque de crédit et les swaps de défaut de crédit) et les titres adossés à des crédits hypothécaires et à des actifs, ou les IFD y afférents.

Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles ou des marchés situés dans le monde entier. La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de solvabilité minimum.

Les marchés émergents comprennent les pays dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur au quartile supérieur, selon la classification de la Banque mondiale, ou les pays compris dans les indices d'obligations ou d'actions des marchés émergents tels que, par exemple, JPM EMBI Global, JPM GBI-EM Broad, JPM CEMBI Broad, JPM ELMI+, MSCI EM, ou les économies asiatiques nouvellement industrialisées, selon la classification de la Banque mondiale/du FMI, ou les pays du Moyen-Orient, ou encore les pays qui représentent un niveau élevé de risque souverain (en raison de conditions financières/économiques ou de facteurs politiques/géopolitiques). Le Gestionnaire de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour déterminer, au sein des paramètres ci-dessus, ce qui définit un pays des marchés émergents. Le Compartiment est susceptible d'investir, sans limitation, dans les pays d'Asie, d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Europe centrale et de l'Est, et de l'ex-Union soviétique.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en prêts (y compris des participations à des prêts/bons de participation à des prêts ou des cessions de prêts), qui seront soit des valeurs mobilières, soit des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») de type ouvert, y compris des fonds du marché monétaire, et peut également détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts en banque. Un investissement dans un OPC peut être utilisé à des fins

de gestion des liquidités ou pour offrir une exposition aux instruments énoncés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes. Aux fins du présent Compartiment, l'information présentée dans le Prospectus à l'Annexe II du Prospectus, « Marchés Éligibles », qui limite l'investissement dans les titres négociés à la Bourse de Moscou aux actions ne s'applique pas et les investissements dans les titres russes cotés à la Bourse de Moscou sont réputés inclure des titres de créance et des actions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

### Indice de référence

50 % JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified, 25 % JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global et 25 % JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Diversified (l'« Indice de référence mixte »).

L'indice JPM GBI-EM constitue une mesure exhaustive des titres d'État à taux fixe libellés en devises locales et émis sur les marchés émergents. L'indice comprend les obligations d'État liquides, à taux fixe et remboursables à l'échéance, ayant une durée de vie résiduelle d'au moins treize mois.

L'indice JPM EMBI est un indice de référence exhaustif des marchés émergents libellé en dollars américains. Peuvent être inclus dans l'indice les obligations Brady libellées en dollars américains, les euro-obligations et les prêts négociés émis par des entités souveraines et quasi souveraines des marchés émergents. L'indice JPM CEMBI est un indice de référence liquide et mondial de sociétés des marchés émergents, y compris les obligations libellées en dollars américains émises par des sociétés des marchés émergents.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence mixte.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence mixte sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que la majorité des participations du Compartiment doivent être des composantes de l'Indice de référence mixte et avoir des pondérations similaires à celles de ce dernier, la stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence mixte.

### Stratégie d'investissement

Le Compartiment est un fonds obligataire activement géré conçu pour maximiser le rendement total d'un portefeuille à revenu fixe d'obligations et autres instruments d'emprunt émis en devise forte ou locale par des États, des agences et des entreprises des pays émergents, y compris avec un recours restreint aux IFD. Le Compartiment vise à répartir ses actifs

stratégiquement et tactiquement entre des obligations des pays émergents libellées en dollars américains et en devises locales.

Le Gestionnaire de Portefeuille applique un processus d'investissement rigoureux basé sur une analyse fondamentale approfondie du pays et des entreprises et étayée par des modèles quantitatifs rigoureux.

Les gestionnaires ont recours à une analyse ascendante des variables macroéconomiques, financières et politiques pour orienter l'allocation pays. L'environnement de risque mondial est soigneusement examiné.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs locaux des pays émergents du monde entier (et/ou y menant la majeure partie de leur activité économique).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres cotés ou négociés sur des marchés russes. (Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier.)

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à Terme sur Obligations d'État Contrats à terme sur le marché monétaire Contrats à terme sur devises
Contrats d'option	Options sur Contrats à terme sur obligation d'État Options sur contrats à terme sur devises Options sur devises (y compris options de change) Options sur obligations
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice et panier personnalisé) Swaps de taux d'intérêt Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice, secteur et panier personnalisé)
Forwards (livrables et non livrables)	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Titres indexés sur un risque de crédit Titres adossés à des actifs (ABS) et Titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur Swaps de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs « investment

grade » ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ».

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR relative

Limite de VaR relative : Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrés).

Indice de référence de la VaR relative : Indice de référence mixte composé à 50 % de l'Indice JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified, à 25 % de l'Indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Index et à 25 % de l'Indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Diversified Index

L'effet de levier brut devrait varier entre : 50 – 500 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR relative et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

## Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions

temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Japan Small Cap Equity Focus

## SUPPLÉMENT 27 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

### Gestionnaire de Portefeuille

BNY Mellon Investment Management Japan Limited

### Devise de référence

Yen japonais

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et au Japon.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'Actions est destinée sont décrites sous la rubrique « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
JPY A (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucun(e)
JPY A (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD H (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)
DKK H (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	50 000 DKK	2,00 %	Aucun(e)
NOK H (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	50 000 NOK	2,00 %	Aucun(e)
SEK H (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	50 000 SEK	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
JPY C	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucun(e)
JPY C (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD I (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
JPY G (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,00 %	Aucun(e)
JPY G (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
SGD G (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
SGD G (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
JPY W	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucun(e)
JPY W (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
DKK W (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 DKK	0,75 %	Aucun(e)
NOK W (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 NOK	0,75 %	Aucun(e)
SEK W (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 SEK	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
JPY E (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
JPY E (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
USD E (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
USD E (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
SGD E (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)
SGD E (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,55 %	Aucun(e)

Actions « X »					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Dis.)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de petites capitalisations négociées sur une ou plusieurs bourses officielles au Japon.

### Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans les titres de participation de sociétés de petite capitalisation (d'une valeur essentiellement inférieure à 500 milliards de yens) cotées ou régulièrement négociées sur un Marché Éligible au Japon.

Le Compartiment peut également investir en fonds de placement immobilier (« REIT ») cotés ou négociés à la Bourse de Tokyo.

Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % en liquidités ou, sous réserve de toutes restrictions exposées au Prospectus, investir en liquidités ou en fonds du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités. Le Compartiment peut également recourir à des contrats à terme sur indices boursiers à des fins de gestion des liquidités. Par exemple, dans le cas de petites entrées et sorties de liquidités, le Gestionnaire de Portefeuille peut choisir d'utiliser des contrats à terme sur indices boursiers pour augmenter ou réduire l'exposition, respectivement, aux titres de participation visés ci-dessus. Dans ces circonstances, investir en contrats à terme sur indices boursiers peut être plus rentable qu'investir directement dans ces titres.

Le Compartiment sera normalement diversifié sur de nombreux secteurs du Tokyo Stock Price Index (TOPIX). Le TOPIX comprend 33 secteurs tels que les équipements de transport, l'informatique et les communications, les

appareils électriques, les produits pharmaceutiques, l'immobilier, la construction et les machines. Le Compartiment sera exposé sur un grand nombre de ces 33 secteurs. Le Compartiment peut utiliser des contrats de change forward à des fins de couverture comme stipulé dans la rubrique du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion de portefeuille ».

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif (OPC). Un investissement dans un OPC peut être utilisé à des fins de gestion des liquidités ou pour offrir une exposition aux titres énoncés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir sur une année jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en valeurs mobilières (actions) récemment émises, non cotées ni négociées sur des Marchés Éligibles.

### Indice de référence

Indice Russell Nomura Small Cap Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence représente approximativement les 15 % de titres qui présentent la plus petite capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de l'indice Russell Nomura Total Market Index.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

Cependant, l'Indice de référence couvrant une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille ne sont toutefois pas influencées par celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la

mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut obtenir de meilleures performances que l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La stratégie du Gestionnaire de Portefeuille consiste à investir dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés à faible capitalisation situées au Japon, cotées ou régulièrement négociées en bourse au Japon. Le Compartiment est un fonds exclusivement axé sur le Japon qui ne recherchera aucune exposition à un autre pays. Le Gestionnaire de Portefeuille choisira les titres qui composent le portefeuille d'après une recherche fondamentale avec une perspective de revenus à moyen et à long terme, généralement sur trois ans, en s'efforçant de générer un rendement excédentaire par rapport à la valeur de référence essentiellement par la sélection des titres. Le processus d'investissement est centré sur le repérage de sociétés dotées de qualités telles que le potentiel de croissance, la capacité à produire des revenus à long terme supérieurs aux attentes ainsi qu'une valorisation intéressante. Le portefeuille sera investi essentiellement en titres de sociétés à la capitalisation boursière de 500 milliards de yens ou moins et détiendra normalement moins de 40 positions.

### Utilisation d'IFD

Outre l'utilisation d'IFD à des fins de couverture, ce Compartiment peut utiliser les contrats à terme sur indices boursiers à des fins de gestion des liquidités, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et de la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

### Indices financiers

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur indices boursiers (à des fins de gestion des liquidités, comme exposé ci-dessus), dont les rendements se réfèrent à la performance d'indices financiers, à la condition que les indices en question soient suffisamment diversifiés, représentent une référence adéquate pour les marchés auxquels ils se réfèrent, soient publiés de façon appropriée et, si nécessaire, aient été préalablement approuvés par la Banque Centrale.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est exposé doivent satisfaire aux critères exposés dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et dans la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « indices financiers des OPCVM ». Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute discrétion quant au choix des indices financiers auxquels il expose le Compartiment, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des indices auxquels le Compartiment peut être exposé, dans la mesure où ils n'ont pas été sélectionnés à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment.

Une liste des indices auxquels le Compartiment est exposé sera incluse dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire de Portefeuille fournira également aux Actionnaires, sur demande, des informations détaillées sur les indices financiers utilisés par le Compartiment.

Dans tous les cas, cependant, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés/ajustés selon une périodicité qui sera exposée dans le rapport annuel, conformément aux exigences de la Banque Centrale, par exemple sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Les indices actifs peuvent répercuter des coûts de rééquilibrage qui seront inclus dans le prix de l'indice.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 SGD, 100 ¥, 10 DKK, 10 NOK ou 10 SEK, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de

souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 100 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet

d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Japan All Cap Equity

## SUPPLÉMENT 28 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat obligatoire où toutes les Actions en circulation dans le Compartiment au 15 février 2019 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la section du Prospectus intitulée « IFD, Techniques et Autres risques liés aux instruments dérivés », sous la rubrique « Facteurs de risque ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

### Gestionnaire de Portefeuille

BNY Mellon Asset Management Japan Limited

### Devise de référence

Yen japonais

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et au Japon.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
JPY A (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucun(e)
JPY A (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD H (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
JPY C	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucun(e)
JPY C (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 000 JPY	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD I (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
JPY G (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,00 %	Aucun(e)
JPY G (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
JPY W	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucun(e)
JPY W (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
JPY E (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
JPY E (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
USD E (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
USD E (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
SGD E (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)
SGD E (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,45 %	Aucun(e)

#### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Cap.)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Dis.)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions négociées sur une ou plusieurs bourses officielles au Japon.

### Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans les titres de participation de sociétés cotées ou régulièrement négociées sur un Marché Éligible au Japon. Le Compartiment peut également investir en fonds de placement immobilier (« REIT ») cotés ou négociés à la Bourse de Tokyo. Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % en liquidités ou, sous réserve de toutes restrictions exposées au Prospectus, investir en liquidités ou en fonds du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités. Le Compartiment peut également recourir à des contrats à terme sur indices boursiers à des fins de gestion des liquidités. Par exemple, dans le cas de petites entrées et sorties de liquidités, le Gestionnaire de Portefeuille peut choisir d'utiliser des contrats à terme sur indices boursiers pour augmenter ou réduire l'exposition, respectivement, aux titres de participation visés ci-dessus. Dans ces circonstances, investir en contrats à terme sur indices boursiers peut être plus rentable qu'investir directement dans ces titres.

Le Compartiment sera normalement diversifié sur la plupart des secteurs du Tokyo Stock Price Index (TOPIX). Le TOPIX comprend 33 secteurs tels que les équipements de transport, l'informatique et les communications, les appareils électriques, les produits pharmaceutiques, l'immobilier, la construction et les machines. Le Compartiment sera exposé sur la plupart de ces 33 secteurs.

Les REIT, ou fonds de placement immobilier, sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Éligibles. Les investissements seront faits pour le compte du Compartiment en titres de participation et REIT actifs dans le secteur de l'immobilier. Par conséquent, le Compartiment est soumis aux risques associés à l'investissement dans l'immobilier qui peuvent comprendre, de façon non limitative, les fluctuations de la valeur des biens sous-jacents, les défaillances d'emprunteurs ou de locataires, la saturation du marché, l'évolution des conditions économiques générales et

locales, la baisse des prix du marché pour la location, l'augmentation de la concurrence, la fiscalité sur le foncier, les dépenses d'investissement ou d'exploitation et les autres événements économiques, politiques ou réglementaires qui affectent les sociétés du secteur immobilier.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport au TOPIX. Le TOPIX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière comprenant plus de 2 000 actions, des plus grandes sociétés cotées du Japon à de très petites sociétés.

Le Compartiment peut utiliser des contrats de change forward à des fins de couverture comme stipulé à la sous-section « Couverture de catégorie d'Actions » de la rubrique « Optimisation de la gestion de portefeuille » ci-dessous. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, voir le paragraphe sous la rubrique « Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » ci-dessous.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des organismes de placement collectif. Les investissements dans des organismes de placement collectif peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités ou pour obtenir une exposition aux titres de participation mentionnés dans la politique d'investissement ci-dessus. Le Compartiment peut investir sur une année jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en valeurs mobilières (actions) récemment émises, non cotées ni négociées sur des Marchés Éligibles.

### Stratégie d'investissement

La stratégie du Gestionnaire de Portefeuille consiste à investir dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés situées au Japon, cotées ou régulièrement négociées sur une bourse reconnue au Japon. Le Compartiment est un fonds exclusivement axé sur le Japon qui ne recherchera aucune exposition à un autre pays. Le Gestionnaire de Portefeuille choisira les titres qui composent le portefeuille d'après une recherche fondamentale avec une perspective de revenus à moyen et à long terme, généralement sur trois ans, en s'efforçant de générer un rendement excédentaire par rapport à la valeur de référence essentiellement par la sélection des titres. Le processus d'investissement est centré sur le repérage de sociétés dotées de qualités telles que le potentiel de croissance, la capacité à produire des revenus à long terme supérieurs aux attentes ainsi qu'une valorisation intéressante. Le portefeuille détiendra normalement moins de 50 positions.

## Produits dérivés

Outre l'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture, ce Compartiment peut utiliser les contrats à terme sur indices boursiers à des fins de gestion des liquidités, pour réduire les coûts et générer un capital ou un revenu supplémentaires avec un niveau de risque faible acceptable et conforme au profil de risque du Compartiment (par rapport au rendement attendu) et aux exigences de diversification du risque du Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale et de la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Actifs éligibles des OPCVM » et telles que présentées à la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'Investissement et d'Emprunt » du Prospectus.

## Indices financiers

Le Compartiment peut utiliser des contrats à terme sur indices boursiers (à des fins de gestion des liquidités, comme exposé ci-dessus), dont les rendements se réfèrent à la performance d'indices financiers, à la condition que les indices en question soient suffisamment diversifiés, représentent une référence adéquate pour les marchés auxquels ils se réfèrent, soient publiés de façon appropriée et, si nécessaire, aient été préalablement approuvés par la Banque Centrale.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est exposé doivent satisfaire aux critères exposés dans le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale et dans la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « indices financiers des OPCVM ». Sous réserve de la conformité à ces conditions, le Gestionnaire de Portefeuille a toute discrétion quant au choix des indices financiers auxquels il expose le Compartiment, dans le respect de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible d'établir dans le présent Supplément une liste exhaustive des indices auxquels le Compartiment peut être exposé, dans la mesure où ils n'ont pas été sélectionnés à la date de publication du présent Supplément et peuvent changer à tout moment. Une liste des indices auxquels le Compartiment est exposé sera incluse dans le rapport annuel de la Société. Le Gestionnaire de Portefeuille fournira également aux Actionnaires, sur demande, des informations détaillées sur les indices financiers utilisés par le Compartiment.

Dans tous les cas, cependant, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés/ajustés selon une périodicité qui sera exposée dans le rapport annuel, conformément aux exigences de la Banque Centrale, par exemple sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Les indices actifs peuvent répercuter des coûts de rééquilibrage qui seront inclus dans le prix de l'indice. Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

## Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

## Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 17 mai 2018 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinentes seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 SGD ou 100 ¥ selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les sommes destinées au règlement des opérations pour ce Compartiment devront normalement être versées en fonds effectivement disponibles, dans la devise de base de la catégorie d'Actions concernée, par transfert télégraphique sur le compte en banque spécifié par le formulaire de souscription concerné dans un délai de quatre Jours Ouvrés suivant immédiatement le Jour d'Évaluation considéré.

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

Nonobstant les dispositions du Prospectus et sous réserve que l'Agent Administratif ait préalablement reçu le montant de souscription initial correct et tous les

documents nécessaires à la lutte contre le blanchiment d'argent, la totalité des produits de rachat sera envoyée dans la devise de libellé de la catégorie concernée normalement sous quatre Jours ouvrés après le Jour d'évaluation où le rachat est effectué par virement télégraphique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire ou toute autre méthode que l'Agent Administratif juge appropriée à son entière discrétion.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation d'IFD. L'effet de levier du Compartiment ne sera pas supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative suite à l'utilisation d'IFD. L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa Valeur Liquidative totale. Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

### **Échange**

L'échange d'Actions au sein du Compartiment est autorisé, comme exposé à la rubrique « Échange d'Actions » du Prospectus. L'échange d'Actions du Compartiment avec des Actions d'un autre compartiment de la Société n'est toutefois pas autorisé.

# Compartiment BNY Mellon Asian Income

## SUPPLÉMENT 29 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Les commissions de gestion et autres frais du Compartiment seront imputés au capital du Compartiment en vue de maximiser les distributions. Voir « Commissions et frais » dans le Prospectus pour plus d'informations.
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Newton Investment Management Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD H (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD H (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
Euro J (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD I (Cap.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD I (Dis.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.) (couverte)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.) (couvertes)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer un revenu aux investisseurs et une éventuelle croissance du capital à long terme.

### Politique d'investissement

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant en premier lieu (à savoir, au minimum les deux tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés dans la région d'Asie du Pacifique, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande (à l'exclusion du Japon).

Les actions et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir directement, ou indirectement par les IFD, comprennent les actions, warrants, actions privilégiées, certificats négociables de dépôt américains (« ADR »), certificats internationaux de dépôt d'actions (« GDR ») (collectivement, « certificats négociables de dépôt »), titres hybrides (tels que les obligations convertibles, notamment les obligations convertibles obligatoires), fonds de placement immobilier (« REIT ») et actions privilégiées convertibles (ci-après « Actions et titres apparentés »).

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC »), y compris des fonds du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités. Les OPC dans lesquels le Compartiment peut investir incluent les ETF. Tout investissement dans des ETF sera conforme aux limites de placement dans des OPC. Initialement, les OPC ne seront utilisés qu'à des fins de gestion des liquidités. Cependant, des OPC peuvent également être utilisés pour obtenir une exposition aux actions régionale.

Le Compartiment vise à investir dans des Actions et titres apparentés de sociétés situées ou obtenant une partie prépondérante de leurs revenus dans la région d'Asie du Pacifique, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande (à l'exclusion du Japon), sans industrie ou secteur de prédilection particulier ; toutefois, le Compartiment peut parfois être concentré dans des industries ou secteurs géographiques particuliers en fonction de l'opportunité d'investissement vue par le Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des pays émergents, y compris la Chine et l'Inde, mais ne s'exposera pas en Russie. Le Compartiment peut acquérir une exposition aux titres chinois moyennant l'achat d'Actions chinoises de catégorie H cotées ou négociées à la Bourse de Hongkong, d'actions chinoises de catégorie B cotées ou négociées à la bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou des actions chinoises de catégorie A via le Stock Connect. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de classe A par le biais de Stock Connect. Stock Connect est présenté plus en détail dans l'Annexe V du Prospectus. Le Compartiment peut acquérir une exposition en Inde avec des GDR. Les GDR ne seront pas détenues sur le marché local. Avant d'acquérir une exposition directe à l'Inde, le Gestionnaire de Portefeuille mettra le Supplément à jour en vue de fournir des informations sur les accords de sous-dépositaire et les licences locales en question et s'assurera que ceux-ci soient mis en place.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et des OPC autres que des ETF, les investissements du Compartiment seront cotés ou négociés sur les Marchés éligibles énumérés à l'Annexe II du Prospectus.

### Gestion des liquidités et des garanties

Le Compartiment peut également détenir des niveaux élevés d'actifs liquides et quasi liquides dans certaines circonstances. Il se peut, par exemple, que les conditions

du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, mais le Compartiment peut également détenir des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions ou le paiement de frais et de dividendes ou pour fournir des garanties en vue d'appuyer une exposition à des IFD. Les actifs quasi liquides peuvent inclure des instruments du marché monétaire (tels que des obligations à court terme, certificats de dépôt, billets de trésorerie et dépôts à terme) et des dépôts bancaires. De tels titres de créance peuvent être étatiques ou d'entreprises, à taux fixe ou variable, et il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

### Indice de référence

Indice FTSE Asia Pacific ex Japan TR Index (« Indice de référence »).

L'Indice comprend des actions de sociétés à forte et moyenne capitalisation couvrant les marchés développés et les marchés émergents « avancés » en Asie du Pacifique à l'exclusion du Japon.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La philosophie d'investissement est basée sur la conviction du Gestionnaire de Portefeuille qu'aucune société, aucun marché ni aucune économie ne peuvent être considérés isolément. Ils doivent tous être envisagés dans un contexte mondial. Le Gestionnaire de Portefeuille estime que les événements qui surviennent dans le monde influent sur tous les marchés financiers et qu'un investissement réussi dans des actions asiatiques implique par conséquent de bien comprendre le monde dans son ensemble.

Le Gestionnaire de Portefeuille identifie les thèmes qui touchent à des changements majeurs au niveau international et les utilise pour étayer ses idées d'investissement. Une approche thématique mondiale permet au Gestionnaire de Portefeuille d'acquérir une perspective à long terme sur les marchés financiers et les économies du monde entier, en gardant toujours une vision d'ensemble. La perspective est une caractéristique essentielle du processus d'investissement. Elle permet d'anticiper les évolutions à l'échelle mondiale et oriente les analystes et gestionnaires de portefeuille vers les opportunités rentables. Les thèmes cherchent à identifier les principaux domaines de changement structurel dans le monde, fournissant un contexte à l'analyse des investissements et à la prise de décision, aidant le Gestionnaire de Portefeuille à identifier les domaines

présentant des opportunités et des risques d'investissement potentiels. Certains des thèmes à long terme du Gestionnaire de Portefeuille incluent, sans toutefois s'y limiter, la « Dynamique de la population » (par exemple, l'impact du vieillissement de la population) et « L'importance de la terre » (par exemple, le développement de solutions de gestion de l'énergie propre et des déchets), l'« Intervention de l'État » (par exemple, l'incidence sur les prix des actifs de l'évolution des politiques et des politiques des banques centrales) et la « Révolution intelligente » (par exemple, la montée en puissance de l'intelligence artificielle et de l'automatisation).

Le Compartiment vise à investir dans des sociétés versant des dividendes et offrant des perspectives de génération de revenus. Les perspectives de revenu et le rendement de chaque société seront jugés par rapport au rendement de l'Indice de référence à la date de l'achat. La sélection des actions se concentre sur les sociétés disposant de solides fondamentaux et d'une valorisation attrayante et remplissant les critères de rendement du Gestionnaire de Portefeuille s'agissant des objectifs d'investissement du Compartiment dans le but de générer un revenu associé à une appréciation du capital à long terme. Cela signifie que le Gestionnaire de Portefeuille analyse une action par rapport à son groupe de pairs, l'indice ainsi que les données historiques et le potentiel de gains tout en tentant de détecter les opportunités et d'éviter les embûches. Le Gestionnaire de Portefeuille tient également compte de l'historique des dividendes de la société.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats d'option	Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé, y compris options d'achat couvertes) Options sur indices Options sur contrats à terme sur Actions Options sur ETF Options sur contrats à terme sur Actions Options sur devises (y compris options de change) Options sur taux d'intérêt Options sur contrats à terme sur devises
Contrats à terme	Contrats à terme sur indices boursiers Contrats à terme sur le marché monétaire Contrats à terme sur devises
Forwards	Forwards de change
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Warrants Obligations convertibles Actions privilégiées convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut être indirectement exposé à divers indices financiers par l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (« EPM »).

Les indices financiers utilisés par le Compartiment représenteront généralement les marchés asiatiques de titres.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement et d'optimisation de la gestion du portefeuille (EPM) (y compris les marchés qu'ils représentent et les marchés qui offrent des informations supplémentaires sur les indices) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société.

Les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront rééquilibrés régulièrement. Cependant, comme le Compartiment ne vise pas à reproduire ou répliquer un indice financier, il ne sera pas directement touché par les rééquilibrages, les coûts associés ou la pondération de l'indice financier qui dépasseraient la limite des restrictions d'investissement.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (en utilisant l'approche de l'engagement).

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Fonds investit en permanence plus de 50 % de ses actifs dans des actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. En tant que tel, ce Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF ou 1 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 100 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que

l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet de CTT seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

Des informations supplémentaires sur les CTT, notamment sur les garanties acceptables et la procédure applicable à la contrepartie sont disponibles sous les rubriques du Prospectus intitulées de l'Annexe III, « Cessions temporaires de titres », « Gestion des garanties », « Recours à des accords de pension livrée/ mise en pension inverse et accords de prêt de titres », et « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon US Opportunities

## SUPPLÉMENT 30 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

Le présent Supplément a été clôturé par un rachat forcé qui a imposé le rachat de la totalité des Actions en circulation du Compartiment au 29 août 2019. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. Référez-vous également à la section du Prospectus intitulée « IFD, Techniques et Autres risques liés aux instruments dérivés », sous la rubrique « Facteurs de risque ».
- La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin et aux États-Unis.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro A	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
USD C	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro W	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)

## Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement (c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés implantées ou réalisant la majeure partie de leur activité aux États-Unis.

### Politique d'investissement

Le Compartiment investira principalement, c'est-à-dire au moins 80 % de ses actifs, dans un portefeuille d'actions et titres apparentés donnant accès au capital de sociétés, y compris des actions privilégiées. Le Compartiment peut également investir dans des titres de participation de fonds de placement immobilier (REIT) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles aux États-Unis. Le Compartiment peut également investir en fonds indiciaires cotés (ETF) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier afin de s'exposer aux marchés des actions.

Tout investissement dans des ETF de type ouvert ne dépassera pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, et tout investissement dans des ETF de type fermé constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Les REIT sont un type de véhicule en gestion collective qui investit dans de l'immobilier ou dans des prêts ou intérêts liés à l'immobilier et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles. Des investissements seront réalisés pour le compte du Compartiment dans des titres de participation et dans des REIT actifs dans le secteur immobilier. Par conséquent, le Compartiment est soumis aux risques associés à l'investissement dans l'immobilier qui peuvent comprendre, de façon non limitative, les fluctuations de la valeur des biens sous-jacents, les défaillances d'emprunteurs ou de locataires, la saturation du marché, l'évolution des conditions économiques générales et locales, la baisse des prix du marché pour la location, l'augmentation de la concurrence, la fiscalité sur le foncier, les dépenses d'investissement ou d'exploitation et les autres événements économiques, politiques ou réglementaires qui affectent les sociétés du secteur immobilier.

Le Compartiment peut investir 20 % au maximum de son actif net dans des actions et titres apparentés de sociétés non implantées aux États-Unis et n'exerçant pas

une partie prépondérante de leur activité aux États-Unis, ainsi que 5 % au maximum de ses actifs dans des émetteurs situés dans des pays émergents. Le Compartiment pourra également investir dans des certificats américains de dépôt d'actions (« ADR ») cotés aux États-Unis.

La majeure partie des investissements du Compartiment sera cotée ou négociée sur des Marchés Éligibles situés aux États-Unis. Le reste des investissements cotés du Compartiment sera coté ou négocié sur des Marchés Éligibles situés hors des États-Unis.

Le Compartiment recherche une exposition aux actions et aux secteurs que les gestionnaires de portefeuille du Compartiment jugent attrayants du point de vue de leur valorisation et de leurs données fondamentales. L'importance des positions et les pondérations par secteur du portefeuille reflètent le processus d'investissement collaboratif entre les gestionnaires de portefeuille du Compartiment et les analyses de recherche. Les gestionnaires de portefeuille évaluent et gèrent également le profil de risque global du portefeuille du Compartiment. Les pondérations sectorielles et les caractéristiques de risque du Compartiment sont le résultat d'une analyse fondamentale et d'une évaluation ascendantes, et peuvent s'écarter de manière significative de celles de l'indice S&P 500 (l'« Indice »), la référence par rapport à laquelle le Compartiment mesurera sa performance à tout moment. L'Indice est un indice pondéré de la capitalisation de 500 actions conçu pour mesurer la performance de l'économie américaine au travers de l'évolution de la capitalisation boursière totale de 500 actions représentant tous les grands secteurs économiques.

### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement (soit au moins 80 % des actifs du Compartiment) dans un portefeuille d'actions et titres apparentés de sociétés situées aux États-Unis ou qui y exercent une part prépondérante de leurs activités économiques. Le Compartiment peut également investir dans des titres de participation de fonds de placement immobilier (REIT) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles aux États-Unis. Le Compartiment peut également investir dans des fonds indiciaires (ETF) cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles du monde entier afin de s'exposer aux marchés boursiers. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des actions et titres apparentés de sociétés qui ne sont pas situées aux États-Unis et n'y exercent

pas une part prépondérante de leurs activités, y compris jusqu'à 5 % de ses actifs dans des émetteurs situés dans des pays émergents. Le Compartiment peut également investir dans des certificats représentatifs d'actions américaines (American Depository Receipts) cotés aux États-Unis.

Le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'il existe des opportunités d'investissement attrayantes dans tous les secteurs du marché, mais une recherche sur les catégories d'actifs rigoureuse et spécifique est cruciale pour assurer la réussite de l'investissement. Le Gestionnaire de Portefeuille est convaincu que les sociétés dont les titres présentent une décote par rapport à leur valeur intrinsèque et dont les perspectives fondamentales à long terme ne sont pas reconnues sur le marché constituent les opportunités d'investissement les plus attrayantes.

Si la stratégie est gérée par sa propre équipe, le processus d'investissement est conçu pour distinguer la sélection des titres et la construction du portefeuille en sources d'alpha distinctes mais additionnelles. La sélection des titres et la taille des positions sont déterminées par les équipes sectorielles. Les expositions sectorielles et la construction du portefeuille sont définies par le Gestionnaire de Portefeuille principal. Le processus d'investissement est itératif, mais suit la progression suivante.

### Recherche préliminaire

La recherche préliminaire est menée par plus de 20 analystes affectés aux sept équipes sectorielles de la stratégie. Chaque titre de l'indice Russell 3000 est affecté par mappage à un analyste sectoriel. Chaque analyste est chargé de déterminer les opportunités d'investissement les plus attrayantes dans son domaine. Les critères de recommandation comprennent une décote par rapport à la valeur intrinsèque, les perspectives fondamentales sous-évaluées, un rapport risque/rendement attrayant et une thèse d'investissement unique. Il incombe à l'analyste sectoriel d'émettre des recommandations d'achat et de vente destinées aux membres de l'équipe sectorielle.

### Sélection par l'équipe sectorielle

Il incombe à l'équipe sectorielle de gérer les différentes positions de son secteur et de les pondérer. Le rapport risque/rendement par rapport aux autres opportunités sectorielles, les perspectives exclusives, la conviction de l'analyste et les tendances du secteur sont des facteurs pris en compte dans la sélection et le dimensionnement des positions. Le gestionnaire de portefeuille sectoriel est chargé de construire les positions sectorielles. L'équipe sectorielle doit également bénéficier d'une recommandation sectorielle, utilisée dans le processus d'allocation du capital et de construction du portefeuille.

### Allocation du capital

Le processus d'allocation du capital détermine l'exposition de chaque secteur. L'exposition est basée sur le nombre de recommandations d'achat/d'évitement fortes émises par l'équipe sectorielle, les tendances du secteur, les écarts de valorisation, la confiance des investisseurs, les antécédents historiques et les perspectives macro. Le Gestionnaire de Portefeuille principal est chargé d'allouer le capital aux secteurs et expositions du portefeuille.

### Construction du portefeuille et gestion du risque

Le portefeuille est construit avec les 30 à 60 plus fortes convictions sélectionnées par les équipes sectorielles. Les secteurs les plus attrayants sont surpondérés par le processus d'allocation du capital. La dimension des positions et les secteurs reflètent un rapport risque/rendement alors attrayant, mais sont équilibrés par rapport aux risques assumés.

Le risque est surveillé et géré en continu. Les risques fondamentaux des titres et secteurs sont évalués par l'analyste/l'équipe sectorielle. Le risque lié au portefeuille et macro est surveillé au niveau de la gestion du portefeuille. Le risque factoriel, idiosyncratique, sectoriel et d'écart de suivi prédictif est mesuré chaque semaine grâce aux logiciels analytiques Barra, Northfield et Bloomberg.

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'Actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'Actions non lancées se poursuivra jusqu'au 13 novembre 2019 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières Actions de la catégorie d'Actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est

égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Le Compartiment utilisera l'approche par les engagements pour mesurer, surveiller et gérer avec précision l'« effet de levier » produit par l'utilisation d'IFD. L'effet de levier du Compartiment ne sera pas supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative suite à l'utilisation d'IFD. L'exposition globale du Compartiment ne peut pas dépasser sa Valeur Liquidative totale. Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM 2015 de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Le Compartiment ne conclura pas d'opérations de couverture croisée du risque de change.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille ».

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III –

Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Dynamic Total Return

## SUPPLÉMENT 31 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») et utilisera également ces IFD à des fins de placement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Le Compartiment peut comprendre, à tout moment, des placements importants en instruments du marché monétaire et/ou en dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 17 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Euro H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
Euro C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CAD C (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	1,00 %	Aucun(e)
CAD C (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CAD I (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	1,00 %	Aucun(e)
CAD I (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CAD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
SGD I (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Euro G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Euro W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Euro E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Euro E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CAD E (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CAD E (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Euro E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CAD E (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CAD E (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)

#### Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Euro X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CAD X (Cap.)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CAD X (Dis.)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital à long terme.

### Politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds mondial multi-actifs mondial visant à atteindre son objectif grâce à une allocation d'actifs dynamique. Le Compartiment peut investir dans des actions, des titres de créances et titres apparentés (obligations, bons du Trésor, obligations non garanties, obligations garanties, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, certificats de dépôt, billets à taux variable, obligations à court et moyen terme, obligations indexées sur l'inflation et billets de trésorerie) à taux fixe ou variable, émis ou garantis par un gouvernement souverain ou ses organismes, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux (ci-après « Titres de créance et titres apparentés »), dans des devises (contrats de change forward, swaps de devises et options de change), des prêts non titrisés par un investissement direct, des obligations convertibles et warrants (tels que décrits plus en détail ci-dessous) ainsi que des IFD (tel que défini ci-après dans la rubrique « IFD ») et des organismes de placement collectif (« OPC ») (y compris des fonds indiciaires cotés « ETF » et des fonds monétaires). Le Compartiment peut, à certains moments, investir plus de 30 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de qualité « sub-investment grade » et des titres dépourvus de notation, selon la notation d'une Agence de notation reconnue.

Le Compartiment peut également investir indirectement en actifs physiques tels que l'immobilier et les produits de base. L'exposition à l'immobilier se fera par le biais d'IFD et d'OPC, en ce compris des fonds de placement immobilier (« REIT ») cotés en Bourse. L'exposition aux produits de base se fera indirectement par le biais d'ETF et d'IFD (par exemple par un swap de rendement total sur indice de produits de base). Le Compartiment s'exposera uniquement aux indices de produits de base conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ». Il n'investira jamais directement dans des produits de base ou dans l'immobilier.

Les ETF (décrits plus en détail à la rubrique « Organismes de placement collectif ») seront, quant à eux, cotés sur des Marchés Éligibles et assureront une exposition aux indices des produits de base.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des actions ou autres catégories d'actifs dans lesquelles il investit. Le Compartiment peut investir plus de 30 % de sa Valeur Liquidative dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément au Règlement sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et titres apparentés.

La devise de base du Compartiment est l'USD, mais il peut investir dans des actifs non libellés en USD et pas obligatoirement couverts en USD.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés et dans des OPC de type ouvert, le Compartiment investira en général dans un large éventail diversifié de catégories d'actifs cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés russes figurant à l'Annexe II au Prospectus.

Le Compartiment peut également détenir des quantités importantes de liquidités dans certaines circonstances. Par exemple si les conditions du marché nécessitent une stratégie d'investissement défensive, ou si le Compartiment détient des espèces en dépôt en attente de réinvestissement, pour financer le rachat d'actions et le paiement des frais, ou pour appuyer une exposition à des IFD.

### Immobilier

Le Compartiment peut acquérir une exposition à l'immobilier par le biais de titres liés à l'immobilier, par exemple des REIT cotés, des titres de participation de sociétés dont l'activité principale est la détention, la gestion et/ou la promotion de biens immobiliers ou d'IFD (y compris marchés à terme et swaps) basés sur des indices de REIT ou d'autres indices liés à l'immobilier décrits ci-dessus et répondant aux exigences de la Banque Centrale.

### Gestion des liquidités et des garanties

À des fins de gestion de la trésorerie et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par l'utilisation d'IFD.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les Titres de créance et titres apparentés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs agences et des titres, instruments et obligations émis par des organismes

supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds du marché monétaire, y compris dans des OPCVM irlandais.

### Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et politiques en adoptant des positions dans des OPC, avec un plafond de 10 % de sa Valeur Liquidative. Tout investissement dans des ETF de type ouvert négociés en Bourse sera soumis au plafond de 10 % cité ci-dessus, et tout investissement dans des ETF de type fermé négociés en Bourse constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque Centrale.

### Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

### Stratégie d'investissement

Le Compartiment utilise une stratégie multi-actifs mondiale avec allocation directe ou indirecte à des actions, titres de créance, devises et investissements alternatifs (tels qu'indices de produits de base, REIT et IFD, comme décrit à la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous), essentiellement par des positions longues et des positions courtes synthétiques sur des IFD. Les positions courtes synthétiques représentent environ 1/3 (un tiers) et les positions longues environ 2/3 (deux tiers) de l'exposition globale du compartiment, mais cette répartition peut varier de temps à autre. Le Compartiment peut prendre des positions courtes synthétiques sur toute catégorie d'actifs décrite dans le présent Supplément (comme détaillé ci-dessous).

À partir de ce vaste ensemble d'opportunités, le portefeuille est construit à l'aide d'une estimation macro globale descendante et d'une évaluation de catégorie d'actifs fondamentale ascendante. L'allocation d'actifs est non contrainte et ne privilégie pas une catégorie d'actifs particulière. Le Gestionnaire de Portefeuille alloue des positions longues aux catégories d'actifs abordables relativement à leur évaluation fondamentale et des positions courtes synthétiques aux catégories d'actifs chères relativement à leur évaluation fondamentale.

Le Compartiment vise à dégager des rendements totaux similaires à ceux des actions avec une corrélation plus faible avec les actions traditionnelles et un risque moindre. De plus, le Compartiment vise à minimiser ses rendements négatifs par rapport aux actions traditionnelles sur un cycle économique complet, par la gestion du risque et le rééquilibrage dynamique du portefeuille.

Le Compartiment peut utiliser des positions courtes synthétiques, un effet de levier et des options essentiellement comme outils de gestion du risque, mais également pour générer des rendements positifs lorsque

les cours baissent. Conformément à la stratégie multi-actifs du Compartiment, le Gestionnaire de Portefeuille peut utiliser des positions courtes synthétiques pour établir une position vendeuse sur toute catégorie d'actifs décrite dans le Supplément, y compris, sans s'y limiter, les actifs de croissance tels que des indices boursiers, des actifs de couverture tels que des obligations souveraines ou des actifs physiques. Le Compartiment a l'intention de prendre des positions courtes sur des sociétés, émetteurs ou marchés pour lesquels le Gestionnaire de Portefeuille décèle une faiblesse relativement à des sociétés, émetteurs ou marchés plus solides. Il peut également recourir à l'effet de levier à des fins de gestion du risque, par exemple en utilisant l'effet de levier pour acquérir des positions longues sur des actifs de couverture, tels que des obligations souveraines, afin de protéger le Compartiment d'un actif à risque à corrélation négative. Les options peuvent être utilisées comme un outil défensif de gestion du risque en limitant le risque de baisse. Elles peuvent par exemple être utilisées pour acheter des options de vente sur des indices boursiers ou des actifs à risque.

Comme indiqué ci-dessus, le Compartiment peut rechercher des positions longues et des positions courtes synthétiques. Une position courte, ou à découvert, est créée par la vente d'un actif. Le Compartiment peut utiliser un contrat à terme, par exemple, pour créer une position courte, ou vendre à découvert un titre qu'il ne possède pas, avec l'intention de le racheter à l'avenir. Si le cours de l'actif baisse, la valeur de la position augmente et vice versa. Cette dernière pratique est appelée « vente à découvert de titres physiques » et les Règlements sur les OPCVM l'interdisent. Pour lever toute ambiguïté, le Compartiment ne vendra pas de titres physiques à découvert. Les règlements sur les OPCVM autorisent toutefois la création de positions courtes synthétiques (synthétique, dans ce contexte, signifie essentiellement que l'on obtient le même résultat économique sans vente à découvert effective) par l'utilisation d'IFD. Le Compartiment peut utiliser l'un des instruments figurant ci-dessous à la rubrique « Utilisation d'IFD » lorsqu'il met en œuvre une stratégie d'adoption de positions courtes. L'adoption de positions courtes peut servir à couvrir et à contrôler le risque du Compartiment ou à exprimer un point de vue concernant la direction du marché. L'importance des positions courtes adoptées par le Compartiment dépendra par conséquent du point de vue du Gestionnaire de Portefeuille quant à la direction du marché ou du niveau de risque que le Gestionnaire de Portefeuille souhaite couvrir. L'importance des positions courtes sera prise en considération dans le suivi des limites de risque du Compartiment.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats à terme sur devises</li> <li>Contrats à terme sur indices boursiers</li> <li>Contrats à terme sur dividendes</li> <li>Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme)</li> <li>Contrats à terme sur obligations</li> <li>Contrats à terme sur indices de volatilité</li> <li>Contrats à terme sur indices immobiliers</li> <li>Contrats à terme sur indices de produits de base</li> <li>Contrats à terme sur le marché monétaire</li> </ul>
------------------	--

Contrats d'option	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur actions (dénomination unique, indice, secteur, panier personnalisé) Options sur indices Options sur dividendes Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur obligations Options sur contrats à terme sur dividendes Options sur swaps de défaut de crédit Swaptions (y compris swaptions de taux d'intérêt) Options sur contrats à terme sur devises Warrants Options sur contrats à terme sur Actions
Forwards	Forwards de change
Swaps	Swaps de variance Swaps sur rendement d'actions (dénomination unique, indice, secteur) Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice) Swaps de dividendes Swaps de taux d'intérêt Swaps de taux d'inflation Swaps de devises Swaps d'actifs Swaps de rendement total (y compris crédit à dénomination unique) Swaps sur indices immobiliers Swaps sur indices infrastructurels Swaps sur indices de produits de base Contrats de différence (action à dénomination unique, secteur)

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment recherche l'exposition à des indices financiers principalement à des fins d'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts.

Il n'est pas possible de dresser la liste exhaustive des indices financiers auxquels le portefeuille peut être exposé, car ils sont très nombreux et évolueront au fil du temps.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ».

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés

à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et de la Société.

Le Compartiment peut utiliser des indices de produits de base, y compris, sans s'y limiter, le S&P GSCI Index et le Bloomberg Commodity Index, qui permettent au Compartiment de s'engager dans un certain nombre de secteurs de produits de base comme l'énergie, les métaux industriels, les produits agricoles, les produits du bétail et les métaux précieux.

### Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue brute totale par le biais d'IFD ne devrait pas excéder 1 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et l'exposition courte brute totale ne devrait pas excéder 1 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CHF, 1 CAD ou 1 SGD selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

## Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

## Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR absolue

Limite de VaR absolue : 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 5 Jours ouvrés)

L'effet de levier brut devrait varier entre : 100 – 2 000 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR absolue et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

## Optimisation de la gestion du portefeuille

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

## Cessions temporaires de titres

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 60 % pour les CTT. Les types

d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

## Couverture de catégories d'actions

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

## Politique de distribution

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## Commissions

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## Facteurs de risque

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Leaders

## SUPPLÉMENT 32 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Walter Scott & Partners Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	2,00 %	Aucun(e)
DKK H (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	50 000 DKK	2,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
NOK H (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	50 000 NOK	2,00 %	Aucun(e)
SEK H (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	50 000 SEK	2,00 %	Aucun(e)

#### Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
EUR B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
AUD B (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
EUR J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling G (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
EUR G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,75 %	Aucun(e)
AUD W (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,75 %	Aucun(e)
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,75 %	Aucun(e)
HKD W (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,75 %	Aucun(e)
CNH W (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,75 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,75 %	Aucun(e)
DKK W (Cap.) (couvertes)	DKK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 DKK	0,75 %	Aucun(e)
NOK W (Cap.) (couvertes)	NOK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 NOK	0,75 %	Aucun(e)
SEK W (Cap.) (couvertes)	SEK	Jusqu'à 5 %	150 000 000 SEK	0,75 %	Aucun(e)

### Actions « E » et Actions « E » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR E (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
EUR E (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
USD E (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
USD E (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Euro E (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
EUR E (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
Sterling E (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)
CHF E (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	Comme convenu	0,50 %	Aucun(e)

### Actions « U » et Actions « U » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD U (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,20 %	Aucun(e)	20 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en USD

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat	Commission de Performance	Indice de référence
USD U (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,20 %	Aucun(e)	20 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en USD
EUR U (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20 %	Aucun(e)	20 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros
EUR U (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,20 %	Aucun(e)	20 %	MSCI World Index (avec dividendes nets réinvestis) exprimé en euros

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
EUR X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

### Commission de Performance

La Commission de performance relative à chaque Action sera égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus) du Rendement de la catégorie d'Actions (tel que défini ci-dessous) dépassant le Rendement de référence applicable (tel que défini ci-dessous).

Chaque Jour d'évaluation, une Valeur Liquidative ajustée (la « Valeur Liquidative ajustée ») est calculée pour chaque catégorie d'actions à laquelle s'applique la Commission de performance. La Valeur Liquidative Ajustée est la Valeur Liquidative de la catégorie d'actions concernée (qui comprend un cumul pour l'ensemble des commissions et frais, y compris la commission annuelle de gestion et les frais d'exploitation et administratifs à la charge de la catégorie d'actions concernée, après ajustement selon les éventuelles distributions de dividende), mais sans déduction pour toute Commission de Performance courue depuis le début de la Période de Calcul.

Le rendement de la Catégorie d'Actions (« Rendement de la Catégorie d'Actions ») est calculé chaque Jour d'Évaluation et correspond à la différence exprimée en pourcentage entre

- la Valeur Liquidative Ajustée ce Jour d'Évaluation ;  
et
- la Valeur liquidative ajustée le Jour d'Évaluation précédent ou le prix d'émission initial (s'il s'agit de la première Période de Calcul).

L'« Indice de référence » est le taux applicable précisé au tableau ci-dessus.

Le « Rendement de Référence » est calculé chaque Jour d'évaluation en prenant la différence, en pourcentage, entre l'Indice de référence lors du Jour d'évaluation et l'Indice de référence du Jour d'évaluation précédent.

La Commission de performance relative à chaque Action sera calculée pour chaque période de douze mois se terminant le 31 décembre de chaque année (« la Période de Calcul »). La première Période de Calcul applicable à chaque Action s'entend de la période commençant le Jour Ouvré qui suit immédiatement la fin de la Période d'Offre Initiale applicable à chaque Action, et close au 31 décembre de la même année.

Clause de clawback : après une Période de calcul au cours de laquelle aucune Commission de performance n'a été comptabilisée, aucune Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier Jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une commission de performance a été comptabilisée).

Si aucune Commission de performance n'a été comptabilisée depuis le lancement d'une catégorie d'actions, aucune Commission de performance ne sera due jusqu'à ce que le cumul quotidien du Rendement de la catégorie d'Actions (depuis le lancement de cette catégorie d'actions) dépasse le cumul quotidien du Rendement de référence depuis le lancement de cette catégorie d'actions.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions dépasse le Rendement de référence, une Commission de performance est due. Cette commission est égale à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la surperformance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement excédentaire ») multiplié par le nombre d'Actions émises.

Une performance positive peut être générée par des mouvements de marché ainsi qu'une gestion active de portefeuille ; ceci peut mener à des situations où une partie de la Commission de performance est payée sur la base des mouvements de marché.

Si le Rendement de la catégorie d'Actions n'excède pas le Rendement de référence, la Commission de performance est réduite (mais ne peut pas être inférieure à zéro). La Commission de performance est réduite d'un montant égal à un pourcentage (pour la catégorie d'Actions concernée comme exposé dans le tableau ci-dessus) de la sous-performance du Rendement de la catégorie d'Actions par rapport au Rendement de Référence (le « Rendement négatif ») multiplié par le nombre d'Actions émises. Lorsque la Commission de performance cumulée a été réduite à zéro, aucune nouvelle Commission de performance ne sera due tant que le cumul quotidien du Rendement de la Catégorie d'Actions (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée) ne devient pas supérieur au cumul quotidien du Rendement de référence (depuis le dernier jour d'Évaluation du dernier exercice comptable au cours duquel une Commission de performance a été comptabilisée).

L'intégration de la Commission de performance dans la Valeur liquidative par Action dépend de l'acceptabilité des souscriptions, rachats, échanges et cessions.

***Sont incluses dans le calcul de la Commission de performance les plus et moins-values réalisées et latentes à la fin de la période concernée. Ainsi les Commissions de Performance peuvent être payées sur des plus-values non encore réalisées et qui peuvent ne jamais être réalisées.***

La Commission de Performance due à chaque Heure d'Évaluation est en principe payable au Gestionnaire sur les actifs du Compartiment dans les 14 jours qui suivent la fin de chaque Période de calcul et au rachat.

Le calcul de la Commission de Performance devra être vérifié par le Dépositaire.

## **Objectif et politique d'investissement et autres informations**

### **Objectif d'investissement**

Le Compartiment vise à assurer une croissance du capital à long terme.

### **Politique d'investissement**

Le Compartiment investit essentiellement (c'est-à-dire au moins trois quarts de sa Valeur Liquidative) dans des actions et titres apparentés (actions ordinaires et de référence, certificats négociables de dépôt américains [ADR] et certificats internationaux de dépôt d'actions [GDR], titres convertibles ou échangeables en de telles actions) émis par des sociétés à forte capitalisation réparties dans le monde entier. Les « sociétés à forte capitalisation » désignent généralement des sociétés

avec une valeur de capitalisation boursière supérieure à 10 milliards de dollars au moment de l'achat. Cependant, le seuil de capitalisation boursière minimum pour le Compartiment reste à la discrétion du Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») de type ouvert. Les investissements dans des OPC peuvent être utilisés à des fins de gestion des liquidités (par exemple via des fonds du marché monétaire) ou pour donner une exposition aux actions ou titres apparentés dans la politique d'investissement ci-dessus. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires.

Le Compartiment investit à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des actions ou autres catégories d'actifs dans lesquelles il investit. Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des pays émergents, et aucune limite d'investissement n'est imposée pour ces investissements. Lesdits pays émergents pourront comprendre, sans que cette liste soit limitative, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la Corée, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, la République tchèque, la Russie, Taiwan et la Thaïlande.

Le Compartiment peut utiliser des IFD, comme stipulé à la section du Prospectus intitulée « Optimisation de la gestion de portefeuille », à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille uniquement.

En règle générale, le Compartiment sera exposé aux fluctuations de cours des devises qui découlent de ses investissements dans des actions et titres apparentés. Le Gestionnaire de Portefeuille ne cherchant pas à ajouter de la valeur en spéculant sur les devises, il ne couvrira généralement pas le Compartiment contre l'exposition aux devises. Néanmoins, le Gestionnaire de Portefeuille contrôlera et révisera l'exposition aux devises régulièrement et se couvrira contre le risque de change quand il pensera que l'exposition aux devises présente un risque important.

### **Indice de référence**

Indice MSCI World NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence est un vaste indice boursier mondial conçu pour représenter la performance des titres à capitalisation forte ou moyenne dans 23 pays aux marchés développés, y compris : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse. L'Indice de référence couvre approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant dans chaque pays.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de

L'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La Stratégie d'Investissement du Compartiment consiste à atteindre une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille concentré d'actions et titres apparentés, axé sur des sociétés à forte capitalisation réparties dans le monde entier.

La philosophie et le processus d'investissement sont conformes au cadre philosophique existant du Gestionnaire de Portefeuille : une approche d'investissement à long terme basée sur l'analyse ascendante et rigoureuse des sociétés dans le but de détecter des sociétés bénéficiant de perspectives supérieures de création de richesses. Cela reflète une conviction fondamentale selon laquelle, avec le temps, le retour d'investissement d'un portefeuille n'excède jamais la richesse créée par les sociétés sous-jacentes. En conséquence, l'équipe de recherche du Gestionnaire de Portefeuille doit se concentrer sur la détection des sociétés capables de créer des richesses conformément à l'objectif d'investissement du portefeuille.

Vu la nature concentrée de la Stratégie d'Investissement, une grande dose de confiance est nécessaire en ce qui concerne les sociétés à forte capitalisation qui font partie du portefeuille. En particulier, si l'on considère qu'une société est considérée comme un « leader mondial », deux critères clés influenceront le processus de constitution du portefeuille. En premier lieu, le Gestionnaire de Portefeuille prévoit de se concentrer sur les sociétés à forte capitalisation bénéficiant d'une position forte ou de leader sur les marchés où la société est active et d'un modèle de gestion qui vise à soutenir cette position grâce à un avantage concurrentiel. En second lieu, le Gestionnaire de Portefeuille a pour objectif de détecter les secteurs industriels de l'économie mondiale affichant des perspectives d'expansion convaincantes et de sélectionner une ou des sociétés au sein de ces secteurs industriels avec une position forte ou de leader sur le marché. Par conséquent, le processus de Stratégie d'Investissement pour la constitution du portefeuille n'est pas uniquement axé sur la sélection des sociétés leaders de leur secteur qui présentent un avantage concurrentiel, mais aussi sur celles qui opèrent au sein de secteurs industriels affichant des perspectives d'expansion mondiale convaincantes.

Ce Compartiment tablant sur le long terme, les actions et titres apparentés du portefeuille sont supposés être gardés à un horizon de placement de l'ordre de 3 à 5 ans. Le taux de rotation des titres du portefeuille restera faible tout au long de la vie du Compartiment, étant donné qu'il fait partie intégrante de la procédure du Gestionnaire de Portefeuille, comme décrit ci-dessus. À ce titre, même si les investisseurs peuvent profiter de gains à court terme, le Gestionnaire de Portefeuille ne les visera pas particulièrement.

### Enregistrement en Allemagne

Ce Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne. Le Compartiment est classé en tant que Fonds d'investissement aux fins de l'impôt allemand et, à ce

titre, il investira en permanence plus de 50 % de ses actifs en actions au sens de l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

### Enregistrement à Hong Kong

Ce Compartiment est enregistré à la vente à Hong Kong.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'Actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 10 HKD, 10 CNH, 10 DKK, 10 NOK ou 10 SEK, selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Rachat des Actions

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt du Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### Exposition et effet de levier globaux

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : Approche par les engagements

Effet de levier maximum : 50 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse pour l'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de pension livrée/mise en pension inverse, comme décrit ci-dessous à la section « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons particulièrement l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Targeted Return Bond

## SUPPLÉMENT 33 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».
- Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### Gestionnaire de Portefeuille

Mellon Investments Corporation

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,50 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,50 %	Aucun(e)

### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,65 %	Aucun(e)

### Actions « X »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
EUR X (Dis.)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital.

### Politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds multisectoriel, diversifié à l'échelle mondiale qui vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille d'obligations à taux fixe et/ou variable internationales, souveraines, d'État, d'agences supranationales, d'entreprises, bancaires et autres (y compris les obligations hypothécaires et d'entreprises) et d'autres titres de créance et titres apparentés (tels que des obligations non garanties, des billets (y compris des billets émis par des sociétés ou des entités souveraines, à taux fixe et variable, des obligations sans coupon, uniquement à intérêts et uniquement à principal), des créances garanties (y compris des titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, des obligations garanties, des obligations garanties par des créances et des obligations hypothécaires), des paiements en nature, des obligations à basculement, des obligations à taux progressif, des participations à des prêts, des surplus notes, des obligations hybrides (y compris des obligations perpétuelles, des obligations cumulatives et non cumulatives, des titres privilégiés de trusts), des certificats de placement garantis et des intérêts reportés), dénommés ci-après les « Titres de Créance et titres apparentés », et dans des IFD relatifs à ces instruments (comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous), des instruments du marché monétaire (des billets de trésorerie et des dépôts bancaires), des placements privés (tels que les obligations Reg S et les obligations 144A) et des valeurs mobilières convertibles ou échangeables en actions qui intégreront des IFD et/ou un effet de levier (obligations convertibles et Valeurs mobilières convertibles contingentes (« CoCo »), dont la majorité seront cotés ou négociés sur des Marchés Éligibles situés dans le monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en participations non titrisées à des prêts pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

Ces prêts sont réputés constituer des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire s'ils satisfont à l'un des critères suivants :

- a) leur échéance à l'émission ne dépasse pas 397 jours ;
- b) leur échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours ;

- c) ils font l'objet d'ajustements réguliers de leur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ;  
ou
- d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers ayant une échéance équivalente à celles décrites aux points a) ou b) ou qui font l'objet d'un ajustement de rendement tel que visé au point c).

Ces prêts sont réputés liquides lorsqu'il est possible de les vendre moyennant des frais limités dans un délai raisonnablement court, compte tenu de l'obligation incombant au Compartiment de racheter ses Actions à la demande de n'importe quel Actionnaire.

On considère qu'il est possible de déterminer avec précision la valeur de ces prêts à n'importe quel moment lorsque ces prêts sont soumis à des systèmes d'évaluation précis et fiables répondant aux critères suivants :

- a) ils permettent au Compartiment de calculer la Valeur Liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et désireuses de le faire dans le cadre d'une transaction conforme aux conditions du marché ;  
et
- b) ils sont basés soit sur des données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis.

Par ailleurs, le Compartiment peut également investir dans des IFD (tel que décrit ci-dessous à la rubrique « Utilisation d'IFD », des dépôts en espèces et jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif (« OPC ») (notamment des fonds indiciels cotés et des fonds du marché monétaire).

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur. Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative dans des pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des Titres de créance et titres apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

La qualité de crédit et l'échéance des titres concernés n'auront pas d'impact sur les décisions d'investissement prises par le Gestionnaire de Portefeuille. Par conséquent, les investissements du Compartiment ne seront pas soumis à une note de solvabilité minimum et pourront être d'une qualité inférieure à « investment grade » (à concurrence maximale de 75 %), selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Le Compartiment peut détenir 10 % au maximum de sa Valeur Liquidative en titres dépourvus de notation à condition qu'ils soient jugés être de qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés sur un marché éligible, conformément au Règlement sur

les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et titres apparentés.

Le Compartiment vise à générer un rendement total constitué d'un revenu et d'une croissance du capital de 6 % par an au cours d'un cycle complet du marché (ordinairement un horizon de trois à cinq ans) avant déduction des commissions. Aucun rendement positif n'est toutefois garanti et des moins values pourraient survenir.

### Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des OPC, y compris des fonds indiciels de type ouvert négociés en Bourse. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Sous-Gestionnaire de Portefeuille, le Gestionnaire de Portefeuille ou des entités affiliées à l'un d'entre eux.

### Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

### Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire de Portefeuille emploie une approche dynamique et active de gestion de portefeuille impliquant des investissements dans une large gamme d'instruments à revenu fixe, d'instruments en devises et d'IFD (ainsi que décrit ci-dessus dans la rubrique « Politique d'investissement » et ci-dessous dans la rubrique « Utilisation d'IFD ») afin de réduire le risque grâce à la diversification et d'améliorer les rendements potentiels. Le processus d'investissement combine une recherche top-down macroéconomique avec une recherche ascendante au niveau des secteurs et des titres. Le Gestionnaire de Portefeuille utilise des techniques de recherche fondamentale exclusive, complétées de modèles quantitatifs, pour identifier les opportunités d'investissement attrayantes. La constitution du portefeuille est réalisée par les gestionnaires de fonds, dans les limites d'un budget de risque pour chaque catégorie de risque d'investissement.

### Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur taux d'intérêt (y compris à court terme)
Contrats d'option	Options sur devises (y compris options à barrière) Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Swaptions (y compris swaptions de taux d'intérêt) Options sur obligations
Forwards	Forwards de change
Swaps	Swaps de défaut de crédit (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps de taux d'inflation Swaps de devises Swaps de rendement total (action à dénomination unique, crédit, indice et panier (dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques))

Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Titres indexés sur un risque de crédit Valeurs mobilières convertibles (obligations convertibles) Valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo)
--	---

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

### Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Parmi ces indices, citons les indices liés aux taux d'intérêt, y compris l'indice des prix à la consommation, le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres indices mondiaux liés aux taux d'intérêt et les indices de référence liés aux swaps de défaut de crédit. Les indices sur Swaps de défaut de crédit génèrent une exposition à un panier de crédits dans le cadre d'une même opération et permettent au Compartiment d'augmenter ou d'abaisser rapidement son exposition globale aux catégories d'actifs « investment grade » ou à haut rendement en étant capable d'acheter ou de vendre de la protection d'indice sur swap de défaut de crédit.

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que du Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale (tel que modifié ou remplacé à tout moment) et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ».

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille concerné aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

### Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre

initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 € ou 1 CHF selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR absolue

Limite de VaR absolue : 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrés)

L'effet de levier brut devrait varier entre : 100 – 2 000 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR absolue et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 10 %, et aux CTT à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 10 % de sa Valeur Liquidative, et 15 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. En ce qui concerne les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février, le 11 mai, le 11 août et le 11 novembre, respectivement. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

## **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

## **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# Compartiment BNY Mellon Global Credit

## SUPPLÉMENT 34 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

- Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.
- Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ». Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.
- Le Compartiment peut, dans certains cas exceptionnels, faire des investissements importants dans des dépôts auprès d'établissements de crédit. Même si le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et en dépôts en espèces, les Actions dans le Compartiment ne constituent pas des dépôts et diffèrent de façon inhérente de ceux-ci dans la mesure où l'investissement n'est pas garanti et la valeur de l'investissement est susceptible de fluctuer. Les investissements dans le Compartiment impliquent certains risques d'investissement, y compris la perte du capital.

### Gestionnaire de Portefeuille

Insight Investment Management (Global) Limited

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

22 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

Actions « A » et Actions « H » (couvertes)					
Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD A (Dis.) (Q)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR H (Dis.) (couvertes) (Q)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
AUD H (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,00 %	Aucun(e)
AUD H (Dis.) (couvertes) (Q)	AUD	Jusqu'à 5 %	5 000 AUD	1,00 %	Aucun(e)
CAD H (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,00 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
CAD H (Dis.) (couvertes) (Q)	CAD	Jusqu'à 5 %	5 000 CAD	1,00 %	Aucun(e)
CNH H (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,00 %	Aucun(e)
CNH H (Dis.) (couvertes) (Q)	CNH	Jusqu'à 5 %	50 000 CNH	1,00 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)
SGD H (Dis.) (couvertes) (Q)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,00 %	Aucun(e)

#### Actions « B »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	0,75 %	Aucun(e)

#### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	0,50 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	0,50 %	Aucun(e)

#### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	0,50 %	Aucun(e)
EUR G (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)
EUR G (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	0,50 %	Aucun(e)

#### Actions « W » et Actions « W » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
USD W (Dis.) (Q)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,40 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,40 %	Aucun(e)
CAD W (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40 %	Aucun(e)
CAD W (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,40 %	Aucun(e)
AUD W (Dis.) (couvertes) (Q)	AUD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 AUD	0,40 %	Aucun(e)
CAD W (Dis.) (couvertes) (Q)	CAD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CAD	0,40 %	Aucun(e)
HKD W (Dis.) (couvertes) (Q)	HKD	Jusqu'à 5 %	150 000 000 HKD	0,40 %	Aucun(e)
CNH W (Dis.) (couvertes) (Q)	CNH	Jusqu'à 5 %	150 000 000 CNH	0,40 %	Aucun(e)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
SGD W (Dis.) (couvertes) (Q)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,40 %	Aucun(e)

#### Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CAD X (Cap.) (couvertes)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CAD X (Dis.) (couverte)	CAD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

## Objectif et politique d'investissement et autres informations

### Objectif d'investissement

L'objectif du Compartiment est d'assurer aux investisseurs un rendement total composé de revenu et de croissance du capital.

### Politique d'investissement

Le Compartiment s'efforce d'atteindre son objectif d'investissement en investissant la majorité de sa Valeur Liquidative, c'est-à-dire plus de 50 %, dans les marchés mondiaux du crédit. L'actif restant sera investi dans des titres de créance et titres apparentés non liés à un crédit (titres de créance et titres apparentés émis par des gouvernements, des organismes supranationaux et des organisations publiques internationales), des devises, des actifs liquides et quasi liquides comme décrit ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créances et titres apparentés (obligations, bons du Trésor, obligations non garanties, obligations garanties, prêts, titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires, certificats de dépôt, billets à taux variable, billets de trésorerie et obligations à court et moyen terme, à taux fixe, flottant ou variable, émis ou garantis par un gouvernement souverain ou ses agences, des collectivités locales, des organismes supranationaux ou internationaux publics, des banques, des sociétés ou tous autres émetteurs commerciaux et des valeurs mobilières convertibles contingentes (« CoCo »), dénommés ci-après « Titres de créance et titres apparentés »).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des CoCo. Les CoCo dans lesquelles le Compartiment peut investir n'intégreront pas d'IFD et/ou d'effet de levier. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Risque lié aux valeurs mobilières convertibles contingentes (CoCo) » pour plus de détails sur les risques associés aux CoCo.

Le Compartiment peut aussi investir dans des devises afin de couvrir le portefeuille en USD ou pour générer des rendements, tel que décrit dans la section intitulée « Stratégie d'Investissement » ci-dessous.

Le Compartiment acquerra une exposition aux devises en utilisant des IFD et peut acquérir une exposition aux Titres de créance et titres apparentés en utilisant des IFD, tel que décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD » ci-dessous.

Les IFD sont utilisés pour adopter des positions longues et des positions courtes synthétiques. Ils peuvent assurer une protection ou des bénéfices découlant des défauts ou des attentes de défaut des émetteurs de créances, et être utilisés pour exprimer des positions sur la direction et la volatilité des Titres de créances et titres apparentés ainsi que des devises.

Sur la base de l'analyse mentionnée dans la section ci-dessous intitulée « Stratégie d'Investissement », le Compartiment peut avoir recours à des positions courtes synthétiques pour :

- couvrir une exposition longue, c'est-à-dire protéger le niveau de perte que le Compartiment peut subir en cas de perte de valeur d'un titre ou d'un marché auquel il est exposé ;
- exprimer une opinion négative sur la direction d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut penser que la valeur d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur individuel risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu, par exemple, en vendant des contrats à terme sur obligations d'État, en achetant des swaps de défaut de crédit ou en achetant des options de vente ;
- et
- pour exprimer des opinions sur la volatilité d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur individuel. Par exemple, le Gestionnaire de Portefeuille peut penser que le niveau d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur individuel

risque de chuter et la position courte synthétique signifiera que le Compartiment profitera de ce mouvement. Ce résultat peut être obtenu en vendant des options.

Alors que l'importance des expositions courtes synthétiques dans le Compartiment varie dans le temps, le Compartiment veillera généralement à maintenir une exposition positive significative aux marchés mondiaux du crédit.

Le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale, et n'est pas tenu de se concentrer sur une zone géographique, une industrie ou un secteur pour le choix des titres (à savoir tout titre susmentionné) auxquels il peut s'exposer. Cependant, le portefeuille est parfois concentré sur des obligations émises par des émetteurs dans un nombre limité de pays ou de régions. Cela peut être dû au fait que l'indice de référence du Compartiment a adopté une position concentrée et que la performance du Compartiment est évaluée par rapport à l'indice de référence ou parce que le Gestionnaire de Portefeuille estime qu'une position concentrée sera bénéfique pour le Compartiment. Bien que le Compartiment ne suive pas l'« Indice de référence » (tel que défini ci-dessous), il limite son écart par rapport à celui-ci.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % dans des titres de créance des marchés émergents, y compris des obligations Brady, des euro-obligations souveraines, des obligations d'entreprises, des prêts et des prêts souverains, des bons et obligations du Trésor locaux, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des obligations structurées et des titres du marché monétaire. L'exposition à la dette des marchés émergents peut également être représentée par des titres de créance de qualité « investment grade ».

La note de solvabilité minimale des Titres de créance et titres apparentés dans lesquels le Compartiment peut investir est B- (ou son équivalent) ou, pour les titres adossés à des actifs et à des crédits hypothécaires et les obligations structurées, notés au moins BBB-, selon la notation d'une Agence de notation reconnue. Si l'on dispose de trois notations, la notation la plus basse des deux meilleures notations sera déterminante. Si l'on dispose de deux notations, la notation la plus basse sera déterminante. Si l'on ne dispose que d'une notation, celle-ci sera déterminante. Si un instrument n'est pas noté, il doit être de qualité équivalente à celle déterminée par le Gestionnaire de Portefeuille. Tout titre tombant sous la notation minimale requise après l'acquisition sera vendu dans les six mois suivant sa rétrogradation, sauf si la notation a été relevée durant cette période.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % du total de sa Valeur Liquidative dans des Titres de créance et titres apparentés de qualité « sub-investment grade » (notés BB+ ou moins (mais B- ou plus) (ou son équivalent)), selon la notation d'une Agence de notation reconnue.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la qualité est inférieure à « investment grade ». Pour lever toute ambiguïté, il est précisé qu'un « émetteur souverain » désigne un pays, son gouvernement ou une autorité publique ou locale.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative au total dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ni négociés

sur un marché éligible, conformément au Règlement sur les OPCVM, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, dans des actions non cotées et des Titres de créance et titres apparentés.

Le Compartiment peut également investir dans des espèces et actifs liquides ou quasi liquides et, jusqu'à 10 %, dans des organismes de placement collectif (« OPC ») (y compris des fonds indiciels cotés (« ETF ») et des fonds du marché monétaire) à des fins de liquidité (tel que décrit ci-dessous) ou d'investissement, lorsque ces OPC présentent une exposition cohérente avec la politique d'investissement du Compartiment.

La devise de base du Compartiment est l'USD, mais il peut investir dans des actifs non libellés en USD et pas obligatoirement couverts en dollars américains.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des Titres de créance et titres apparentés en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») via Bond Connect (ci-après décrit à l'Annexe VI au Prospectus).

### Investissements dans des prêts

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des participations non titrisées à des prêts et/ou dans des cessions de prêts, pour autant que ces instruments constituent des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire, qu'ils soient liquides et qu'il soit possible de déterminer avec précision leur valeur à tout moment.

Ces prêts sont réputés constituer des instruments du marché monétaire normalement négociés sur le marché monétaire s'ils satisfont à l'un des critères suivants :

- a) leur échéance à l'émission ne dépasse pas 397 jours ;
- b) leur échéance résiduelle ne dépasse pas 397 jours ;
- c) ils font l'objet d'ajustements réguliers de leur rendement conformément aux conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ;  
ou
- d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers ayant une échéance équivalente à celles décrites aux points a) ou b) ou qui font l'objet d'un ajustement de rendement tel que visé au point c).

Ces prêts sont réputés liquides lorsqu'il est possible de les vendre moyennant des frais limités dans un délai raisonnablement court, compte tenu de l'obligation incombant au Compartiment de racheter ses Actions à la demande de n'importe quel Actionnaire.

On considère qu'il est possible de déterminer avec précision la valeur de ces prêts à n'importe quel moment lorsque ces prêts sont soumis à des systèmes d'évaluation précis et fiables répondant aux critères suivants :

- a) ils permettent au Compartiment de calculer la Valeur Liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et désireuses de le faire dans le cadre d'une transaction conforme aux conditions du marché ;  
et

- b) ils sont basés soit sur des données du marché, soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis.

Certains prêts peuvent comporter des caractéristiques de tirage différé, selon lesquelles le montant avancé est tiré et remboursé et/ou tiré par phases, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement. Par ailleurs, certains prêts peuvent comporter des caractéristiques de crédit renouvelable, selon lesquelles le montant avancé peut être totalement tiré ou tiré par phases, bien que l'obligation soit créée avant l'investissement. Dans chaque cas, le Compartiment s'engage à fournir ces montants à chaque phase jusqu'au niveau de l'engagement contractuel total du Compartiment pendant la période au cours de laquelle il participe à la facilité de prêt.

Un prêt est souvent administré par une banque faisant office d'agent pour tous les titulaires. Sauf si les conditions du prêt ou d'une autre forme de dette donnent au Compartiment un droit de recours direct contre l'entreprise emprunteuse, le Compartiment risque d'être amené à dépendre de la banque agent ou d'autres intermédiaires financiers pour lancer les recours adéquats contre l'entreprise emprunteuse.

### Gestion des liquidités et des garanties

À des fins de gestion de la trésorerie et des garanties, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans un large éventail d'actifs liquides ou quasi liquides afin de fournir liquidité et couverture aux expositions générées par des IFD. Dans certains cas exceptionnels (par ex. effondrement du marché ou crise majeure), le Compartiment peut être investi jusqu'à 100 % en actifs liquides ou quasi liquides pour la gestion du flux de trésorerie.

Les actifs liquides ou quasi liquides peuvent inclure les Titres de créance et titres apparentés, les dépôts bancaires et les obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains ou leurs agences et des titres, instruments et obligations émis par des organismes supranationaux ou internationaux de droit public, des banques, des sociétés ou d'autres émetteurs commerciaux. Il est prévu que les émetteurs et/ou garants de tous ces titres, instruments ou obligations auront une note de solvabilité, au moment de l'achat, au moins égale à A1/P1 (ou son équivalent) publiée par une Agence de notation reconnue, ou seront jugés être d'une qualité équivalente par le Gestionnaire de Portefeuille.

Le Compartiment peut également investir dans des fonds du marché monétaire, y compris des OPCVM irlandais géré par Insight Investment Funds Management Limited et conseillé par le Gestionnaire de Portefeuille.

### Organismes de placement collectif

Le Compartiment peut également poursuivre ses objectifs et sa politique d'investissement en adoptant des positions dans des OPC, avec un plafond fixé à 10 % de sa Valeur Liquidative.

Tout investissement dans des ETF de type ouvert négociés en Bourse sera soumis au plafond de 10 % cité ci-dessus, et tout investissement dans des ETF de type fermé négociés en Bourse constituera un investissement dans une valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque Centrale.

### Indice de référence

Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit TR Index (couvert par rapport au dollar américain) (l'« Indice de référence »)

L'Indice de référence peut être décrit comme la composante de crédit du Barclays Global Aggregate Index, qui fournit une mesure générale des marchés mondiaux des titres à revenu fixe « investment grade ». La composante de crédit exclut les obligations d'État et les créances titrisées.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement.

Cependant, l'Indice de référence couvrant une part importante de l'univers d'investissement, la majorité des participations du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence. Les pondérations du portefeuille peuvent toutefois être similaires à celles de l'Indice de référence. La stratégie d'investissement limitera la mesure dans laquelle les participations du portefeuille peuvent s'écarter de l'Indice de référence et, par conséquent, la mesure dans laquelle le Compartiment peut obtenir de meilleures performances que l'Indice de référence.

### Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment est une combinaison de :

- la compréhension de l'environnement macroéconomique actuel et futur, pour les niveaux d'emploi, l'inflation, les taux d'intérêt, et l'éventuel impact de ces facteurs sur les Titres de créance et titres apparentés, ainsi que les devises. Cette compréhension est affinée en faisant appel à un certain nombre de sources, parmi lesquelles les données économiques publiées, les déclarations de politique des banques centrales et une analyse des données historiques ;
- et
- l'analyse des différentes catégories d'actifs qui composent les investissements du Compartiment, c'est-à-dire le crédit, la dette des marchés émergents, les obligations d'État et les devises pour évaluer leur potentiel de création de rendement.

Une fois que cette analyse est achevée, le Gestionnaire de Portefeuille peut décider de l'allocation des actifs du Compartiment, c'est-à-dire du pourcentage des actifs à investir dans les catégories d'actifs. Le Gestionnaire de Portefeuille peut prendre en considération des facteurs comme les dépenses et la facilité d'implantation lorsqu'il décide de la stratégie d'investissement à mettre en œuvre et de l'exposition à adopter pour les catégories d'actifs, p. ex. privilégier les IFD ou OPC plutôt que l'achat direct d'actifs.

La sélection des différents titres dans chaque catégorie d'actifs est effectuée avec la contribution des équipes de crédit, qui sont spécialisées dans des secteurs ou des industries spécifiques, p. ex. les télécommunications, l'automobile, la technologie, la fabrication et les obligations d'État.

## Utilisation d'IFD

Le Compartiment peut investir dans les IFD négociés en Bourse ou de gré à gré suivants :

Contrats à terme	Contrats à terme sur obligations Contrats à terme sur taux d'intérêt Contrats à terme sur devises
Contrats d'option	Options sur devises Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt Options sur obligations Swaptions de défaut de crédit
Forwards	Forwards de change
Swaps	Swaps de défaut de crédit (« CDS ») (dénomination unique, indice) Swaps de taux d'intérêt Swaps d'inflation Swaps de devises croisées Swaps d'actifs Swaps de rendement total (dénomination unique, crédit, indice et panier (dans ce dernier cas, dont les composantes sous-jacentes peuvent être groupées par secteur, territoire ou d'autres caractéristiques))
Titres avec IFD incorporés/effet de levier	Obligations avec warrants assortis Obligations convertibles

De plus amples informations concernant l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement, de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille, y compris à des fins commerciales, figurent dans la section du Prospectus intitulée « La Société – Instruments financiers dérivés et Techniques ».

## Indices financiers

Le Compartiment peut acquérir une exposition à des indices financiers par l'utilisation d'IFD lorsque cette approche est jugée adéquate par rapport à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut recourir à des produits indiciaires de CDS, parmi lesquels les indices iTraxx et CDX (qui sont des indices utilisés pour acquérir une exposition aux revenus fixes). Les produits indiciaires de CDS sont des titres de crédit complètement standardisés qui permettent au Compartiment d'adopter des positions sur un certain nombre d'entités de crédit, plutôt que d'acheter les CDS individuels des entités de crédit. Cela signifie que leur emploi peut s'avérer moins coûteux. En général, les composantes de l'indice relatif à un contrat particulier concernant cet indice ne vont pas se rééquilibrer. Le Compartiment peut également conclure des swaps de rendement total (« TRS ») pour acquérir ou couvrir une exposition à des indices, par exemple, aux indices Markit et Barclays Credit décrits ci-après. Un complément d'information concernant ces indices est disponible sur [www.markit.com](http://www.markit.com) et [https://index.barcap.com/Index\\_Products/Credit](https://index.barcap.com/Index_Products/Credit).

Les détails des indices financiers utilisés par le Compartiment à des fins d'investissement (y compris les marchés qu'ils représentent) seront communiqués sur demande aux Actionnaires par le Gestionnaire de Portefeuille du Compartiment et seront indiqués dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Tous les indices de ce type utilisés seront approuvés par la Banque Centrale ou seront conformes aux exigences des Directives de l'AEMF relatives aux émissions d'ETF et d'autres OPCVM (telles que modifiées à tout moment), ainsi que le Règlement 2015 de la (section 48(1) de la) Loi

(de supervision et d'application) de 2013 de la Banque Centrale (le « Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale ») et la Note d'orientation de la Banque Centrale sur les « Indices financiers des OPCVM ».

Dans tous les cas, les indices financiers auxquels le Compartiment est susceptible d'être exposé seront typiquement rééquilibrés sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les coûts associés à l'obtention d'une exposition à un indice financier varieront selon la fréquence de rééquilibrage de l'indice financier concerné. Les indices actifs peuvent répercuter des coûts de rééquilibrage qui seront inclus dans le prix de l'indice.

Lorsque la pondération d'une composante particulière de l'indice financier dépasse les restrictions d'investissement applicables aux OPCVM, le Gestionnaire de Portefeuille aura pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Actionnaires et du Compartiment.

## Positions longues et courtes

Le Compartiment peut utiliser des expositions synthétiques longues et synthétiques courtes dans chacune des catégories d'actifs référencées dans la Politique d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement. L'exposition longue nette totale (après prise en compte de la couverture) par le biais d'IFD ne devrait pas dépasser 200 % de la Valeur Liquidative du compartiment et l'exposition nette courte totale ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

## Émission des Actions

L'offre initiale (la « Période d'offre initiale ») pour toutes les catégories d'actions lancées du Compartiment est désormais clôturée. La Période d'offre initiale des catégories d'actions non lancées se poursuivra jusqu'au 30 avril 2021 ou jusqu'à une date antérieure ou ultérieure à celle où les premières actions de la catégorie d'actions pertinente seront émises, et à laquelle la Période d'offre initiale prendra automatiquement fin. Vous trouverez des informations détaillées sur les catégories d'Actions du Compartiment sur le site Internet [www.bnymellonim.com](http://www.bnymellonim.com).

Les Actions des catégories d'actions non lancées disponibles seront émises pendant leur Période d'offre initiale respective à leur prix d'offre initiale par Action respectif, à savoir de 1 USD, 1 £, 1 €, 1 CAD, 1 AUD, 1 CHF, 1 SGD, 10 HKD ou 10 CNH selon la monnaie de la catégorie concernée (majoré, le cas échéant, des droits d'entrée applicables à la catégorie concernée).

Les périodes d'offre initiale respectives peuvent être raccourcies ou prolongées par les Administrateurs. La Banque Centrale recevra une notification préalable d'un tel raccourcissement ou prolongement si des souscriptions d'actions ont été reçues et dans les autres cas une fois par an.

Après clôture des périodes d'offre initiale, les Actions de chacune des catégories seront attribuées chaque jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le prix de souscription est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation (majorée de la commission de vente, le cas échéant, applicable à la catégorie concernée).

Toutes les demandes d'émission d'Actions doivent être reçues avant l'Heure Limite de Négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Rachat des Actions**

Les Actions de chaque catégorie pourront être rachetées, à la discrétion de l'Actionnaire concerné, tout jour d'évaluation à l'heure d'évaluation. Le Prix de rachat est égal à la Valeur Liquidative par action de cette catégorie, calculée à l'heure d'évaluation, diminuée de la commission de rachat applicable.

Toutes les demandes de rachat d'actions doivent être reçues avant l'heure limite de négociation, selon les modalités définies dans le Prospectus.

### **Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt**

Les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt applicables au Compartiment sont définies sous la rubrique « La Société – Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt » du Prospectus.

### **Exposition et effet de levier globaux**

Méthodologie de calcul de l'exposition globale : VaR relative

Limite de VaR relative : Le portefeuille du Compartiment ne dépassera pas le double de la VaR d'un portefeuille de référence représentatif (sur la base d'une période de détention de 20 Jours ouvrés).

Indice de référence de la VaR relative : Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit Index (couvert par rapport au dollar américain)

L'effet de levier brut devrait varier entre : 50 – 800 % de la Valeur Liquidative Cet effet de levier brut ne peut toutefois pas dépasser ce niveau cible à certains moments.

Pour plus d'informations sur l'approche par la VaR relative et l'Effet de levier brut, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition internationale et Effet de levier » dans le Prospectus.

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut conclure des Swaps de rendement total (« TRS »), comme décrit sous la rubrique « Utilisation d'IFD », et peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en

pension inverse, comme décrit sous la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux TRS correspond à 30 % et aux CTT, à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux TRS excède 20 % de sa Valeur Liquidative et 30 % pour les CTT. Les types d'actifs qui feront l'objet de TRS seront les titres dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres et d'accords de pension livrée/mise en pension inverse seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'Actions de distribution (Dis.) portant le suffixe « Q », les dividendes seront normalement déclarés trimestriellement, les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre, respectivement, et versés au plus tard les 11 février, 11 mai, 11 août et 11 novembre, respectivement. Dans le cas de toutes les autres catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement mis en distribution le 31 décembre de chaque année. En ce qui concerne les détenteurs de ces Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

# BNY Mellon Asia Rising Stars Fund

## SUPPLÉMENT 35 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DATÉ DU 4 NOVEMBRE 2020 DE BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC

Le présent Compartiment a été liquidé par le biais d'un rachat forcé par lequel toutes les Actions en circulation du Compartiment au 2 septembre 2020 ont été obligatoirement rachetées. Les Actions du Compartiment ne sont plus disponibles pour l'investissement. La Société a l'intention de demander à la Banque Centrale la révocation de l'agrément du Compartiment à la suite de la préparation des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La Société demandera l'accord de la Banque Centrale pour retirer ce Compartiment du présent Prospectus après l'autorisation de cette révocation.

- **Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 novembre 2020 de la Société, et doit être lu conjointement avec.**
- **Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion du portefeuille. Concernant l'effet de levier produit par les IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Exposition et effet de levier globaux » ci-après. De plus amples informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD figurent dans la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque – Valeurs mobilières, IFD et Autres risques liés aux techniques ».**
- **La Valeur Liquidative du Compartiment peut avoir une volatilité élevée en raison de sa politique d'investissement.**
- **Un investissement dans le Compartiment ne doit pas représenter une proportion trop importante d'un portefeuille de placement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

### Gestionnaire de Portefeuille

BNY Mellon Asset Management Japan Limited

Le Gestionnaire de Portefeuille peut déléguer ses fonctions de gestion de portefeuille à un Sous-Gestionnaire de Portefeuille et/ou désigner un sous-conseiller en placement afin qu'il fournisse des conseils en placement. À la date du présent Supplément, le Gestionnaire de Portefeuille a l'intention de désigner le Sous-Gestionnaire de Portefeuille indiqué ci-dessous.

### Sous-Gestionnaire de Portefeuille

Le Gestionnaire de Portefeuille a confié les fonctions de gestion des placements eu égard à la part en actions Asie hors Japon du Compartiment à Maybank Asset Management Singapore Pte Limited (le « Sous-Gestionnaire de Portefeuille »), ou tout successeur désigné par le Gestionnaire de Portefeuille, conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Sous-Gestionnaire de Portefeuille fait partie du Maybank Asset Management Group (« MAMG »), la branche dédiée à la gestion d'actifs de Maybank. Fort de

plus de 30 années d'expérience, MAMG est un pionnier de la gestion d'actifs en Malaisie. MAMG gère des portefeuilles orientés Asie comprenant des actions, obligations et instruments du marché monétaire pour des entreprises, institutions, fonds de pension, compagnies d'assurances et takaful et des clients particuliers par mandats directs, fonds communs de placement et fonds de gros.

Les détails de la Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille conclue entre le Gestionnaire de Portefeuille et le Sous-Gestionnaire de Portefeuille sont énoncés à l'Annexe A au présent Supplément.

### Devise de référence

Dollars américains

### Jour Ouvré

Chaque jour d'ouverture des banques à Dublin, au Japon et à Singapour.

### Jour d'évaluation

Chaque Jour Ouvré ou tous autres jours que les Administrateurs pourront déterminer, étant entendu que tous les Actionnaires en seront avisés et qu'il devra y avoir au moins un jour d'évaluation par semaine.

### Heure d'évaluation

12 h (heure de Dublin) chaque Jour d'Évaluation, ou toute autre heure qui pourra être déterminée occasionnellement par les Administrateurs, à condition que cette heure soit toujours postérieure à l'Heure Limite de Négociation et soit notifiée à l'avance à tous les Actionnaires.

### Heure Limite de Négociation

L'heure limite de négociation des demandes de souscription, de rachat ou d'échange est fixée à 12 h (heure de Dublin) lors d'un Jour d'Évaluation.

### Profil d'un Investisseur type

L'investisseur type a un horizon d'investissement à moyen ou à long terme.

### Catégories d'actions

Les catégories d'actions du Compartiment qui sont disponibles pour les investisseurs figurent dans les tableaux des catégories d'actions ci-dessous et se différencient par leur devise de référence, leur montant minimum de souscription initiale et le niveau des commissions et frais prélevés, tels que précisés ci-après. Les catégories d'investisseurs auxquels chaque catégorie d'actions est destinée sont décrites à la section « La Société – Structure » du Prospectus.

**Actions « A » et Actions « H » (couvertes)**

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR A (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,60 %	Aucun(e)
EUR A (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,60 %	Aucun(e)
USD A (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,60 %	Aucun(e)
USD A (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,60 %	Aucun(e)
Sterling A (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,60 %	Aucun(e)
Sterling A (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,60 %	Aucun(e)
CHF A (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,60 %	Aucun(e)
CHF A (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,60 %	Aucun(e)
SGD A (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,60 %	Aucun(e)
SGD A (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,60 %	Aucun(e)
JPY A (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,60 %	Aucun(e)
JPY A (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,60 %	Aucun(e)
EUR H (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,60 %	Aucun(e)
EUR H (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,60 %	Aucun(e)
Sterling H (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,60 %	Aucun(e)
Sterling H (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 GBP	1,60 %	Aucun(e)
CHF H (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,60 %	Aucun(e)
CHF H (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 CHF	1,60 %	Aucun(e)
SGD H (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,60 %	Aucun(e)
SGD H (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	5 000 SGD	1,60 %	Aucun(e)
JPY H (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,60 %	Aucun(e)
JPY H (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	500 000 JPY	1,60 %	Aucun(e)

**Actions « W » et Actions « W » (couvertes)**

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR W (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,80 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,80 %	Aucun(e)
USD W (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,80 %	Aucun(e)
USD W (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 USD	0,80 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,80 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,80 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,80 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,80 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,80 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,80 %	Aucun(e)
JPY W (Cap.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,80 %	Aucun(e)
JPY W (Dis.)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,80 %	Aucun(e)
EUR W (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,80 %	Aucun(e)
EUR W (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	15 000 000 EUR	0,80 %	Aucun(e)
Sterling W (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,80 %	Aucun(e)
Sterling W (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	15 000 000 GBP	0,80 %	Aucun(e)
CHF W (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,80 %	Aucun(e)
CHF W (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	15 000 000 CHF	0,80 %	Aucun(e)
SGD W (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,80 %	Aucun(e)
SGD W (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	15 000 000 SGD	0,80 %	Aucun(e)
JPY W (Cap.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,80 %	Aucun(e)
JPY W (Dis.) (couvertes)	JPY	Jusqu'à 5 %	1 500 000 000 JPY	0,80 %	Aucun(e)

## Actions « X » et Actions « X » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR X (Cap.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
EUR X (Dis.) (couvertes)	EUR	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Cap.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
USD X (Dis.)	USD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Cap.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
Sterling X (Dis.) (couvertes)	GBP	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Cap.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
CHF X (Dis.) (couvertes)	CHF	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
SGD X (Cap.) (couvertes)	SGD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
SGD X (Dis.) (couvertes)	SGD	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Cap.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)
JPY X (Dis.) (couvertes)	JPY	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)	Aucun(e)

### Objectif et politique d'investissement et autres informations

#### Objectif d'investissement

Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille d'actions et titres apparentés (comme décrit à la rubrique « Politique d'investissement » ci-dessous) de sociétés asiatiques à faible capitalisation cotées sur un Marché Éligible.

#### Politique d'investissement

Le Compartiment vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant au moins 70 % de sa Valeur Liquidative directement ou indirectement dans des actions et titres apparentés (à savoir des American Depository Receipts (« ADR ») et des Billets participatifs (« P-Notes ») (notamment les options à prix d'exercice préférentiel (« LEPO ») et les warrants à prix d'exercice préférentiel (« LEPW »), comme décrit ci-dessous) de sociétés asiatiques à faible capitalisation (à savoir des titres inférieurs à 5 milliards d'USD à l'achat dans des pays comprenant, sans limitation, Hong Kong, la Chine, l'Inde, la Corée, la Malaisie, Singapour, l'Indonésie, la Thaïlande, les Philippines, Taïwan, le Viêt Nam, le Sri Lanka et le Bangladesh, avec un accent particulier sur le Japon, comme plus spécifiquement décrit à la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-dessous) cotées sur des Marchés Éligibles. Le Compartiment peut également investir dans des ADR cotés ou négociés sur un Marché Éligible aux États-Unis afin d'assurer un accès efficace aux titres des marchés asiatiques susmentionnés.

Le Compartiment peut également investir dans et avoir un accès direct aux Actions A (Chine) cotées à la Bourse de Shanghai via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (tel que plus précisément décrit à la rubrique « Stock Connect » en Annexe V au Prospectus). L'exposition aux Actions A (Chine) via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'excédera pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir plus de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des pays émergents.

Le Compartiment utilisera des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture de la catégorie d'actions, comme plus spécifiquement décrit aux

rubriques « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Couverture de la catégorie d'Actions » ci-dessous. Ces IFD sont limités aux P-Notes, contrats de change forward et contrats forward non livrables. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des organismes de placement collectif de type ouvert (« OPC »), y compris des fonds du marché monétaire. Un investissement dans un OPC de type ouvert peut être utilisé à des fins de gestion des liquidités ou pour offrir une exposition aux titres énoncés dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment peut investir sur une année jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en valeurs mobilières (c.-à-d. des actions) récemment émises, non cotées ni négociées sur des Marchés Éligibles.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'initier des positions courtes.

#### Indice de référence

Indice MSCI AC Asia Small Cap NR Index (l'« Indice de référence »).

L'Indice de référence intègre des faibles capitalisations représentatives des marchés développés et des marchés émergents en Asie. Avec 2 391 composantes, l'Indice de référence couvre approximativement 14 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant dans chaque pays.

Le Compartiment mesurera sa performance par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire de Portefeuille jouit de tout le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour investir en dehors de l'Indice de référence sur la base de l'objectif et de la politique d'investissement. Bien que les avoirs du Compartiment puissent inclure des composantes de l'Indice de référence, la sélection des placements et leurs pondérations dans le portefeuille ne sont pas influencées par l'Indice de référence. La stratégie d'investissement ne limite pas la mesure dans laquelle le Gestionnaire de Portefeuille peut s'écarter de l'Indice de référence.



Effet de levier maximum : 100 % de la Valeur Liquidative

Pour plus d'informations sur l'approche par les engagements, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Exposition et effet de levier globaux »

### **Optimisation de la gestion du portefeuille**

Le Compartiment peut recourir aux types d'IFD suivants à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille : - contrats à terme, options, swaps, contrats de différence, titres avec IFD intégrés, forwards et warrants. Le Compartiment peut aussi utiliser des accords de prêt de titres et des accords de mise en pension/mise en pension inverse à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille, sous réserve des conditions et limites posées par le Règlement sur les OPCVM de la Banque Centrale. Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « La Société – Optimisation de la gestion du portefeuille » pour de plus amples informations sur les différents types de techniques et d'IFD que le Compartiment peut utiliser à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille.

### **Cessions temporaires de titres**

Le Compartiment peut procéder à des cessions temporaires de titres (« CTT »), soit des accords de prêt de titres, comme décrit ci-dessous à la rubrique « Optimisation de la gestion du portefeuille » dans le Prospectus.

L'exposition maximale du Compartiment eu égard aux CTT correspond à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'est toutefois pas prévu que l'exposition du Compartiment aux CTT excède 15 % de sa Valeur Liquidative. Les types d'actifs qui feront l'objet d'accords de prêt de titres seront les actifs dont la nature est conforme à la politique d'investissement du Compartiment.

De plus amples détails concernant les CTT ainsi que les garanties acceptables et la procédure relative à la contrepartie sont fournis aux rubriques du Prospectus intitulées « Annexe III – Cessions temporaires de titres », « Annexe III – Gestion des garanties », « Annexe III – Recours à des accords de pension livrée/mise en pension inverse et accords de prêt de titres », « Optimisation de la gestion du portefeuille » et « Facteurs de risques ».

### **Couverture de catégories d'actions**

Ce Compartiment propose des catégories d'actions couvertes. Ces catégories d'actions sont indiquées par le suffixe « (couvertes) ». Consultez la section intitulée « Couverture de catégories d'actions » dans le Prospectus pour plus d'informations sur l'opération et l'impact des catégories d'actions couvertes.

### **Politique de distribution**

Dans le cas des catégories d'actions de distribution (Dis.) et de capitalisation (Cap.), des dividendes seront normalement déclarés le 31 décembre de chaque année. Concernant les détenteurs d'Actions de distribution, ces dividendes leur seront normalement versés au plus tard le 11 février. De plus amples informations sont disponibles sous la rubrique « La Société – Politique de distribution » du Prospectus.

### **Commissions**

Les commissions et les frais des Administrateurs, du Gestionnaire de Portefeuille, de l'Agent Administratif, du Dépositaire, ainsi que les frais d'établissement sont définis à la rubrique « Gestion et Administration de la Société – Commissions et frais » du Prospectus. La commission annuelle de gestion perçue par le Gestionnaire est définie sous la rubrique « Catégorie d'actions » ci-dessus.

### **Facteurs de risque**

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le contenu de la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Les investisseurs devraient également avoir conscience qu'un investissement en République populaire de Chine, dans le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et dans des sociétés à faible capitalisation présente un niveau de risque significatif. Ces risques sont détaillés dans le Prospectus.

### **ANNEXE A**

- a) Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille – Maybank Asset Management Singapore.
  - i) En vertu d'une Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille conclue entre le Gestionnaire de Portefeuille et le Sous-Gestionnaire de Portefeuille en date du 5 septembre 2016, telle qu'amendée, le Sous-Gestionnaire de Portefeuille gèrera les actifs du Compartiment qui lui sont confiés par le Gestionnaire de Portefeuille en tant que de besoin à titre discrétionnaire et soumis au contrôle et à la supervision globaux exercés par le Gestionnaire de Portefeuille.
  - ii) La Convention de Délégation de Gestion de Portefeuille prévoit le paiement des commissions et frais du Sous-Gestionnaire de Portefeuille par le Gestionnaire de Portefeuille.



### Actions « B » et Actions « J » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD B (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
USD B (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	10 000 USD	1,50 %	Aucun(e)
EUR B (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
EUR B (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Cap.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD B (Dis.)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
AUD B (Cap.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
AUD B (Dis.)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CAD B (Cap.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
CAD B (Dis.)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
HKD B (Cap.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
HKD B (Dis.)	HKD	Jusqu'à 5 %	100 000 HKD	1,50 %	Aucun(e)
CNH B (Cap.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
CNH B (Dis.)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
EUR J (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	10 000 EUR	1,50 %	Aucun(e)
SGD J (Cap.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
SGD J (Dis.) (couvertes)	SGD	Jusqu'à 5 %	10 000 SGD	1,50 %	Aucun(e)
AUD J (Cap.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
AUD J (Dis.) (couvertes)	AUD	Jusqu'à 5 %	10 000 AUD	1,50 %	Aucun(e)
CAD J (Cap.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
CAD J (Dis.) (couvertes)	CAD	Jusqu'à 5 %	10 000 CAD	1,50 %	Aucun(e)
CNH J (Cap.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)
CNH J (Dis.) (couvertes)	CNH	Jusqu'à 5 %	100 000 CNH	1,50 %	Aucun(e)

### Actions « C » et Actions « I » (couvertes)

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
EUR C (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR C (Dis.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD C (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Cap.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling C (Dis.)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Cap.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF C (Dis.)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
EUR I (Cap.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
EUR I (Dis.) (couvertes)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Cap.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
Sterling I (Dis.) (couvertes)	GBP	Jusqu'à 5 %	5 000 000 GBP	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Cap.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)
CHF I (Dis.) (couvertes)	CHF	Jusqu'à 5 %	5 000 000 CHF	1,00 %	Aucun(e)

### Actions « G » et Actions « G (couvertes) »

Catégorie	Devise	Droits d'entrée	Investissement initial minimum	Commission annuelle de gestion	Commission de rachat
USD G (Cap.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
USD G (Dis.)	USD	Jusqu'à 5 %	5 000 USD	1,00 %	Aucun(e)
EUR G (Cap.)	EUR	Jusqu'à 5 %	5 000 EUR	1,00 %	Aucun(e)

























































































































































































































































































































































































































































































